Les poteries et les potiers de Vallauris
1501 _ 1945

Thèse de doctorat en histoire des techniques . EHESS.

Jean Ferdinand PETRUCCI

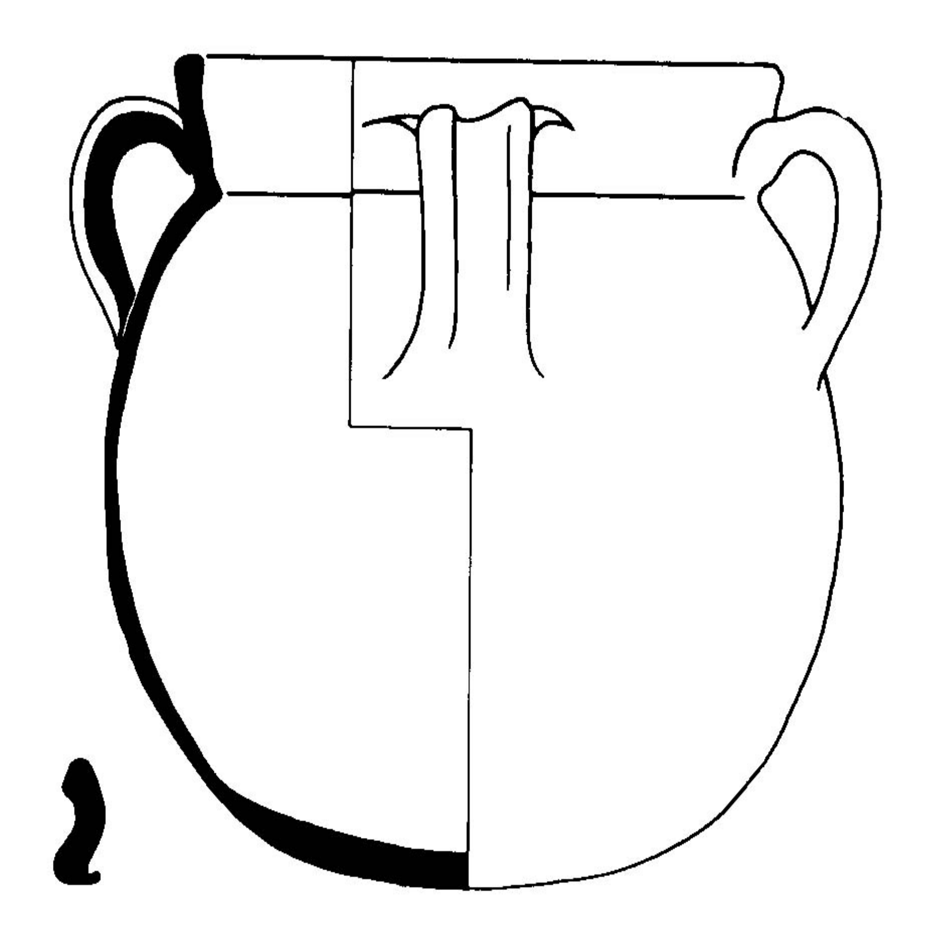
Tome II



Sous la direction de
Monsieur Tchernia André
Directeur de recherches à L'EHESS, Marseille
Direction scientifique
Monsieur Sander Van Der Loeew
Professeur à l'Université Paris 1
Jury
Monsieur François Sigaut
Directeur de recherches à L'EHESS, Paris
Monsieur Polet Jean
Professeur à l'Université Paris 1

1999.

Chronotypologie..........



.........Ou la forme des objets à Vallauris dans le temps

Les photographies d'objets contenues dans ce chapitre ne sont données qu'à titre indicatif pour montrer la forme et/ou le décor de ceux-ci. Elles peuvent provenir soit de la collection personnelle de l'auteur, soit de collections privées. Ce qui ne préjuge pas que ces objets soit accessibles pour examen.

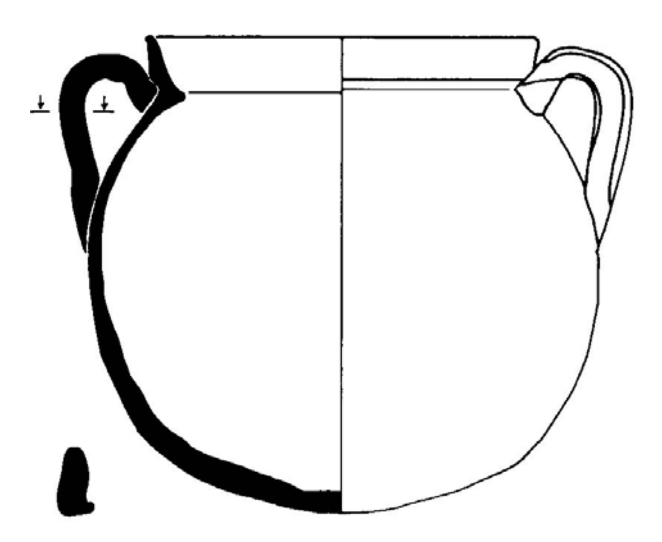
Les marmites.

Les marmites au 16ème siècle.

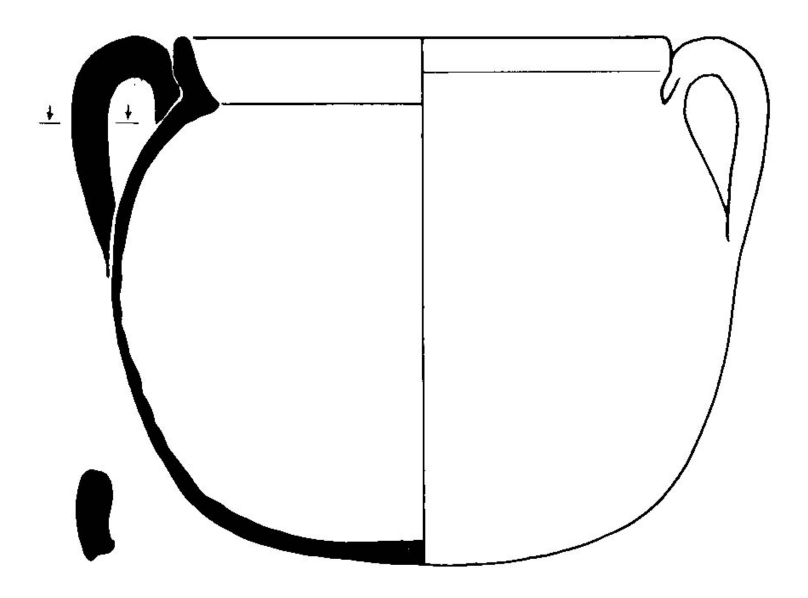
Les marmites du 16ème siècle nous sont connues par les diverses fouilles qui ont eu lieu aussi bien chez nous qu'en Italie et notamment en Ligurie où ces objets ont été très bien étudiés1 .2 . Leur formes et leur techniques de fabrication, comme le démontrent ces études, sont similaires aux formes et techniques de fabrication des objets de Ligurie.
En effet, il faut considérer que les colons qui viennent repeupler Vallauris en 1501 viennent de ces régions. Il est évident que ceux d'entre eux qui étaient potiers ont repris les fabrications qu'ils avaient l'habitude de faire.
On peut décomposer les marmites du 16ème siècle en deux formes principales qui se succèdent. Une représente la première moitié du siècle, l'autre représente la seconde moitié du siècle. Les différences sont mineures et visibles des seuls spécialistes : La panse devient moins globulaire pendant la deuxième moitié du siècle, elle s'allonge.

Marmite de la 1ère moitié du 16ème siècle.

Ces objets sont tournés à l'envers et révirés, leur panse est globulaire, presque sphérique.
Le col est en forme de tronc de cône inversé. Elles sont revêtues seulement à l'intérieur d'un vernis plombeux rêche et souvent sec. Quelquefois le vernis coule et s'amasse au fond des objets. Bien qu'elles portent les traces des doigts du tourneur à l'intérieur elles sont parfaitement lissées à l'extérieur ce qui montre l'utilisation d'une èstèlle. La liaison panse-col est nette et bien marquée ce qui dénote encore plus l'utilisation d'une èstèlle. Les anses sont tournées et sont souvent décorées de cannelures.



Marmites de la 2ème moitié du 16ème



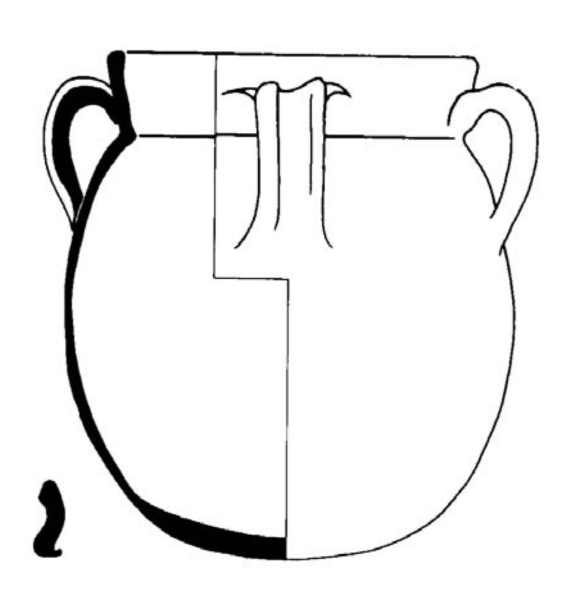
La seconde moitié de ce siècle voit deux différences mineures apparaître sur ces objets. Ils ont toujours à peu près semblables et sont fabriqués de la même façon mais leur panse s'allonge et devient plus ovale. Le col devient plus droit et son profil est moins éversé.



Un tesson de marmite du 16ème siècle.

Les marmites au 17ème siècle.

La situation devient plus complexe au 17ème siècle ; la forme, au début du siècle est à peu près semblable à celle des marmites du siècle précèdent. Avec la seconde moitié du siècle, à une période encore indéterminée, la forme du bord change totalement elle devient en forme de large canal qui préfigure la marmite du siècle suivant.



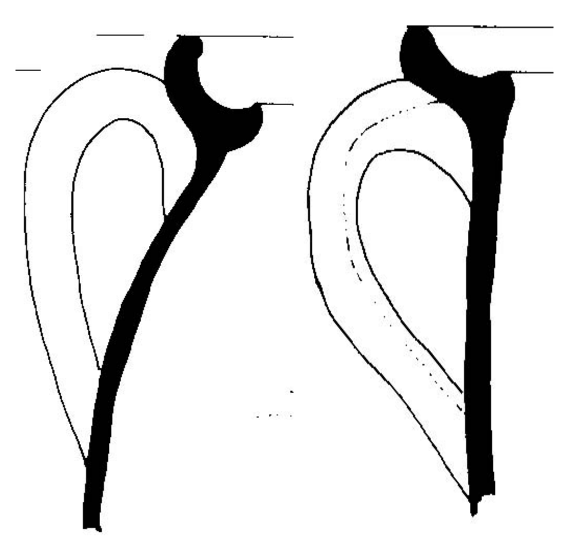


Marmite 1ère moitié du 17ème siècle.

Ces objets sont toujours tournés à l'envers et révirés, leur panse s'allonge et devient presque ovale. Le col est encore en forme de tronc de cône inversé mais se redresse, il ne présente plus de ressaut à la liaison intérieure panse-col.. Elles sont revêtues seulement à l'intérieur d'un vernis plombeux rêche et souvent sec. Elles sont parfaitement lissées à l'extérieur ce qui montre l'utilisation d'une èstèlle. Les anses sont tournées et sont souvent décorées de cannelures, mais ce n'est pas une généralité, certaines sont lisses. Les objets peuvent porter deux ou quatre anses sans que la taille soit en question. Avec la seconde moitié du siècle le bord change, il prend plusieurs formes, toutes le font ressembler à un canal semi-circulaire.   Les bords de la seconde moitié de ce siècle, bien qu'il soient datés avec précision, posent un problème : sommes nous en présence d'une évolution rapide?. Si l'on considère la succession des profils on pourrait le penser, mais seules de futures fouilles plus nombreuses et précises pourront nous renseigner à ce sujet.

Ce qui est sûr c'est que ce bord en forme de canal préfigure ce que va être le bord des marmites pendant tout le 18ème siècle.

Pour le reste les objets continuent à être fabriqués et glaçurés de la même façon. Les anses peuvent porter des cannelures décoratives ou être lisses.

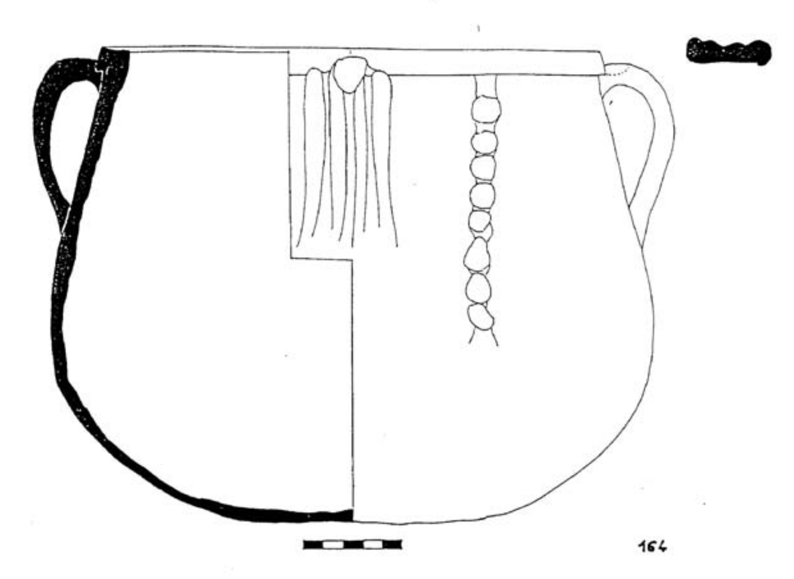


Bords de marmites de la 2ème moitié du 17ème siècle.

Marmite bord déprimé

Marmite bord déprimé du début du 18ème siècle.

La marmite à bord déprimé, est ainsi nommée à cause de sa lèvre qui porte un cordon déprimé en son centre. Elle apparaît dès le début du 18ème siècle, et dérive de la modification de la forme de la marmite à panse globulaire des 16ème et 17ème siècles.
C'est un objet tourné à l'envers et révéré.
Les anses sont produites par tournage. En général l'anse est tournée nue, sans traces de doigts décoratives. Elles portent, rarement, sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur. Ces traces, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq. Elles sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine. Souvent un coup de doigt au sommet de l'anse renforce le collage.

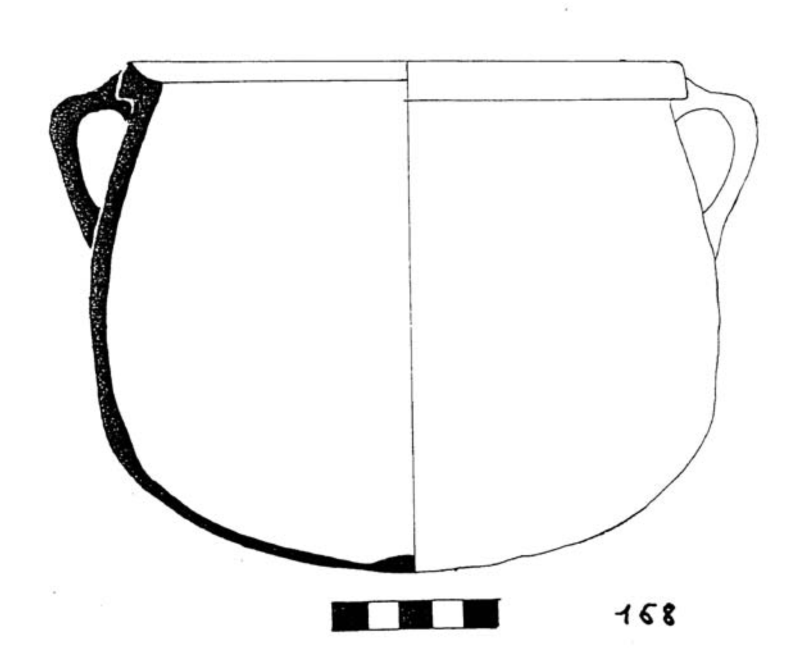


Marmite bord déprimé de

nombre 8.

On remarque le bord déprimé, les quatre anses, ici cannelées au doigt, le coup de doigt au sommet des anses, les cordons digités décoratifs.
Pendant la première moitié du 18ème siècle la panse se resserre vers le haut. Le fond est franchement arrondi, hémisphérique.
Les quatre anses ne sont pas systématiques et ne correspondent pas à une question de taille de l'objet. Une petite marmite peut porter quatre anses alors qu'un objet plus important n'en porte que deux. Il ne semble pas encore exister de règle à ce sujet.
Les parois des fonds et des bas de panses sont encore, comme aux 16èmes et 17èmes siècles, très minces. L'extérieur des objets est très soigné on remarque l'utilisation systématique de l'èstèlle au cours du tournage de l'ébauche et du révirage. Par contre l'intérieur des objets comporte de nombreuses traces de doigt ce qui dénote que l'on n'utilise pas encore l'èstèque.

Ici une marmite à bord déprimé du début du 18ème siècle : on remarque le fond franchement hémisphérique, le bord déprimé, les deux anses ici lisses. On remarque aussi le coup de doigt au sommet des anses et l'absence de cordons digités décoratifs.



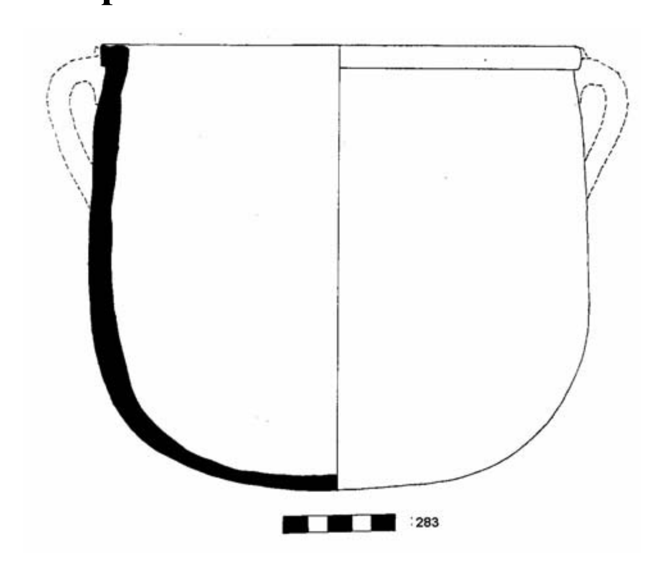
Marmite bord déprimé de nombre 12.

Pour ces époques il n'existe, évidemment, pas encore de catalogues mais, l'étude d'un grand nombre d'objets ramenés par des fouilles permet, d'ores et déjà, d'indiquer qu'on la trouve étagée du nombre 2 au nombre 24.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
HN+	36	inc.
2	33	inc.
3	32	inc.
8	26	inc.
10	20 à 23	inc.
12	17 à 18	inc.
14	15 à 16,5	inc.
16	14	inc.
24	12	inc.

HN+ signifie que cette taille n'existe pas au moment où les catalogues nous donnent des suites de nombres. Cette marmite est plus grande que la plus grande des marmites connues. De même HN- signifierait que l'objet est plus petit que le plus petit des objets connus.
Cette suite de nombres nous montre que, déjà au 18ème siècle, les potiers de Vallauris pratiquaient des fabrications standardisées en tailles et contenances. Leur production peut, déjà, être qualifiée de préindustrielle.
Les nombres du 8 au 24 portent deux anses verticales posées de manière opposées entre elles.
A partir du nombre HN+ et jusqu'au nombre 3 elles peuvent porter quatre anses verticales posées à 90° l'une de l'autre, entre les anses sont disposées de courts cordons digités posés verticalement, leur longueur ne dépasse pas la longueur des anses, mais ce n'est malheureusement pas une généralité. Le fond de ces objets est rond (usage sur feu ouvert, pendus dans l'âtre). Les traces de suie sur toute la panse prouvent l'utilisation sur feu ouvert, certains objets sont enrobés de suie jusqu'à la lèvre.
Ces objets sont livrés sans couvercle, mais un couvercle, alors conique, adapté à chaque dimension, existe, semble-t-il dans toutes les dimensions.

Marmite bord déprimé de la seconde moitié du 18ème siècle.



Marmite bord déprimé 2ème moitié du 18ème siècle.

On remarque que le bord n'a pas changé, le fond reste arrondi en demi sphère. Les anses restent les mêmes tantôt cannelées tantôt lisses selon, semble-t-il l'humeur des potiers.
Seule, (en dehors de l'engobe orangée à l'intérieur) la panse a changé, elle est devenue plus droite, plus verticale.

La Décoration.

La décoration pour ce genre d'objet est assez sommaire. Néanmoins on remarque, à partir de la seconde moitié du 18ème siècle un souci de décoration avec l'utilisation d'un engobe coloré.

La Décoration au début du 18ème siècle.



Du début du 18ème siècle jusqu'à, semble-t-il, la moitié du siècle :

L'objet n'est revêtu d'aucun engobe, il est seulement glaçuré, d'une glaçure incolore, à l'intérieur. L'extérieur est brut.

Marmite de la première moitié du 18ème siècle.

La Décoration de la seconde moitié du 18ème siècle.

A partir de la moitié du 18ème siècle :
Les objets sont revêtus d'un engobe orangé à l'intérieur. L'intérieur de l'objet étant ensuite revêtu d'une glaçure incolore.
L'extérieur est brut.



Marmite de la seconde moitié du 18ème siècle.

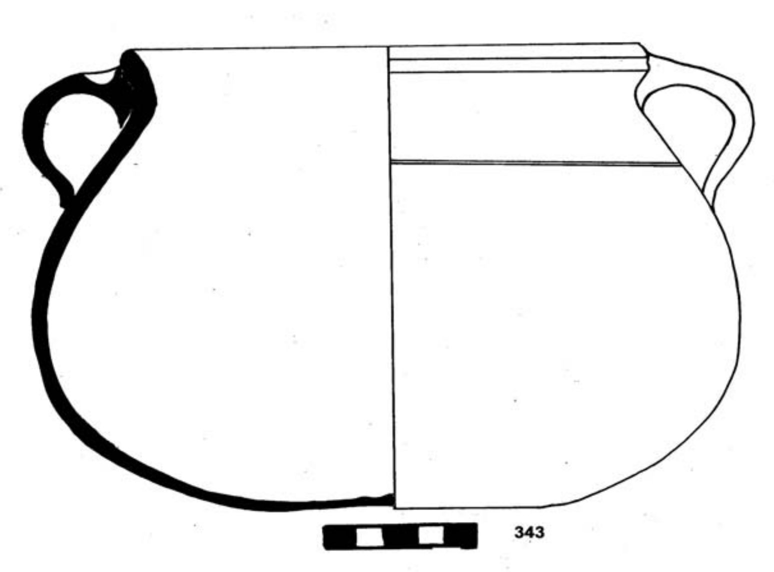
Évolution.

Cet objet donnera, par déformations successives :
D'un coté la marmite ronde au travers de la marmite prégoutte (dans la deuxième moitié du 18ème siècle).

La marmite prégoutte garde certains caractères de la marmite à bord déprimé dont le fond hémisphérique et le bord déprimé. Cependant ses parois s'incurvent et sa bouche se resserre.
Elle est revêtue d'un engobe orangé à l'intérieur, brute à l'extérieur.

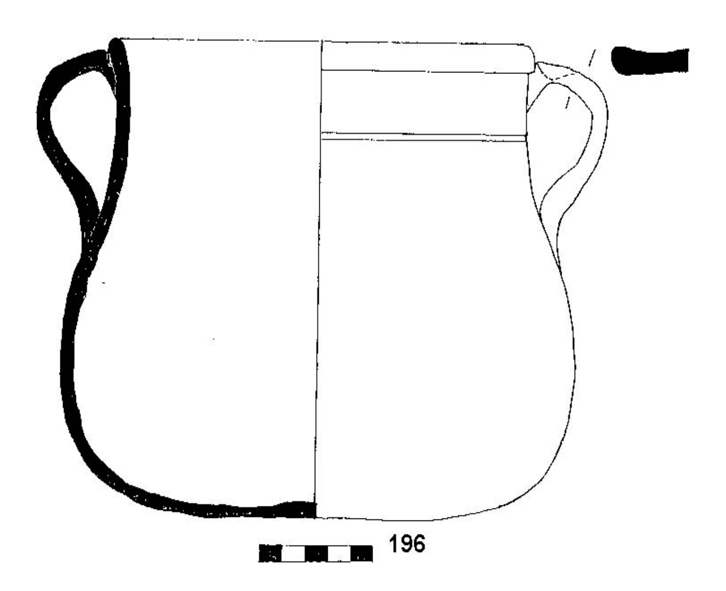
Marmite prégoutte.

La marmite prégoutte aboutit à la fin du 18ème siècle à la marmite goutte.
Cet objet perd le bord déprimé de son aînée. Son bord se pince devient étroit. Il est souvent souligné d'un bandeau décoratif formé avec le bout d'une èstèlle. Son corps est hémisphérique mais son fond est légèrement aplati par un coup de batte.
En général elle porte deux anses tournées posées en opposition. elle est revêtue d'un engobe orangé puis brun-rouge à l'intérieur..



Marmite goutte.

L'aboutissement de cette filiation est la marmite ronde qui de la première moitié du 19ème siècle perdure jusqu'à la fin des productions au 20ème siècle.
Sa panse reste hémisphérique mais son fond s'aplatit. Souvent son bord est décoré d'un bandeau formé à l'aide du bout d'une èstèlle.
La forme passe lentement de la marmite goutte à la marmite ronde.
De cette marmite ronde découlent la marmite à manche et la marmite à truffes.



Marmite ronde.

De l'autre coté directement par abandon du bord déprimé, on arrive à la marmite droite qui garde les parois presque verticales. Le fond, par contre, après la seconde moitié du 19ème siècle devient plus plat et porte même une carène. Elle est toujours revêtue d'un engobe brun-rouge sur lequel est posée une glaçure incolore brillante et lisse. Cette forme perdurera jusqu'à l'époque sub-actuelle.

Marmite droite

ou haute.

La forme de la marmite goutte de la fin du 18ème siècle perdurera jusqu'au début du 20ème siècle dans le

"ternaou", marmite de taille inhabituelle puisqu'elle contient 40 litres. On reconnaît ce type de marmite à l'engobe employé alors, il est de couleur rouge sombre et non plus orangé.
Cet objet mesure 39 centimètres de diamètre de bouche et 39 centimètres de hauteur pour une contenance de 40 litres.

.

Ternaou.

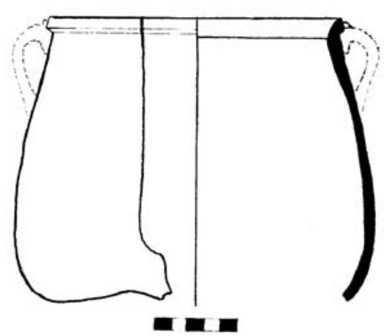
Marmite "goutte"

La marmite goutte, est ainsi nommée à cause de sa forme qui la fait ressembler à une goutte d'eau tronquée, elle dérive de la modification de forme de la marmite à panse globulaire des 16ème et 17ème siècles, au travers de la marmite à bord déprimé du 18ème siècle.
Cette lente transformation commence pendant la seconde moitié du 18ème siècle, où la marmite à bord déprimé coexiste avec la marmite goutte. Sa transformation finale aboutira à la marmite ronde, la marmite à manche, la daubière et la marmite parmentière.
C'est un objet tourné à l'envers et reviré.
Son extérieur a été lissé à l'estèlle pendant le tournage de l'ébauche et le révirage.
Les anses sont produites par tournage. En général l'anse est tournée nue, sans traces de doigts décoratives. Elles portent, rarement, sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur. Ces traces, quand elles existent, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq. elles sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine.
Souvent un coup de doigt au sommet de l'anse renforce le collage.
Marmite goutte de la deuxième moitié du 18ème siècle.
On remarque la panse très ventrue, la bouche devient très étroite, le bord s'éverse et porte encore la trace du bord de la marmite à bord déprimé. L'engobe est encore orangé.

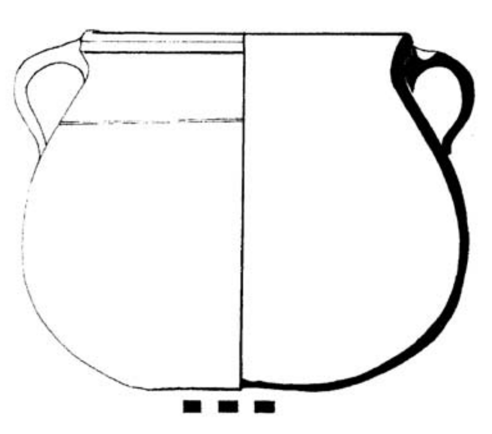
Évolution de la forme

Dernier quart du 18ème siècle

Dans le dernier quart du 18ème siècle sa forme se fixe, avec sa panse globulaire, sa bouche étroite, son col est très court.



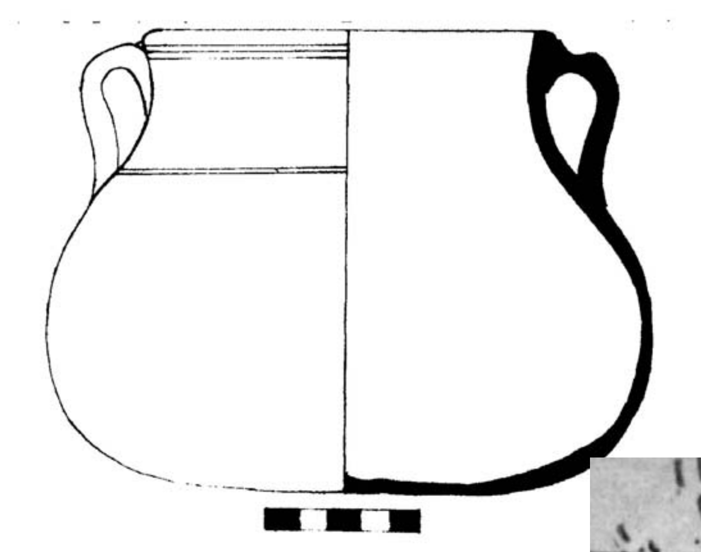
Pré-Goutte fin 18ème.



Marmite goutte Fin 18ème, début 19ème.



Elle est revêtue intérieurement d'un engobe orangé. On remarque le bord qui a changé de forme, il ne ressemble plus au bord de la marmite à bord déprimé et, il est décoré d'un cordon double tracé avec le bout de l'èstèlle pendant le révirage. La panse est ventrue. Les anses sont souvent lisses, un coup de doigt au sommet des anses renforce le collage.
Souvent un trait décoratif, est tracé du bout de l'èstèlle, sur la partie haute de la panse.
Le fond n'est plus totalement rond, il a bénéficié d'un coup de batte.
19ème siècle
Avec le 19ème siècle, la marmite goutte change encore, son col s'allonge, sa panse reste cependant ventrue.
Son bord est toujours décoré d'un coup d'estèlle .
Ses anses sont souvent décorées de coups de pouces décoratifs, un coup de doigt au sommet des anses renforce le collage.
Son fond a été aplati à coups de batte.
Elle est revêtue intérieurement d'un engobe rouge foncé. Son bord est décoré d'un cordon double tracé avec le bout de l'èstèlle pendant le révirage.
L'engobe est rouge sombre.



Marmite goutte du début du 19ème siècle.

Fin du 19ème siècle

Avec la fin du 19ème siècle nouveau changement qui rapproche la marmite goutte de la marmite ronde, la transformation est presque aboutie.
Le bord se simplifie, il est juste décoré d'un trait tracé avec le bout de l'èstèlle pendant le révirage.
Le col s'allonge et se redresse, le bord n'est plus éversé, la panse reste ventrue.
Les anses sont systématiquement décorées de traits à l'aide du pouce par le tourneur, le coup de doigt au sommet des anses devient systématique lui aussi. Un trait, tracé du bout de l'èstèlle, sur la partie haute de la

Vallauris — Fabrique de

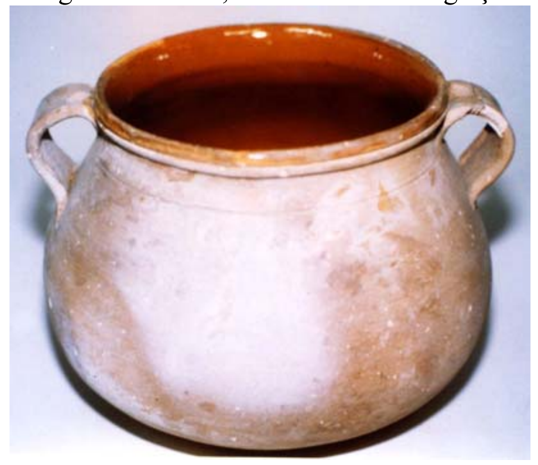
panse, marque l'emplacement du haut de l'anse.
L'engobe est rouge. Systématiquement, aussi, le fond a reçu un coup de batte. Cette marmite dure tout le 19ème siècle, elle coexiste pendant presque un quart de siècle avec la marmite ronde qui, petit à petit va la remplacer. Elle existe encore au début du 20ème siècle, comme cette carte postale, datée de 1909, nous la montre encore.
Pour le début de la seconde moitié du 19ème siècle, il n'existe pas encore de catalogues mais, l'étude d'un grand nombre d'objets permet d'indiquer qu'elle suit déjà les nombres de la marmite ronde. .

Évolution de la décoration

La "décoration", si l'on peut parler de décoration, de ce genre d'objet est assez sommaire, elle évolue cependant au cours du temps :

Au 18ème siècle.

L'objet est revêtu d'un engobe orangé à l'intérieur, il est revêtu d'une glaçure incolore, à l'intérieur.



Goutte fin 18ème début 19ème siècles

Au 19ème siècle.

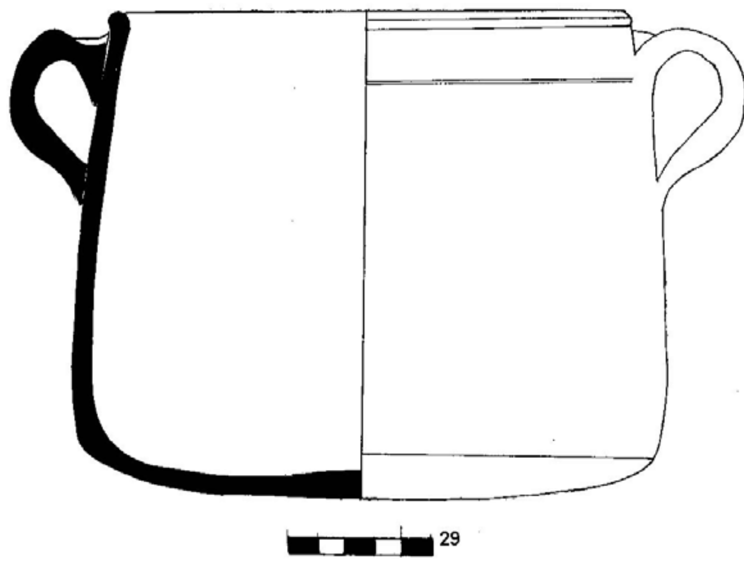
Pendant ce siècle le seul changement remarquable dans la décoration est le passage de l'engobe orangé à l'engobe de couleur rouge sombre. je ne connais aucun de ces objets qui ait été décoré de jaspures ou glaçuré à l'extérieur.

Marmite haute ou droite ou drétche .

Ses anses sont produites par tournage. Elles portent souvent sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le doigt du tourneur. Ces traces, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq.
Les anses sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine. Au sommet de l'anse un coup de doigt crée une dépression circulaire destinée à renforcer le collage de l'anse par le haut.
On connaît mal l'étagement des nombres de cette époque, trop peu d'objets ont été étudiés. La marmite haute est nommée aussi marmite droite à cause de ses parois presque verticales. Elle apparaît pendant la première moitié du 19ème siècle.

Marmite haute de la première partie du 19ème siècle.

C'est un objet tourné à l'envers et reviré.
Son extérieur est lissé à l'aide de l'estèlle pendant le tournage de l'ébauche et le révirage.
Au moment du révirage le potier trace avec l'extrémité de son estèlle un trait situé vers le haut de la panse.
Ce trait servira de guide pour l'engobeuse au moment de la pose des anses. Il indique l'endroit où elle doit coller le haut de l'anse.
Les marmites hautes du début du 19ème siècle et jusqu'à l'apparition des poêles et des cuisinières portent un fond arrondi qui diffuse mieux la chaleur sur feu ouvert, sur trépied ou sur un potager.
Lorsque cet objet est déjà à demi-sec l'engobeuse aplatit son fond par plusieurs coups de batte de manière à le rendre plus plat. On remarque son fond arrondi qui a malgré tout reçu un coup de batte pour l'aplanir légèrement (tenue meilleure sur un trépied ou sur un potager.
L'objet représenté est de nombre "6" c'est à dire qu'il mesure 0,26 de diamètre de bouche et qu'il contient 13,20 litres.



Marmite haute de la première partie du 19ème siècle.

Anse tournée à cinq lobes et coup de doigt au sommet .



Marmite haute de la seconde partie du 19ème siècle et du début du 20ème siècle.

C'est aussi un objet tourné à l'envers et reviré.
Son extérieur est lissé à l'aide de l'estèlle pendant le tournage de l'ébauche et le révirage. Au moment du révirage le potier trace avec l'extrémité de son estèlle un trait situé vers le haut de la panse. Ce trait servira de guide pour l'engobeuse au moment de la pose des anses. Il indique l'endroit où elle doit coller le haut de l'anse.
A partir de l'apparition des poêles et des cuisinières les tourneurs ont dû adapter le fond des objets à cette situation qui exigeait que les objets restent stables sur une surface plane. Pour arriver à ce résultat, au moment du tournage de l'ébauche, les tourneurs ont renvoyé le fond presque perpendiculairement à la paroi créant une carène, bien visible sur les objets. Un coup de batte permet encore d'accentuer le plat du fond. Les anses sont toujours produites par tournage. Elles portent souvent sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le doigt du tourneur. Ces traces, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq.
Elles sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine. Au sommet de l'anse un coup de doigt crée une dépression circulaire destinée à renforcer le collage de l'anse par le haut.

Marmite haute Fin 19 début 20ème siècle .

A partir de la moitié du siècle on connaît parfaitement l'étagement des nombres. Cette série d'objets s'étage du nombre 40 au nombre 2 : Les diamètres de bouche s'étagent depuis 0,33 jusqu'à 0,08. Les contenances depuis 27 litres jusqu'à 0,70 litres.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
2	0,33	27 l
3	0,30	21 l
4	0,27	18 l
6	0,26	13,20 l
8	0,24	12,60 l
9	0,22	11,40 l
10	0,21	8,10 l
12	0,18	5 l
13	0,17	4,50 l
14	0,16	3 l
16	0,14	1,70 l
20	0,12	1,30 l
30	0,10	0,85 l
40	0,08	0,70 l

Les marmites hautes, du nombre 40 au nombre 4, portent deux anses verticales posées l'une en face de l'autre sur le haut de la panse.
Les marmite hautes de nombre 3 et 2 portent quatre anses posées les unes en face des autres pour remplir la surface entre les anses les engobeuses posent des cordons digités.



Cordons digités décoratifs sur une marmite.



Ces cordons digités sont produits à partir d'un petit colombin de terre collé sur la panse de l'objet puis marqués de plusieurs pressions du doigt.
A partir de la première moitié de ce siècle, les cordons digités, par mesure de rapidité de production sont remplacés par des traces effectuées à l'aide d'une roulette à découper les raviolis qui produit une trace en zigzag sur la panse de l'objet..

Traces de roulette à raviolis remplaçant les cordons digités

Ces objets sont livrés sans couvercle, mais un couvercle adapté à chaque dimension est disponible et peut être acheté à part. Le couvercle coûte d'ailleurs aussi cher que l'objet. Certaines marmites hors nombre ont été produites dans la première moitié de ce siècle, ce sont les marmites "au centimètre" elles ont été produites pour le service des restaurants.



A ce moment là ces objets sont tournés à l'endroit et tournazés. Ils sont toujours livrés avec leur couvercle.
Leur nom de "au centimètre" leur vient de ce que leur taille n'est plus définie par la masse de terre qui à servi à les fabriquer, mais par leur diamètre en centimètre.
Elles sont produites en plusieurs sortes de "décorations" elle peuvent être :

Engobées de brun-rouge à l'intérieur et glaçurées à l'intérieur et à l'extérieur de glaçure
plombifère incolore.



Marmite "au centimètre".

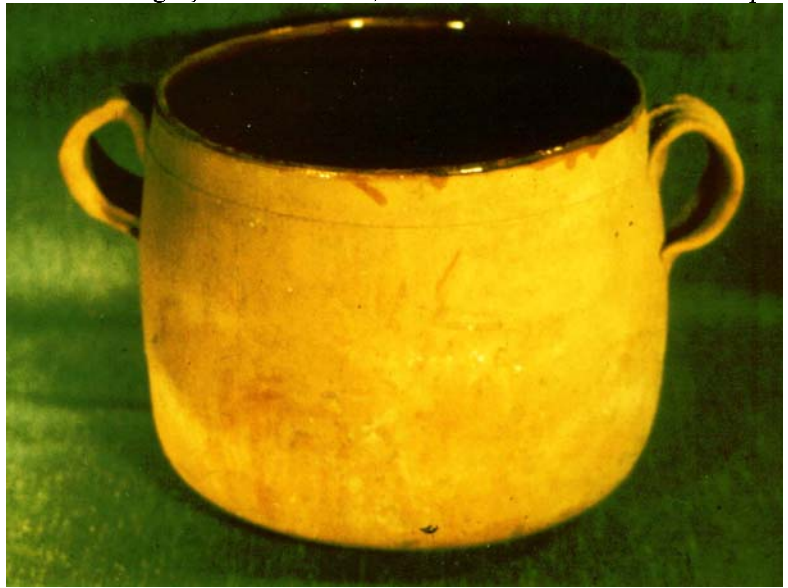
Ce genre de marmites peut être livré en

plusieurs sortes de "décorations" :

Décoration

Pendant le 19ème et le début du 20ème siècle on remarque un souci de décoration des objets culinaires pour les rendre plus attrayants.

1 - Engobe rouge à l'intérieur et glaçure à l'intérieur, brut à l'extérieur. C'est le cas le plus fréquent.



Marmite brute à l'extérieur.

2 - Engobé de brun-rouge à l'intérieur et glaçure à l'intérieur et à l'extérieur, le fond est glaçuré aussi.



Marmite glaçurée à l'intérieur et à l'extérieur.

3 - Engobe blanc à l'intérieur et à l'extérieur et revêtement de jaspures de différentes couleurs à l'extérieur, même parfois sur le fond, et glaçure à l'intérieur et à l'extérieur.



Marmite jaspée.

4 - Elle peut aussi être revêtue de glaçure incolore à l'intérieur sur un engobe blanc et de glaçure colorée en brun mauve au manganèse à l'extérieur. Cette coloration au manganèse est nommée "café" à Vallauris.

Ce type d'objet est aussi produit en "sans plomb" elles peuvent alors être revêtues de diverses couleurs.
Ici marmite sous la marque de fabrique : Céramique culinaire, C.S.C, Vallauris
Elle est revêtue de glaçure sans plomb blanche à l'intérieur et verte à l'extérieur.



Marmite droite en sans plomb.

La marmite droite a servi aussi à confectionner des sortes d'emballages :

Moutardier. Pots à crème ou à onguent. Contenants divers.

Ici un moutardier confectionné pour Grey Poupon à Dijon. C'est une copie littérale de la marmite droite couverte.
Son couvercle a été découpé pour permettre le passage de la cuillère.



Marmite droite moutardier.

De manière plus moderne la marmite droite a été aussi produite en sans plomb, dans ce cas chaque marque la produit avec sa couleur.



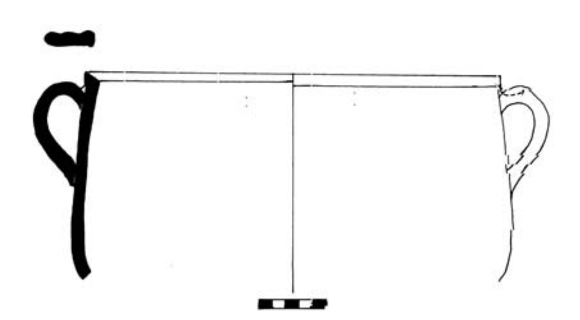
Marmites en sans plomb "Val d'Or" de la Société industrielle.

Les marmites basses.

Les marmites basses du 18ème siècle.

Des tessons trouvés à la ferme de l'Eaubre à Sainte-Maxime (Var) par Madame Arlette Chappes viennent enrichir la typologie et les fourchettes de datation des marmites basses.

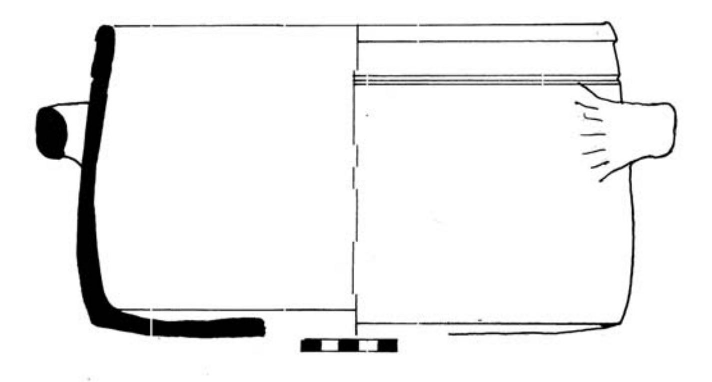
La marmite basse à bord déprimé



Marmite basse bord déprimé, carène de fond arrondie.

Le bord est replié.
Engobe orangé ayant foncé par suite d'une cuisson légèrement réductrice.
La glaçure plombifère est mal broyée on peut encore apercevoir le sable.
Hauteur : environ 10 Cm. Diamètre à la bouche 23 Cm . parfait le collage. L'objet est tourné à l'envers et révíré
Compte tenu de la couleur de l'engobe, du bord replié et déprimé, de la qualité de la glaçure et de la cuisson cet objet peut être daté du dernier quart du 18ème siècle.
Les anses sont tournées et présentent trois annelures. un coup de doigt au dessus de l'anse en

Les marmites basses à anses horizontales du 19ème siècle.



La marmite basse à anses horizontales.

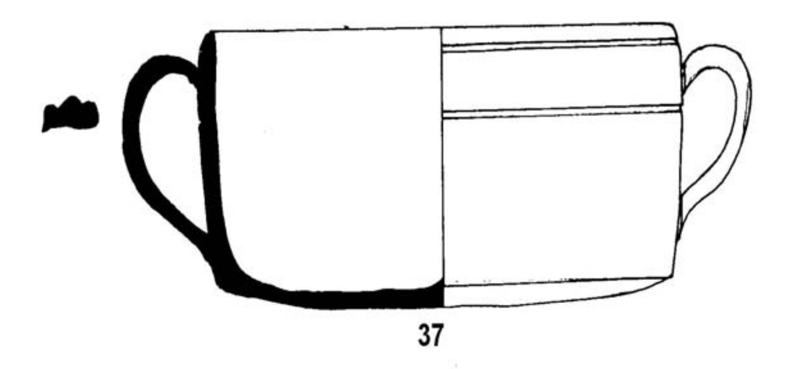
Elles est tournée à l'envers et révírée.
Engobe rouge recouvert d'une glaçure plombifère transparente.
Hauteur : 11,5 Cm.
Diamètre à la bouche : 20 Cm.
Diamètre à la panse : 20,5 Cm.
Les anses bien que tournées sont relativement rondes. Elles sont posées horizontalement.
Le tourneur a marqué un trait vers le haut de la panse pour indiquer à son aide l'emplacement du collage

des anses. La carène du fond est très marquée, le fond est plat et a reçu des coups de batte.
Compte tenu de la couleur de l'engobe, de la forme du bord et de la forme de la carène et du fond cet objet peut être daté du dernier quart du 19ème siècle.
Cet objet rappelle les pots à anchois, peut-être en est-ce un modèle bas?.

Les marmites basses.

La marmite basse possède des parois presque verticales, elle apparaît pendant la seconde moitié du 18ème siècle. Elle est une copie, d'abord de la marmite à bord déprimé, puis de la marmite haute, avec la moitié de hauteur de panse. Elle suit d'ailleurs l'échelonnement de taille de celle-ci.
C'est un objet tourné à l'envers et reviré. Au moment du révirage, le potier trace avec l'extrémité de son estèlle un trait situé vers le haut de la panse. Ce trait servira de guide, pour l'engobeuse, au moment de la pose des anses. Il indique l'endroit où elle doit coller le haut de l'anse.

Ses anses sont produites par tournage. Elles portent sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur. le nombre de traces qui varie selon la grosseur de l'anse peut aller de deux à cinq. elles sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine.



Marmite basse.

Cette série d'objets s'étage, dans les catalogues, du nombre 40 au nombre 2.
Pour des contenances allant de 27 litres à 0,70 litre.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
2	0,33	27 1
3	0,30	21 1
4	0,27	18 1
6	0,26	13,20 1
8	0,24	12,60 1
9	0,22	11,40 1
10	0,21	8,10 1
12	0,18	5 1
13	0,17	4,50 1
14	0,16	3 1
16	0,14	1,70 1
20	0,12	1,30 1
30	0,10	0,85 1
40	0,08	0,70 1

Les nombres du 40 au 4 portent deux anses verticales posées de manière opposées entre elles.
Les nombres 3 et 2 portent quatre anses verticales posées à 90° l'une de l'autre. Pour ces deux nombres, entre les anses sont disposées de courts cordons digités posés verticalement, leur longueur ne dépasse pas la longueur des anses.
A partir de la première moitié de ce siècle, les cordons digités, par mesure de rapidité de production sont remplacés par un tracé effectué avec une roulette à découper les raviolis.
Le fond est plat, il est souligné par un coup de batte.
Ces objets sont livrés sans couvercle, mais un couvercle, adapté à chaque dimension, peut être acheté à part. Le couvercle coûte d'ailleurs aussi cher que l'objet qu'il couvre.

Les diverses décorations.

Ce genre de marmite est livré en plusieurs sortes de "décorations" :
1 - Engobée de rouge à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur, l'extérieur restant brut (cas le plus fréquent).



Marmite basse glaçurée et

engobée à l'intérieur.

2 - Engobée de rouge à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur.
3 - Engobée de blanc à l'intérieur et à l'extérieur et revêtue de jaspures d'engobes de différentes couleurs à l'extérieur, même parfois sur le fond, et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur.
4 - Engobée de blanc à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur, revêtue de glaçure colorée en noir-mauve au manganèse à l'extérieur (qu'à Vallauris on nomme "le café").

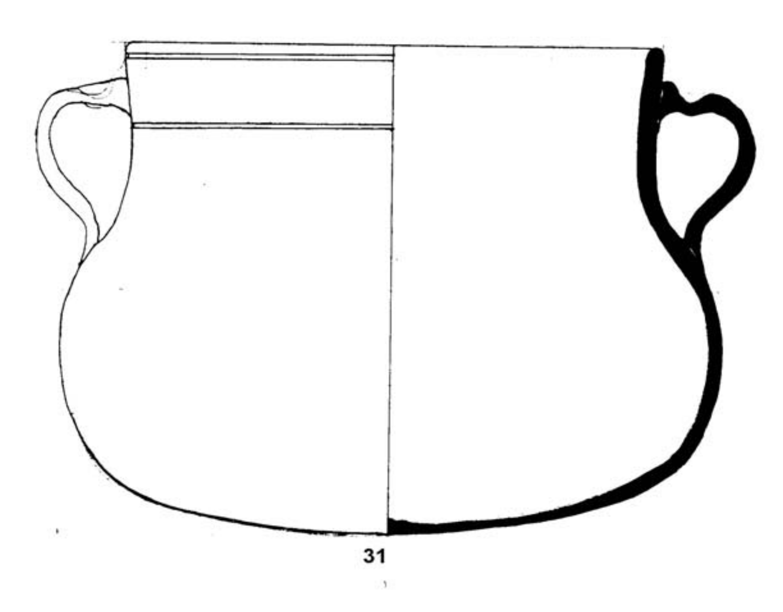


5 - De manière plus moderne (début de ce siècle) elle peut être revêtue de "vernis sans plomb" dans ce cas, elle peut apparaître sous diverses appellations et plusieurs couleurs de glaçure.



Marmites basses en "Val d'Or", sans plomb de la Société industrielle.

Marmite ronde



Marmite ronde de la fin du 19ème siècle.

La marmite ronde est ainsi nommée à cause de sa panse presque globulaire. Elle apparaît vers fin de la première moitié du 19ème siècle. elle dérive, et elle est l'aboutissement de la modification de la forme de la marmite "goutte".
C'est un objet tourné à l'envers et reviré. Au moment du révirage, le potier trace avec l'extrémité de son èstèlle un trait situé vers le haut de la panse. Ce trait servira de guide, pour l'engobeuse, au moment de la pose des anses. Il indique l'endroit où elle doit coller le haut de l'anse.
Les anses sont produites par tournage. Elles portent sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur. Ces traces, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq. Elles sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine.
On remarque le bord qui se simplifie par rapport à la marmite goutte, il est juste décoré d'un trait tracé avec le bout de l'èstèlle pendant le révirage. Le col s'allonge et se redresse, le bord n'est plus éversé, la panse reste ventrue. On remarque aussi, les deux anses, ici trilobées, le coup de doigt au sommet des anses, le trait, tracé du bout de l'èstèlle, sur la partie haute de la panse, marque l'emplacement du haut de l'anse.
L'engobe est rouge.
Cette série s'étage, dans les catalogues, du Nombre 2 au nombre 40. Elle se décline en 13 nombres de contenances différentes.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
2	0,30	27 1
3	0,28	21 1
4	0,25	17 1
6	0,24	14 1
8	0,22	9 1
10	0,19	7 1
12	0,16	5 1
13	0,15	4 1
14	0,14	2,50 1
16	0,12	1,70 1
20	0,11	1,20 1
30	0,09	0,95 1
40	0,08	0,55 1

Les nombres du 40 au 4 portent deux anses verticales posées de manière opposées entre elles. Les nombres 2 et 3 portent quatre anses verticales posées à 90° l'une de l'autre entre les anses sont disposées de courts cordons digités posés verticalement, leur longueur ne dépasse pas la longueur des anses.
Le fond de ces objets est toujours rond, il est seulement aplati par un coup de batte.
Ces objets sont livrés sans couvercle, mais un couvercle, adapté à chaque dimension, peut être acheté à part. Le couvercle coûte d'ailleurs aussi cher que l'objet qu'il couvre.

Décoration.

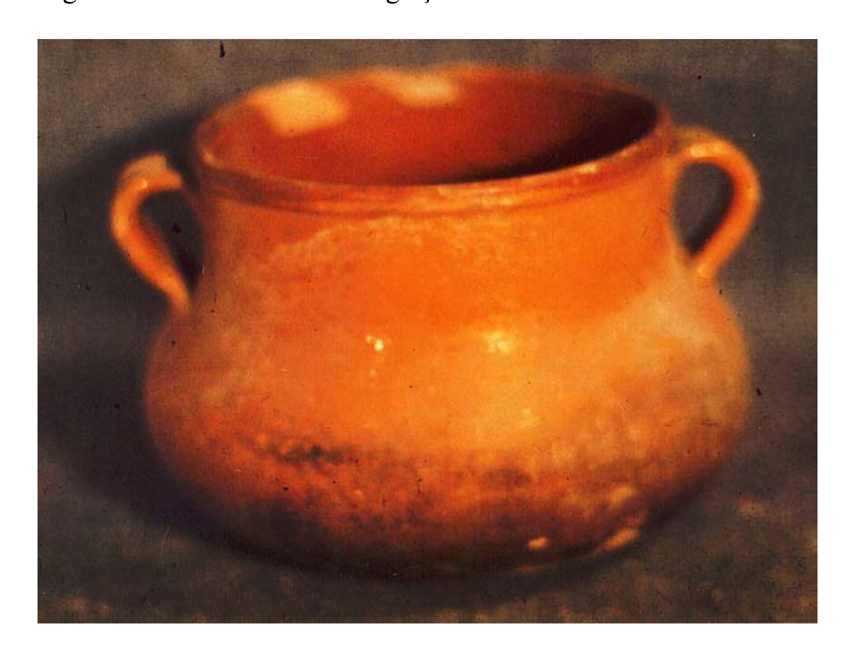
Ce genre de marmite est livré en plusieurs sortes de "décorations" :

1 - Engobée de rouge à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur. (cas le plus fréquent)



Marmite ronde glaçurée et engobée à l'intérieur.

2 - Engobée de rouge à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur.



Marmite ronde glaçurée à l'intérieur et à l'extérieur.

Marmite ronde "café".

3 - Engobée de blanc à l'intérieur et à l'extérieur et revêtue de jaspures d'engobes de différentes couleurs à l'extérieur, même parfois sur le fond, et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur.
4 - Engobée de blanc à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur, revêtue de glaçure colorée en noir-mauve au manganèse à l'extérieur (nommé "le café" à Vallauris).



Marmite ronde "café".



5 - De manière plus moderne (début de ce siècle) elle peut être revêtue de "vernis sans plomb" dans ce cas, et selon son appellation elle est soit :

Val d'Or, dans ce cas les objets peuvent porter trois couleurs différentes :
Brun-rouge, vert ou jaune avec liséré brun au pistolet.
Vallaurite et dans ce cas les marmites sont revêtues de glaçure brun clair à l'intérieur, l'extérieur est revêtu de glaçure brun foncé.
Val Auror, l'intérieur est revêtu d'une glaçure blanche, l'extérieur est revêtu d'une glaçure brun clair, le haut de la panse est décoré d'un bandeau brun foncé posé par vaporisation au pistolet
C.S.C, l'intérieur est revêtu d'une glaçure jaune clair, l'extérieur est revêtu d'une glaçure verte.
D'autres marques de "vernis sans plomb" existent mais je ne peux dans ce cadre rendre compte de toutes.

Marmites rondes en "Val d'Or" de la Société Industrielle.

Vers le début de ce siècle des "décorateurs" achètent des marmites aux fabricants et les décorent à leur façon. Tel celui qui signe "Vurdan" et qui sur une marmite ronde de "40" achetée chez GrandJean - Jourdan pose un décor Provençal à la gouache recouvert de vernis. Ce décor représente d'un coté un berger et ses moutons devant un oratoire, de l'autre coté deux femmes en habits Arlésiens près d'un puits à margelle en fer forgé.



Marmite ronde décorée à la gouache.

Plus près de nous Robert Picault, arrivé à Vallauris en 1948, "revisite" certains objets des productions traditionnelles de Vallauris. Il les revêt d'une glaçure stannifère blanche et les décore de bandes vert de cuivre et brun de fer.
Telle cette marmite ronde. On peut remarquer que sa forme s'éloigne des formes traditionnelles. Les contraintes du commerce traditionnel n'existant plus les fabricants peuvent broder autour des formes et les décliner selon leur fantaisie.



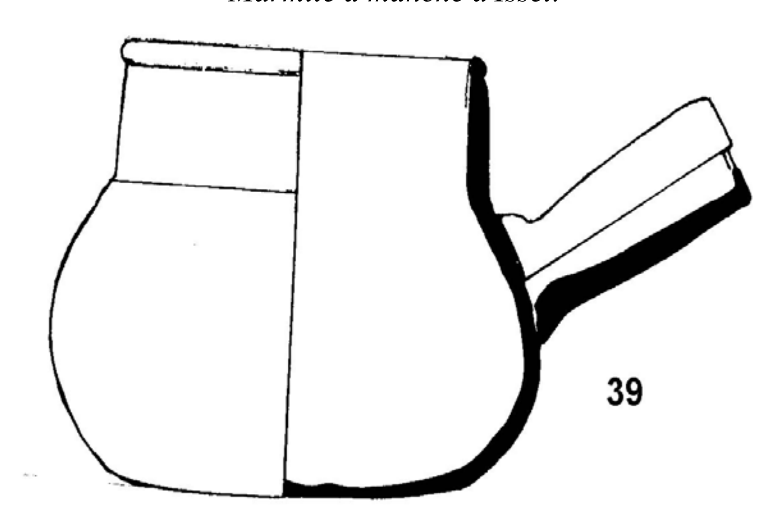
Marmite ronde par Robert Picault.

Marmite à manche

La marmite à manche est ainsi nommée à cause du manche qu'elle porte. Sa panse, tout comme pour la marmite ronde, est presque globulaire. Seul son fond est aplati d'un coup de batte. Elle apparaît pendant la deuxième moitié du 19ème siècle. Elle est la copie de la marmite à manche produite jusqu'alors dans la région de Castelnaudary, notamment à St Papoul, Issel et Castelnaudary.
C'est un objet tourné à l'envers et reviré.



Marmite à manche d'Issel.



Marmite à manche de Vallauris.

Son manche est tourné sur la motte et collé sur le corps de la marmite sans apport de barbotine. Il est spécifique à cette marmite et ne ressemble à aucun autre. Son bout est plat et percé d'un trou en son centre. Si le corps de cet objet ressemble au corps de la marmite ronde il ne faut pas se méprendre son col est systématiquement plus long que celui de la marmite ronde.
Sa forme ne se modifiera pas jusqu'à la fin des productions.

Dans les catalogues, Cette série s'étage du Nombre 2 au nombre 40 et se décline en 17 nombres différents. C'est l'objet le plus diversifié en tailles et contenances produit à Vallauris.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
2	0,30	27 l
3	0,28	21 l
4	0,25	17 l
6	0,24	14 l
8	0,22	9 l
9	0,20	8 l
10	0,19	7 l
11	0,17	5,50 l
12	0,16	5 l
13	0,15	4 l
14	0,14	2,50 l
15	0,13	2,20 l
16	0,12	1,70 l
20	0,11	1,20 l
24	0,10	1 l
30	0,09	0,95 l
40	0,08	0,85 l

Comme beaucoup d'objets fabriqués à Vallauris elles sont livrés sans couvercle, mais un couvercle, adapté à chaque dimension, peut être acheté à part. Le couvercle coûte d'ailleurs aussi cher que l'objet qu'il couvre.

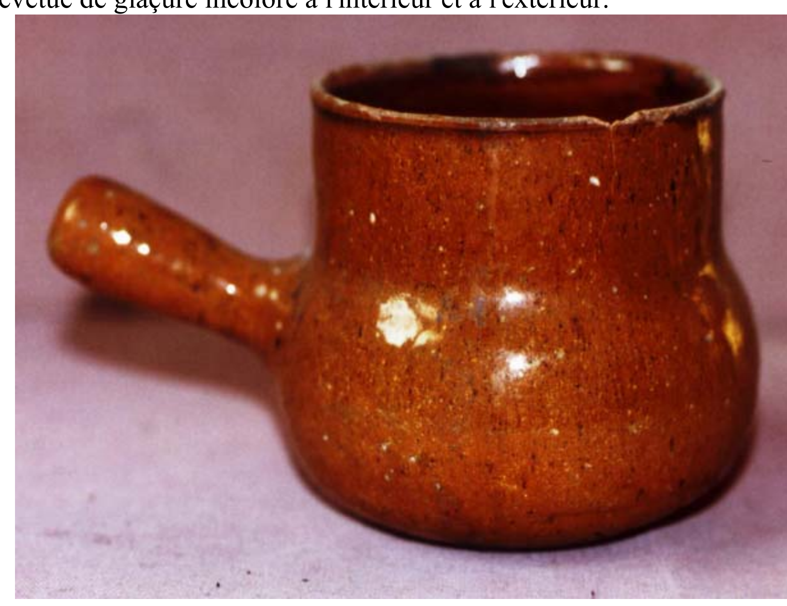
Les marmites à manche de la région de Toulouse (Issel, Saint Papoul et Castelnaudary) sont aussi tournées à l'envers et révirées, elles portent un manche produit par modelage et ne sont glaçurées qu'à l'intérieur sans apport d'engobe. Le Musée National Céramique en possède plusieurs exemplaires de tailles différentes datées 1809 (enquête des Préfets).

Décoration.

Ce genre de marmite est livré en plusieurs sortes de "décorations" :

1 - Engobée de rouge à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur. (cas le plus fréquent)

2 - Engobée de rouge à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur.



Marmite à manche glaçurée à l'intérieur et à l'extérieur.

3 - Engobée de blanc à l'intérieur et à l'extérieur et revêtue de jaspures d'engobes de différentes couleurs à l'extérieur, même parfois sur le fond, et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur le jaspé).
4 - Engobée de blanc à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur, revêtue de glaçure colorée en noir-mauve au manganèse à l'extérieur (qu'à Vallauris on nomme "le café").
5 - Elle peut être traitée en glaçure sans plomb sous diverses marques et couleur de glaçure.

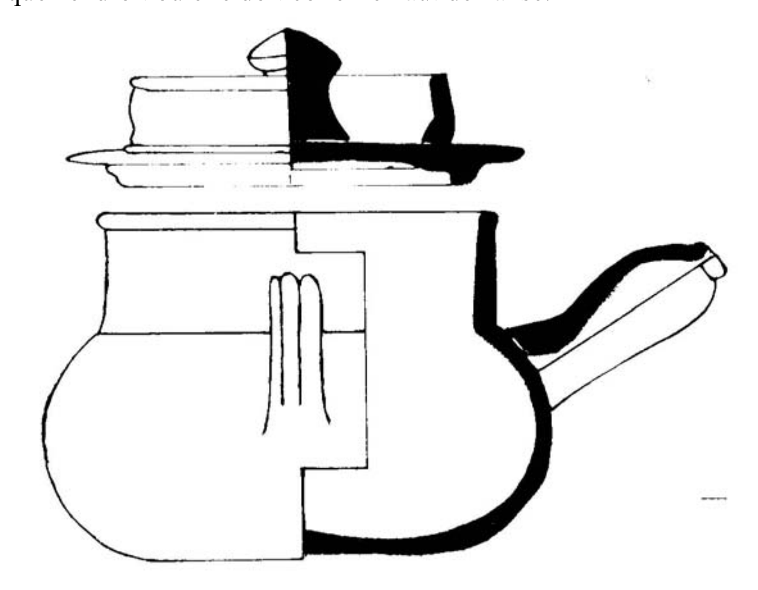


Marmite à manche en "Val d'Or" de la société Industrielle.

Daubière

La Daubière, est ainsi nommée à cause de son utilisation. En effet c'est un objet spécialisé, son rôle est de mijoter la daube ou les ragoûts de bas morceaux de viande longs à cuire. on l'utilise en général posée sur le potager, sur une chaufferette, alimentés au charbon de bois ou sur un trépied de fer posé sur les braises de l'âtre.

C'est un objet tourné à l'envers et reviré. Au moment du révirage, le potier trace avec l'extrémité de son estèlle un trait situé vers le haut de la panse. Ce trait servira de guide, pour l'engobeuse, au moment de la pose des anses. Il indique l'endroit où elle doit coller le haut de l'anse.



Daubière.

Les anses sont produites par tournage. Elles portent sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur. Ces traces, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq. Les anses et le manche sont rapportés sur l'objet sans apport de barbotine.
Son manche a une forme spécifique il se termine en pointe avec à son bout une petite excroissance circulaire;
Cette série s'étage, dans les catalogues, du Nombre 10 au nombre 16. Elle se décline en cinq tailles de contenances différentes.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
10	0,17	7 l
12	0,15	5 l
13	0,13	4 l
14	0,115	2,50 l
16	0,105	1,70 l

Selon le fabricant cet objet peut porter deux anses posées sur le haut de la panse et opposées entre elles ou deux anses et un manche (figure).
Malgré la similitude entre son corps et celui de la marmite ronde, comme de celui de la marmite à manche, elle est différente son col ne mesure pas la même hauteur.
Son fond est généralement plus plat que celui des marmites rondes ou des marmites à manche.
Malgré la complexité de fabrication du couvercle celui-ci est toujours livré avec l'objet.
Je connais une daubière au Musée National Céramique qui est datée de 1849.
Le début des productions de cet objet à Vallauris semble se situer vers les années 1830, 1840. Selon les fabricants le couvercle peut être différent, elle peut porter un couvercle à réservoir droit (figure) ou un couvercle à réservoir conique (voir couvercles).
La forme spéciale de ces couvercles résulte de leur utilisation en effet pendant les longues cuissons sur feu lent il est nécessaire de condenser la vapeur des sauces. On le remplit, selon les occasions, d'eau ou de vin. Ce liquide, d'abord froid, d'une part aide à condenser les vapeurs produites par la cuisson qui retombent dans le plat, d'autre part ce liquide une fois tiédi peut être rajouté dans les plats pour compenser l'évaporation de la sauce sans "casser" la sauce par un rajout de liquide froid.



L'exemplaire conservé dans les réserves du Musée National Céramique à Sèvres porte un couvercle à réservoir droit.
1 - Engobée de rouge à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur.
2 - Engobée de rouge à l'intérieur et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur.

Daubière glaçurée et engobée à l'intérieur et recouverte d'un couvercle à réservoir conique.

3 - Engobée de blanc à l'intérieur et revêtue de

glaçure incolore à l'intérieur, revêtue de glaçure colorée en noir-mauve au manganèse à l'extérieur (qu'à Vallauris on nomme "le café").



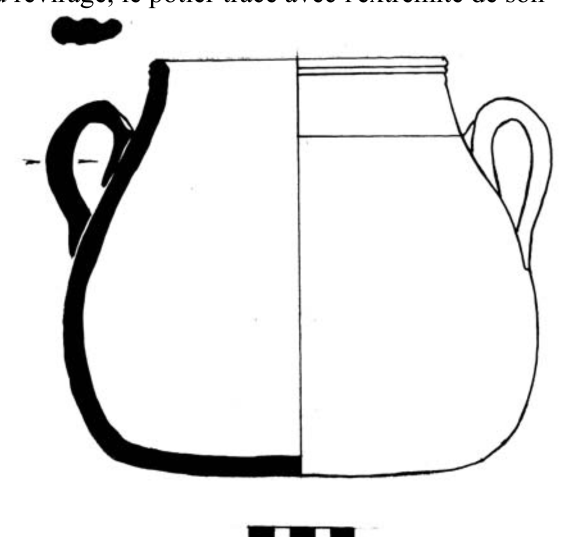
Daubière "café", elle porte un couvercle à réservoir droit..

4 - Engobée de blanc à l'intérieur et à l'extérieur et revêtue de jaspures d'engobes de différentes couleurs à l'extérieur, même parfois sur le fond, et revêtue de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur (jaspée).
5 - Par contre aucun catalogue ne cite de daubière glaçurée de "vernis sans plomb".

Marmite Arabe et son couscoussier

La marmite Arabe, est ainsi nommée à cause de sa provenance. En effet après la conquête de l'Algérie, un immense marché s'ouvre pour nos fabricants de Vallauris. Ils copient la forme de la marmite utilisée dans la Maghreb et l'exportent.

A signaler, toutefois, que la marmite arabe du Maghreb est confectionnée en cuivre.
C'est un objet tourné à l'envers et reviré. Au moment du révirage, le potier trace avec l'extrémité de son estèlle un trait situé vers le haut de la panse. Ce trait servira de guide, pour l'engobeuse, au moment de la pose des anses. Il indique l'endroit où elle doit coller le haut de l'anse.
Les anses sont produites par tournage. Elles portent sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur. Ces traces, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq. elles sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine.



Marmite Arabe.

Cette série s'étage, dans les catalogues, du Nombre 4

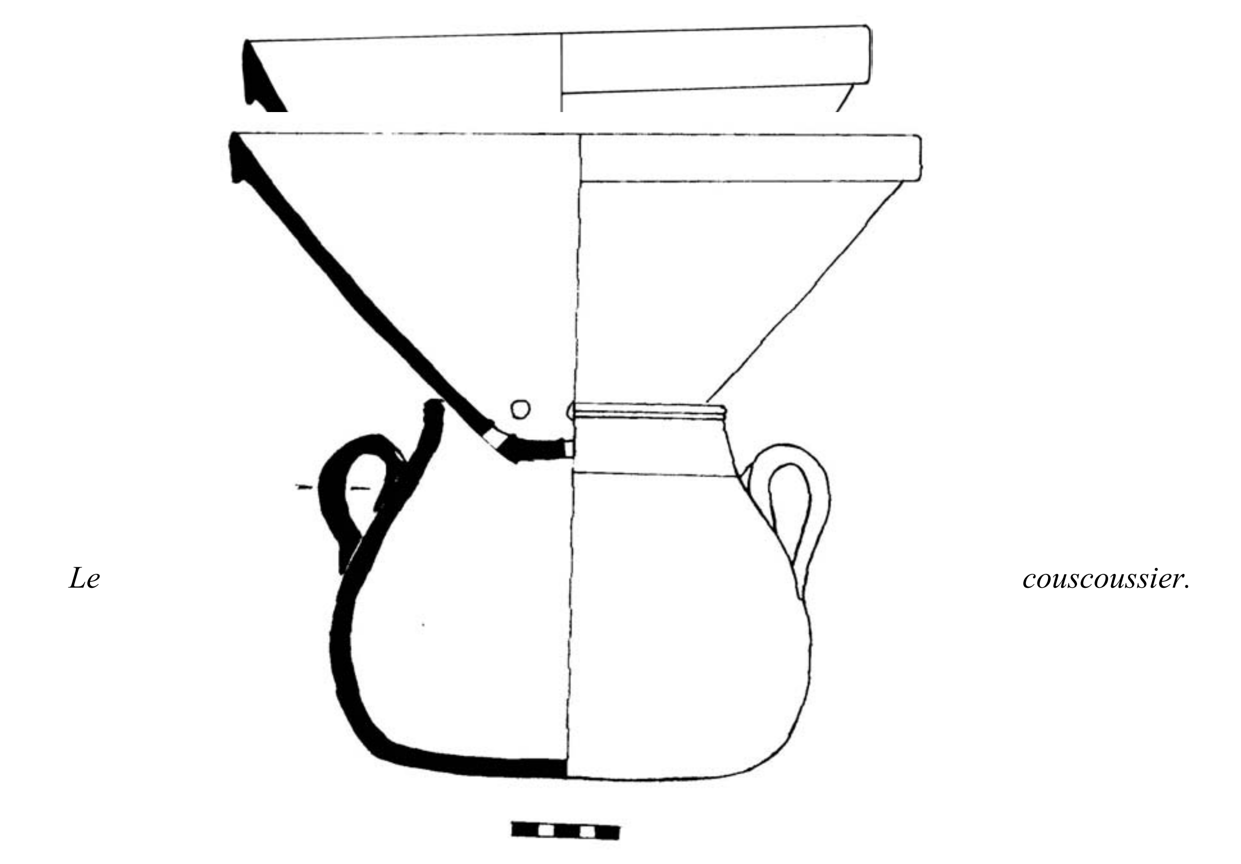
au nombre 40. Par contre les catalogues n'indiquent pas les contenances.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
4	0,21	
6	0,18	
8	0,17	
10	0,16	
12	0,14	
14	0,11	
16	0,10	
20	0,08	
30	0,07	
40	0,06	

Les nombres du 4 au 40 portent deux anses verticales posées de manière opposées entre elles.
Ces objets sont livrés sans couvercle, mais un couvercle, adapté à chaque dimension, peut être acheté à part. Le couvercle coûte d'ailleurs aussi cher que l'objet qu'il couvre.
Cet objet est toujours accompagné d'un accessoire : le "couscoussier" c'est une sorte de passoire conique perce de trous à sa base. Cet objet se pose sur le marmite au moment de la cuisson du couscous. C'est dans lui que l'on met la "graine", la semoule, qui accompagne le plat.

Le couscoussier.

Souvent cet objet sert de passoire pour la cuisine, pour égoutter les pâtes ou les légumes.



Le couscoussier.

Le couscoussier sur sa marmite Arabe.

Je connais la marmite arabe avec son intérieur engobé de brun-rouge recouvert de glaçure plombifère, son extérieur étant brut.
Je la connais aussi, avec son intérieur engobé de brun-rouge recouvert de glaçure plombifère, son extérieur étant recouvert de glaçure plombifère.
Les catalogues l'annoncent en extérieur brut, vernis ou jaspé, je n'en connais personnellement aucune jaspée.

Marmite à disque



La marmite à disque ainsi nommée à cause du disque qu'elle porte sur sa panse. Cet objet est conçu pour, grâce à son disque, entrer entre les ronds de la cuisinière pour chauffer plus rapidement. Cet objet, apparaît à Vallauris, pendant la seconde moitié du 19ème siècle.
C'est un objet qui peut être soit tourné à l'envers et réviré ou être tourné à l'endroit et tournazé. Au moment du réviragé ou du tournage le potier trace un trait du bout de son èstèlle pour indiquer à l'engobeuse l'endroit où doit être collé le haut de l'anse.
De même au moment du réviragé ou du tournazage le potier pose un colombin de pâte qu'il tourne pour former le disque
Ses anses sont produites par tournage. Elles portent sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur. Ces traces, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq. elles sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine.

Cette série s'étage, dans les catalogues, du nombre 6 au nombre 16. Ils sont définis par leur diamètre de bouche.

Nombre	Diamètre de bouche	Hauteur	Contenance
6	0,24		
8	0,21		
10	0,18		
12	0,17		
13	0,16		
14	0,14		
16	0,12		

Ces objets sont livrés sans couvercle, mais un couvercle, adapté à chaque dimension, peut être acheté à part. Le couvercle coûte d'ailleurs aussi cher que l'objet qu'il couvre.
Ce genre de marmite ne semble pas être livré en plusieurs sortes de décorations. Je ne les connais qu'engobées de rouge à l'intérieur et revêtues de glaçure incolore à l'intérieur.
Je n'en connais pas, non plus, revêtues de vernis "café" bien que celles fabriquées aussi bien au Piémont qu'en Ligurie le soient.
Les catalogues n'en citent pas de revêtues de "vernis sans plomb".

Marmite parmentière ou "pignate à truffes" .

La marmite parmentière, ainsi nommée à cause de son utilisation, en effet, elle est utilisée pour la cuisson des pommes de terre à la vapeur. Elle apparaît pendant le dernier quart du 19ème siècle. Elle dérive de la marmite ronde.C'est un objet qui peut être tourné à l'envers et reviré ou bien tourné à l'endroit et tournazé. A l'intérieur au bas du col se trouve une plaque de terre amovible percée de trous. Cette plaque est entièrement glaçurée.





Les anses sont produites par tournage. Elles portent sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur. Ces traces, selon la grosseur de l'anse peuvent aller de deux à cinq. elles sont rapportées sur l'objet sans apport de barbotine.
Cet objet est toujours livré avec son couvercle.

Cette série dans les catalogues n'est pas définie par des nombres, mais par des contenances en kilos de pommes de terre. Elles s'étagent de 1/4 kilo jusqu'à 3 kilos.

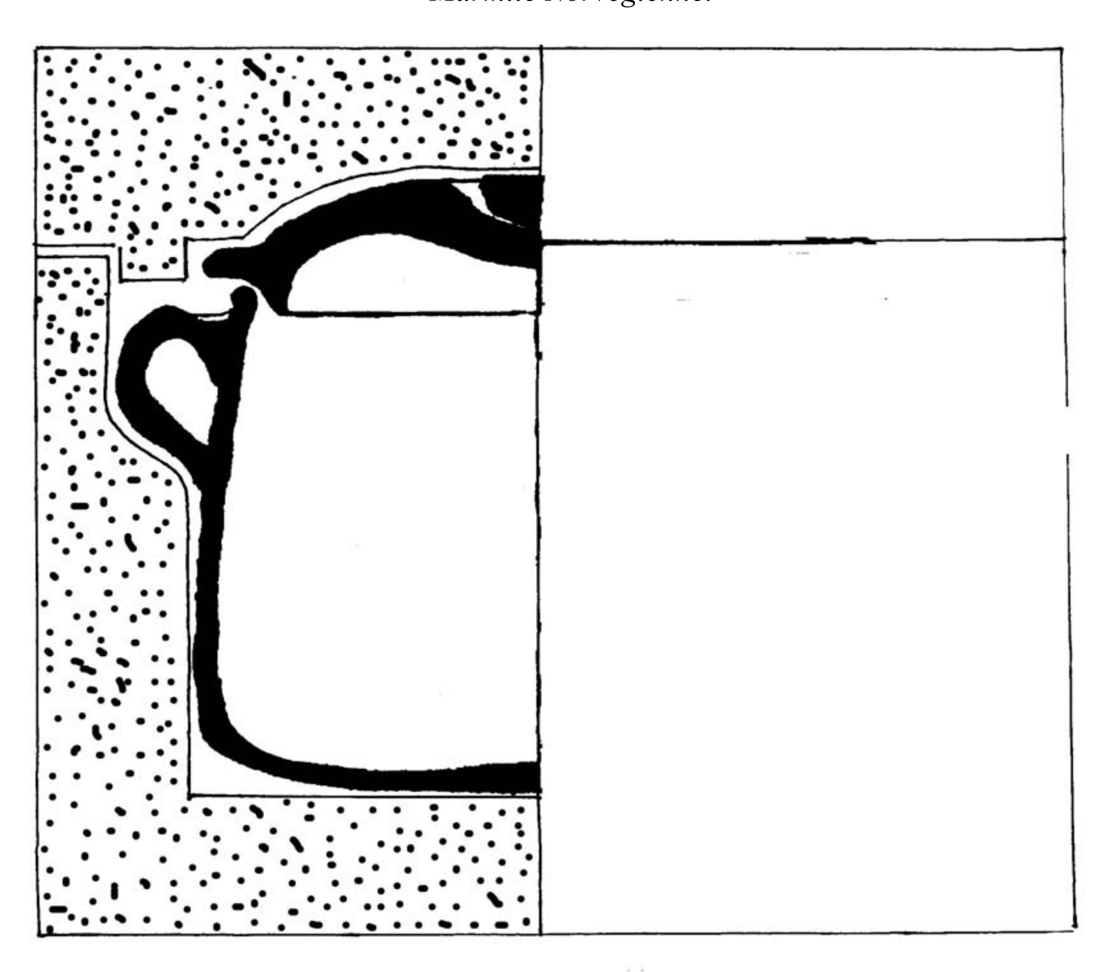
Nombre	Diamètre de bouche	Contenance en kilo
		1/4
		1/2
		1
		1,5
		2
		3

La marmite Norvégienne.

Pendant le dernière guerre le manque de combustible, charbon et même bois de chauffe, se fait cruellement sentir.
Le charbon est utilisé pour alimenter les trains et l'industrie de guerre. Le bois manque faute de moyen pour l'acheminer vers les villes.
A Vallauris on fabrique une marmite qui permet d'économiser le combustible. Son corps est celui de la marmite haute, seule la forme du couvercle change. Son bouton est encastré dans un trou au sommet du couvercle, il ne déborde plus.

La marmite est enchâssée dans une sorte de boite fabriquée avec des copeaux de liège moulés. Pour la solidité la boite est habillée de forte toile.

Marmite Norvégienne.

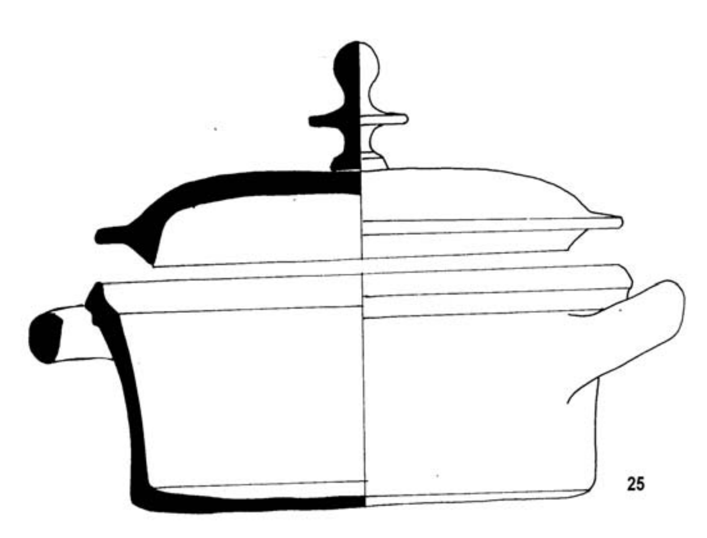


Dans les parois de la boite des emplacements sont prévus pour l'encastrement des anses de la marmite qui ne changent pas de forme.
Le couvercle de liège est moulé de façon qu'il puisse épouser au mieux la forme du couvercle de la marmite.
L'utilisation de ce système est très simple : il suffit d'amener le contenu de la marmite à ébullition et de

l'enfermer dans la boite de liège. Le contenu continue à cuire sans qu'il soit nécessaire, à partir de ce moment d'utiliser du combustible.
Un autre avantage de ce procédé est que quelques heures après le plat est encore chaud.
L'économie de combustible réalisée par ce système est très conséquente et ce genre d'objet se vend pendant toute la guerre et même quelque temps après.
Actuellement il est très difficile de trouver ce genre d'ustensile tous, ou presque, ont disparus.

Soupière basse

La soupière basse, que je nomme ainsi à cause de sa forme, est connue, pour l'instant, dans des horizons de la fin du 18ème siècle et du début du 19ème siècle, elle semble disparaître ensuite.
C'est un objet tourné à l'endroit. elle est toujours soigneusement tournazée. elle porte toujours un couvercle avec un bouton de préhension décoré.
Elle porte deux anses produites par tournage posées horizontalement de chaque coté du corps.



La soupière basse et son couvercle.

Pour l'instant nous la connaissons en une seule dimension .
Ce genre d'objet n'est livré (pour ce que nous en connaissons) qu'en une sorte de "décoration" :
1 - Le corps de l'objet et le couvercle sont engobés de blanc à l'intérieur et à l'extérieur, revêtus de coulées de glaçure colorée au vert de cuivre puis recouverts d'une glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur



La soupière et sa décoration.

Soupière basse

La soupière basse, que je nomme ainsi à cause de sa forme, est connue, pour l'instant dans des horizons du début du 20ème siècle.
C'est un objet tourné à l'endroit, il est toujours soigneusement tournazé. Il porte toujours un couvercle avec un bouton de préhension décoré. Ce bouton de préhension a été produit par moulage et recollé à l'aide de barbotine.



Soupière basse.

Elle porte deux anses posées horizontalement. Ces anses sont produites par moulage et collées de part et d'autre du corps de la soupière à l'aide de barbotine.



Anses de la soupière.

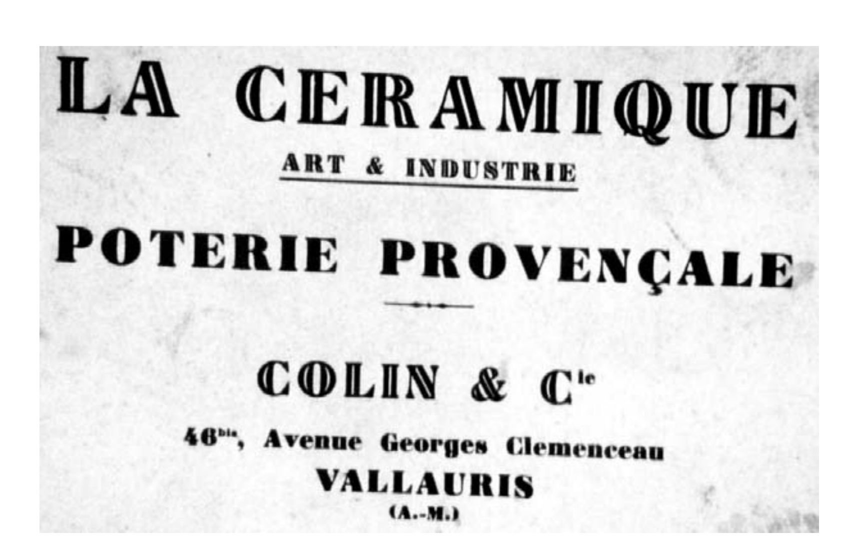
Ce genre d'objet n'est livré (pour ce que nous en connaissons) qu'en une sorte de "décoration" :
1 - Le corps de l'objet et le couvercle engobés de blanc à l'intérieur et à l'extérieur, recouvert d'une glaçure plombifère incolore à l'intérieur et à l'extérieur.
Cet objet porte la marque : C.O.P.C. "Coopérative Ouvrière de Production Céramique". Cette coopérative a été fondée en 1936 par un groupe d'ouvriers tourneurs, elle a duré jusqu'en 1940. La guerre est à l'origine de sa disparition.

Soupières de type Louis XV.

La soupière Louis XV, est nommée ainsi à cause de sa forme, elle est une copie des soupières Louis XV produite par les faïenceries de Marseille et Moustier. Elle est connue, pour l'instant dans des horizons du début du 20ème siècle.
C'est un objet moulé à la lastre dans un moule creux. Elle est toujours soigneusement finie. Elle porte toujours un couvercle avec un bouton de préhension moulé décoratif.
Elle porte deux anses posées horizontalement moulées. Ce genre d'objet peut présenter plusieurs formes selon le fabricant. Nous en proposeront deux formes différentes.
Ce genre d'objet est livré en plusieurs sortes de "décoration" selon l'imagination du fabricant et selon le goût de l'époque où il a été produit,. Il ne s'agit pas d'objets définis et fixés par la tradition.



Soupière Louis XV.



Couverture du catalogue.



La représentation

sur le catalogue.

Le corps et le couvercle de cet objet ont été moulés dans un moule en creux par le procédé de la "lastre".
Les anses et la préhension du couvercle ont été moulés et recollés à l'aide de barbotine.
Les anses représentent des têtes de lion, la préhension du couvercle représente un artichaut avec deux feuilles.
Les trois pieds ont été modelés et rapportés sous le corps à l'aide de barbotine.
L'intérieur et l'extérieur du corps et du couvercle ont été revêtus d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure "miel Provençal" dans le goût du début de ce siècle.
La lèvre de la soupière et le bord du couvercle sont soulignés d'un trait de pinceau à l'oxyde de fer brun.
Cet objet a été cuit au four à bois.
Il porte sous le corps la marque :
"Colin (illisible) et Cie
Vallauris (AM)"
En effet, je la retrouve dans le catalogue de Colin et Cie.
Le registre des mutations du cadastre de Vallauris cite :
Colin possédant une fabrique en 1928 section B parcelle 31, située Avenue du Golfe-Juan. Ce qui correspond à la nouvelle appellation Avenue Georges Clemenceau, numéro 46 du catalogue.
Marius Giuge, ancien potier, qui tout en continuant les productions traditionnelles se convertit, petit à petit, à la céramique décorative. Il nous propose une soupière de type Louis XV qu'il a produite vers la fin des années 1940.
Cet objet est produit par moulage "à la lastre"* dans un moule de plâtre en creux, le couvercle, lui aussi, est moulé de la même manière.

Le corps est revêtu d'une glaçure plombifère colorée en vert par l'oxyde de cuivre.
Cet objet a été cuit dans le four à bois de la fabrique avec les objets traditionnels. De cette cuisson il garde certaines traces et notamment le phénomène de "coup de feu" qui a transformé le vert partiellement en brun métallisé par transformation du cuivre sous l'effet des flammes et de la fumée.



Soupière de type Louis XV par Marius Giuge.

Cette soupière est supportée par trois pieds moulés et recollés à l'aide de barbotine.
Elle porte sur son couvercle une préhension décorative en forme d'artichaut stylisé moulé et reporté à l'aide de barbotine. Les deux anses, moulées aussi, sont reportées de la même manière.

Les anses de la soupière.

Colin nous propose aussi dans son catalogue une autre soupière de style Louis XV, nous n'avons aucune idée de sa décoration le catalogue ne nous montre que sa forme.
Par contre d'après sa forme on peut déduire que son corps et son couvercle ont été aussi produits par moulage " à la lastre " dans un moule de plâtre creux. Le pied a été, par contre, rapporté par modelage sur le corps déjà raffermi de la soupière. La préhension du couvercle et les anses ont été produits par moulage et reportés à l'aide de barbotine.



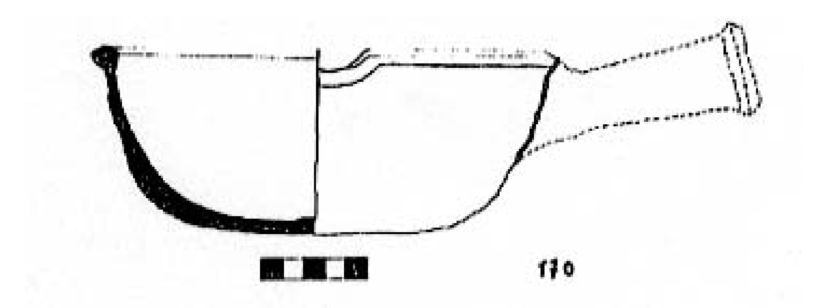
Soupière ovale de Colin.

Casserole "Vallauris" .

Cette casserole est nommée ainsi, à Vallauris même.
Pour l'instant on la connaît dès le 17ème siècle. Sa forme est évolutive, elle se modifie au cours des siècles suivants pour acquérir sa forme définitive dans la deuxième moitié du 19ème siècle, forme qu'elle gardera désormais jusqu'à la fin des productions, vers la moitié de notre siècle..
C'est un objet tourné à l'envers et reviré pendant les 17ème et 18ème et le début du 19ème siècles. Il sera ensuite tourné à l'endroit et tournazé
A toutes les époques le manche est produit par tournage sur la motte.
Le manche, se modifie, lui aussi au cours des siècles pour arriver à sa forme définitive au début du 19ème siècle, il gardera celle-ci jusqu'à la fin des productions.
Les casseroles portent un bec produit par déformation du bord à la fin du révirage. Ce bec est posé perpendiculairement au manche.
Pendant la première moitié du 18ème siècle elles sont revêtues d'une glaçure plombeuse accomplie, lisse, grasse et brillante.
Pendant la seconde moitié du 18ème siècle elles sont revêtues intérieurement d'un engobe orangé recouvert d'une glaçure plombeuse lisse, brillante et grasse.
Au 19ème siècle elles sont revêtues intérieurement d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombeuse lisse, grasse et brillante,

17ème siècle

La forme de son corps est une calotte hémisphérique, son bord est aplati et saillant à l'extérieur de la panse. Il est tourné à l'envers et révíré.
Au tournage le corps n'est pas traité avec l'estèlle, son extérieur, aussi, porte encore les traces des doigts du tourneur
L'extrémité de son manche, tourné sur la motte, est évasé.



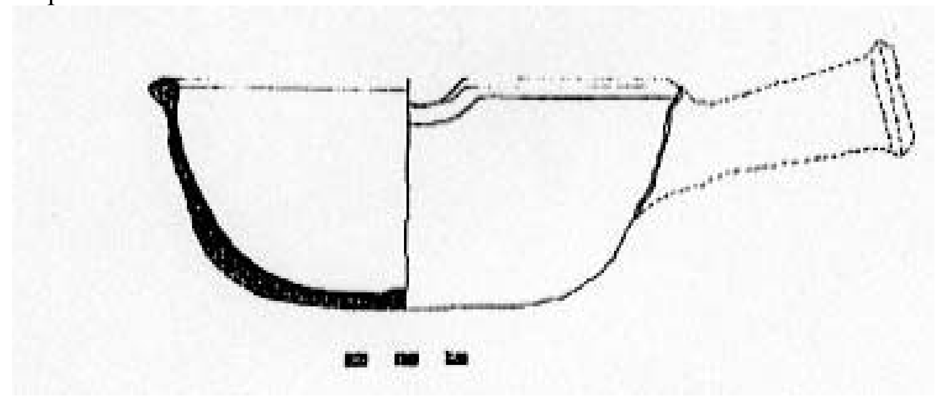
Casserole Vallauris du 17ème siècle.

Au cours du 17ème siècle les casseroles sont glaçurées avec un vernis plombeux, qui recouvre l'intérieur des objets d'une couche mince mate et rugueuse. Les deux exemplaires connus sont de nombre 14 et qui contiennent 1 litre 7. .

Première moitié du 18ème siècle.

Avec la première moitié du 18ème siècle ni la forme du corps de l'objet, ni celle du manche ne changent.

La forme de son corps est, toujours, une calotte hémisphérique, son bord est aplati et saillant à l'extérieur de la panse,
Au tournage le corps n'est toujours pas traité avec l'estèlle, son extérieur, aussi, porte encore les traces des doigts du tourneur
L'extrémité de son manche, tourné sur la motte, est évasé.
Seule la nature de la glaçure permet de distinguer le passage.
Celle-ci est une glaçure accomplie, un verre véritable qui recouvre l'intérieur des objets d'une couche grasse, brillante et transparente qui laisse apercevoir la couleur de la pâte.
Parfois une cuisson réductrice peut teinter la glaçure en vert plus ou moins foncé par réduction du fer contenu dans la pâte.

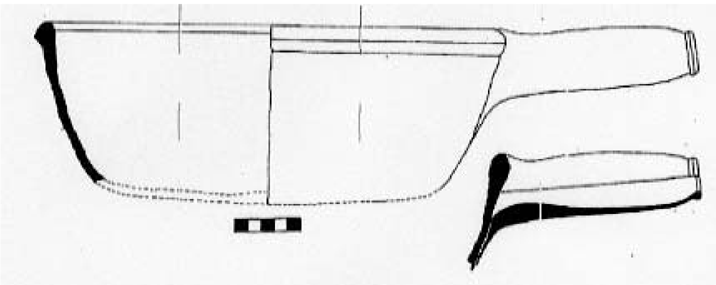


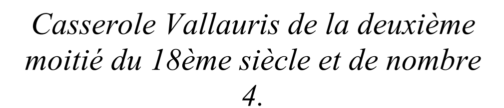
Casserole Vallauris du début du 18ème siècle et de nombre 14.

On remarque que la forme de la panse et du manche est identique aux casseroles du 17ème siècle, seule la glaçure qui est différente permet de faire la discrimination.

Deuxième moitié du 18ème siècle.

Avec la seconde moitié du 18ème siècle les choses changent plus radicalement.
Le corps est toujours tourné à l'envers et reviré, son manche est toujours tourné sur la motte.
Son fond devient plus plat.
Ses parois deviennent plus verticales.
Son bord forme un bourrelet arrondi.
Son manche se referme vers son extrémité extérieure et porte, à cette extrémité, un bourrelet arrondi. Cette forme de manche préfigure la forme des manches des 19ème et 20ème siècles.





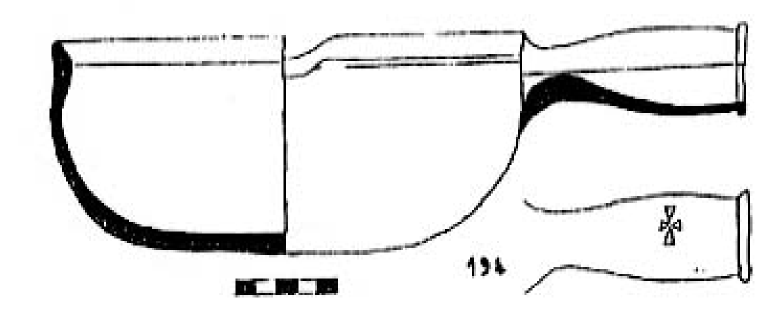
Casserole Vallauris de la deuxième moitié du 18ème siècle et de nombre 4.

L'extérieur est lissé à l'estèlle pendant le tournage de l'ébauche et le révirage qui supprime les traces de doigts du tourneur à l'extérieur du corps de l'objet.
L'intérieur du corps de l'objet est revêtu d'un engobe orangé sur lequel est posé une glaçure vraie, grasse et

limpide.
La cuisson est plus assurée il n'y a que très rarement des traces de réduction.

Première moitié du 19ème siècle.

Le corps est toujours tourné à l'envers et reviré, son manche est toujours tourné sur la motte.
Son fond est plus plat, ses parois sont arrondies.
La forme du manche est achevée - elle n'évoluera plus, il porte à son extrémité le bourrelet caractéristique des manches de casseroles de Vallauris.
Son bord est éversé, lui aussi ne changera plus.
Un léger arrondi sous l'extérieur du bord est produit au moment du révirage de l'ébauche avec l'une des extrémités de l'èstèque. Ce léger bourrelet a pour but de renforcer le bord.
l'intérieur est revêtu d'un engobe brun-rouge sombre recouvert par une glaçure vraie grasse, luisante et lisse.

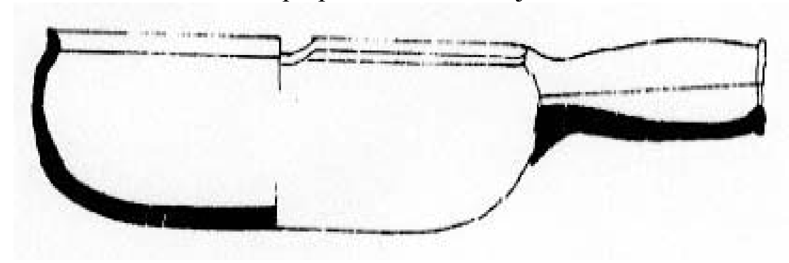


Casserole Vallauris du début du 19ème siècle de nombre 14 et d'une contenance de 2 litres 2.

Sur l'un des exemplaires connus on remarque la marque (une croix de Saint André) imprimée dans la terre avec un tampon, cette marque est assez étonnante, vu la date où a été produite cette casserole (début du 19ème siècle).
Cette marque est la seule que nous connaissions pour l'instant.

Deuxième moitié du 19ème siècle et début du 20ème siècle.

On remarque que ni la forme du corps, ni la forme du manche n'ont variées. La forme est définitivement fixée, peut être un soin accru dans la finition des objets se remarque, mais ce n'est pas une règle générale, ce fait peut être dû aux différents ouvriers qui produisent ces objets.



Casserole Vallauris du 20ème siècle et de nombre 20,

Pour les 17ème, 18ème et la presque totalité du 19ème siècles, il n'existe, évidemment, pas encore de catalogues mais, l'étude d'un grand nombre d'objets permet, d'ores et déjà, d'indiquer qu'on la trouve étagée, selon les siècles :
Nous disposons de trop peu d'objets du 17ème siècle pour tenter d'en déterminer, valablement, les suites de nombre.
Pour le 18ème siècle, les choses changent, et nous pouvons indiquer que les productions, pour ce que nous en connaissons, s'étagent du nombre 4 au nombre 11 .

Nombre	Diamètre	Poids en kilos
4	36	
6	31 à 32	
12	28 à 29	3, 50
14	23 à 24	2, 00
24	16,5	
30	14,2	

Pour la fin du 19ème siècle et le 20ème siècle les catalogues existent, et nous donnent le tableau suivant :

Nombre	Diamètre	Contenance
2	0,37	12 l
3	0,35	10 l
4	0,33	09 l
6	0,30	6,50 l
8	0,27	5 l
10	0,26	3,50 l
12	0,24	3 l
14	0,21	2,30 l
16	0,18	2 l
20	0,17	1,20 l
24	0,15	1,75 l
30	0,14	0,60 l
40	0,11	0,40 l

Pour les 17ème et 18ème siècles les casseroles, quelle que soit leurs tailles, portent seulement un manche.
A partir du 19ème siècle les nombres 40 et jusqu'au nombre 4 portent seulement un manche, les nombres de 3 et 2 portent en plus du manche une anse posée horizontalement sur le bord opposé en face du manche.
Pour les 17ème et 18ème siècles le fond de ces objets est rond (usage sur feu ouvert, posés sur l'âtre). Les objets portent des traces de suie sur toute la panse prouvant l'utilisation sur feu ouvert, certains objets sont enrobés de suie jusqu'à la lèvre.
A partir de la moitié du 19ème siècle, et le début du passage au tournage à l'endroit, le fond devient plus plat et les objets ne sont plus enrobés de suie. Ceci semble démontrer l'utilisation de ces objets posés sur des chaufferettes chauffées au charbon de bois.

La décoration des casseroles Vallauris.

La "décoration", si l'on peut parler de décoration, pour ce genre d'objet est assez sommaire

La décoration au 17ème siècle.



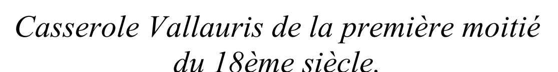
L'objet n'est revêtu d'aucun engobe, il est seulement revêtu à l'intérieur d'un vernis plombeux sec et rêche posé à même la pâte.

Casserole Vallauris du 17ème siècle revêtue d'un vernis plombeux sec.

La décoration au début du 18ème siècle.

L'objet n'est revêtu d'aucun engobe, mais il est revêtu d'une glaçure vraie, incolore, à l'intérieur posée à même la pâte.





Casserole Vallauris de la première moitié du 18ème siècle.



La décoration à partir de la

mi-18ème siècle et jusqu'au début du 19ème siècle.

Généralement les objets sont revêtus d'un engobe orangé à l'intérieur. L'intérieur de l'objet est ensuite revêtu d'une glaçure incolore et brillante.
Quelquefois l'engobe peut être de couleur blanc.



Casserole Vallauris de la seconde moitié du 18ème siècle.

La décoration à partir du début du 19ème siècle.

Les objets sont revêtus intérieurement d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère transparente et brillante.
Quelquefois l'engobe peut être de couleur blanche.
Ce type de décoration ne variera pas jusqu'à la fin de productions pendant la première moitié du 20ème siècle.



Casserole du début du 19ème siècle.

Casserole Vallauris "jaspées".

A partir des années "80" du siècle dernier apparaît une forme de décoration nouvelle, le "jaspé". Les objets sont alors revêtus d'un engobe blanc sur lequel sont posés des "giclées"
d'engobes colorés posées à l'aide d'un entonnoir fin.



Casserole Vallauris "jaspée".

Dans ce cas la décoration peut aussi bien recouvrir le fond de l'objet.



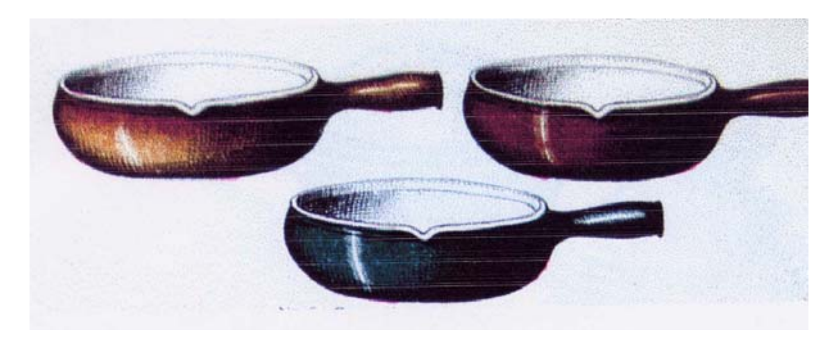
Fond d'une casserole Vallauris recouvert par le décor jaspé

Le "vernis sans plomb".

A partir du début de ce siècle, les objets peuvent être décorés en "vernis sans plomb" dans ce cas ils sont revêtus d'une glaçure dont la couleur dépend de la marque qu'ils portent.



Casserole Vallauris en "vernis sans plomb" de marque Val Auror.



Casserole Vallauris en "Val d'or" dans le catalogue de la Société Industrielle.

Casserole Parisienne.

Cette casserole est ainsi nommée à Vallauris. On la connaît depuis le dernier quart du 19ème siècle. Sa forme est-elle une copie des casseroles fabriquées dans la région Parisienne?, la question reste posée.



Casserole Parisienne.

C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé.
Le manche est produit par tournage sur la motte. Il porte une forme spécifique. Ces casseroles portent un bec produit par déformation de la lèvre en fin de tournage. Ce bec est posé perpendiculairement au manche.
Cet objet s'étage du nombre 2 au nombre 40, ses contenances s'étagent depuis 12 litres jusqu'à 0,40 litre.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
2	0,37	121
3	0,35	101
4	0,33	91
6	0,30	6,501
8	0,27	51
10	0,26	3,501
12	0,24	31
14	0,21	2,301
16	0,18	21
20	0,17	1,201
24	0,15	0,751
30	0,14	0,601
40	0,11	0,401

La décoration.

La décoration est assez sommaire : Les objets sont revêtus d'un engobe brun-rouge lui-même recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante. Ils peuvent être recouverts entièrement de glaçure ou être recouverts d'un engobe blanc sur lequel est posé un décor de jaspures multicolores. Ils peuvent aussi être revêtus de "vernis sans plomb".

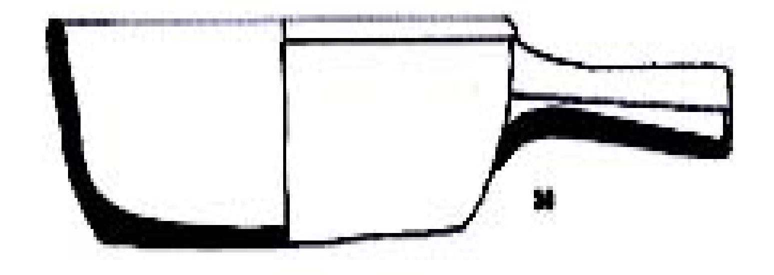


Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
2	0,37	121
3	0,35	101
4	0,33	91
6	0,30	6,501
8	0,27	51
10	0,26	3,501
12	0,24	31
14	0,21	2,301
16	0,18	21
20	0,17	1,201
24	0,15	0,751
30	0,14	0,601
40	0,11	0,401

Casserole Parisienne décorée en "sans plomb" vert.

Casserole Suisse.

Cette casserole est ainsi nommée à Vallauris même. On la connaît depuis le dernier quart du 19ème siècle.
Sa forme est-elle une copie des casseroles fabriquées en Suisse?, la question reste posée.
C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé.



Casserole Suisse.

Le manche est produit par tournage sur la motte. Il porte une forme spécifique. Ces casseroles portent un bec produit par déformation de la lèvre à la fin du tournage. Ce bec est posé perpendiculairement au manche.

La décoration.

La décoration est assez sommaire :

Les objets sont revêtus d'un engobe brun-rouge, lui-même recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante :



Casserole Suisse revêtue d'un vernis plombifère posé sur un engobe brun-rouge.

Cet objet peut aussi être entièrement recouvert de glaçure ou être recouvert d'un engobe blanc surmonté d'un décor de jaspures multicolores. La casserole Suisse a été aussi produite en "vernis sans plomb" en plusieurs couleurs selon la marque qui la produit.

Casserole Bourg ou Bourguignonne.

Cette casserole est nommée ainsi à Vallauris. On la connaît depuis le dernier quart du 19ème siècle.
Sa forme est une copie, avouée, des casseroles fabriquées dans la région Bourguignonne. Comme son nom l'indique c'est une "reprise" au moment où les lieux où elle était produite ferment leurs portes.
C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé.
Le manche est produit par tournage sur la motte. Il porte une forme spécifique.
Ces casseroles ne portent pas de bec.



Casserole bourg.

On peut remarquer la forme du corps à panse presque verticale, le bandeau qui entoure le haut de sa panse et la forme du manche qui est très caractéristique.
Je dois avouer n'en connaître aucune physiquement. Je me contente donc d'en donner la représentation proposée par les catalogues du début de ce siècle.

La décoration.

Cet objet est proposé par les catalogues sous diverses sortes de décoration :
1- Revêtue à l'intérieur d'un engobe brun-rouge sur lequel est posée une glaçure plombifère incolore et brillante.
2- Revêtue à l'intérieur d'un engobe brun-rouge, la glaçure plombifère recouvrant la totalité de l'objet.
3- Revêtue à l'intérieur et à l'extérieur d'un engobe blanc sur lequel à l'aide d'un fin entonnoir on a déposé un décor formé de jaspures multicolores. L'objet est alors entièrement recouvert d'une glaçure plombifère incolore.
Les catalogues ne proposent pas de casseroles Bourguignonnes en "vernis sans plomb". Je n'en connais pas, non plus, sous forme de "térraïettes".

Casserole Toulouse.

Cette casserole est nommée ainsi à Vallauris. On la connaît depuis le dernier quart du 19ème siècle.
Sa forme est une copie, avouée, des casseroles fabriquées dans la région de Toulouse, Castelnaudary, Issel, Saint Papoul au cours des 18èmes et 19èmes siècles. Comme son nom l'indique c'est une "reprise" au moment où les lieux où elle était produite ferment leurs portes.
C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé.
Le manche est produit par tournage sur la motte. Il porte une forme spécifique.
Ces casseroles ne portent pas de bec.
On peut remarquer la forme du corps très plat qui la fait ressembler à une poêle à frire, le bandeau qui entoure le haut de sa panse et la forme du manche qui est très caractéristique.



Casserole Toulouse.

La décoration

La décoration est assez sommaire :

Les objets peuvent être revêtus intérieurement d'un engobe brun-rouge, lui-même recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.



Casserole Toulouse revêtue d'un vernis plombifère sur un engobe brun-rouge.

Les objets peuvent aussi être revêtus intérieurement d'un engobe brun-rouge, la glaçure plombifère recouvrant tout l'objet. Ils peuvent aussi être recouverts d'un engobe blanc sur lequel à l'aide d'un fin entonnoir on pose un décor de jaspures multicolores le tout étant recouvert par la glaçure plombifère.
Les catalogues ne proposent pas de Casseroles Toulouse en "vernis sans plomb".

Chataigniere.

Cette casserole est nommée ainsi à Vallauris. On la connaît depuis le 19ème siècle.
Sa forme est celle de la casserole Vallauris, on a seulement percé des trous dans son fond. C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé.
Ces casseroles ne portent pas de bec.
Cet objet est utilisé pour faire griller les châtaignes sur le feu de l'âtre.



Chataigniere de la fin du 19ème siècle

Son manche est produit par tournage sur la motte. Il porte une forme spécifique, différente de celui des casseroles Vallauris. Elles peuvent aussi porter un manche pourvu d'une petite excroissance au bout.



Manche de chataigniere.

Ces objets s'échelonnent du nombre 8 au nombre 16.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
8	0,27	inconnue
10	0,26	inconnue
12	0,24	inconnue
14	0,21	inconnue
16	0,18	inconnue

Les lèchefrites.

Les lèchefrites sont des objets inhabituels à Vallauris, cependant ils existent sans pour autant être produits en série.

Leurs formes sont assez variables, les techniques d'élaboration aussi. Pour l'instant je n'en connais, avec certitude, aucune qui ait été produite au 18ème siècle. Celle de l'illustration suivante peut être datée du début du 19ème siècle.

Lèchefrite à deux manches .





Lèchefrite à deux manches.

Le corps de objet a été fabriqué par moulage. Il a été produit à l'aide d'une "lastre"* pressée dans un moule en creux, sans doute de plâtre. Son corps est très bas. Les deux manches ont été produits par tournage sur la motte. Elle est revêtue intérieurement d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

Lèchefrite à un manche.



Lèchefrite tournée à un manche

Le corps de cet objet a été produit par tournage, comme une casserole, puis déformé de manière à prendre une forme ovale. La forme de son corps rappelle celle des casseroles Vallauris de la fin du 18ème siècle, ce qui peut permettre de supposer que cet objet date de la fin du 18ème siècle ou du tout début du 19ème siècle. Elle est revêtue intérieurement d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
Son manche a été tourné sur la motte.
A remarquer la forme de son manche qui ne ressemble à aucun autre.
Cet objet a été photographié en situation sur son trépied dans l'âtre de la cuisine du Musée d'Art et d'Histoire de grasse.

Lèchefrite haute à un manche.

Ce type de lèchefrite est parfaitement daté puisqu'il fait partie des collections du Musée National Céramique à Sèvres. Il porte la date de sa donation au Musée en 1849.





Lèchefrite à un manche.

Le corps de cet objet a été fabriqué par moulage. Il a été produit à l'aide d'une "lastre"* pressée dans un moule creux, sans doute de plâtre. Le manche a été produit par tournage sur la motte.
Remarquer la forme du manche qui se différencie encore de tous les autres et qui rappelle la forme de certains manches du 18ème siècle.
Ses deux becs verseurs ont été produits par déformation de la lèvre à l'aide des doigts.
Elle a été revêtue intérieurement d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

Poêle à frire ou "sartan" .

Cette casserole est nommée ainsi à Vallauris. On la connaît depuis le dernier quart du 19ème siècle.
C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé.
Le manche est produit par tournage sur la motte. Il porte une forme spécifique.
Ces casseroles ne portent pas de bec.
On peut remarquer la forme du corps très plat et la forme du manche qui est très caractéristique.

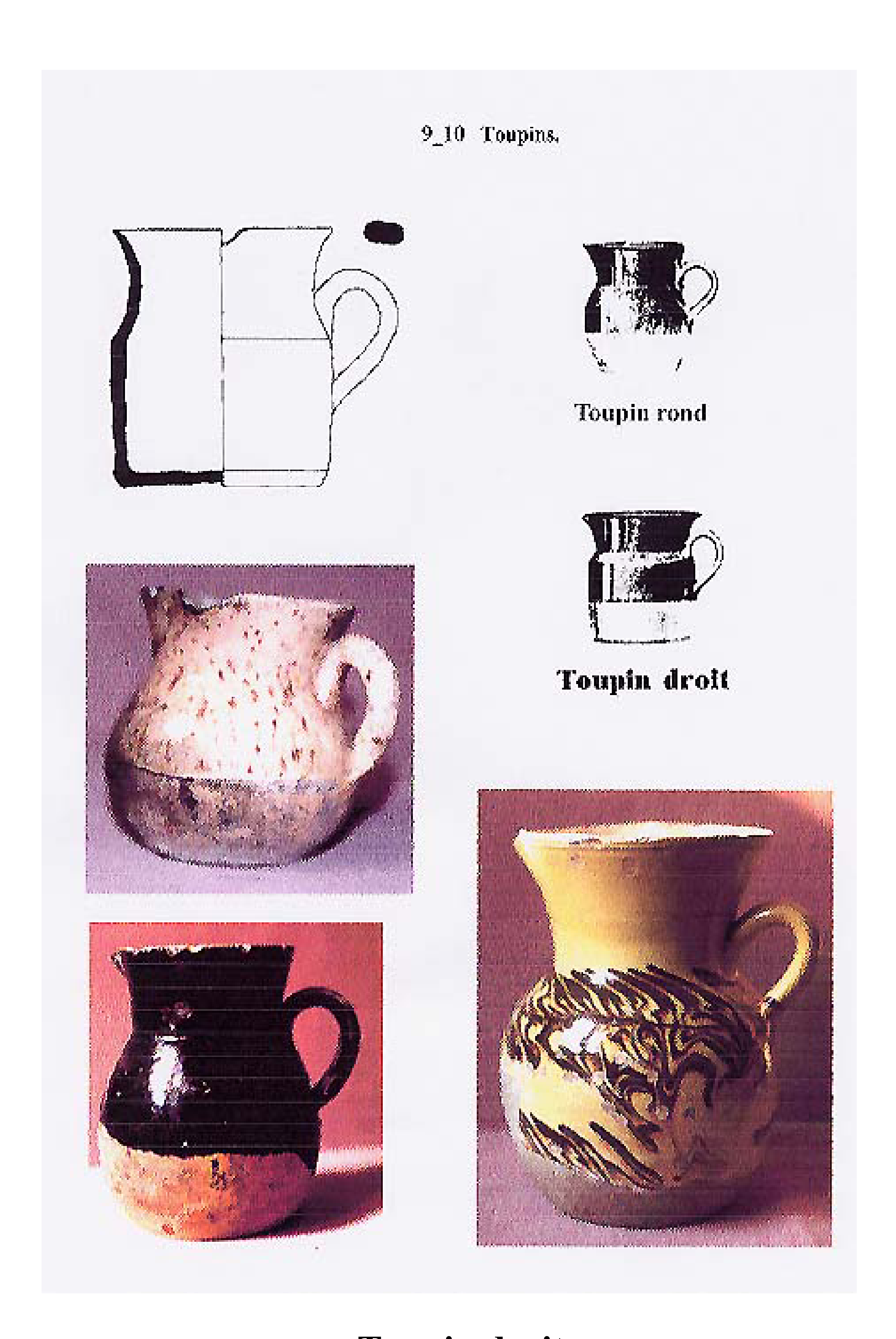


La décoration.

Cet objet est proposé par les catalogues sous diverses formes de décoration :
1- revêtue à l'intérieur d'un engobe brun-rouge sur lequel est posée une glaçure plombifère incolore et brillante (Photo).
2- Revêtue à l'intérieur d'un engobe brun-rouge, la glaçure plombifère incolore recouvrant la totalité de l'objet.
3- Revêtu à l'intérieur et à l'extérieur d'un engobe blanc sur lequel à l'aide d'un entonnoir très on a déposé un décor formé de jaspures multicolores. L'objet est alors entièrement revêtu d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
Les catalogues proposent des poêles à frire en "vernis sans plomb" elles portent alors les couleurs de leur marque. Je n'en connais pas sous forme de terraïettes.
Par contre Robert Picault dans les années 1950 produit ce genre d'objet, sous forme de cendrier, avec sa décoration qui consiste en bandes vertes et brunes posées sur un émail stannifère. Signature "RP", en vert, sous le fond.



Poêle à frire par Robert Picault.



Toupin droit.

Cet objet est ainsi nommé ainsi à Vallauris. Son nom lui vient de la forme de sa panse qui est rectiligne, en effet, en Provençal "dretch" signifie aussi bien direct que droit, rectiligne. Ce type d'objet n'apparaît pas avant la première moitié du 19ème siècle, il est totalement inconnu dans des horizons du 18ème siècle et des siècles précédents.

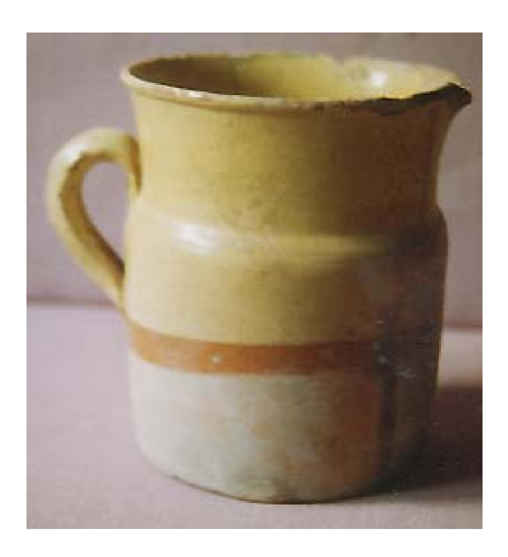
C'est un objet fabriqué selon la technique du tournage à l'endroit, il peut être soigneusement tournazé ou

livré brut. Il porte un bec formé par déformation de sa lèvre au moment du tournage.
Son anse est produite par tournage, elle est posée sans apport de barbotine à l'opposé du bec. Cependant sur certains modèles, sans que l'on sache pourquoi, l'anse est posée perpendiculairement au bec.
Cet objet comme le toupin rond, n'est pas une cruche, c'est un objet de cuisson. On le trouve fréquemment maculé de suie sur la panse à l'opposé de l'anse ce qui montre qu'il a été utilisé posé contre les braises de l'âtre.



Toupin droit avec l'anse posée perpendiculairement au bec.

Cet objet, comme tous les objets fabriqués à Vallauris, est proposé en plusieurs sortes de "décorations" :



Toupin droit recouvert d'engobe blanc.

1- Engobé de blanc à l'intérieur et de brun-rouge sur une partie de l'extérieur, les parties engobées sont recouvertes par une glaçure plombifère incolore et brillante.
2- Engobé de blanc à l'intérieur et sur une partie de la panse, cet engobe est ensuite revêtu d'une glaçure plombifère incolore et brillante;

3- Engobe de blanc à l'intérieur et à l'extérieur, cet engobe est ensuite revêtu d'un décor de jaspures multicolores recouvertes par une glaçure plombifère incolore et brillante.



Toupin droit décoré de coulures de manganèse.

4- Les toupins peuvent être recouverts intérieurement d'un engobe blanc, le col et une partie de la panse étant revêtus d'un engobe contenant des fragments d'argile chargés en ferro-manganèse des Clausonnes de Biot.
Ce genre de décoration forme des coulures brun-mauve mélangées à l'engobe blanc.
Ces engobes sont recouvertes par une glaçure plombifère incolore et brillante.
Les catalogues ne proposent pas de toupins droits en "vernis sans plomb"

Toupin rond.

Le toupin rond est ainsi nommé à Vallauris, à cause de la forme de sa panse qui est grossièrement ronde.
C'est un objet typiquement Vallaurien puisqu'au travers de diverses fouilles nous le connaissons depuis au moins le 17ème siècle.
C'est un objet tourné à l'endroit et livré généralement "fait et fini", il n'est qu'exceptionnellement tournazé.
Il porte une anse produite par tournage. Il porte aussi un bec produit par la déformation de sa bouche.
En général l'anse est tournée nue, sans traces de doigts décoratives. Elles portent, rarement, sur leur face extérieure des traces décoratives produites par le bout du doigt du tourneur.

Toupin rond du 17ème siècle.

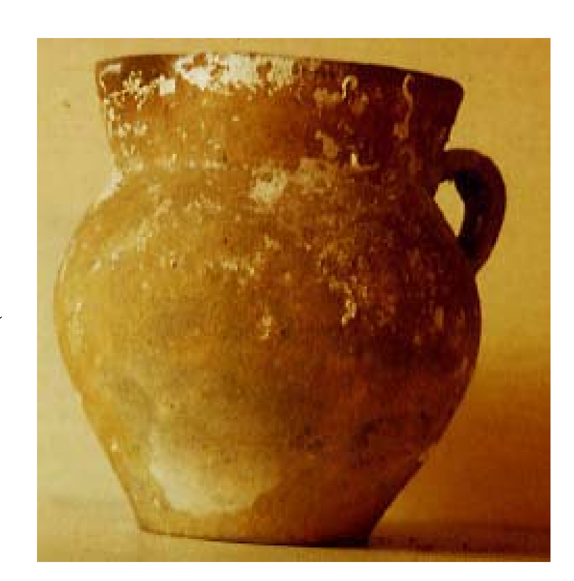
Au 17ème siècle le toupin rond présente un col court.
Il présente aussi une panse en forme d'olive resserrée au pied.
Sa anse fabriquée par tournage est petite et posée sur le haut de la panse.
Intérieurement il est revêtu d'une glaçure plombifère maigre, mais lisse et brillante.
Cette glaçure présente souvent des traces de réduction qui se traduisent par un verdissement de la glaçure.



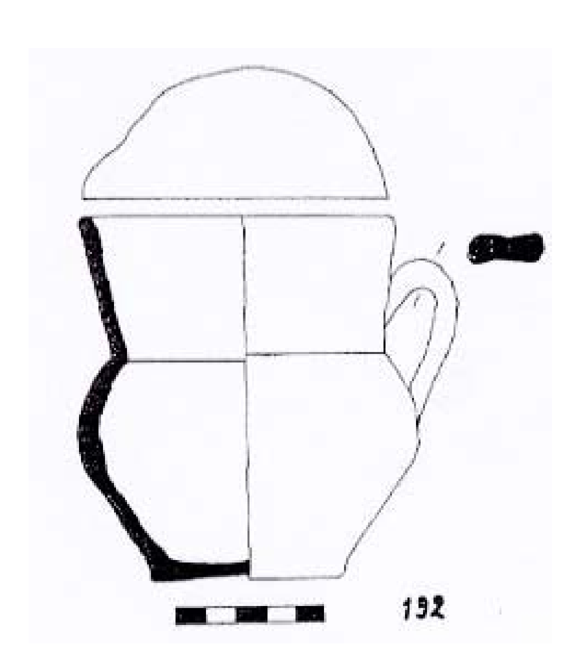
Toupin rond du 17ème siècle.

On remarque la petite anse très arrondie, le col court et trapu.
Le bec qui est produit par déformation du col encore frais.
La paroi extérieure privée de glaçure.
Le toupin étant un objet de feu utilisé pour la cuisson contre les braises de l'âtre ces objets portent souvent, sur la paroi qui fait face à l'anse, des traces de suie qui perdurent malgré le séjour sous terre ou sous la mer.

Toupin rond du 17ème siècle.



Toupin rond du 18ème siècle.



Toupin rond du 18ème siècle.

Pendant la première moitié du 18ème siècle le toupin rond voit son col s'allonger au dépend de sa panse qui devient moins haute.
Il est toujours tourné à l'endroit, je n'en connais pas qui soient tournazés.
Son anse, toujours fabriquée par tournage, s'allonge et s'éloigne du corps. Désormais elle se fixe par le haut sur le col et par le bas sur la panse.

La glaçure devient plus transparente, plus limpide, plus épaisse.



Toupin "café" du 18ème siècle.

Dorénavant on connais plusieurs sortes de décoration pour cet objet :
Il peut être brut à l'extérieur, l'intérieur étant revêtu d'une glaçure plombifère incolore brillante sans engobe.
Il peut aussi être revêtu intérieurement d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure plombifère incolore brillante.
Ou encore, comme le montre cette photo, il peut être revêtu intérieurement d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure plombifère incolore brillante, et extérieurement recouvert d'une glaçure qu'à Vallauris on nomme le "café". C'est une glaçure plombifère colorée brun-mauve par le manganèse.

La décoration des toupins.

La décoration des toupins au 17ème siècle.
Au 17ème siècle la décoration des toupins ronds est rudimentaire, elle se résume en une glaçure plombifère maigre mais lisse et brillante posée à l'intérieur des objets sans engobe.

La décoration des toupins ronds au début du 18ème siècle.

Au début du 18ème siècle la décoration des toupins ronds est tout aussi rudimentaire qu'au siècle précédent, elle se résume, là aussi, en une glaçure plombifère posée à l'intérieur des objets sans engobe.
Toutefois cette glaçure est plus "grasse", plus épaisse.

La décoration des toupins ronds de la deuxième moitié du 18ème siècle.

Pendant la deuxième moitié du 18ème siècle la décoration des toupins ronds évolue et se diversifie. On retrouve toujours les toupins revêtus d'une glaçure plombifère posée à même la pâte dans l'intérieur des objets, mais s'y ajoute une nouvelle décoration : la glaçure "café".
La glaçure "café" est une glaçure plombifère colorée en brun-mauve par l'ajout d'oxyde de manganèse.



Toupin "café".

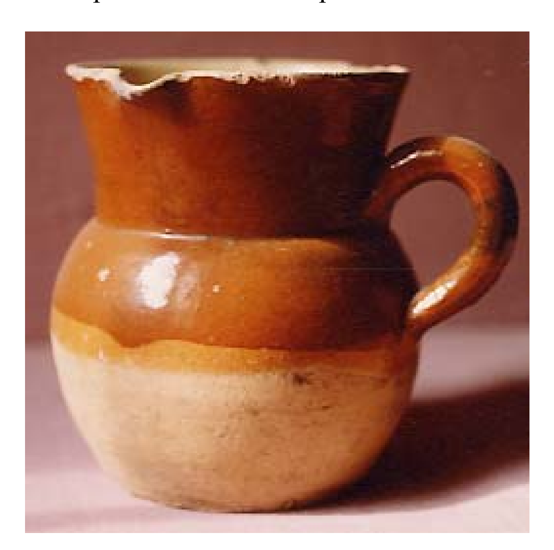
Les toupins ronds peuvent être aussi revêtus intérieurement, sur le col et une partie de la panse d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
On remarque toujours les traces de suie montrant l'utilisation contre les braises de l'âtre.



Toupin engobé de blanc.

La décoration des toupins au 19ème siècle.

Avec le 19ème siècle la décoration des toupins se diversifie encore plus. Il n'existe plus de toupin privé de glaçure à l'extérieur.
La décoration la plus fréquente est le toupin revêtu intérieurement d'engobe blanc puis sur le col et une partie de la panse d'un engobe brun-rouge recouverts d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
Pendant ce siècle apparaissent les toupins dont le bec est posé à 90° de l'anse.



Toupin rond engobé de brun-rouge.

Le toupin peut être revêtu intérieurement, sur le col et une partie de la panse d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.



Toupin engobé de blanc.

La décoration peut aussi être plus évoluée, elle est alors composée d'un décor d'engobe qui peut être "plumes" ou "fougères". Ce décor est tracé au bâton.
Dans ce cas l'objet est d'abord revêtu intérieurement, sur le col et une partie de la panse, et même sur tout le corps, d'un engobe blanc sur lequel on pose à l'aide d'un bâton préalablement trempé dans de l'engobe coloré un décor qui peut être, selon son rendu, "plumes" ou "fougères". Le tout étant recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.



Toupin décoré en « plumes »

Le toupin revêtu de glaçure "café" existe toujours, il existera d'ailleurs aussi pendant le premier quart du 20ème siècle, il est toujours revêtu intérieurement d'un engobe blanc, mais sa forme évolue.
Il est revêtu de glaçure plombifère incolore et brillante.



Toupin "café" du 19ème siècle.

Les toupins ronds peuvent aussi être revêtus à l'intérieur d'un engobe blanc.
Le col et une partie de la panse étant revêtus d'un engobe coloré en bleu-clair. Le tout étant recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.



Toupin à engobe bleue.

Les toupins ronds peuvent aussi être recouvert intérieurement d'un engobe blanc, le col et une partie de la panse étant revêtus d'un engobe contenant des fragments d'argile chargée en ferro-manganèse des Clausonnes de Biot.
Ce genre de décoration forme des coulures brun-mauve mélangées à l'engobe blanc.
Ces engobes sont recouverts par une glaçure plombifère incolore et brillante.



Toupin avec *coulures de*

manganèse.

Existent aussi, à partir du dernier quart du 19ème siècle, des toupins dont l'intérieur et l'extérieur à été recouvert par un engobe blanc. Sur l'extérieur de ces objet on a posé à l'aide d'un fin entonnoir des giclures d'engobes diversement colorées, le tout recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante. Il s'agit du "jaspé".
Avec le début du 20ème siècle la décoration des toupins subit peu de modifications importantes, la situation semble "gelée". Les toupins décorés de coulures de manganèse n'existent plus, ceux décorés de "plumes" non plus. Par contre ceux décorés en "jaspé" existent encore.
Le seul moyen de reconnaître les toupins du 20ème siècle par rapport à ceux du 19ème siècle est que, les traces d'utilisation posés près de la braise de l'âtre disparaissent. Il semble que l'utilisation de l'âtre comme moyen de cuisson ait définitivement disparu en ce début de 20ème siècle. Les toupins ne sont plus utilisés comme moyen de cuisson mais plutôt comme de petites cruches.

Par contre à partir des années 1910 apparaissent ce que l'on pourrait considérer comme une réminiscence des toupins, ce sont des sortes de cruches qui par leur forme pourrait faire penser à des toupins.
Ci-contre un "toupin" des années 1930. Il est tourné à l'endroit, tournazé, un bourrelet tracé à l'èstèlle décore son pied.
Son décor se résume en deux "giclées" d'engobe sur sa panse. Il est entièrement recouvert par une glaçure plombifère incolore et brillante.



Toupin des années 1930.

Avec les années 1940 et suivantes apparaissent des "toupins" publicitaires qui servent aussi bien de pots à vin que de cruches à eau pour le "pastis".
Celui-ci réalisé par Saltalamacchia est une publicité pour le pastis Roc Maure".

Il est tourné à l'endroit et tournazé, son col a été découpé. Sa anse est encore tournée.
Sa décoration se résume en une bordure d'oxyde fer sur sa lèvre et sur son anse. Sur la panse est écrit avec de l'engobe brun et à la poire "Roc Maure".
Il est revêtu d'une glaçure plombifère incolore et brillante.



Toupin publicitaire.

Après la dernière guerre la forme du toupin traditionnel semble oubliée et l'on peut recentrer des objets qui d'après leur forme peuvent ressembler au toupin.
Celui-ci est tourné à l'endroit, tournazé. Au tournage le potier a laissé une excroissance de pâte au pied qui a ensuite été décoré de pressions de doigt.
Il est revêtu d'une glaçure boro-plombeuse colorée en "miel Provençal" par le fer. Actuellement plusieurs potiers fabriquent des copies de toupins plus ou moins heureuses.



Toupin des années 1950.

Cafetière droite.

Cet objet est ainsi nommé à Vallauris. Son nom lui vient de la forme de sa panse qui est rectiligne, en effet, en Provençal "dretch" signifie aussi bien droit que rectiligne.

Ce type d'objet semble exister à la fin du 18ème siècle, mais les indices que nous apportent les fouilles sont si ténus qu'il est encore impossible d'affirmer son existence avec certitude. Il est sur, par contre, que cet objet est présent au début du 19ème siècle.

C'est un objet fabriqué selon la technique du tournage à l'endroit, il peut être soigneusement tournazé ou livré brut. Il porte un bec produit par déformation de son col au moment du tournage.
Sa anse est produite par tournage, elle est posée sans apport de barbotine à l'opposé du bec. Cependant sur certains modèles, sans que l'on sache pourquoi, l'anse est posée perpendiculairement au bec.
Cet objet, comme le toupin rond, n'est pas une cruche, c'est un objet de cuisson. On le trouve fréquemment maculé de suie sur la panse à l'opposé de l'anse ce qui montre qu'il a été utilisé posé contre les braises de l'âtre.



Cafetière droite décorée de jaspures multicolores.

Cet objet est toujours livré avec son couvercle, mais il est très rare de les retrouver ensemble. La forme de cet objet change au cours du temps : au 19ème siècle la liaison panse-col n'est pas marquée (photo 432), à partir de la fin du 19ème siècle et au début du 20ème siècle cette liaison se marque nettement, elle est souvent soulignée d'un cordon en relief décoratif (photo).

La décoration.

1- Engobé de blanc à l'intérieur et de brun-rouge sur une partie de l'extérieur, les parties engobées sont recouvertes d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
2- Engobé de blanc à l'intérieur et sur une partie de la panse, cet engobe est ensuite recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
3- Engobé de blanc à l'intérieur et sur une partie ou la totalité de la panse, cet engobe est ensuite revêtu de jaspures multicolores à l'aide d'un fin entonnoir. Le tout recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

4- Les cafetières peuvent être recouvertes intérieurement d'un engobe blanc, le col et une partie, ou la totalité de la panse étant revêtus d'une engobe contenant des fragments d'un argile chargée en ferro-manganèse des Clausonnes de Biot. Ce genre de décoration forme des coulures brun-mauve mélangées à l'engobe blanc. Ces engobes sont recouvertes d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
Aucun catalogue ne propose de cafetières droite en "vernis sans plomb"



Cafetière droite décorée de coulures de manganèse.

Cafetière ronde.

Cet objet est nommé ainsi dans les catalogue de Vallauris. On le connaît depuis le dernier quart du 19ème siècle.
C'est un objet tourné à l'endroit qui peut être livré tournazé ou brut. Il porte un bec produit par déformation du col au moment du tournage.
Sa anse est produite par tournage et collée à l'opposé du bec.
Bien qu'on le trouve rarement, cet objet est livré avec son couvercle.
N'en ayant pas à ma disposition je me contente d'en donner la représentation qu'en donnent les catalogues.

Cafetière ronde.



Cet objet se décline en neuf nombres de contenances différentes. Il est défini par son ouverture de bouche et sa hauteur.

Nombre	Diamètre de bouche	Hauteur
6	0,125	0,190
8	0,115	0,175
10	0,105	0,150
12	0?095	0,140
14	0,090	0,120
16	0,080	0,105
20	0,075	0,095
24	0,060	0,080
30	0,050	0,075

La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis dans plusieurs sortes de décoration :
1- Simplement recouverts d'une glaçure incolore et brillante.
2- Engobés d'un engobe brun-rouge et entièrement recouverts d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

3- Entièrement recouverts d'un engobe blanc et recouverts d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
4- Entièrement recouverts d'un engobe blanc sur lequel est posé à l'aide d'un fin entonnoir un décor de jaspures multicolores surmonté d'une glaçure incolore et brillante.
Aucune cafetière ronde n'est proposée en "vernis sans plomb".

Garde lait ou Pot à lait.

En fait, les catalogues les nomment "garde lait". Ils le présentent en trois versions :



Garde lait à manche ou à queue
C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé, son manche est tourné sur la motte et recollé sur la panse de l'objet perpendiculairement au bec verseur, on remarque son extrémité caractéristique.
Sa panse est rectiligne. Son bord déborde largement pour faire place au logement du couvercle.
Le couvercle est percé de nombreux trous rangés en deux lignes concentriques.



Garde lait à anse.

C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé, son anse est tournée et recollée sur la panse de l'objet en face du bec verseur
Sa panse est rectiligne. Son bord est éversé pour faire place au logement du couvercle.
Le couvercle est percé de nombreux trous rangés en deux lignes concentriques.



Garde lait rond.

C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé, son manche

est tourné sur la motte et recollé sur la panse de l'objet perpendiculairement au bec verseur, on remarque qu'il diffère de celui du garde lait à manche.
Sa panse est globulaire. Son bord déborde largement pour faire place au logement du couvercle. Le couvercle (non représenté) est percé de nombreux trous rangés en deux lignes concentriques.

Nombre	Contenance en litres
	1/4 l
	1/2 l
	1 l
	1 l 1/2
	2 l
	3 l

Ces
objets se déclinent par contenances de 1/4 de litre à 3 litres.

Décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis dans plusieurs sortes de décoration :
1- Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
2- Engobés d'un engobe brun-rouge et entièrement recouverts d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
3- Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé à l'aide d'un fin entonnoir un décor de jaspures multicolores et recouverts d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

En "vernis sans plomb" le modèle "à manche" n'existe plus.
Il reste le modèle "à anse" et le modèle "rond". Bizarrement le modèle rond n'est plus représenté avec son couvercle.
Là, les couleurs dépendent de la marque concernée.

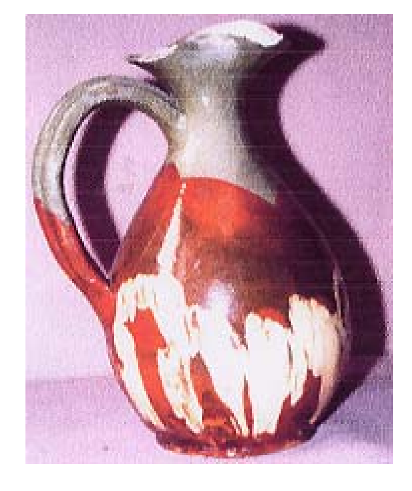


Garde lait en "sans plomb".

Pichet.

Ce sont les catalogues des fabricants de Vallauris qui nomment ainsi cet objet. Il est production assez récente puisqu'il n'apparaît pas à Vallauris avant la fin du 19ème siècle.

C'est un objet fabriqué selon la technique du tournage à l'endroit et tournazé. Son anse est produite par tournage et rapportée sur le corps de l'objet par collage.
Il porte un bec verseur fabriqué par déformation de la lèvre encore molle à la fin du tournage.
La Société Industrielle ne le produit qu'en une seule dimension. Sa taille se définit par sa hauteur.
Hauteur
0,27
Je ne le connais que décoré de taches d'engobe blanche sur un fond d'engobe brun-rouge, son col et le haut de l'anse revêtus d'un engobe coloré en bleu-clair par trempage. Il est entièrement recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
Comme beaucoup d'objets fabriqués à Vallauris il peut être décoré de diverses manières depuis le simple engobe brun-rouge recouvert de glaçure plombifère incolore jusqu'à l'engobe blanc recouvert de jaspures multicolores.



Pichet décoré d'engobes.

Plus près de nous, Honoré Milazzo, dans les années 1950, le produit en traitant sa forme de manière très libre.
L'objet est toujours tourné à l'endroit et tournazé, son anse aussi est toujours tournée.
Son col à été découpé.
L'objet est revêtu d'une glaçure boro-plombeuse de couleur miel dans le goût des "poteries Provençales".
Ce type d'objet sera fabriqué par de nombreux céramistes qui le traiteront, tant pour la forme que pour sa décoration, chacun à sa manière.



Pichet des années 1950.

Pot à eau.

Ce sont les catalogues des fabricants de Vallauris qui nomment ainsi cet objet. Il est de production assez récente puisqu'il n'apparaît pas à Vallauris avant la fin du 19ème siècle.
Cet objet est une copie très libre des pichets de barque de Saint Quentin la Poterie.
C'est un objet fabriqué selon la technique du tournage à l'endroit et tournazé. Son anse est produite par tournage et rapportée sur le corps de l'objet par collage.
Il porte un bec verseur fabriqué par déformation de la lèvre après le tournage, l'arrière du col est découpé pour créer un effet décoratif.
La Société Industrielle ne le produit qu'en une seule dimension. Sa taille étant alors définie par sa hauteur.
Hauteur
0,27
Je n'en possède aucun et suis donc obligé de le représenter à travers les catalogues.
Comme beaucoup d'objets de Vallauris il est fourni avec un certain nombre de décorations, il peut être revêtu d'un engobe brun-rouge et recouvert de glaçure plombifère incolore, ou entièrement revêtu d'un engobe blanc et décoré de jaspures multicolores.



Pot à eau du catalogue de la Société Industrielle.

Par contre j'en connais une autre forme dont l'arrière du col n'a pas été découpée. Cet objet est tourné à l'endroit et tournazé.
Son anse est fabriquée par tournage et rapportée par collage sur le corps de l'objet.
Sa lèvre a été décorée d'un bandeau créé avec le bord de l'èstèlle. Trois traces ont été créées avec le bord de l(èstèlle elles ont un but décoratif et indiquent à l'engobeuse le position du collage du haut de l'anse.
Il est revêtu d'un engobe brun-rouge à l'intérieur et recouvert entièrement de glaçure plombifère incolore.
Les taches qu'il porte sont dues à la pâte qui contient des parcelles de lignite qui produisent ces effets de réduction colorant partiellement la surface de l'objet en brun-verdâtre.

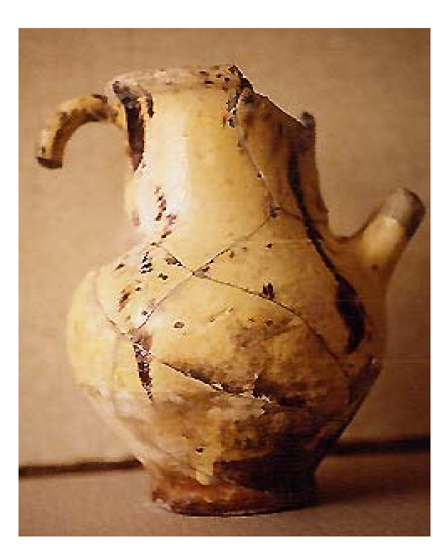
Pot à eau.

Les dourgues.

La dourgue est ainsi nommée en Provence. Le catalogue de la Société Industrielle la nomme improprement cruche. Cet objet porte généralement deux anses, l'une à l'opposé du bec, l'autre verticale au-dessus de la bouche. Il porte toujours un bec formé d'un cylindre de pâte percé au centre et fabriqué par tournage sur la motte et recollé sur le corps de l'objet préalablement percé. Au travers de diverses fouilles nous le connaissons depuis le 17ème s.
Au travers des fouilles j'en connais dans des contextes du 17ème siècle dont un exemplaire presque complet.
C'est un objet tourné à l'endroit, tournazé.
Sa lèvre est décorée d'un bourrelet tracé à l'èstèlle.

Son anse est tournée et porte deux cannelures. Elle ne porte pas d'anse supérieure.

Elle est revêtue à l'intérieur et à l'extérieur d'un engobe blanc.
L'extérieur a reçu en décoration des taches de glaçure colorée au



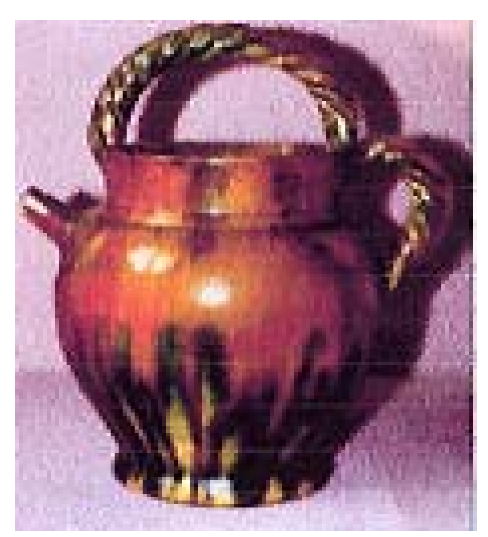
manganèse qui forme des coulures brun-mauve.

Une glaçure plombifère incolore recouvre la totalité de l'objet.

Dourgue du 17ème siècle.

Par contre je n'en connais aucune pour le 18ème et le début du 19ème siècles. Il faut attendre la fin du 19ème siècle pour la voir réapparaître à Vallauris en copie des dourgues de la Vallée de l'Huveaunne (St Zacharie) qui n'a jamais cessé de les produire.





Dourgue vers 1920. *Dourgue vers 1950.*

Je ne possède aucune représentation de dourgue pour la fin du siècle dernier.
Celle de 1920, est revêtue d'un engobe blanc sur lequel sont posées des coulures d'engobes colorés, le tout recouvert de glaçure plombifère incolore. Celle de 1950, est décorée de coulures de glaçure plombifère de diverses couleurs qui créent un décor de type "émaux flammés". Elle porte des anses fabriquées au tire-filets et torsadées.

Les cruches.

Au travers de diverses fouilles nous la connaissons depuis le début du 17ème siècle.
C'est un objet tourné à l'endroit et généralement livré "fait et fini", c'est à dire non tournazé.
Il porte toujours une anse produite par tournage. En général l'anse est tournée nue, sans traces de doigt décoratives. Elle portent rarement ces traces sur leur face extérieure.
Les cruches n'apparaissent jamais dans les catalogues qu'elle que soit l'époque.

On remarque la panse allongée, le col long et évasé. Malgré qu'elle soit presque totalement desquamée par l'enfouissement on peut apercevoir sa décoration. Elle a été entièrement engobée de blanc. Sur cet engobe on a posé des coulures d'engobe brun-rouge puis une glaçure plombeuse incolore et brillante sur laquelle ont été posées des taches de glaçure plombifère colorée en vert par de l'oxyde de cuivre.
Le bec est créé par déformation de la lèvre encore fraîche à la fin du tournage.

Cette cruche a été trouvée pendant les fouilles du clocher-tour de Carros dans un contexte religieux de la fin du 16ème - début 17ème siècle.



Cruche de la fin du 16ème - début 17ème siècle.

La production des cruches ne semble pas être une production habituelle de Vallauris, les cruches trouvées, quelle que soit l'époque, le sont en petit nombre.
On en connais quelques tessons dans des contextes du 18ème siècle.



La cruche représentée a été trouvée dans un contexte du début du 18ème siècle .

Elle est tournée à l'endroit et tournazée, sa lèvre est décorée d'un bandeau formé à l'èstèlle.
Elle est revêtue à l'intérieur, sur le col et une partie de la panse d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
Son anse est tournée, elle ne porte pas de cannelures décoratives mais un coup de doigt au sommet qui renforce le collage. Je n'en connais aucune formellement daté du 19ème, par contre une grande variété apparaît avec le 20ème siècle.

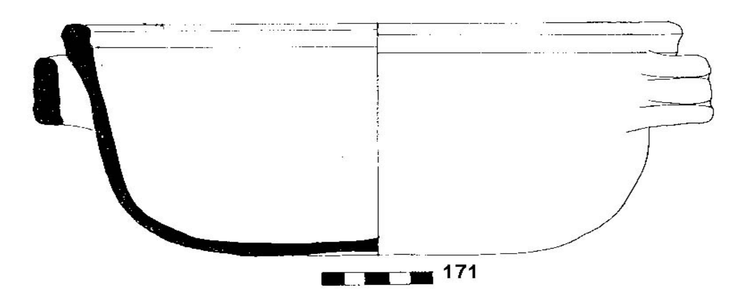
Cruche du début du 18ème siècle.

Les terrines.

Terrine ronde.

Cette terrine est nommée ainsi à Vallauris. C'est un objet typiquement Vallaurien puisqu'on le connais depuis le 18ème siècle.
Sa forme le fait ressembler à la casserole Vallauris des 19 et 20èmes siècles.
C'est, à partir du 19ème siècle, un objet tourné à l'endroit et tournazé. Auparavant il était tourné à l'envers et révíré.
Elle porte deux anses produites par tournage et rapportées sans apport de barbotine. Les anses sont posées horizontalement sur la haut de la panse.

Terrine ronde du 18ème siècle.



Terrine ronde du 18ème siècle.

On remarque que sa panse est très profonde, ses parois sont évasées. Son bord creusé est éversé vers l'intérieur de l'objet. C'est un objet tourné à l'envers et reviré, son fond est aplati à l'aide d'une batte.



Terrine ronde du 18ème siècle.

Cet objet a reçu un engobe blanc à l'intérieur et sur une partie de l'extérieur. Sur cet engobe on a posé une glaçure plombifère incolore et brillante sur laquelle on a projeté des taches de glaçure colorée en vert par le cuivre.

Terrine ronde du début du 19ème siècle.

Avec le début du 19ème siècle sa forme se modifie, ses parois sont moins hautes, moins déversées aussi. Son bord se modifie, il est moins éversé à l'intérieur.
Cet objet peut être, dorénavant, soit tourné à l'envers et réviré, soit tourné à l'endroit et tournazé. Ses anses son produites par tournage et sont toujours posées horizontalement sous le bord.



Terrine ronde du début du 19ème siècle.

Son fond est moins arrondi. Extérieurement son bord bénéficie de cannelures décoratives.



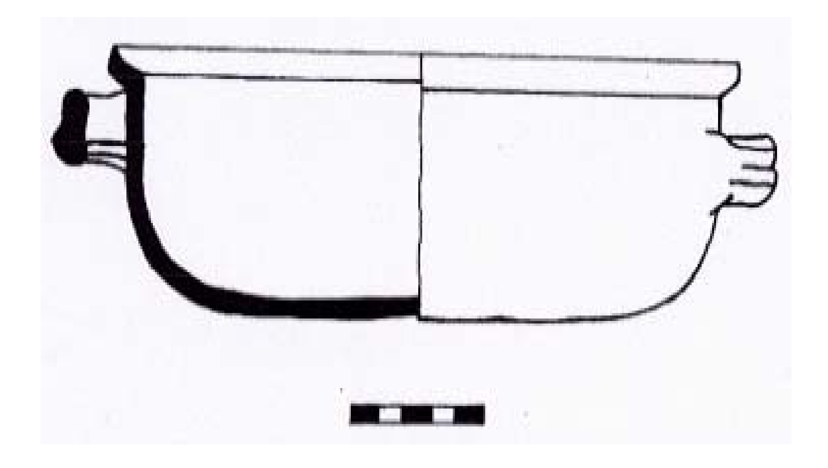
Terrine ronde du début du 19ème siècle.

Cet objet a reçu en engobe brun-rouge à l'intérieur. L'extérieur est brut.
Sur cet engobe on a posé une glaçure plombifère incolore et brillante.
On remarque que cet objet est recouvert par des concrétions, en effet, il a été sorti des fouilles du Port de la Quarantaine sur l'île de Pomègues à Marseille par Mr M. Goury et son équipe.

Terrine ronde de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème siècle.

Avec la seconde moitié du 19ème siècle sa forme se modifie encore et se fixe, c'est cette forme qui va durer jusqu'à la fin des productions de Vallauris. Ses parois sont encore moins hautes, plus verticales. Son bord se modifie encore, il est presque horizontal et déborde légèrement sur l'extérieur.

Cet objet n'est plus tourné qu'à l'endroit et tournazé. Ses anses sont toujours produites par tournage et posées horizontalement sous le bord.



Terrine ronde de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème siècle.

Son fond est encore plus plat, moins arrondi.



Terrine ronde de la fin 19ème siècle et du début du 20ème siècle.

Cet objet à reçu en engobe brun-rouge à l'intérieur. L'extérieur est brut.
Sur cet engobe on a posé une glaçure plombifère incolore brillante.
Ce genre de décoration est le plus courant, mais les objets peuvent recevoir plusieurs traitements décoratifs comme, généralement, tous les objets produits à Vallauris.
Avec l'apparition des catalogues on peut savoir les nombres et les contenances selon lesquelles elles sont produites.
Ce genre de terrines s'échelonnent du nombre 2 au nombre 40, avec des contenances allant de 12 litres à 0,40 litre. Cet objet se définit par son diamètre de bouche.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
02	0,37	12 l
03	0,35	10 l
04	0,33	9 l
06	0,30	6,50 l
08	0,27	5 l
10	0,26	3, 50 l
12	0,24	3 l
14	0,21	2,30 l
16	0,18	2 l
20	0,17	1,20 l
24	0,15	0,75 l
30	0,14	0,60 l
40	0,11	0,40 l

La terrine ronde est un objet destiné à produire des plats au four, qu'il soit de boulanger ou de campagne. Cet objet est très répandu dans le pays Provençal car, en effet, la nourriture du pays est souvent composée d'aliments cuits au four : farcis, tians, trouches etc.
On peut aussi les utiliser sur une chaufferette ou sur le potager comme une casserole.

A partir de la deuxième moitié du 19ème siècle les objets peuvent être revêtus d'un engobe brun-rouge à l'intérieur, cet engobe étant recouvert d'une glaçure plombifère incolore (photo page précédente).

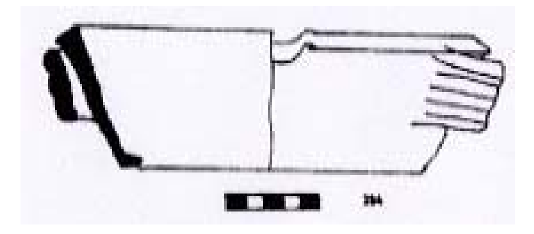
Ils peuvent être aussi revêtus d'un engobe brun-rouge à l'intérieur et recouverts de glaçure plombifère incolore sur tout le corps y compris le fond.
Ils peuvent encore être revêtus d'un engobe blanc sur la totalité du corps sur laquelle on pose ç l'aide d'un fin entonnoir des jaspures multicolores. La totalité de l'objet reçoit alors une glaçure plombifère incolore et brillante.



Terrine ronde revêtue d'engobe brun-rouge à l'intérieur et glaçurée sur tout le corps.

Terrine carrée.

Cette terrine est nommée ainsi à Vallauris même. Son nom lui vient de ses parois rectilignes et de la carène que produit la rencontre du fond et des parois.
C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé. Ses anses sont produites par tournage et sont posées horizontalement sous le bord.
Cet objet existe déjà au 18ème siècle sous une forme légèrement différente, à cette époque il porte un bec verseur.

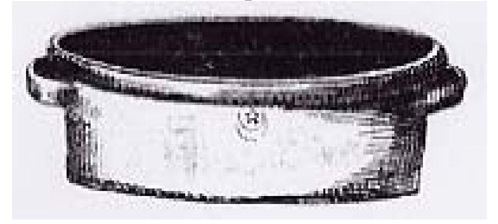


Terrine carrée du 18ème siècle.

On remarque son bord qui ressemble, en plus petit, à celui du tian, son bec verseur et ses anses très larges.
C'est un objet tourné à l'endroit et il peut être tournazé ou non. Ses anses sont produites par tournage et

sont posées horizontalement sous le bord. Cet objet n'est revêtu d'aucun engobe. Son intérieur et sa lèvre sont recouverts d'une glaçure plombifère incolore et brillante..
Jusqu'à présent je le retrouve dans des horizons de la première moitié du 18ème siècle. Au 19ème siècle, cette terrine existe mais avec une paroi presque verticale. Elle porte toujours deux anses fabriquées par tournage posées horizontalement sous le bord. Son fond est toujours plat.

Elle se décline alors en 13 tailles différentes définies par le diamètre de bouche.



Terrine carrée des 19ème et 20ème siècles.

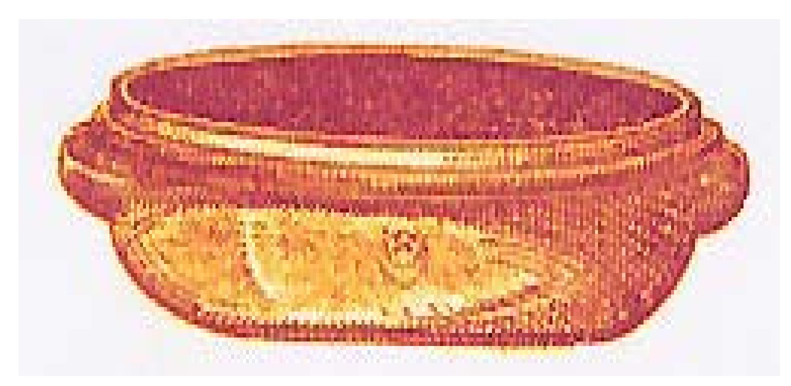
Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
2	0,37	12 l
3	0,35	10 l
4	0,33	9 l
6	0,30	6,50 l
8	0,27	5 l
10	0,26	3,50 l
12	0,24	3 l
14	0,21	2,30 l
16	0,18	2 l
20	0,17	1,20 l
24	0,15	0,75 l
30	0,14	0,60 l
40	0,11	0,40 l

La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis en plusieurs sortes de décoration :
1- Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
2- Engobés, recouverts d'un engobe brun-rouge et revêtus d'une glaçure plombifère incolore.
3_ Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé à l'aide d'un fin entonnoir un décor de jaspures multicolores recouvert d'une glaçure plombifère incolore.
Aucune terrine carrée n'est proposée en "vernis sans plomb".

Mélassière.

Cet objet est ainsi nommé dans les catalogues de Vallauris.
C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé. Ses anses sont produites par tournage et sont posées horizontalement sous le bord.
Le cordon décoratif qu'elles portent vers le haut de la panse est produit par une encoche que porte l'èstèlle à une de ses extrémités.
Cet objet se décline alors en 13 tailles différentes définies par le diamètre de bouche.



Mélassière.

Nombre	Diamètre de bouche	Contenance
2	0,37	12 l
3	0,35	10 l
4	0,33	9 l
6	0,30	6,50 l
8	0,27	5 l
10	0,26	3,50 l
12	0,24	3 l
14	0,21	2,30 l
16	0,18	2 l
20	0,17	1,20 l
24	0,15	0,75 l
30	0,14	0,60 l
40	0,11	0,40 l

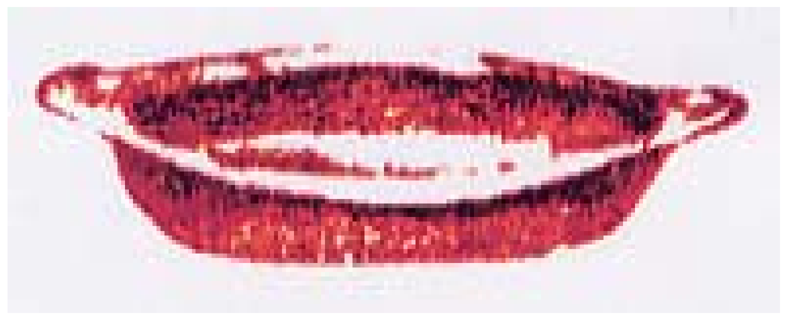
La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis en plusieurs sortes de décoration :
1- Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
2- Engobés, recouverts d'un engobe brun-rouge et revêtus d'une glaçure plombifère incolore.
3_ Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé à l'aide d'un fin entonnoir un décor de jaspures multicolores recouvert d'une glaçure plombifère incolore.
Aucune mélassière n'est proposée en "vernis sans plomb".

Plat à oeuf rond à oreilles.

Cette objet est ainsi nommé dans les catalogues de Vallauris.
Il est fabriqué par la technique du moulage "à la lastre" dans un moule creux de plâtre.
Cet objet se décline en onze tailles différentes définies par le diamètre de l'objet.
Je n'en possède pas et suis donc obligé d'en donner la représentation des catalogues.

Par ailleurs, j'en connais un qui est fabriqué par tournage et porte deux anses collées de part et d'autre du corps. Il semblerai que ce plat soit une copie par les potiers traditionnels, à moins qu'il ne précède celui à oreille moulé?.



Plat à oeuf rond à oreilles.



Plat à oeuf à anses.

La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis en plusieurs sortes de décoration :
1- Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
2- Engobés, recouverts d'un engobe brun-rouge et revêtus d'une glaçure plombifère incolore.

Nombre	Diamètre
4	0,32
6	0,30
8	0,28
9	0,26
10	0,24
12	0,22
14	0,19
16	0,17
18	0,15
20	0,13
24	0,11

3_ Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé à l'aide d'un fin entonnoir un décor de jaspures multicolores recouvert d'une glaçure plombifère incolore.
Cet objet est proposé sous la même appellation en "vernis sans plomb". Il prend alors la couleur de la marque qui le produit.



Plat à oeuf rond à oreille en sans plomb de la marque "Val d'Or".

Plat ovale Lyonnais.

Cet objet est ainsi nommé dans les catalogues de Vallauris. il est fabriqué par la technique du moulage à la "lastre" dans un moule creux en plâtre. Cet objet se décline en dix tailles définies seulement par la longueur de l'objet. Pourtant il porte un nombre, gravé dans son corps, qui ne donne pas l'indication de sa longueur
.



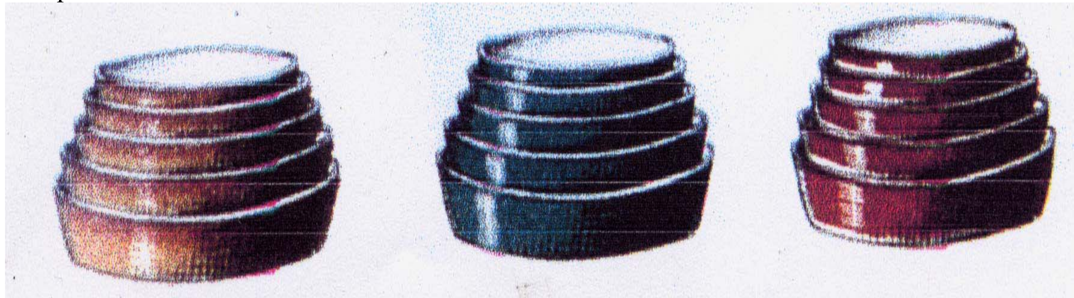
Plat ovale Lyonnais.

Nombre	Longueur
4	0,44
5	0,41
6	0,38
7	0,35
8	0,32
9	0,29
10	0,26
11	0,23
12	0,20
14	0,17

La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis dans plusieurs sortes de décorations:
1- Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore brillante.
2 - Engobés d'un engobe brun-rouge à l'intérieur et entièrement recouverts d'une glaçure plombifère
3 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé un décor de jaspures multicolores à l'aide d'un fin entonnoir et recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

Cet objet est proposé sous la même appellation en vernis sans plomb. Dans ce cas il prend la couleur de sa marque.



Plat ovale Lyonnais en sans plomb de marque "Val d'Or".

Plat ovale à oreilles.

Ce plat est nommé ainsi à Va1lauris même. On le connaît depuis le dernier quart du 19ème siècle.



Plat ovale à oreilles.

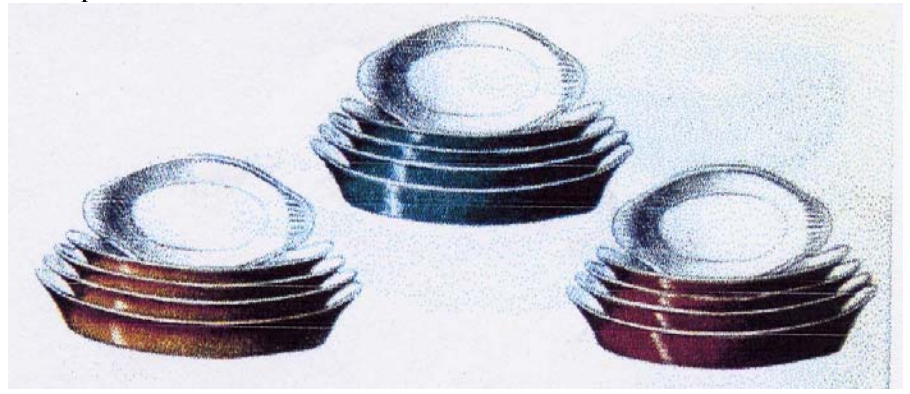
Cet objet est moulé dans un moule de plâtre par le procédé de la "lastre". Ses anses sont produites directement au moment du moulage et font partie intégrante de son corps.
Ce plat est très bas, son fond est plat.
Les catalogues le proposent entre le nombre 4 et le nombre 14.

Nombre	Longueur	Hauteur
30	0,30	
27	0,27	
25	0,25	
23	0,23	
21	0,21	
19	0,19	
17	0,17	
15	0,15	

La décoration.

Comme pour tous les objets de Vallauris ces objets étaient livrés avec une large gamme de décoration:
1 - Engobés de brun-rouge à l'intérieur cet engobe étant recouvert d'une glaçure plombifère incolore.
2 - Engobés de brun-rouge à l'intérieur, l'objet entier étant recouvert de glaçure plombifère incolore.
3 - Engobés sur toute leur surface d'un engobe blanc recouvert d'un décor de jaspures multicolores produites à l'aide d'un entonnoir.

4 - Ils étaient proposés dans les catalogues de vernis sans plomb et dans ce cas ils portent la couleur de la marque qui les fabrique.



Plats ovales à oreilles en sans plomb Val d'Or de la Société Industrielle.

La décoration.

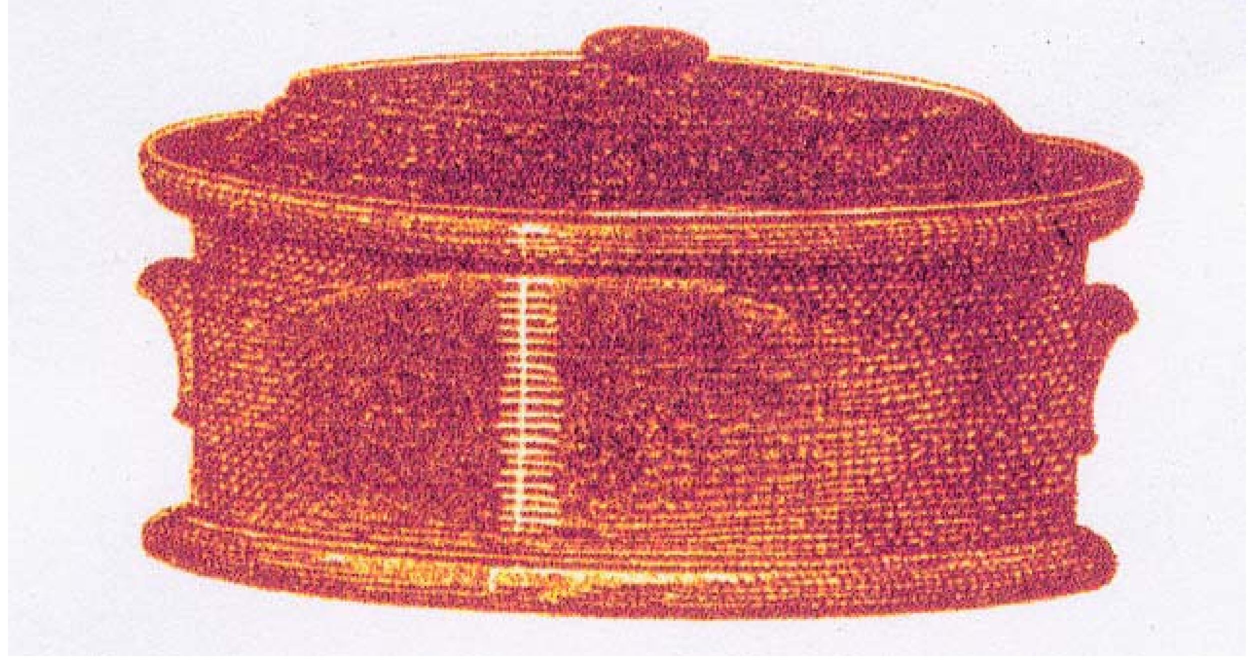
Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis dans plusieurs sortes de décoration .
- Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore brillante.
Engobés revêtus d'un engobe brun- rouge et entièrement
recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
- Entièrement revêtus d'un engobe blanc et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
4 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé un décor de jaspures multicolores à l'aide d'un entonnoir et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.

Cet objet est proposé sous la même appellation en vernis sans plomb mais avec un couvercle de forme un peu différente. En vernis sans plomb il prend la couleur de sa marque.

Cloche ovale pour pâté.

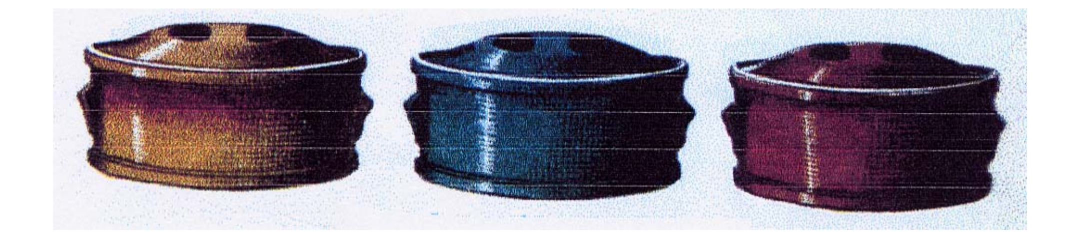
Cet objet est ainsi nommé dans les catalogues de Vallauris. il est fabriqué par la technique du moulage à la lastre" dans un moule creux en plâtre. Son couvercle, lui aussi, est produit par la même technique. Ses anses sont fabriquées par moulage dans un moule de plâtre bivalve puis reportées par collage sur le haut de la panse chacune à une des extrémités de l'objet.

N'ayant pas de photo d'objet à ma disposition je n'en montrerai que l'image proposée par les catalogues.



Cloche ovale.

Cet objet se décline en huit tailles définies seulement par la longueur de l'objet, il ne porte comme nombre, gravé dans son corps, que l'indication de sa longueur.

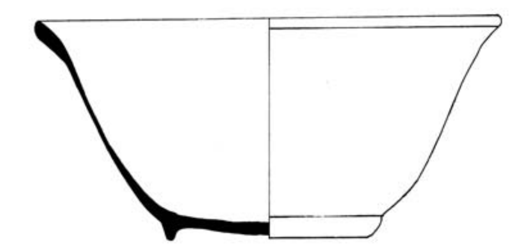


Cloche ovale pour pâté en sans plomb de marque "Val d'Or".

Saladier à bord éversé.

Le saladier à bord éversé est un objet tourné à l'endroit et tournazé, son pied est creusé au moment du tournazage.

Cet objet n'est pas très vieux à Vallauris puisqu'il n'apparaît pas avant la seconde moitié du 19ème siècle. En fait, cet objet est une copie des saladiers produits par les faïenceries industrielles.



Saladier à bord éversé.

Il est, comme tous les objets fabriqués à Vallauris, décoré de plusieurs façons :

1 - Engobé de rouge ou de blanc à l'intérieur et recouvert de glaçure incolore de même;
2- Engobé de rouge ou de blanc à l'intérieur et glaçuré sur toute sa surface;
3 - Engobé de blanc sur toute sa surface, même sous le pied, et décoré de giclures d'engobe d'une ou plusieurs couleurs. dans ce cas il est recouvert de glaçure incolore sur toute sa surface.





Saladier à bord éversé décoré d'une seule couleur.



Saladier à bord éversé décoré de deux couleurs.

Les décors d'engobe monochrome peuvent être datés de la fin du 19ème siècle ou du tout début du 20ème siècle. Les saladiers décorés d'engobes de plusieurs couleurs

Au cours de la seconde moitié du 19ème siècle les potiers de Vallauris fabriquent de saladiers à bord déversés avec des bords festonnés au doigt. Ce genre d'objet est livré, entre autres, entièrement revêtu d'un engobe blanc sur lequel on a posé un décor de "fougères" avec un engobe monochrome brun-beige, le tout étant entièrement recouvert d'une glaçure incolore.
Ce genre d'objet est souvent attribué, à tort, aux potiers de Biot.



Saladier à bord éversé décoré d'un bord festonné et revêtu d'un décor "fougère".

Plat à soupe ou "pasture".

Ce sont les catalogues de Vallauris qui le nomment plat à soupe, à Vallauris on le nomme "pasture".
C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé, son fond est toujours très plat. Il ne porte pas d'anses.
Comme son nom l'indique, et bien qu'il soit produit en de très grandes tailles, c'est un plat pour manger la soupe mais qui peut servir très bien de saladier ou de cuvette pour les très grandes tailles.
Ce genre d'objet se retrouve souvent portant des traces d'utilisation sur le feu montrant qu'on l'utilise comme terrine.
Il ne semble pas que l'on ait fabriqué ce genre d'objet à Vallauris avant le 19ème siècle, je ne l'ai encore jamais rencontré dans des contextes précédents cette époque.
Il est produit dans les tailles du nombre 10 au nombre 30 avec des tailles allant de 0,22 Cm à 0,10 Cm.

Nombre	Diamètre de bouche
10	0,22
12	0,20
14	0,18
16	0,16
20	0,14
24	0,12
30	0,10



Plat à soupe engobé de blanc.

Sous sa forme de décoration la plus simple le plat à soupe peut être engobé de brun-rouge à l'intérieur et recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante à l'intérieur.
Il peut aussi être engobé de blanc à l'intérieur et recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante à l'intérieur.
On le fabrique aussi, engobé de brun-rouge ou de blanc à l'intérieur et recouvert de glaçure plombifère incolore et brillante sur tout le corps.



Plat à soupe, blanc sur fond d'engobe brun-rouge.

Ces plats à soupe peuvent être décorés d'un fond d'engobe brun-rouge posé sur l'intérieur de l'objet. Un décor est posé à l'aide d'un entonnoir il consiste en giclures d'un engobe blanc posé sur l'engobe de fond. Une glaçure plombifère incolore brillante recouvre l'engobe, l'extérieur reste brut.
Ce genre de décor peut aussi se présenter avec l'extérieur de l'objet recouvert de glaçure plombifère incolore.



Plat à soupe brun avec fond d'engobe blanc.

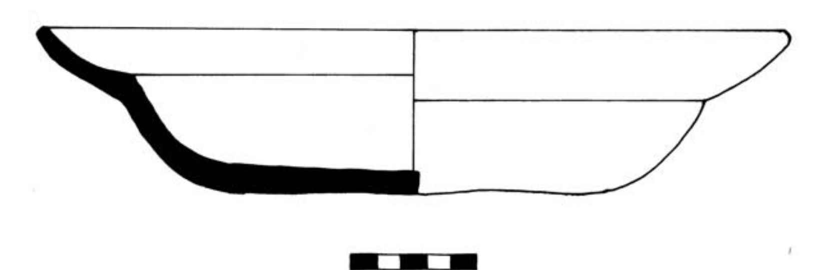
Ces plats à soupe peuvent être décorés d'un fond d'engobe blanc posé sur l'intérieur de l'objet. Un décor est posé à l'aide d'un entonnoir il consiste en giclures d'un engobe brun-rouge posé sur l'engobe de fond. Une glaçure plombifère incolore brillante recouvre l'engobe, l'extérieur reste brut.
Ce genre de décor peut aussi se présenter avec l'extérieur de l'objet recouvert de glaçure plombifère incolore.
Ce même fond peut être recouvert non pas avec seulement des giclures blanches mais avec des giclures multicolores. Dans ce cas l'engobe blanc est posé aussi bien à l'intérieur de l'objet qu'à l'extérieur et même sur le fond de l'objet. Dans ce cas le décor d'engobes colorés est posé aussi sur l'extérieur et sur le fond de l'objet. La glaçure recouvre alors la totalité de l'objet.

Plats.

La fouille du clocher-tour de Carros nous a livré, en dehors de tessons divers, un plat que j'ai pu restaurer :
Ce plat est tourné par la méthode du tournage à l'endroit, il est très grossièrement tournazé.
Il porte un large marli arrondi au bord relevé. Sa cuvette est presque hémisphérique.
Son intérieur est revêtu d'un engobe brun-rouge sur lequel des gouttes d'engobe blanc ont été projetés en forme de décor. L'intérieur du plat est recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
Ce plat se situe dans un contexte fin 16ème, début 17ème siècle.



Dans un contexte de la fin du 17ème, début 18ème, à Villeneuve-Loubet, un autre plat nous est revenu.



Plat décoré de dispersion d'engobe.

On retrouve le même large marli à bord relevé et la même cuvette presque hémisphérique. il est toujours fabriqué par la méthode du tournage à l'endroit et tournazé de manière expéditive.
Son intérieur est revêtu d'un engobe brun-rouge sur lequel a été posé un décor d'engobe blanc tourbillonné.
L'intérieur de l'objet est revêtu d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
La même fouille nous a ramené un demi plat dont l'intérieur est revêtu d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante. Lui aussi est tournazé de manière expéditive.



Plat décoré de dispersion d'engobe blanc.



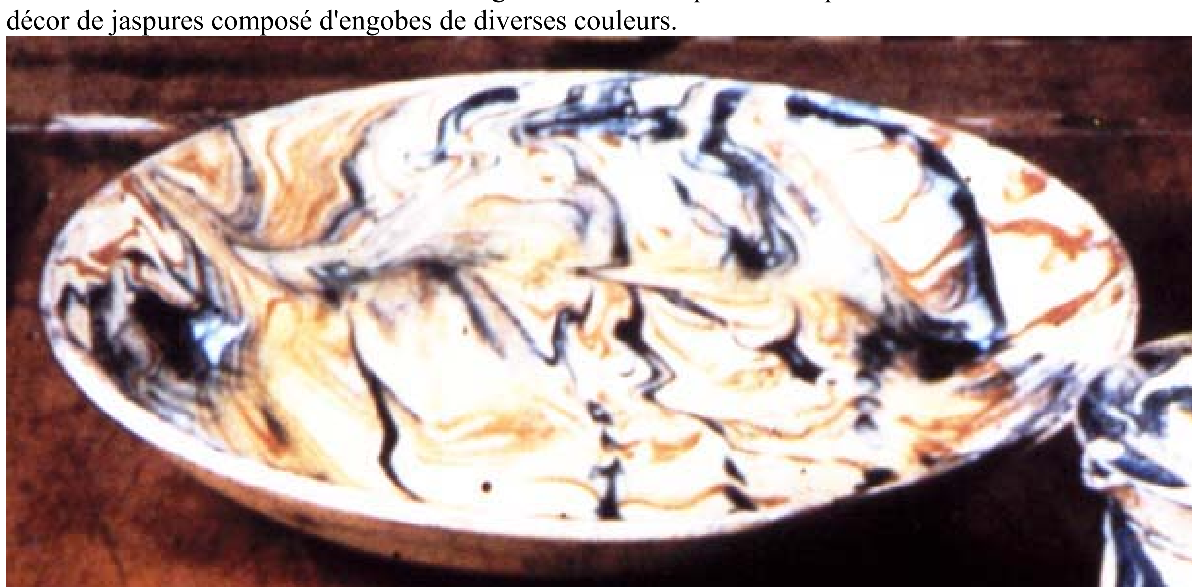
Plat à décor d'engobe tourbillonné.

D'autres fouilles révèlent, par des tessons, que ce type de fabrication et de décoration dure encore pendant tout le 18ème siècle.
Ce fond de plat est tourné à l'endroit et tournazé, son pied a été formé au moment du tournazage. Il est recouvert à l'intérieur d'engobe brun-rouge sur lequel a été déposé un décor d'engobe blanc tourbillonné. Son extérieur est livré brut.
D'après le contexte de la fouille il peut être daté de la mi-18ème siècle.

Ces deux autres plats situés dans la même époque que le précédent nous montrent leur cuvette profonde et arrondie.
Ils sont aussi tournés à l'endroit et tournazés soigneusement.
Et ils sont recouverts à l'intérieur d'un engobe brun-rouge sur lequel on a déposé un décor d'engobe blanc tourbillonné, leur extérieur, là aussi, est livré brut.

Pour le 19ème siècle je n'en connais, pour l'instant, aucun. Celui-ci peut être attribué au début de ce siècle.

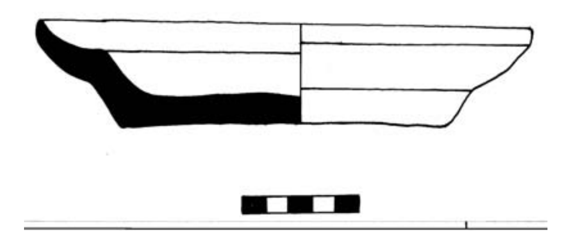
Ce plat est fabriqué par la technique du tournage à l'endroit, il est soigneusement tournazé, son pied a été creusé au moment du tournazage.
Il est recouvert sur toute sa surface d'un engobe blanc sur lequel on a déposé à l'aide d'un entonnoir un décor de jaspures composé d'engobes de diverses couleurs.



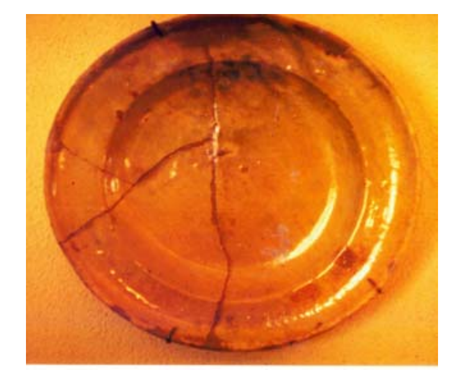
Plat décoré de jaspures.

Assiettes plates.

Je retrouve des assiettes plates produites à Vallauris dans des horizons de la fin du 17ème et début du 18ème siècles. Leur facture est assez grossière elles ne sont jamais tournazées.

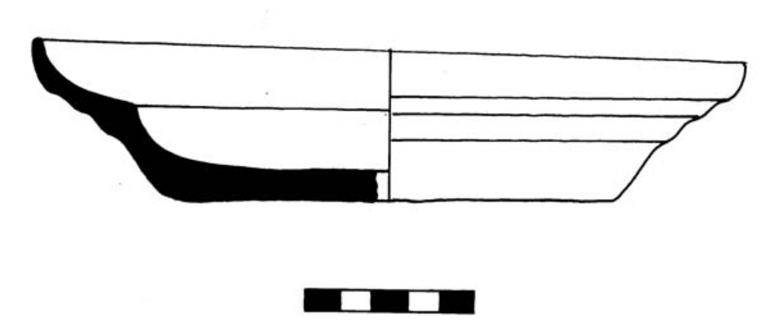


Assiette plate



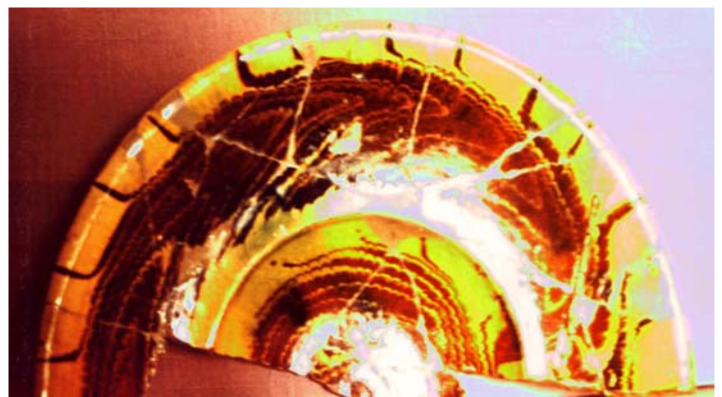
Cet objet, retrouvé cassé mais complet, mesure : Diamètre de bouche : 21 Cm. Hauteur : 3,2
Il est fabriqué par tournage à l'endroit et n'est pas tournazé.
Il est revêtu d'engobe seulement à l'intérieur, l'extérieur est brut, la partie engobée est recouverte d'une glaçure incolore brillante. La glaçure présente des traces verdâtres dues à un phénomène de

cuisson légèrement réductrice.
Sur le plan de la forme son marli est relevé sur les bords dans le style des assiettes de la fin du 17ème siècle et du 18ème siècle.
Un autre type d'assiette est sorti de la même fouille elle est légèrement plus grande et sa cuvette est plus profonde. On pourrait la qualifier d'assiette demi creuse.



Grande assiette plate.

Là aussi l'objet est fabriqué par la méthode du tournage à l'endroit et il n'est pas tournazé. Il est revêtu à l'intérieur d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure incolore brillante avec des reflets verdâtres de réduction. Son extérieur est totalement brut.
Les tessons, dans différentes fouilles datées du 18ème siècle, nous révèlent que ce type d'objets diversement décorés (engobe blanc, dispersion d'engobes) ont été produits à Vallauris pendant ce siècle.
Je ne connais aucune assiette plate qui puisse être attribuée avec certitude au 19ème siècle. Ce type d'objet réapparaît au début du 20ème siècle sous sa forme moderne en copie des objets produits par les Faïenceries industrielles.
Un autre type d'assiette plate a été découverte pendant la fouille du clocher-tour de Carros, mais dans un horizon qui peut être daté de la mi-18ème siècle. Il s'agit d'une assiette à marli plat et à bord arrondi.



Assiette décor "plume".

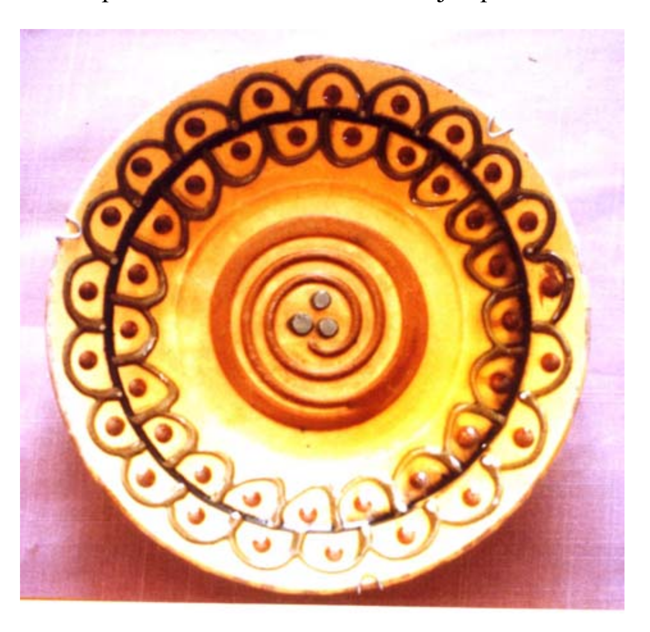
Cette assiette est toujours fabriquée par la méthode du tournage à l'endroit elle est tournazée.
Elle est revêtue intérieurement et extérieurement d'un engobe blanc sur lequel a été déposé un décor de "plumes" fait d'un engobe brun-rouge rehaussé de touches de glaçure colorée en vert par le cuivre.
La totalité de l'objet a été recouverte d'une glaçure plombeuse incolore et brillante.

La fouille de Villeneuve-Loubet nous a livré un grand nombre de tesson d'assiettes plates dont quelques uns sont représentés ci-contre.
On peut remarquer que tous sont décorés de dispersions d'engobe blanche sur un fond d'engobe brun-rouge.
Les tailles de ces objets sont assez variables en diamètre ce qui laisse penser que cette production n'est pas régie par un strict système de nombres et que les potiers qui produisent ce genre d'objets le font à leur fantaisie ou à la demande des clients.

Avec le 20ème siècle il est impossible de décrire tous les modèles d'assiettes aussi bien plates que d'autres formes qui sont produites à Vallauris tellement ceux-ci se multiplient.

Elles peuvent, en copie des productions d'Uzès, devenir assiettes à huit pans rehaussées de perles sur le bord.
Cet objet est produit par moulage sur un moule de plâtre.
Ce moulage peut aussi bien être opéré à la main ou à la calibreuse.

Leur production et leur décoration peuvent être plus rustique.
Cet objet est fabriqué selon la méthode du tournage à l'endroit et il est tournazé, mais sa facture reste grossière.
Leur forme s'alourdit et le décor posé à la poire devient naïf et fruste.
Ce genre de production est fréquent dans les années 1930 et jusqu'au début des années 1950.



Assiette décorée à la poire.

Leur production peut devenir uniquement décorative. Cet objet est fabriqué pour être utilisé en décoration, pendu au mur.
Il est fabriqué selon la méthode du tournage à l'endroit et soigneusement tournazé.

Le décorateur a peint un paysage de bord de mer, sans doute la terrasse d'une villa, où l'on reconnaît, au fond, les montagnes de l'Estérel.



Assiette décorée d'un paysage.

Les bols.

Les bols sont fabriqués depuis très longtemps à Vallauris puisqu'on les rencontre déjà dans la fouille du clocher-tour de Carros dans un horizon daté de la fin du 16ème siècle, début du 17ème siècle.
Les bols de cette époque sont hémisphériques, sans pied. Leur bord est aminci.





Bols Fin 16ème début 17ème siècles.

Ils sont engobés d'un engobe blanc posé maigre à l'intérieur et recouvert d'une glaçure plombifère brillante et lisse. Leur extérieur est en terre brute. La couleur de l'engobe peut varier du blanc sale au beige légèrement rosé. Quelques taches discrètes de manganèse peuvent agrémenter leur surface.
Leur examen révèle qu'ils sont tournés à l'endroit de manière expéditive et qu'ils ne sont jamais tournazés. On s'aperçoit aussi en examinant les traces qu'ils portent qu'ils sont enfournés posés dans tous les sens. Celui de la photo montre une trace de collage qui montre qu'il a été enfourné verticalement. Leur pied est

soigneusement débagué, c'est à dire que l'on a retiré la glaçure que les pieds portaient après leur trempage.
Au cours du 18ème siècle aucune fouille que je connaisse ne m'a apporté des bols fabriqués à Vallauris. Cela ne veut pas dire que l'on n'en a pas fabriqué durant cette période, seulement que l'on n'en a pas encore trouvé.
Il faut attendre la fin du 19ème siècle pour retrouver des bols à Vallauris. Ce sont des bols ronds à pied annulaire en copie de ceux que fabriquent les faïenceries industrielles;
. Ces objets sont livrés dans toutes les décorations que livre l'industrie potière de Vallauris : Bruts à l'extérieur, Engobés de brun-rouge et glaçurés à l'extérieur. Engobés de blanc et revêtus de jaspures. On en trouve même revêtus d'émaux de couleur.



Bol engobé de brun-rouge et glaçuré à l'extérieur.

Les Tasses et déjeuners.

Je n'en connais qu'une que je puisse dater avec certitude de la deuxième moitié du 19ème siècle.
Cependant quelques tessons trouvés dans diverses fouilles laissent à penser qu'elles existent sous diverses formes depuis la fin du 18ème siècle mais ces tessons sont trop ténus pour pouvoir en donner une forme bien précise.



Tasse de la fin du 19ème siècle.

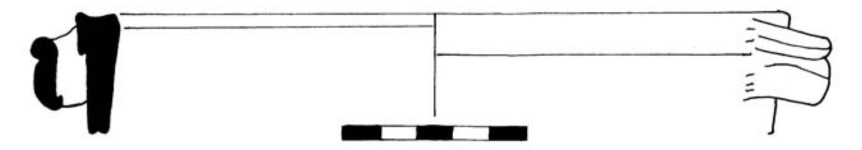
Cet objet a été tourné à l'endroit et tournazé, son pied annulaire a été rapporté et tourné sur le fond de l'objet au moment du tournazage.
Malgré sa petite taille l'anse est fabriquée par tournage.

L'ensemble de l'objet a été recouvert par un engobe blanc sur lequel on a posé un décor "tourbillonné" d'engobe brun-rouge. L'engobe brun-rouge du décor a "viré de couleur" par un effet de réduction ou d'enfumage dans le four à bois.
Une glaçure plombifère incolore et brillante recouvre la totalité de l'objet.
Certains tessons pouvant être datés de la fin du 18ème siècle ou du début du 19ème siècle portent le même décor avec un engobe orangé.
D'autres tessons de même époque portent une décoration d'engobe brun-rouge sur lequel on a déposé des coulures d'engobe blanc.

Les pots à conserves.

Pots à anchois ou à sardines

J'ai commencé à nommer ce genre d'objet "marmite à anses horizontales" le confondant avec un objet de cuisson malgré qu'il soit tourné à l'endroit, et qu'il ne porte que rarement des traces d'utilisation sur le feu, jusqu'au moment où la réponse m'a été donnée par les textes et notamment plusieurs actes notariés datés de tout le cours du 18ème siècle.
Les fouilles nous apportent une première forme qui apparaît dans la seconde moitié du 18ème siècle. Les tessons que nous ramènent les fouilles terrestres sont tellement fractionnés qu'il est, actuellement impossible de reconstituer, par le dessin, un objet entier.

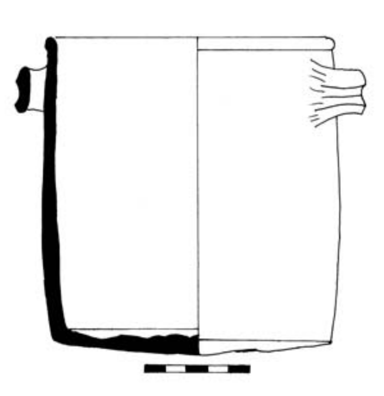


Pot à saler les anchois et sardines du 18ème siècle.

Cet objet porte un bord déprimé, comme les marmites de même époque. Sa glaçure est posée à même la pâte sans interposition d'engobe. Ses anses sont fabriquées par tournage. Pour le peu que l'on puisse voir sur les quelques tessons connus, cet objet est tourné à l'endroit sans tournazage.
Jusqu'à présent tous les tessons portent les traces de décomposition au sel. En effet les pâtes de Vallauris exposées au sel se décomposent à la longue. Elles commencent à se desquamer puis se creusent de nombreuses coupelles de décomposition par dissolution.
On ignore toujours sa hauteur et s'il en existe plusieurs tailles à cette époque. Seuls les textes nous en parlent plus explicitement, entre autres :
"les pots communs à saller les anchois et sardines à moins de quatre livres le cent......."1
"à l'exception que sy ledit Bertrand vint à avoir quelque commission à faire des pots pour enfermer les anchois quil luy sera permis de vandre....."2
" ....de lui faire aussi compte du profit qui sest fait des quarante mille pots à anchois et du prix des terrailles données par les potiers à terre de ce lieu........"3
"......le dit Sieur Carbonel avait besoin de pots pour les anchois les dits Terrins, Carbonels et Sicards demeureront obligés de leur en faire la quantité qu'il désirera au prix de quatre livres le cent randus au dit Golfe Jouan, qui leur seront payés le dit Carbonel d'abord expédition faite......"4
Ces pots sont dits avec "leurs hanses et leur couvert". Je ne connais pas la forme du couvercle. Aucune trace de couvercle n'a été identifiés au cours de fouilles. Je pense qu'il s'agit d'un couvercle avec anse horizontale pour permettre de lier le couvercle aux anses du pot et le fermer solidement à l'aide d'une corde.

"qu'en supposant que le dit achepteur eut de commission de pots à l'usage de Marseille pour la salaison des anchoix avec leur couvert et hanses ordinaires, il sera et demeure obligé de lui faire faire la même quantité, que luy même pourra faire ou faire fabriquer dans sa propre poiterie sur lesquels pots sera luy aussy les dix pour cent au profit dudit achepteur qui seront payés au vendeur à raison de cinq livres pour cent, ensuite de l'expédition qu'il demeurera obligé de luy faire audit Golfe-Jouan ou il les fera charrier à ses dépans, ".6
Il est dit aussi "tant gros que petits"7 ce qui laisse supposer plusieurs tailles.
D'autres trouvailles laissent apparaître que ces pots perdurent au début du 19ème.
Ces pots sont de même forme, avec anses horizontales et paroi presque verticale. Ils sont tournés à l'endroit. Leur fond est plat. Ils ne sont pas tournazés. Ils sont revêtus intérieurement d'une glaçure transparente posée sur un engobe brun-rouge.
Ces pots existent en plusieurs tailles :
En me basant sur les nombres de marmites hautes j'ai pu calculer :

Nombre	Diamètre de bouche	Hauteur
20	12,5	12,5
16	13,5	13,5
14	15	15



Pot à anchois et sardines du 19ème siècle.



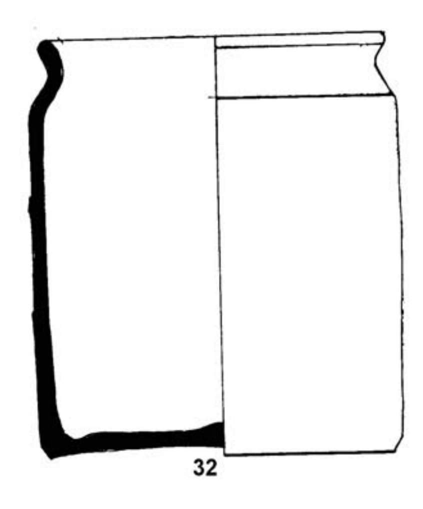
Pot à saler les anchois à anses verticales.

Ces pots semblent ne plus exister à partir de la seconde moitié du 19ème siècle, sans doute à cause de la concurrence des pots de fer blanc et de verre qui se généralisent pour les diverses conserves.
Un autre pot existe aussi. Ses parois sont verticales, son fond est plat, il porte deux anses vers le haut de sa panse.
Ce qui le différencie ce sont les anses qui ne sont plus posées horizontalement mais verticalement, comme pour une marmite. Ses anses portent trois traces de doigts.
Il présente un bord plat qui rappelle le bord déprimé des marmites du type 18ème siècle.

Ce pot est tourné à l'endroit, il n'est pas tournazé.
A l'extérieur il n'a reçu ni glaçure, ni engobe. Son intérieur ne porte pas d'engobe mais il est revêtu d'une glaçure incolore brillante, lisse et bien développée.
Il mesure :
Hauteur 17 Diamètre de bouche 17 Diamètre de la base 14,5 Contenance 1l.
Au vu de toutes ses caractéristiques ce pot peut être daté du 18ème siècle, et je pense qu'il est une variante des pots à anchois et sardines à anses horizontales.
Comme pour beaucoup d'objets de ces périodes ce qui handicape le plus le chercheur en céramique c'est le manque de recherches et de fouilles dans ces horizons.

Pots à graisse

Le pot à graisse, est nommé ainsi à Vallauris, je ne l'ai encore jamais rencontré avant le premier quart du 19ème siècle. il dérive sans doute, et, je pense qu'il est l'aboutissement de la modification de la forme du pot "tube" du 18ème siècle.
L'ébauche de cet objet est tournée à l'endroit, il n'est jamais tournazé il est livré "fait et fini".
Il porte à sa base un coup d'èstèlle en biais qui dégage le fond et crée un chanfrein d'à peu prés quarante cinq degrés.
Son utilisation n'est pas culinaire, malgré que quelquefois son usage soit détourné et, qu'il porte des traces de suie. C'est le pot de toutes les conserves depuis la graisse jusqu'aux confitures. On le garde en général au dessus du manteau de la cheminée.
Il ne porte jamais d'anses





Pot à graisse.

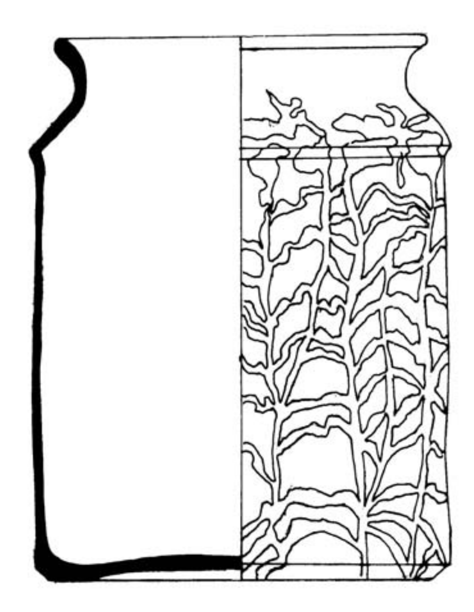
Sur ces figures on remarque les parois de sa panse verticales, le coup d'èstèlle à sa base, la carène et le col.
Ce col sert à lier une peau ou un papier gras pour l'obturer.
On remarque aussi sur la photo, le chiffre "12", gravé dans la pâte, vers le haut de la panse.
Je ne l'ai jamais vu cité dans des catalogues de la fin du 19ème ni du début du 20ème siècle, bien que les anciens potiers, au cours d'entrevues, m'ont affirmé en avoir tourné au début de ce siècle.
Cependant on en trouve, comme on a pu le voir, qui portent des marques de nombres, ce qui montre qu'il était fabriqué dans une optique préindustrielle comme la majorité des objets fabriqués à Vallauris

Malgré le manque de catalogue je peux affirmer, par l'observation de nombreux pots de ce genre, qu'il était fabriqué dans les tailles :

Diamètre de bouche	Hauteur
10	11
11	13
12	16
13	18
17	22

Celui qui mesure 12 de diamètre de bouche porte imprimé dans la pâte encore fraîche le nombre "12". Il semblerait donc, qu'à partir d'une certaine époque, ils aient été définis par leur diamètre de bouche.
J'en connais un beaucoup plus grand chez un particulier, mais je n'ai pas eu l'autorisation de le mesurer.
En fait cette représentation montre la forme "simple" de ce genre de pot, la forme sans doute la plus produite et la plus courante.
Sous cette forme on ne le trouve jamais décoré que engobé de brun-rouge à l'intérieur cet engobe étant revêtu d'une glaçure plombeuse incolore.
Mais, en fait, cet objet se présente sous plusieurs formes de corps.
Les autres formes présentent un corps plus élaboré, toujours tournazé. Elles sont toujours décorées de jaspures d'engobes avec quelquefois des décors très élaborés qui en font des objets de demi-luxe.





Pot à graisse jaspé *Pot à graisse couvert d'un décor de résille.*

On remarque les parois de sa panse verticales, le tournazage soigné qui a creusé le pied, la carène décorative et le col. Ce col, là aussi, sert à lier une peau ou un papier gras pour l'obturer.

Ce pot est engobé de blanc à l'intérieur et à l'extérieur. Il est ensuite revêtu d'une résille de trait avec un engobe brun clair.
Cette résille a été effectuée par la méthode de "l'engobe au bâton".
La glaçure qui a coulé à la cuisson a fait glisser le décor.

Il en existent qui portent des décors plus expéditifs :



Ce pot est engobé de blanc à l'intérieur et à l'extérieur et revêtu de jaspures d'engobes de différentes couleurs à l'extérieur.
Ces jaspures ont été posées soit par un "escudélon à bec", soit par un "entonnoir à engobe". Il est revêtu de glaçure incolore à l'intérieur et à l'extérieur.

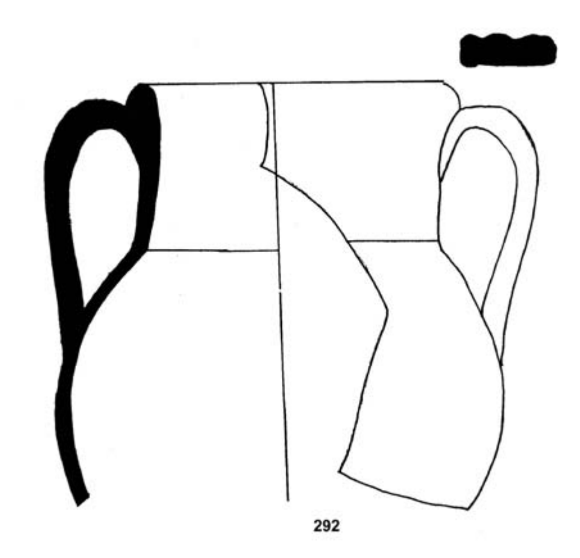
Pot à graisse glaçuré et engobé à l'intérieur.

Il est difficile de dater ce genre d'objets, cependant il semble qu'ils aient commencés à apparaître dans la deuxième moitié du 19ème siècle et perdurer jusqu'au début du 20ème siècle.

Pots urne

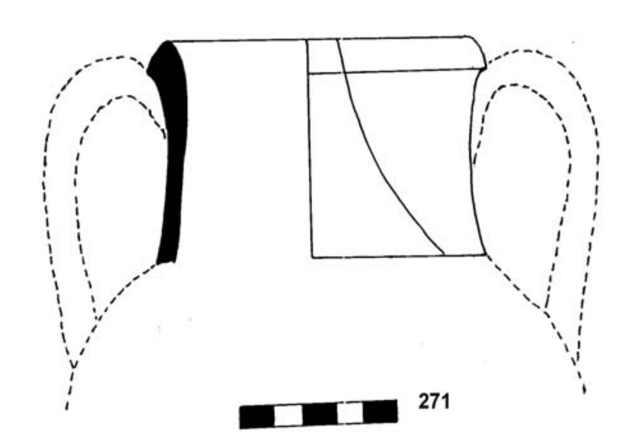
Le pot urne, est nommé ainsi à Vallauris, On le retrouve, déjà, dans des horizons du 18ème siècle, mais il existe encore au début du 20ème siècle.
C'est un objet tourné à l'endroit. Il peut être, suivant le soin apporté par les potiers, tournazé ou livré "fait et fini", mais le cas le plus général est "fait et fini". Dans le cas où il est livré "fait et fini", il porte à sa base un coup d'èstèlle en biais qui dégage le fond et crée un chanfrein d'à peu prés quarante cinq degrés.
Il porte généralement quatre anses posées verticalement.
C'est un objet qui est utilisé comme pot à conserves, il peut contenir aussi bien du grain que des poissons ou de la viande salés. C'est, si on considère sa forme, un souvenir des amphores Gauloises.

Le modèle représenté sur la figure est le plus vieux que je connaisse, il apparaît dans un horizon qui peut être daté de la fin du 17ème au début du 18ème siècle. il porte quatre anses produites par tournage. il est produit par tournage à l'endroit. Je ne sais pas s'il est tournazé, le fond manque.
Il est brut à l'extérieur, l'intérieur est revêtu d'une glaçure incolore plombifère vraie.
Son tournage est soigné l'extérieur a été lissé à l'èstèlle. Ses anses portent quatre traces de doigt.



Pot urne fin 17ème, début du 18ème siècle1 .

D'autres indices ont été trouvés sur des fouilles tels ce bord, issu des fouilles du port de la quarantaine sur l'île de Pomègues à Marseille dans un horizon mi-18ème siècle. Il nous montre que sa typologie évolue peu.
Les anses manquent. Sa glaçure intérieure est une glaçure plombifère vraie.
Pour les dimensions du 18ème et du début du 19ème siècle nous manquons d'éléments pour préciser.



Pot urne de la mi-18ème siècle.

je n'ai retrouvé aucun objet appartenant au 19 et 20èmes siècles, seuls les catalogues et les entrevues avec les vieux potiers m'apprennent qu'il a existé jusqu'à la deuxième guerre mondiale, période pendant laquelle

il a été de nouveau produit pour pallier au manque d'objets de verre ou de métal.
Les catalogues nous apprennent qu'il s'étage du nombre 4 au nombre 16 avec sept tailles qui s'étagent depuis 0,27 m de hauteur jusqu'à 0,14 m de hauteur. Les catalogues sont malheureusement muets sur leurs contenances.

Nombre	Hauteur	Contenance
4	0,27	
6	0,24	
8	0,22	
10	0,20	
12	0,18	
14	0,16	
16	0,14	

Si les catalogues sont d'accord sur leurs nombres et hauteurs ils sont par contre partagés sur leurs formes :



POT FORME URNE

Pot urne proposé dans le catalogue de la Société industrielle.



Pot forme urne

Pot urne proposé dans le catalogue de la société Générale

La représentation du haut semble la plus approchante de la vérité, et en tous cas, la plus près des modèles connus.
Cet objet, d'après les catalogues, n'est livré qu'en une seule "décoration" :
Engobé de rouge à l'intérieur et revêtu de glaçure incolore à l'intérieur.

Pots tubulaires.

Je nomme ces pots, tubulaires, à cause de leur forme. On les retrouve dans des niveaux de la fin du 18ème siècle ou du début du 19ème siècle.
Ce sont des pots à conserves.
C'est un objet tourné à l'endroit, "fait et fini", c'est à dire non tournazé, il porte à sa base un coup d'èstèlle en biais qui crée un chanfrein d'à peu près 45°.
Son bord est constitué d'un bourrelet arrondi, on peut penser que ce bourrelet est utilisé pour lier un papier ou une peau qui ferme ce pot.
Il ne porte jamais d'anses.
Il est engobé de brun-rouge à l'intérieur. Il est revêtu d'un engobe incolore à l'intérieur. Il est brut à l'extérieur.
Diamètre de bouche 12,5 cm. Diamètre de base de panse 12,2 cm.
Hauteur 20,0 cm



Pot tubulaire.

Je connais plusieurs objets de ce type mais je n'ai rencontré qu'une seule dimension.

Pot à pommade.

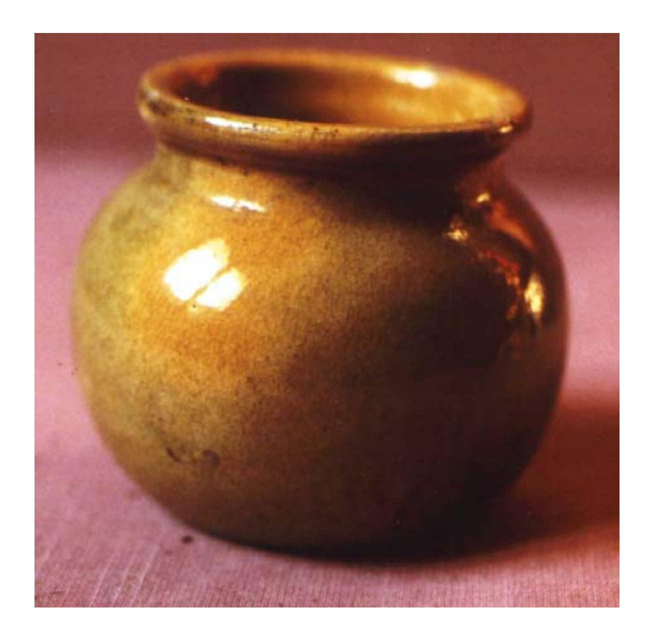
Son nom définit sa fonction, en effet, il est destiné à recevoir des pommades aussi bien pour les soins thérapeutiques que pour les soins de beauté. Il est produit en copie des pots à pommade des faïenceries. C'est un objet tourné à l'endroit. Il peut être, suivant le soin apporté par les potiers, tournazé ou livré "fait et fini".
Il ne porte jamais d'anses.
J'en connais dans des contextes du 18ème siècle et du 19ème.

Pot à pommade 18ème siècle.

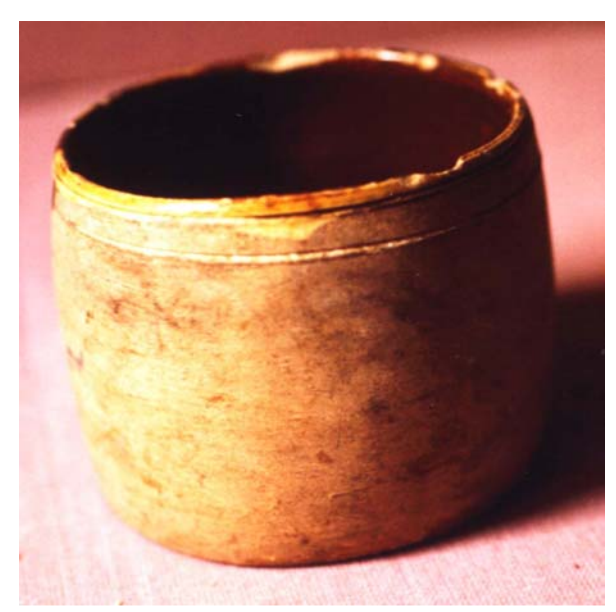
Ce pot est tourné à l'endroit, il est livré brut sans tournazage.
Il est engobé de blanc à l'intérieur et recouvert d'une glaçure plombifère incolore.
Son extérieur est brut.
Il est la copie exacte des pots à pommade produit par les faïenceries du Cannet ou de Cabris pour les parfumeries de Grasse.
Le bord est formé par un bourrelet qui sert à lier la fermeture.



Pot à pommade 19ème siècle.

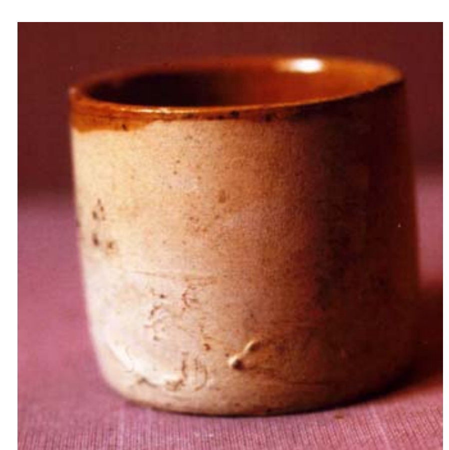


Ce pot est tourné à l'endroit, il est soigneusement tournazé
Sa forme est plus étudiée, elle correspond au goût de la fin du 19ème siècle. Sa forme rappelle celle des pots à pommade en verre.
Il est privé d'engobe mais recouvert entièrement de glaçure plombifère incolore et brillante.
Le bourrelet qui sert de bord sert à lier la fermeture.



Ce pot, qui peut être daté de la fin du 19ème siècle, reprend la forme du corps de la marmite haute, Il ne porte cependant pas d'anses.
Il est tourné à l'endroit et soigneusement tournazé.
Son extérieur est brut mais il a été revêtu d'un engobe brun-rouge à l'intérieur. Cet engobe est recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

Pot à pommade Fin 19ème siècle.



Cet autre pot n'est pas à proprement parler un pot à pommade puisqu'il a contenu ce qui semble être de la gelée royale.
Il a été tourné sur la motte sans tournazage.

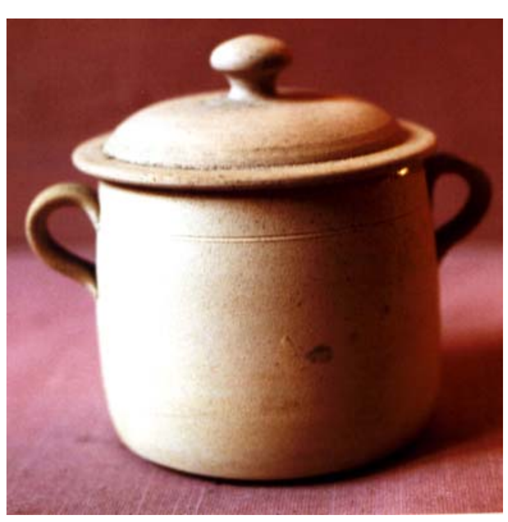
Pot à gelée début 20ème siècle.



Il n'est revêtu d'aucun engobe mais il a reçu une glaçure plombifère brillante à l'intérieur.
Il porte encore une partie de l'étiquette qui le scellait avec la mention " Sain et nutritif".
La marmite haute a été l'occasion de créer une multitude d'emballages pour divers produits surtout à partir du début de ce siècle. Ces marmites ont été déclinées sous diverses décorations.

Petite marmite haute couverte.

Petite marmite haute, tournée à l'endroit et soigneusement tournazée.
Cet objet a été réalisé en pâte blanche.
Ses anses ont été réalisées au tire-filet.
Son intérieur a été revêtu d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore brillante.
Elle porte un couvercle à rebord. Son extérieur est brut.



Cet objet a été réalisé en pâte blanche.
Ses anses ont été réalisées au tire-filet.
Son intérieur et son extérieur a été revêtu d'une glaçure plombifère incolore brillante

Petite marmite haute verte.



Petite marmite haute, tournée à l'endroit et soigneusement tournazée.
Cet objet a été réalisé en pâte blanche.
Ses anses ont été moulées et collées à l'aide de barbotine.
Son intérieur et son extérieur a été revêtu d'une glaçure plombifère incolore brillante colorée en brun clair par l'oxyde de fer
Elle porte un couvercle à rebord

Petite marmite haute avec anses moulées.



Pots à moutarde.



Son nom définit sa fonction, c'est, pour Vallauris, une création assez récente. il n'y existe que depuis le début du 20ème siècle.
Il est en général constitué par une petite marmite haute.
C'est un objet tourné à l'endroit. Il peut être, suivant le soin apporté par les potiers, tournazé ou livré "fait et fini".

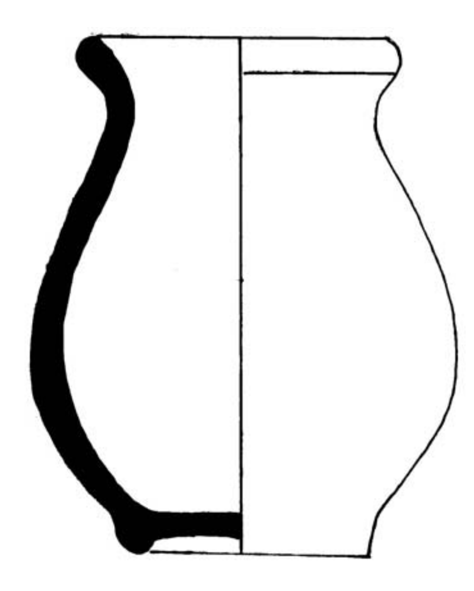
Il porte en général deux anses posées verticalement sur le haut de la panse, quelquefois ces anses peuvent être moulées.



Ce pot à moutarde a été fabriqué pour Grey - Poupon de Dijon. Il a été tourné à l'endroit et malgré son rôle d'emballage soigneusement tournazé.
Son intérieur a été revêtu d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure incolore brillante.
Ses anses ont été réalisées au tire-filet. Il porte un couvercle à rebord soigneusement réalisé et entièrement glaçuré.
Une encoche a été réalisée dans le couvercle pour livrer le passage à la cuillère à moutarde.
Ce pot porte sous son pied la marque : Grey . Poupon Dijon.
Malgré cette marque il a été fabriqué à Vallauris.
En effet, il est fréquent que les fabricants de Vallauris portent la marque du client sur leurs objets.

Jarrons

Le jarron est une copie de la forme des jarres de Biot du 19ème et du 20èmes siècles. On le retrouve, très tardivement dans les catalogues du début du 20ème siècle.
C'est un objet tourné à l'endroit. Il peut être, suivant le soin apporté par les potiers, tournazé ou livré "fait et fini".
C'est un objet décoratif. qui quelquefois est présenté comme "pot à olives" dans ce cas un couvercle l'accompagne, ce couvercle est découpé sur l'un de ses bords pour permettre le passage d'une cuillère en bois pour puiser les olives dans leur saumure.
Cet objet, surtout décoratif, est livré en une infinité de décorations qui ne répondent à aucune tradition, les décors sont laissés à l'imagination des fabricants. Leur forme est traitée très librement aussi



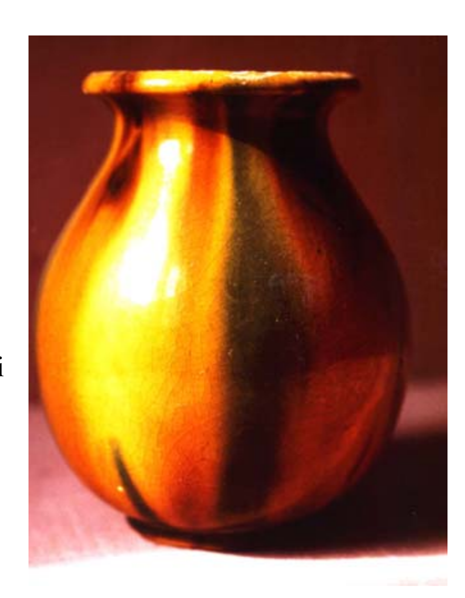
Jarron.



Jarron jaspé.

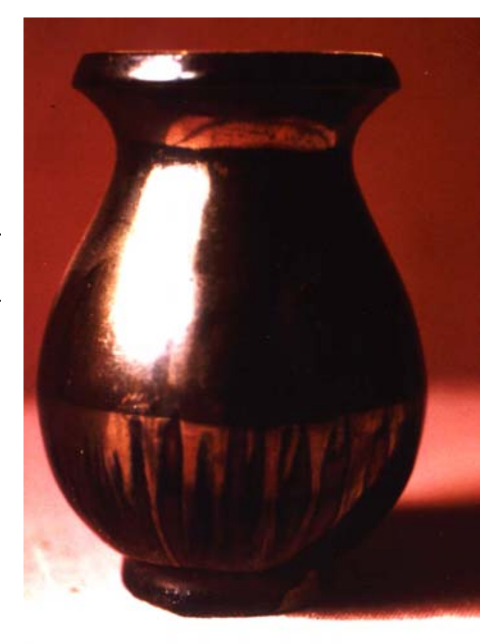
Essayer de montrer tous les types de décoration de ce genre d'objet est utopique un volume entier n'y suffirait pas. Aussi je vais me contenter de montrer les principaux types de décoration.
La décoration la plus simple est aussi celle qui se rapproche le plus de la tradition Vallaurienne. elle consiste à revêtir l'objet d'un engobe blanc sur lequel on pratique des coulées d'engobes colorées.
L'ensemble est revêtu d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

La décoration de cet objet dérive de la décoration du précédent, ici les coulées d'engobes ont été remplacées par des coulées de glaçures plombifères colorées à l'aide d'oxydes métalliques. Le tout étant ensuite recouvert d'une glaçure plombifère incolore brillante.



Jarron décoré de coulures de glaçures colorées.

Cet objet a été revêtu d'une glaçure noir métallisé. Ce noir métallisé s'obtient par un excès d'oxydes de cobalt et de manganèse, il a été largement employé au début de ce siècle car il rappelle les reflets métalliques.

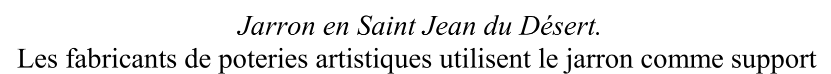




Cet objet a été revêtu d'émaux de couleurs différentes.
Dans cet email on a incorporé par la méthode du bâton d'autres couleurs qui en mélange forment un décor.



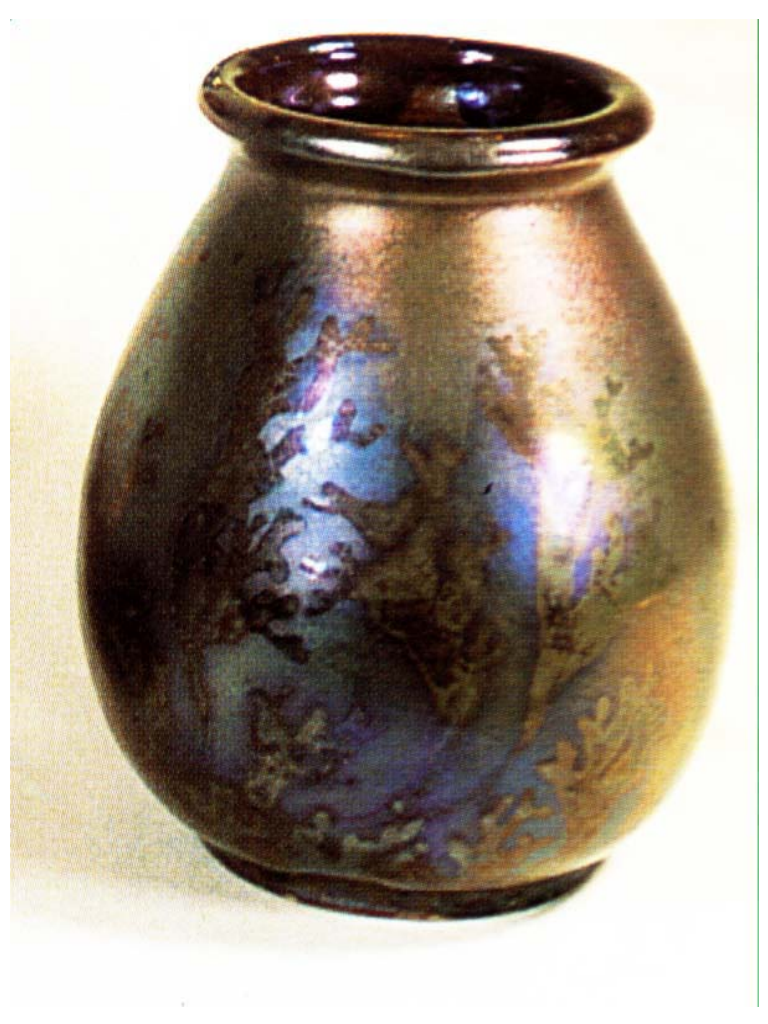
Saint Jean du Désert de Marseille n'échappe pas à la copie sur les jarrons de Vallauris.
De nombreux jarrons ont reçu en décoration les silhouettes Provençales sur fond jaune doré.



Jarron en Saint Jean du Désert.

Les fabricants de poteries artistiques utilisent le jarron comme support

pour leurs décors.
Barol habille ce jarron d'un reflet mordoré qu'il décore ensuite de reflets métalliques d'autres couleurs.



Jarron à décor de reflets métalliques.

Les vases de nuit
Vase de nuit bas.

Ce que les catalogues de Vallauris nomment les vases de nuit bas sont, en fait, les vases de malades, leur panse très basse permet de les glisser sous le corps d'un malade.
Ce sont des objets fabriqués par la méthode du tournage à l'endroit et tournazés. Il portent un manche produit par tournage sur la motte et recollé sur la panse de l'objet.
D'après les catalogues de la Société Industrielle cet objet n'existe qu'en une seule taille.
On remarque le manche qui a une forme très spécifique, le bord large et la cuvette très peu profonde.
Celui-ci est entièrement engobé de blanc et recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.





Vase de nuit bas.

La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis dans plusieurs sortes de décoration :
1 - Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore brillante.
2 - Engobés revêtus d'un engobe brun-rouge et entièrement recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
3 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
4 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé un décor de jaspures multicolores à l'aide d'un entonnoir et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
Aucun vase de nuit n'est proposé en vernis sans plomb.

Vase de nuit haut.

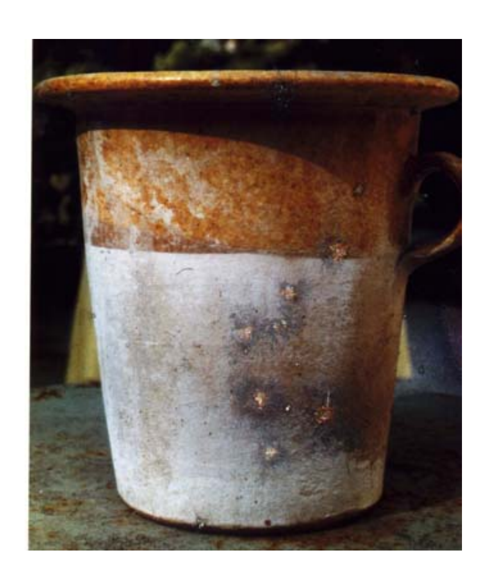
Cet objet est ainsi nommé dans les catalogues de Vallauris. Il y est produit depuis longtemps puisque je le trouve déjà dans des contextes de la fin du 16ème et début 17ème siècles dans la fouille du clocher-tour de Carros.

Cet objet est tourné à l'endroit, il est très rarement tournazé. Sa décoration peut être très variable suivant les époques et même à l'intérieur de la même époque.
Ce vase, issu de la fouille du clocher-tour de Carros est daté de la fin du 16ème au début du 17ème siècles.
Il a été tourné à l'endroit et n'est pas tournazé.
Il est revêtu d'un engobe blanc à l'intérieur. A l'extérieur il est revêtu d'un engobe blanc sur lequel on a dispersé un engobe brun clair. L'ensemble du vase a été recouvert d'une glaçure plombifère incolore.
Sur la glaçure incolore on a posé des touches de glaçure plombifère colorée en vert par le cuivre. Pour la même époque on peut supposer qu'il a été décoré de diverses façons.



Vase de nuit haut fin 16ème, début 17ème.

Cet autre vase est fabriqué de la même façon : il a été tourné à l'endroit et n'est pas tournazé.
Il est revêtu à l'intérieur d'un engobe blanc. Son bord et une partie de l'extérieur sont revêtus d'un engobe dans lequel des apparaissent des points de manganèse qui donnent des "piques" brun-mauve.
L'ensemble est revêtu d'une glaçure plombifère incolore.
D'après des tessons retrouvés en fouilles il peut être daté du 18ème siècle, mais cette fabrication dure encore au 19ème siècle.
Pour cette époque aussi on peut penser qu'il était produit dans de nombreuses décorations.



Vase de nuit haut du 18ème, 19ème siècles.

Ces vases de nuit continuent à être fabriqués à la fin du 19ème et au début du 20ème siècles. Les catalogues les montrent en sept nombres de tailles différentes, ils les définissent par leur diamètre de bouche et par leur hauteur :

N'en ayant pas à ma disposition je me contenterai d'en montrer la représentation qui en est donnée dans les catalogues.

Vase de nuit haut.

Nombre	Diamètre de bouche	Hauteur
4	0;330	0,290
6	0,310	0,270
8	0,285	0,250
10	0,255	0,225
12	0,225	0,200
14	0,200	0,185
16	0,175	0,165

La décoration

Les catalogues les citent dans les décorations suivantes :
1 - Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore brillante.
2 - Engobés revêtus d'un engobe brun-rouge et entièrement recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
3 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
4 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé un décor de jaspures multicolores à l'aide d'un entonnoir et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
J'en ai vu qui portaient au fond un oeil très maladroitement tracé à l'aide d'engobe brun-rouge.
Aucun vase de nuit n'est proposé en vernis sans plomb.



Vase de nuit "Polonais".



Vase de nuit Polonais.

Je dois avouer que malgré toutes mes recherches je n'ai pu rencontrer un vase de nuit de cette sorte. Il me faut donc me contenter de la représentation qu'en donnent les catalogues.
Ce sont des objets fabriqués par la méthode du tournage à l'endroit et tournazés. Ils portent une anse fabriquée par tournage et recollée sur la panse de l'objet.
Cet objet se définit par son diamètre de bouche et sa hauteur, il existe en quatre nombres.

Nombre	Diamètre de bouche	Hauteur
10	0,22	0,14
12	0,21	0,125
14	0,20	0,110
16	0,19	0,095

La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis dans plusieurs sortes de décoration :
1 - Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore brillante.
2 - Engobés revêtus d'un engobe brun-rouge et entièrement recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
3 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
4 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé un décor de jaspures multicolores à l'aide d'un entonnoir et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
Aucun vase de nuit n'est proposé en vernis sans plomb.

Vase de nuit rond.

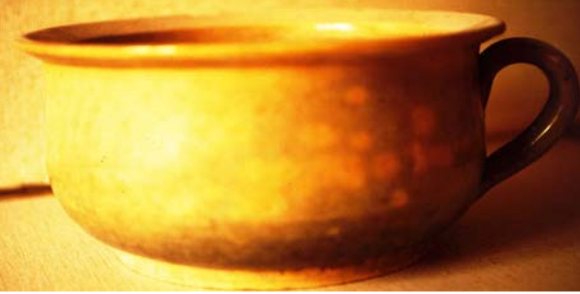
Ce que les catalogues de Vallauris nomment les vases de nuit bas sont les vases de nuit qui trouvent leur place dans la table de nuit ou sous le lit.
Ce sont des objets fabriqués par la méthode du tournage à l'endroit et tournazés. Ils portent une anse fabriquée par tournage et recollée sur la panse de l'objet.
Cet objet se définit par son diamètre de bouche et sa hauteur, il existe en quatre nombres.

Nombre	Diamètre de bouche	Hauteur
10	0,22	0,14
12	0,21	0,125
14	0,20	0,110
16	0,19	0,095

La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis dans plusieurs sortes de décoration :
1 - Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore brillante.
2 - Engobés revêtus d'un engobe brun-rouge et entièrement recouverts d'une glaçure plombifère incolore.





Vase de nuit rond simplement recouvert d'une glaçure plombifère incolore.

Vase de nuit rond engobé de blanc.

3 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
4 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé un décor de jaspures multicolores à l'aide d'un entonnoir et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
J'en ai vu qui portaient au fond un oeil très maladroitement tracé à l'aide d'engobe brun-rouge.
Aucun vase de nuit n'est proposé en vernis sans plomb.

"Terraïettes" ou "ménageons" ou jouets d'enfants.

Les terraïettes sont des jouets d'enfant qui reproduisent les fabrications de Vallauris. Ce type de fabrication est très tardif à Vallauris, il suffit pour s'en convaincre de regarder ces objets, aucun ne représente des objets plus vieux que la seconde moitié du 19ème siècle. Je proposerais donc de dater le début de leur fabrication à Vallauris à partir de 1860.

Ces objets sont fabriqués selon la technique du tournage sur la motte. Certains sont proposés bruts, dans ce cas on remarque au-dessous de l'objet la trace de coupe de l'alêne.



L'objet de gauche est livré brut de coupe de l'alêne et en porte les traces, celui de droite a été tournazé.

D'autres sont soigneusement tournazés sans que l'on puisse dire lesquels sont les plus vieux. Un objet soigneusement tournazé peut être plus vieux qu'un objet brut et vice-versa.
Les anses, tenant compte de leur petite taille, sont toujours fabriquées au tire filet
Leur variété est tellement importante qu'il est presque impossible de les montrer toutes dans le cadre de ce travail, toutefois je vais essayer de montrer les principaux éléments de ce type d'objet :

La marmite haute :



Marmite haute en térraïette.

Cet objet est une reproduction en réduction de l'objet fabriqué à Vallauris.
Il conserve toutes ses proportions, seules les anses compte tenu de leur petites dimensions sont produites au tire filet.
De même, la décoration est la même, l'objet peut être revêtu des mêmes décorations que les modèles "des grands" jusque et y compris le décor de jaspures.

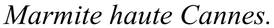
Il existe des objets que l'on peut aussi bien ranger dans le cadre des terraïettes que dans celui des pots à onguent. Il est impossible de le dire, il se peut que les deux hypothèses soient valables selon la clientèle.
Cette marmite avec son couvercle est de facture particulièrement soignée.
Elle est revêtue d'un engobe blanc à l'intérieur et d'une glaçure plombifère verte à l'extérieur.
Son couvercle parfaitement réalisé représente presque un exploit, surtout si l'on considère sa taille et qu'il a été produit en grande série.



Marmite haute verte.



Certaines marmites, hautes ou rondes, étaient décorées à la gouache pour être vendues, soit comme souvenir dans les boutiques, soit comme souvenir dans les fêtes locales.
Celle-ci est dédiée à la ville de Cannes.



Marmite haute Cannes.

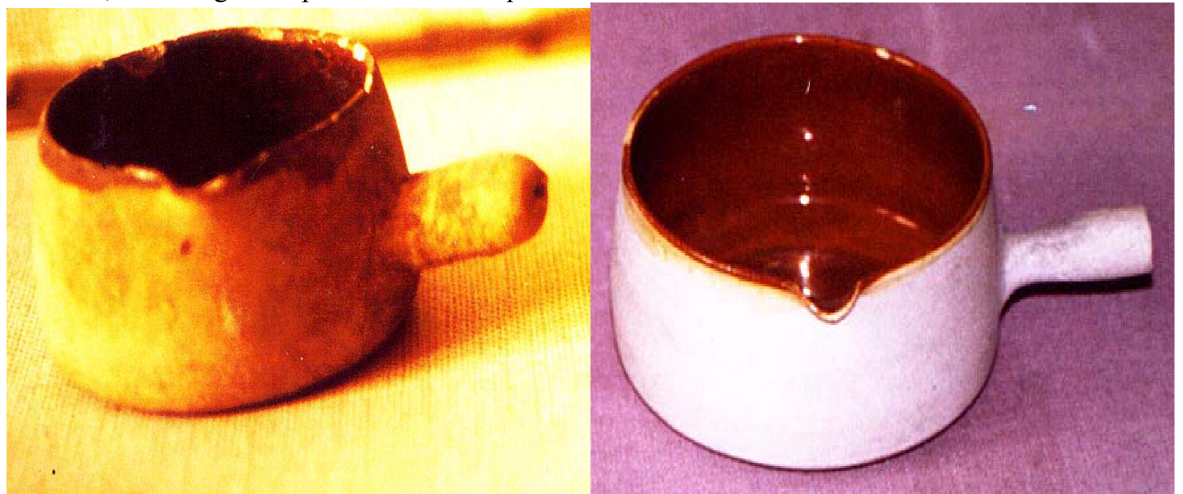
Celle-ci, dédiée à Nice Mont-Boron semble être destinée à être vendue dans une fête de quartier, les "festins"[1] Niçois.
Dans les deux cas on remarque le soin extrême qui a été apporté aussi bien à la fabrication de l'objet lui-même qu'à sa décoration. L'intérieur a été revêtu d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore.



Marmite haute "Mont-Boron".

La casserole Parisienne :

Si les objets ressemblent en général aux modèles qui les inspirent, il peut arriver qu'un potier prenne quelque liberté avec la vérité. C'est ce qui s'est passé ici, la casserole de droite porte un manche conforme à la réalité, celle de gauche porte un manche qui ressemble à celui de la marmite ronde.



Casserole Parisienne en terraïètte.

Le tian :

Chacun de ces objets peut recevoir la même décoration que les objets traditionnels. Ici, sur ce tian, il s'agit d'un jaspé mais ces objets peuvent être revêtus d'autres décorations.



Tian en terraïètte jaspé.

Le saladier à bord éversé :



Saladier en terraïètte jaspé.

La marmite basse :

Cet objet est une reproduction en réduction de l'objet fabriqué à Vallauris.
Il conserve toutes ses proportions, seules les anses compte tenu de leur petites dimensions sont produites au tire filet.
De même, la décoration est la même, l'objet peut être revêtu des mêmes décorations que les modèles "des grands" jusque et y compris le décor de jaspures.



Marmite basse en terraïètte.

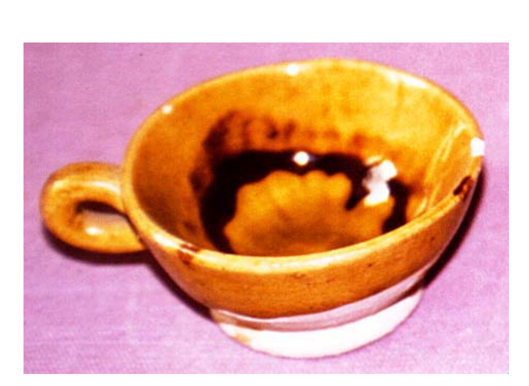
La marmite ronde.

Cet objet est une reproduction en réduction de l'objet fabriqué à Vallauris.
Il conserve toutes ses proportions, seules les anses compte tenu de leur petites dimensions sont produites au tire filet.
De même, la décoration est la même, l'objet peut être revêtu des mêmes décorations que les modèles "des grands" jusque et y compris le décor de jaspures.



Marmite ronde en terraïètte

La tasse à thé.





Tasses à thé en terraïètte.

Ces deux tasses à thé reproduisent les "grandes" avec deux décors différents, l'une est décorée de jaspure brune, l'autre est seulement décorée d'une bordure d'oxyde de fer sur la lèvre, les deux sont recouvertes par une glaçure colorée en miel "Provençal".

Le panier.



Le panier reproduit les paniers décoratifs qui sont produits à Vallauris. Ils peuvent être décorés de plusieurs manières. Celui-ci est décoré de jaspures bicolores. D'autres peuvent être décorés plus richement ou simplement revêtus d'une glaçure plombifère colorée.

Panier en térraïètte

La Lampe à huile.



La lampe à huile reproduit les lampes à huile qui servaient de veilleuses. Cet objet peut recevoir un nombre considérable de décorations. Cet objet peut même être utilisé comme lumignon.

Lampe à huile en terraïètte.

Le bougeoir.

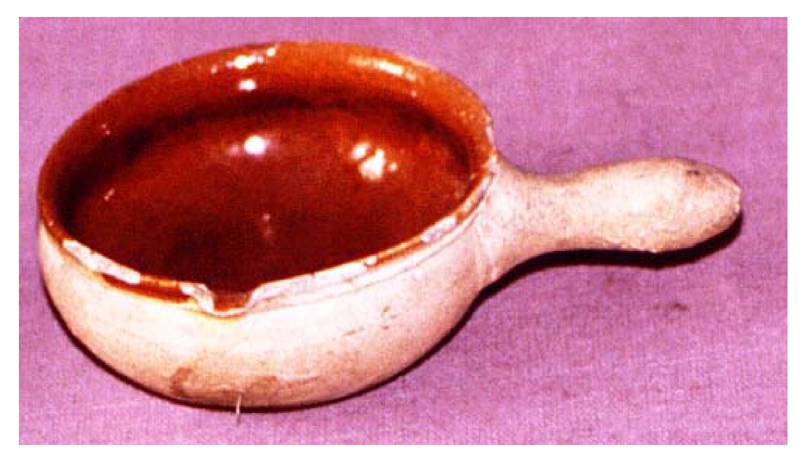
Ces bougeoirs reproduisent une forme de bougeoirs fabriqués à Vallauris. Ces objets peuvent être décorés de nombreuses façons.
Ici, à gauche un bougeoir revêtu d'une glaçure colorée en miel "Provençal", l'autre, à droite est revêtu d'une glaçure plombeuse colorée en vert par l'oxyde de cuivre





La casserole Vallauris.

Ce serait beaucoup dire que cette casserole Vallauris reproduit exactement son aînée. Si le corps est parfait jusqu'à représenter le bourrelet sous le bord, le manche par contre est fantaisiste. Il est vrai qu'il est très difficile de reproduire l'extrémité d'un manche de casserole Vallauris en réduction.



Casserole Vallauris en terraïètte.

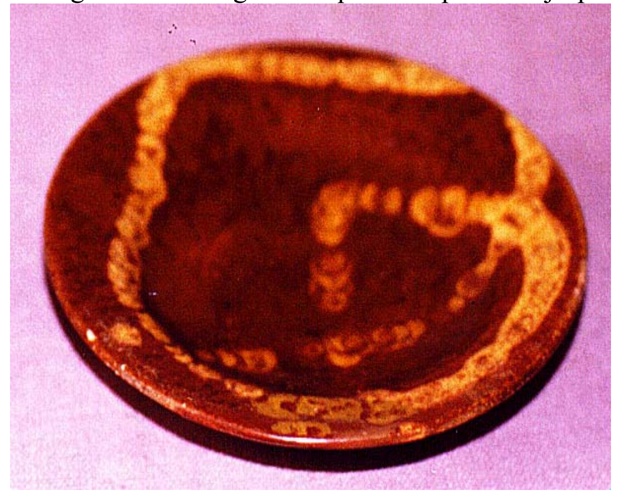
La terrine ronde.



Cette terrine ronde, par contre, reproduit exactement son aînée. tout y est jusqu'aux anses qui ont la proportion exacte.
Cet objet a reçu à l'intérieur une engobe brun-rouge recouvert de glaçure plombeuse incolore et brillante.

L'assiette plate.

Cette assiette plate reproduit parfaitement les modèles en vraie grandeur.
Le décor de jaspures est parfaitement rendu.
Il s'agit d'un objet revêtu d'un engobe brun-rouge sur lequel on a posé des jaspures en engobe blanc.



Assiette plate en terraïètte.

La soupière.

Cette soupière parfaitement rendue est décorée de jaspures produites avec une glaçure plombifère colorée en vert par l'oxyde de cuivre.
Je la possède sans couvercle mais certaines possédaient un couvercle qui était un exercice de virtuosité de la part des potiers qui les produisaient.



Soupière en terraïètte.

Le vase de nuit.

Ce vase de nuit s'il garde les proportions pêche par son bord qui n'est pas conforme à la réalité des grands objets, il devrait être plus plat.
Par contre sa décoration est très élaborée : l'intérieur à été revêtu d'un engobe blanc, l'extérieur a reçu un engobe contenant de l'oxyde de cuivre le tout est recouvert d'une glaçure plombifère incolore.



Vase de nuit en terraïètte.

Vase à fleurs.

Les vases en terraïettes se déclinent en plusieurs formes, chacun cherche à ressembler aux nombreux vases produits par les poteries artistiques.
Celui-ci reproduit un vase à tulipes avec son bord festonné.
Il est revêtu à l'intérieur d'un engobe blanc, son extérieur est revêtu d'une glaçure colorée en brun-rouge.



Vase en terraïètte.

Cet autre vase est une parfaite reproduction des grands.
Il a été revêtu d'une glaçure plombifère colorée sur laquelle on a posé des "giclures" d'une glaçure colorée en bleu recherchant l'effet de "flammé" des poteries artistiques.



Vase en terraïètte.

Les dourgues ou "rossignols".

Cet objet s'il ressemble à une dourgue n'en est pas une par son utilisation. En effet, si l'on souffle dans le bec verseur il produit un sifflement.
Si on le remplit à moitié d'eau, et que l'on souffle dans le bec verseur on obtient un sifflement qui ressemble au chant du rossignol. Le fait d'incliner l'objet pendant que l'on souffle en faisant varier l'inc linaison de l'eau module le son.
C'est la raison pour laquelle à Vallauris il est nommé "rossignol".



Dourgue ou rossignol.

Les jarres.

Même les jarres, pourtant fabriquées à Biot ou à Aubagne, ont été reproduites à Vallauris. Il est vrai que ce sont peut être les jarrons qui ont été reproduits.
Cet objet a été revêtu d'une glaçure plombifère colorée en vert par l'oxyde de cuivre.



Jarre en terraïètte.

Objets décoratifs.

Le cache-pot

Inspirés par les fabriques de poteries artistiques, les potiers fabriquent aussi des cache-pot de toutes tailles et dans toutes sortes de décorations.
C'est un objet tourné selon la technique du tournage à l'endroit et tournazé.
son pied est creusé au tournazin au moment du tournazage.
Celui-ci est revêtu à l'intérieur d'un engobe blanc, l'extérieur a reçu des traînées d'engobe brun foncé et des traînées d'émail bleu turquoise. Une glaçure plombifère recouvre le tout.

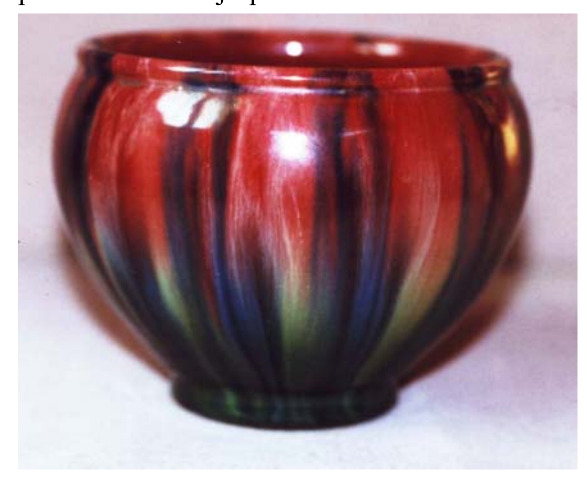


Cache-pot.

La Société industrielle en propose deux tailles qu'elle définit par leur hauteur : 0,17 et 0,15
En dehors de ceux produits par la Société Industrielle il en existe beaucoup de tailles différentes produites par d'autres fabricants.

La décoration.

Si j'en crois les catalogues de Vallauris ils étaient fournis dans plusieurs sortes de décoration :
1 - Simplement recouverts d'une glaçure plombifère incolore brillante.
2 - Engobés revêtus d'un engobe brun-rouge et entièrement recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
3 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
4 - Entièrement revêtus d'un engobe blanc sur lequel est posé un décor de jaspures multicolores à l'aide d'un entonnoir et recouverts d'une glaçure plombifère incolore.
5 - Ils peuvent, à la ressemblance avec ceux produits par les poteries artistiques, être revêtus d'émaux superposés pour ressembler aux "émaux flammés".



Cache-pot en émaux flammés.

Paniers.

Le panier apparaît tardivement à Vallauris. Il apparaît en copie des fabriques de poteries artistiques qui le produisent couramment; Les potiers s'en emparent pour diversifier leurs productions et élargir leur palette de produits. Cet objet est uniquement décoratif il est produit dans une gamme de forme et de décoration tellement étendue qu'il est impossible de les décrire tous.

La représentation de ce panier est extraite d'un catalogue de Clément Massier vers la fin du siècle dernier.
Cet objet est proposé en plusieurs décorations :
Unis jaspé variés, Rouge unis, Turquoise, céladon, jaune orangé, Décor, Décor riche Dégradés.

Il est proposé aussi en deux tailles.

0,18

88

(1re Gr.)

Ce type d'objet est tourné à l'endroit et généralement tournazé.
Le corps d'abord tourné rond, comme un saladier, est ensuite déformé pour former le corps du panier.
L'anse produite au tire-filet est généralement torsadée.



Le panier représenté est recouvert de glaçure stannifère sur laquelle on a déposé des touches d'autres glaçures qui créent pendant la cuisson des coulures décoratives qui rappellent les "émaux flammés" des poteries artistiques du moment.



Le corps de ce panier a été fabriqué comme celui du précédent. Son pied a été agrémenté d'un bourrelet décoratif créé à l'aide de l'èstèque.
Il a été entièrement revêtu d'un engobe blanc sur lequel on a posé à l'aide d'une poire un décor, d'engobes de différentes couleurs, représentant une pomme de pin avec ses aiguillons.
Il a été produit sous la marque Aegitna, c'est la marque de Joseph Saltalamacchia vers les années 1920.

Les coupes tressées.

Peu avant les années 1920 apparaît à Vallauris une nouvelle technique qui s'inspire de ce qui se fabrique déjà dans la région d'Uzès : le tressage en céramique. Quelques artisans se lancent avec bonheur dans cette voie. Ils produisent des objets d'une grande finesse et d'une grande élégance qui peuvent facilement rivaliser avec ceux de la région de l'Uzège.
Le corps de ce type d'objets est formé de lanières de pâte préparées à l'aide du tire-filet.
La fabrication s'opère sur une sorte de moule en plâtre qui épouse, selon le cas, la forme de l'intérieur ou de l'extérieur de l'objet.
Les lanières sont soigneusement tressées sur ce moule.
Des lanières de terre torsadées forment souvent le bord des objets.
De petites marguerites décoratives produites dans un moule sont collées à l'aide de barbotine sur le bord du corps et du pied.



Plat tressé en lanières larges.



Plat tressé en lanières rondes.

La section des lanières dépend de la forme du tire-filet qui les a produites.
Au début des fabrications souvent l'objet fabriqué en pâte blanche n'est revêtu que d'une glaçure couleur miel rehaussé de bandes d'oxyde coloré sur son pourtour. Ces objets, tels ceux représentés ici, sont encore cuits au four à bois des potiers.
Avec les années 1940 ou 1950, les coupes se généralisent, leurs techniques de glaçurage changent aussi. Ils sont dorénavant recouverts d'émaux de plusieurs couleurs. Le plus souvent ils sont glaçurés en vert ou en rouge bordeaux.
Leurs formes se compliquent, souvent au détriment de l'élégance. La section des lanières devient différente aussi, elles peuvent être très larges ou de section très compliquée.
Les objets qui sont fabriqués selon cette technique sont en majorité des coupes à fruits, mais on a produit également des paniers et des sortes de bonbonnières ou des vide-poches.

Coupe à fruit.

La coupe à fruit est un objet qui est fabriquée à Vallauris depuis longtemps déjà puisqu'on en connaît qui peuvent être datées de la fin du 18ème siècle.





Coupe à fruits de la fin du 18ème siècle.

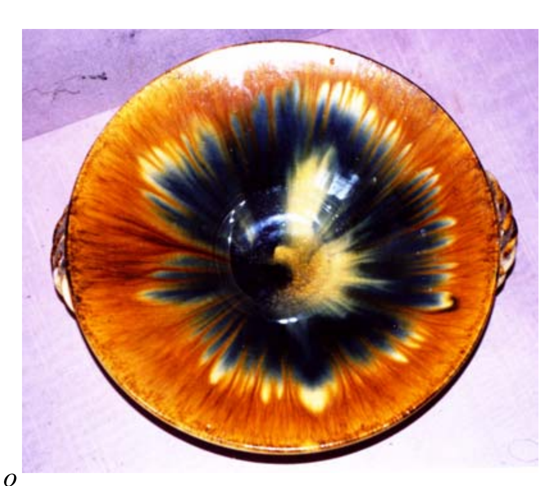
Cet objet est fabriqué selon la méthode du tournage à l'endroit et il est tournazé.
Il est en forme de tronc de cône renversé. Son bord est à peu près horizontal et il est cannelé.
Ses anses sont produites par tournage et elles sont posées verticalement de chaque coté de l'objet sur le milieu de la panse.
A l'intérieur il est revêtu d'un engobe blanc, son extérieur est revêtu d'un engobe coloré en bleu-clair délavé . La totalité de l'objet est recouverte d'une glaçure plombifère incolore et brillante.
L'intérieur de la coupe, on remarque le bord cannelé (pour recevoir un couvercle conique?).
Avec la fin du 19ème siècle les coupes à fruits sont produites avec diverses décorations, elles peuvent être recouvertes de glaçures qui reproduisent l'effet "émaux flammés" en copie des poteries artistiques, ou bien décorées de motifs déposés à l'aide d'une poire.
Les anses sont alors produites au tire filet et torsadées. Elles ne sont plus posées verticalement sur la panse, mais horizontalement sous le bord de l'objet



Coupe décorée à la poire.

La décoration des coupes à fruits peut être très variée, elle dépend uniquement du fabricant qui décide librement de sa production.

Cette coupe produite par Calvas dans les Années 1940, 1950, est une imitation des émaux flammés des poteries artistiques de la fin du 19ème et du début du 20ème siècle.
Cette décoration est obtenue, non par des engobes, mais par des glaçures colorées superposées.



o

Coupe à fruits en "flammé".





Face d'une coupe décorée à la poire. *Envers d'une coupe décorée à la poire.*

Certaines coupes à fruits peuvent être décorées à la poire et recevoir un décor extrêmement fin. Même l'envers peut être décoré de spirales ou de virgules.
Cette coupe a eu un accident de cuisson, une goutte de glaçure bleue est venue s'écraser sur le décor à l'intérieur de la coupe.

Compotier.

Les compotiers sont des objets qui apparaissent tardivement à Vallauris puisqu'on ne les connaît qu'après la fin du 19ème siècle. Ce sont des objets surtout décoratifs fabriqués en copie de ceux que fabriquent les poteries artistiques.





Un compotier et détail.

Le corps de l'objet est fabriqué selon la méthode du tournage à l'endroit et il est tournazé. Le pied est tourné sur le fond de l'objet au moment du tournazage.
Ces objets sont diversement décorés selon l'atelier qui les fabrique, la fantaisie des potiers peut librement s'exprimer pour ce genre d'objet.

Le décor à la poire, selon celui qui le produit, peut être rustique ou très fin.
Ce compotier a été produit dans les ateliers de Joseph Saltalamacchia sous la marque "Aegitna"
Beaucoup de fabriques produisent ce genre d'objet, avec plus ou moins de bonheur, chacune avec son génie propre.
La forme devient très variable et il est impossible de montrer toutes leurs variantes.
Les décorations sont aussi variées qu'il y a de fabriques, chacun rivalise pour produire un style qui pourra séduire le client de passage.

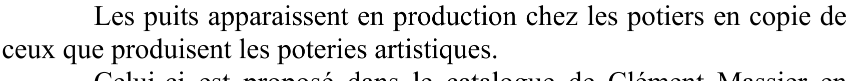
Ici, dans le catalogue de Colin qui produit des céramiques artistiques on peut voir proposé un compotier.
Malheureusement le catalogue ne donne aucune dimension, ni les décorations proposées pour ce genre d'objet.





Partie de page du catalogue de Colin.

Les puits.



Les puits apparaissent en production chez les potiers en copie de ceux que produisent les poteries artistiques.

Celui-ci est proposé dans le catalogue de Clément Massier en 1908.

En fait, Clément Massier en propose quatre modèles dans ce catalogue.

Certains sont produits en quatre tailles, d'autres en trois tailles, celui-ci, le plus grand, est proposé en une seule taille.

Malheureusement ce catalogue ne donne aucune indication sur les décors proposés avec ce type d'objet.

On remarquer la qualité d'exécution : le nombre d'oiseaux, le seau au bout d'une poulie qui fonctionne, les tonneaux devant le puits etc.

Puits de Clément Massier.

Ce puits, signé, a été produit par Honoré Milazzo, ce qui porte sa fabrication dans les années 1920.

Le corps du puits est fabriqué sur le tour par la méthode du tournage à l'endroit. Les branches, les oiseaux et la poulie sont fabriqués par modelage.

L'herbe qui est à la base du puits est fabriquée en poussant de la pâte au travers des mailles d'un fin tamis.

Il est décoré de taches d'oxyde de fer, le tout étant recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

Ce genre d'objet quand il est produit par des potiers est cuit au four à bois avec les autres produits de la fabrique.

La réalisation se simplifie par rapport aux puits fabriqués par les potiers artistiques.

Puits de Honoré Milazzo.



Cet autre puits a été fabriqué par Calvas dans les années 1940, 1950.

Là aussi le corps du puits est fabriqué par tournage. Les piliers, les oiseaux, la petite jarre et les tuiles qui le recouvrent sont fabriqués par modelage.

L'objet a été recouvert de glaçures de différentes couleurs qui forment à la cuisson un effet "émaux flammés".

Ce puits est lui aussi cuit au four à bois de la fabrique.

Puits de Calvas.

Les Saint Claude.

Saint Claude est considéré, à Vallauris, comme le Saint patron de potiers. Aussi n'est-il pas étonnant de voir certains potiers tenter de le représenter.

Les potiers ne se contentent pas de fabriquer des "terrailles", parfois ils fabriquent certains objets "pour se faire plaisir", c'est le cas des deux Saint Claude fabriqués par le même individu, Honoré Guirard à quelques années d'écart.

J'ai eu la chance de pouvoir examiner tout à loisir ces deux objets, à Vallauris, chez Monsieur Fidèle Fazio en 1976.



Le premier a été fabriqué le 30 avril 1823 il était alors "Garsson ouvrier en terre" chez le sieur Foi Gazan à Vallauris.

Il s'agit d'un buste de Saint Claude, patron des potiers à Vallauris. Ce saint porte la tiare, ses yeux et ses sourcils sont rehaussés de brun de fer et manganèse.

Le buste porte au dos, gravé dans la pâte encore fraîche "*Fait le 30- avril -1823 par Hré Guirard Garsson ouvrier en terre du Sieur Foi Gazan à Vallauris".* Dans la tête une balle de terre fait effet de grelot. Cette balle de terre a été volontairement placée au moment du modelage de la tête.

Saint Claude de 1823.



Le second a été modelé le 5 mai 1832, il était alors qualifié de "*Garsson potier en terre*" et il travaille alors chez le sieur Massier Honoré.

Le saint parait alors plus sévère, il ne porte plus de tiare, ses cheveux sont coupés plus courts. Par contre la même balle de terre cuite fait toujours office de grelot dans sa tête. Le buste porte aussi gravé au dos "*Fait par Guirard Honoré garsson potier en terre chez le sieur Massier Honoré le 5 may - 1832"*

Le saint porte en sautoir une énorme croix sur la poitrine.

Dans les deux cas les bras sont figurés par des demi cylindres tournés et coupés en deux puis recollés de chaque coté du corps.

Je connais au moins deux autres Saint Claude, l'un à la Société l'Union, l'autre chez Françoise Foucard. Je n'ai pu les approcher d'assez près pour les étudier.

Saint Claude de 1832.



Le vase de fleuriste.

Dans le cadre de ce travail je ne peux citer tous les vases que les potiers de Vallauris fabriquent. Je me contenterai de citer ce vase qui a une fonction bien précise. C'est un vase de professionnels : les fleuristes.



Ce vase, très lourd, est fabriqué pour contenir des fleurs longues. Il est capable de résister sans se renverser au vent qui balaie parfois les étalages des fleuristes. On le rencontrait aussi dans les cimetières où on le plaçait pour les mêmes raisons.

C'est un objet tourné à l'endroit et tournazé. Il est revêtu à l'extérieur de coulées d'engobe blanc et d'engobe colorée en bleu clair. Une glaçure plombifère incolore couvre la totalité de son corps.

Son large pied a pour but d'élargir son assise au sol.

Vase de fleuriste.

Les bougeoirs.

De même, dans le cadre de ce travail je ne peux citer tous les bougeoirs que les potiers de Vallauris fabriquent, ils sont trop nombreux et de formes variées.

Aussi je me contenterai de montrer celui qui était le plus couramment fabriqué par les potiers.



C'est un bougeoir bas tourné à l'endroit, le corps et le porte bougie "sortent" d'un seul geste.

Sa anse est fabriquée par tournage et recollée sur le corps de l'objet.

Celui-ci a été revêtu d'un engobe blanc sur lequel ont été posées des touches de différentes glaçures colorées qui donnent un effet d'émaux flammés".

Bougeoir.

Les fontaines.

Les potiers peuvent aussi fabriquer des fontaines de table. L'une d'elles a été redécouverte dans l'église de Carros il y a quelques années. J'ai pu étudier cette fontaine car à l'époque elle m'a été donnée à restaurer.

Elle figure actuellement dans l'exposition permanente qui a lieu dans les locaux de l'ancienne mairie de Carros.



Fontaine de l'église de Carros.

Cet objet a été tourné à l'endroit et soigneusement tournazé. Ses anses ont été modelées puis recollées sur le haut de la panse.

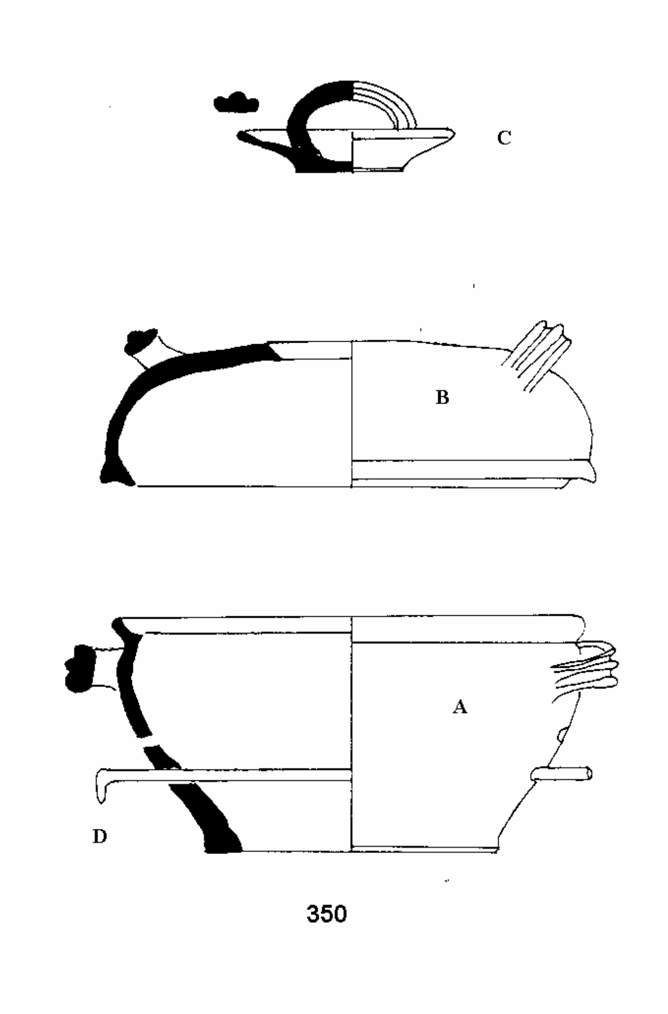
L'intérieur de l'objet a été recouvert d'un engobe brun-rouge.

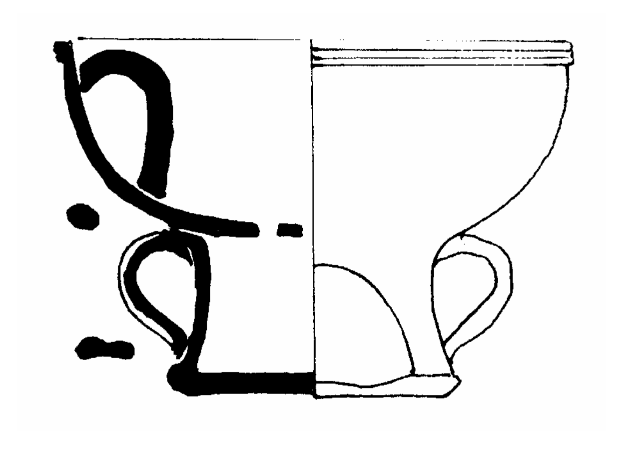
L'extérieur a été entièrement recouvert d'un engobe de couleur blanche dans lequel le décor a été gravé à l'aide d'une pointe qui a laissé sa trace.

Le décor consiste en frises de dents de loup et de ronds. Sur la panse deux anges trompettistes sont affrontés. sur le col figurent des étoiles à cinq branches.

On m'a cité une autre fontaine du même genre qui aurait été dédicacée à un directeur d'école dans la première moitié du 19ème siècle. Cet objet faisant partie d'une collection privée je n'ai pu y accéder.

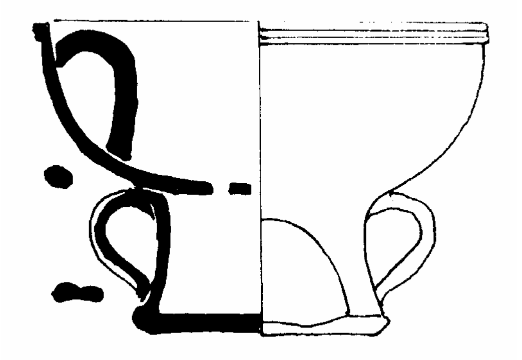
Fours et Chaufferettes.





Chaufferettes

Les chaufferettes sont des objets composites, en effet à la fabrication ils résultent de deux pièces collées ensemble (le cendrier et le foyer).



Le bas de l'objet (cendrier) est tourné à l'endroit.

Le haut (foyer) est tourné à l'envers puis réviré sur la pièce du bas déjà raffermie. Les deux pièces qui composent cet ensemble sont collées au moment du réviragé.

Les ouvertures (porte du cendrier et passage des cendres du foyer) sont taillés à l'aide d'un couteau effilé.

Les anses (extérieures, ou du foyer) sont tournées et rapportées sans ajout de barbotine.

Les trois anses qui se trouvent dans le foyer sont destinées à supporter les objets qui y sont posés.

Ces objets portent toujours un bord qui rappelle le bord des marmites du 18ème siècle. Le bord du foyer est toujours décoré d'une frise tracée à l'aide du bout d'une estèlle.

Les chaufferettes ne sont jamais glaçurées ni revêtues d'engobe, elles sont toujours livrées nues.

Il est assez difficile de dater ce genre d'objet qui présente de nombreuses formes pour la même époque. A tel point que la forme représentée n'est représentative que d'elle même, seul point concordant, toutes les chaufferettes sont bâties sur le même modèle : un cendrier surmonté d'un foyer.

Souvent des tessons qui en sont issus sont confondus, par les fouilleurs, avec des marmites ou même des lanternes!. Cependant, j'en connais déjà dans des contextes du 18ème siècle et qui présentent la même typologie.

Cet objet est alimenté au charbon de bois.

Cet objet est un foyer portatif qui peut être utilisé aussi bien au village sur un coin de l'âtre ou à la campagne pendant les travaux des champs. On peut poser sur lui un four de campagne ou n'importe quelle marmite ou casserole. En hiver il était souvent utilisé comme chauffage d'appoint dans une chambre d'enfant ou de malade.



On peut remarquer, le bord déprimé, les trous, au fond, ils servent à l'aération et au passage des cendres. Les trois anses qui supportent les objets (une manque). On remarque aussi les traces de carbone, en effet, l'objet a servi.



Les chaufferettes, comme leur équivalent maghrébin (le canoun) servent à supporter tous les objets de cuisson. Ici une casserole Vallauris placée en situation.

Une chaufferette surmontée d'une casserole Vallauris.



Une marmite, ronde ou droite peut être aussi posée sur une chaufferette pour y mijoter un plat.

La cuisson sur objet de ce type ne peut qu'être lente, ce qui permet souvent à la maîtresse de maison de vaquer à ses occupations pendant que le plat mijote lentement sur la chaufferette.

On remarque que cette chaufferette a été renforcée d'une ligature de fil de fer autour de la lèvre. C'est une pratique très courante qui cherche à compenser, et à contenir, la dilatation du bord sous l'effet de la chaleur.

Une chaufferette surmontée par une marmite droite.

Four de campagne.

C'est un objet composite il est constitué de quatre pièces distinctes : une base, un sommet, un couvercle et une plaque de cuisson.

Certaines de ses parties sont tournées à l'endroit (la base), d'autres à l'envers le sommet. toutes ces parties sont toujours soigneusement tournazées. Souvent ses diverses parties sont décorées de cordons en relief tracés au tournazin au moment de la finition.

Les anses qu'il porte peuvent être, selon les fabricants, tournées ou moulées.

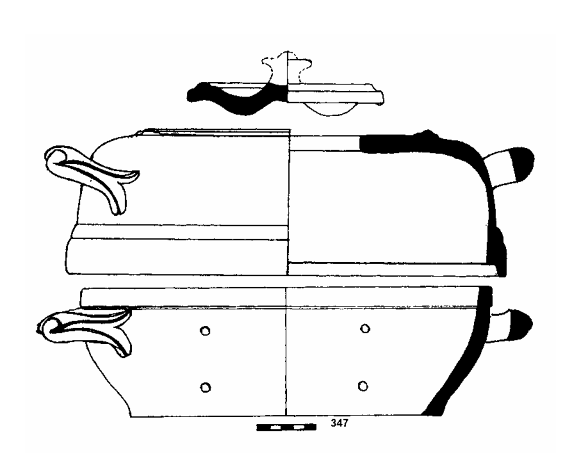
Son nom de four de campagne lui vient du fait que pendant les travaux d'été, à la campagne, c'est lui qui servait de four portatif dans les bastides ou les bastidons où les gens logeaient pendant les travaux.

Cet objet n'est jamais glaçuré, il est livré brut seulement biscuité.

Dans les catalogues il se décline en trois tailles dans les nombres un, deux et trois. de 0,35 à 0,31 de diamètre.

Nombre	Diamètre
1	0,33
2	0,32
3	0,31

Sa forme, bien que construite sur le même esprit, peut être trés variable suivant les fabricants.



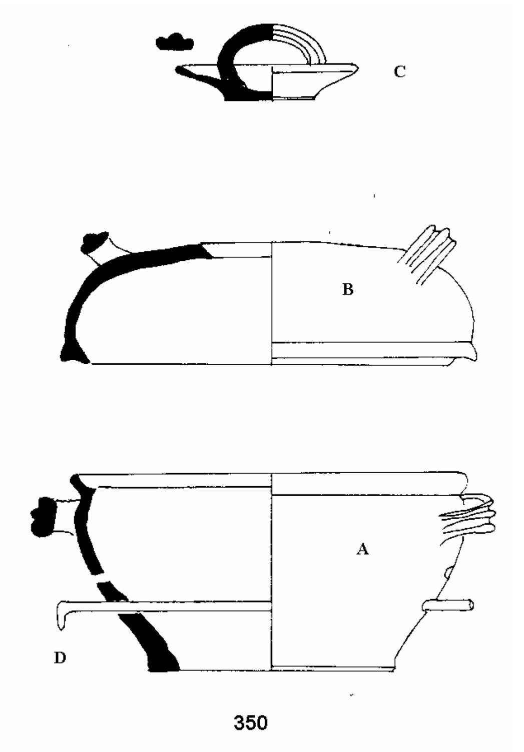
Four de campagne



Four de campagne

On remarque les anses, deux posées en haut de la base et deux posées sur le haut du sommet. Sur le dessin les anses sont moulées, sur la photo les anses sont tournées. Elles permettent de manipuler plus facilement des parties d'objet relativement lourdes. On remarque aussi les trous percés dans la base dans lesquels seront engagées des barres de fer qui supporteront les plats à cuire.

La comparaison entre les deux fours permet de se rendre compte de la diversité des formes de ces objets. Chaque fabricant décline la forme selon sa fantaisie, il ne semble pas y avoir de forme fixée par la tradition. Seules les dimensions sont invariables.



Cet éclaté de l'ensemble permet de mieux comprendre son système de construction et son utilisation.

On trouve :

En "A" la base, tournée à l'endroit, c'est elle qui est posée sur les braises. Elle porte des trous dans lesquels s'engagent des barres de fer ("D") sur lesquelles est posée la plaque de terre (non représentée ici) sur laquelle seront posés les plats, le pain ou les gâteaux à cuire.

En "B" le sommet, tourné à l'envers, qui recouvre l'ensemble, ce sommet, amovible, permet pendant la cuisson d'agir sur les plats, les couvrir d'un couvercle ou au contraire enlever le couvercle pour que le plat dore.

En "C" le couvercle permet de regarder les plats sans pour autant perdre trop de chaleur. Souvent ce couvercle porte un trou de quelques millimètres qui permet à la vapeur de s'échapper.

Éclaté d'un four de campagne.

Le manque de littérature sur ce sujet ne permet pas de situer ce genre d'objet dans le temps ni l'espace. Mais pour ce qui concerne les productions de Vallauris, j'en connais un qui se trouve dans les réserves du Musée National de la Céramique à Sèvres, date de 1852 (dans ce modèle les tringles de fer qui supportent la plaque sont remplacées par des tenons en terre cuite). Mais de manière moins certaine, car me basant uniquement sur ma connaissance des techniques de fabrication de Vallauris, j'en connais que je date d'époques plus lointaines par leur aspect ou leur technique de fabrication.

Lors de son utilisation, la base était posée, soit sur un trépied de fer sur les braises du foyer de l'âtre, soit sur les trous de chauffe du potager, soit sur une chaufferette de terre cuite ou encore de manière plus sommaire sur des pierres entre lesquelles de la braise avait été disposée.

Dans cette base, sur les tringles, pouvait être installée la plaque de terre cuite sur laquelle on grillait une galette de céréales, un pain, une pâtisserie, peut être comme cela se faisait en Provence, des champignons arrosées d'huile et d'aromates, ou encore une pièce de viande. Ces tringles pouvaient également supporter un plat de terre contenant des victuailles à cuire, aussi bien qu'une marmite contenant une daube ou son équivalent.

Sur cette base était posé ce que je nomme le "sommet" ou "pièce sommitale" qui recouvrait le plat à cuire enfermant la chaleur et la concentrant sur lui. Au sommet un trou permettait de recevoir un couvercle pouvant être de deux formes, plat ou à réservoir, (modèle représenté ici figure 177). Ce couvercle à réservoir ressemble à certains couvercles de daubières où l'on met de l'eau pour condenser les vapeurs produites par la cuisson. Cet eau tiédie pouvait être ajoutée au plat en cours de cuisson.

Ce genre d'ustensile s'adapte très bien aux mets nécessitant une longue cuisson, également au mode de cuisson locale, et encore plus au mode de cuisson des plats cuisinés des époques passées où la cuisine était composée de plats très "cuisinés", plats constituant une cuisine roborative destinée à sustenter des gens travaillant péniblement dans des champs pierreux, à la bêche. En effet, généralement chez nous, la faible profondeur de terre et la surface réduite des parcelles n'autorisaient pas l'usage des animaux de

labour. Cette cuisine était constituée surtout de légumes secs, de bas morceaux de viande conservée par séchage ou par salage, de poisson séché, de lard ou de petit salé, voire de gibier.

Pour expliquer le terme de "campagne", il faut décrire les façons culturales, le cadre et le mode de vie des paysans de notre moyenne montagne côtière. En effet, il faut prendre en compte la géographie et la géologie des lieux où cet ustensile était utilisé. Nos montagnes côtières sont, dans la majeure partie du pays, constituées par des chevauchements calcaires. Il faut mettre à part les quelques rares plateaux ou replats qui, à la faveur des chevauchements, ont emprisonné des argiles du Crétacé et laissent sourdre de faibles sources, lieux où se sont établis quelques habitats permanents (plateau de la Malle, par exemple).

Nos montagnes sont, en général, arides, sèches et peu boisées. Le sol peu épais, résultat de la décomposition des calcaires, est constitué d'une argile rougeâtre, dure et peu aquifère. Et pour parfaire le tableau il est truffé de cailloux et se craquelle très tôt dans la saison, dès le mois de juin parfois. L'établissement de cultures sur ces montagnes a nécessité un travail fastidieux et pénible de murettes de soutènement, d'épierrage et de déplacement de terre. Il faut aussi tenir compte de la pluviométrie locale qui se résume en deux périodes principales : de fortes précipitations au printemps et à l'automne et quelques orages au mois d'août qui n'apportent rien à l'agriculture de ces zones.

Compte tenu de tous ces handicaps, ces terrains n'autorisent que des cultures sèches demandant une façon très spéciale de travail. Les labours et les semailles se font après les pluies d'automne dans un sol ramolli. Les plantes cultivées sont le blé, l'épeautre, les lentilles, les pois et les pois chiches, certaines variétés de vesces et des fèves. Ces graines vont germer tout l'hiver. La neige apporte une irrigation retardée avant les pluies de printemps, la moisson arrivant très tôt.

Ce genre de culture exige une pratique saisonnière et une organisation dans l'espace. En effet, les parcelles sont généralement éloignées du village ; le retour à pied chaque jour serait fastidieux, fatiguant et grèverait lourdement le temps de travail. Pour pallier cet inconvénient, les agriculteurs possédant des terres dans ces zones éloignées, ont aménagé sur leur terrain un bastidon composé généralement d'une pièce bâtie en pierres sèches accompagnée d'une étable qui garde souvent les traces d'une base de mangeoire en pierre. Cette étable très petite, pouvait tout au plus contenir une âne et une chèvre. Ces bâtiments sont habituellement couverts de tuiles rondes, sauf dans le cas des bories entièrement construits en pierres et qui paraissent plus anciens que les bastidons. Fréquemment ces habitats - la lecture des cadastres le confirme - sont accompagnés d'une aire de battage, preuve que les produits étaient battus sur place et non emportés tels quels au village. Dans ce genre d'habitats temporaires on ne remarque que très rarement des foyers aménagés, ce qui laisse supposer que la cuisine se faisait au dehors, peut être sous un auvent de branchages.

Selon la dimension des parcelles , les façons culturales pouvaient durer de quelques jours à quelques semaines et il est évident que les agriculteurs logeaient sur place ce qui explique la présence de fours de compagne et de toute une série de vaisselle retrouvée sous forme de tessons aux abords immédiats. L'utilisation de fours de ce genre s'explique par le mode d'alimentation comprenant beaucoup de ragoûts, de soupes et de plats cuits au four. La cuisine, là comme au village, se faisait surtout sur du charbon de bois produit dans les zones de montagne où poussait encore le chêne.

Le four de campagne était utilisé conjointement à la chaufferette, objet semblable au "canoun" maghrébin sur lequel les plats peuvent mijoter plusieurs heures en cuisant lentement, sans apport de combustible, ce qui permettait à la maîtresse de maison de mettre son plat en route, d'aller travailler aux champs et de retrouver à son retour le plat cuit et chaud, prêt à être consommé, méthode qu'elle appliquait également au village.

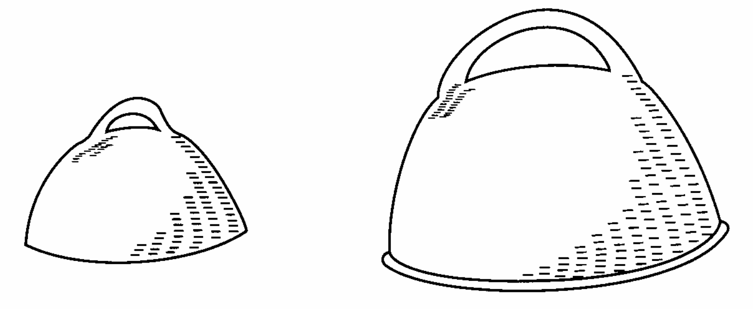
S'il m'est difficile de retrouver d'autres fours équivalents à des époques relativement récentes, il est plus facile d'en retrouver dans le passé où ce mode de cuisson est très bien attesté. Je relève, par exemple, dans "la cuisine romaine antique"[1] .

"On peut s'étonner que ces cuisines (romaines antiques) soient en général dépourvues de fours, alors que des recettes d'Apicius préconisent souvent ce mode de cuisson. Mais il faut savoir que dans les riches demeures l'on cuisait son pain dans son propre four, situé en général, non dans la cuisine même,

1 Narcessian (A), Blanc (N), La cuisine romaine antique. éd. Glanat. Grenoble. 1992.

mais dans une aire découverte, cour ou jardin, il pouvait servir au rôtissage des grosses pièces, comme le sanglier ou le cochon de lait. On pouvait également porter son plat au boulanger, comme nous le faisions naguère. Mais le plus souvent on utilisait un four mobile le "clibanus" dont la forme exacte n'est pas aisée à définir, mais dont le principe de fonctionnement est simple : l'aliment à cuire est placé sous une sorte de cloche que l'on recouvre de braises ; il en existait en métal. Le pain est servi chez Trimaclion dans un clibanus d'argent. Parfois un compartiment spécial est destiné à contenir le combustible et placé en dessous, le rendant totalement indépendant. Toutefois la forme la plus sommaire, et sans doute la plus répandue de ce four est le "testu" simple couvercle d'argile que l'on peut employer même sur un foyer de fortune et dans des conditions précaires, puisque une vulgaire "tégula" peut également en tenir lieu. C'est ainsi que le paysan du temps de Romulus cuisait son pain, et c'est ainsi que Caton préconise de cuire la traditionnelle pâtisserie des jours de fêtes : "Garnissez bien le foyer et réglez le feu ; mettez alors la placenta, couvrez avec le "testum" chaud, recouvrez et entourez de baises". Avec ce système les aliments cuisaient à couvert, sans se dessécher, selon le même principe que les "tajines" de la cuisine maghrébine. Une recette d'Apicius préconise le poulet farci sous un couvercle "operculum."

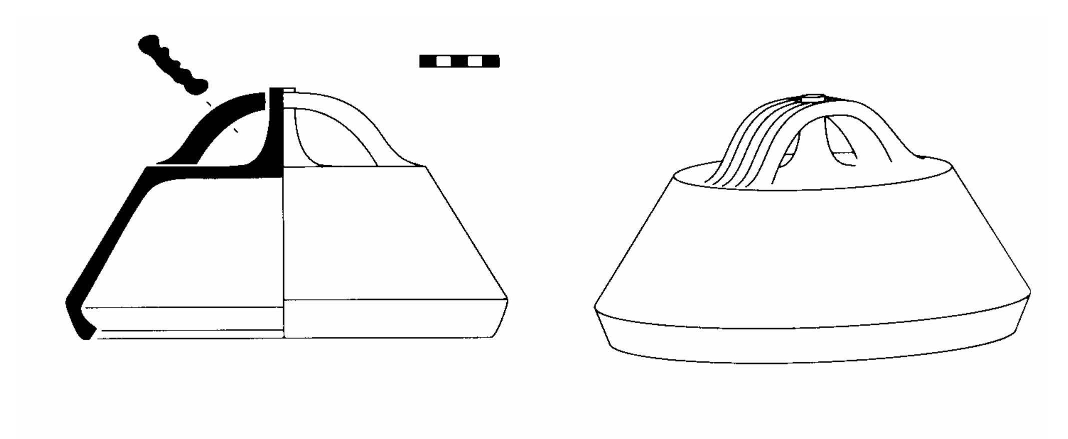
Une illustration de ce livre montre deux "clibanus" retrouvés dans les fouilles de l'agora d'Athènes et datés des Vème et VIème siècle avant notre ère :



Clibanus d'époque romaine.

Pour des périodes relativement plus récentes, la fouilles dirigée par Madame Gabrielle Démians d'Archimbaud, à Rougiers dans le Var, couvrant des périodes des XIII au XVèmes siècles, montre des objets du type "clibanus" retrouvés dans les vestiges du village[3]. Ces "fours" ressemblent beaucoup à ceux d'époque romaine. Ils s'en différencient cependant par la présence d'évents destinés à évacuer la vapeur d'eau produite pendant la cuisson. On peut penser aussi qu'ils étaient posés sur des plaques de terre cuite, elles-mêmes posées sur la braise et destinées à éviter le contact du plat avec celle-ci, permettant la cuisson de galettes, de pain voire de pâtisseries.

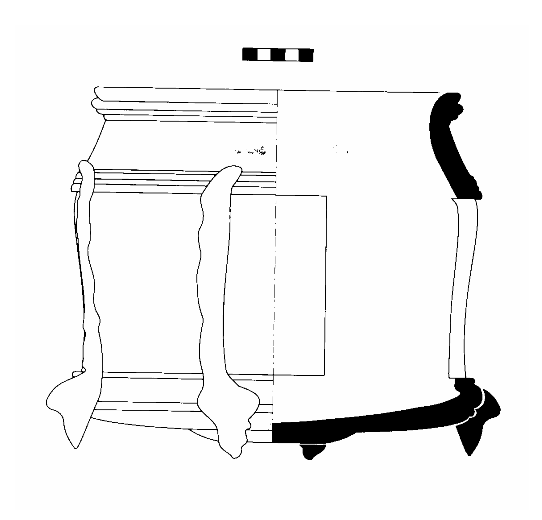
[3] Démians d'Archimbaud (G). Les fouilles de Rougiers. CNRS. Paris. 1982.



"Clibanus" médiévaux.[4]

On remarque dans le commentaire de Narcessian (A) et Blanc (N) : "*Parfois un compartiment spécial est destiné à contenir le combustible et placé en dessous, le rendant totalement indépendant".*

Ce commentaire n'est pas sans me rappeler la découverte fortuite de Monsieur Daniel Thiery de tessons qu'il m'a confiés pour étude. Il s'avère que ces tessons correspondent après remontage et dessin à un objet qui correspond à l'objet qui est cité dans ce commentaire. : Une base de four de campagne le rendant indépendant d'un foyer.



La base de four reconstituée.

On peut remarquer que cet objet, tourné à l'envers et révíré, est composé d'un corps dans lequel on a, à l'aide d'un outil tranchant, créé quatre ouvertures. Ces ouvertures ont été en partie obturées par des sortes de poches percées de trous d'aération. Cet objet possède quatre pieds modelés en terre.

La nature de la pâte me fait dire que cet objet a été fabriqué dans les ateliers de Vallauris.

La technique de fabrication et les tessons retrouvés dans le contexte, une quarantaine d'objets différents me font conclure que cet objet a été fabriqué pendant le 18ème siècle.

On se trouve donc devant un objet produit à Vallauris au 18ème siècle.

Ce qui m'amène à la proposition suivante :

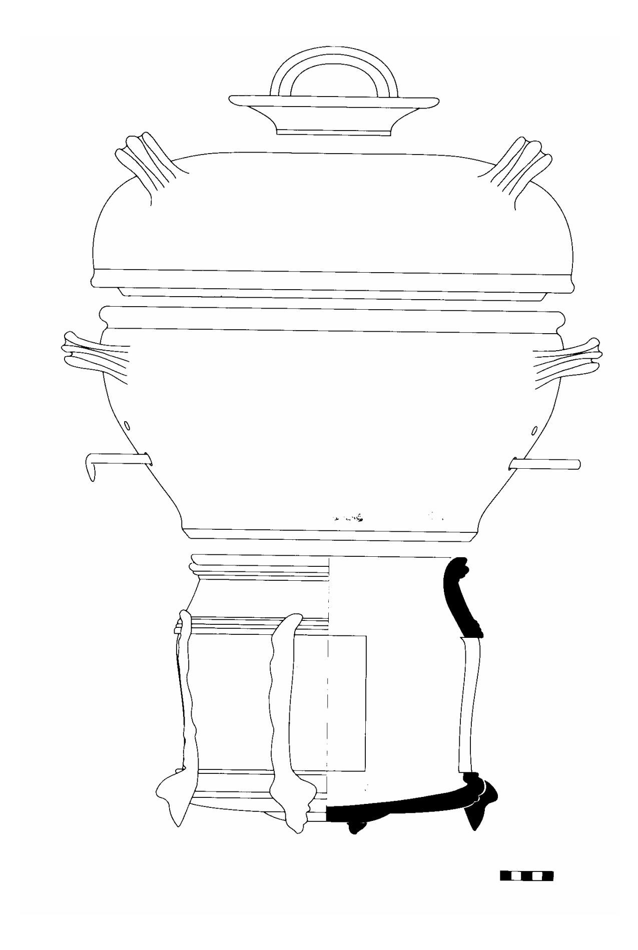
---

[4] Dessin de l'auteur d'après Démians d'Archimbaud (G). Les fouilles de Rougiers. CNRS. Paris. 1982

Ce serait donc, une base spécialement fabriquée pour recevoir un four de campagne de manière à la rendre indépendante d'un foyer.

C'est le premier objet de ce type rencontré au cours de recherches. Ce qui n'a rien d'étonnant, les recherches sur ces époques n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements. De plus dans ce cas nous avons eu la chance de trouver suffisamment de tessons pour reconstituer l'objet de manière à rendre compte de sa forme.

Il est vraisemblable qu'un chercheur qui trouverait seulement quelques tessons pense qu'ils appartiennent à une chaufferette.



La base et son four.[6]

[6] Dessin de l'auteur.

Les manches d'objets.

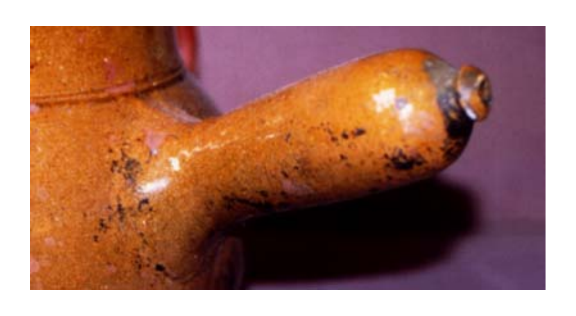












Les manches d'objets à Vallauris :

Les manches d'objets, casseroles ou marmites, à Vallauris sont tellement codifiés qu'il est facile d'en faire une typologie. Certains évoluent même dans le temps avant d'arriver à la forme moderne définitive.

Les manches de casseroles.



Au 17ème siècle et au début du 18ème siècle les casseroles Vallauris portent ce type de manche évasé au bout avec une lèvre triangulaire.

Manche du 17ème et du début du 18ème siècle.



Avec le début du 18ème siècle les choses se compliquent, le manche de la casserole Vallauris peut être de deux formes très différentes. Il peut ressembler à celui du 17ème siècle, mais il peut aussi être évasé à son extrémité et porter une lèvre arrondie.

Manche du début du 18ème siècle.



Avec la seconde moitié du 18ème siècle le manche de la casserole Vallauris semble chercher sa voie il porte plusieurs formes qui toutes tendent, semble-t-il, vers un but ressembler au manche du début du 19ème siècle qui continuera jusqu'à la fin des productions.

Manche de la seconde moitié du 18ème siècle.

Celui-ci bien qu'il ait la forme générale du précédant semble avoir "grossi", le cordon qui entoure l'extrémité.
D'autres "oublient" le cordon terminal.

Manche de la seconde moitié du 18ème siècle.



Le manche de la casserole Vallauris à partir du début du 19ème siècle se "fixe" sa forme ne variera plus.

Manche de la casserole Vallauris des 19 et 20èmes siècles.



Les différences, mineures, qui peuvent exister dépendent uniquement des ouvriers qui "brodent" autour du thème.

Manche de la casserole Vallauris des 19 et 20èmes siècles.



Le manche de la chataigniere, dont le corps est celui de la casserole Vallauris, s'il ressemble à celui de cette casserole s'en différencie suffisamment pour que l'on ne puisse les confondre.

Manche de chataigniere.



Le manche de la casserole Parisienne est plus court que celui de la casserole Vallauris, son extrémité est aplatie et percée d'un trou central.

Manche de la casserole Parisienne.



Le "cas" de la casserole Suisse est plus compliqué je recensé déjà deux formes de manches pour cet objet sans que l'on puisse dire que c'est une évolution dans le temps toutes ces formes sont contemporaines.

Manche de casserole Suisse.



Si celui du dessus ressemble de très près à celui de la casserole Vallauris, celui-ci ressemble presque à celui de la marmite à manche.

Manche de la casserole Suisse.



Le manche de la poêle à frire rappelle celui de la casserole Toulouse mais ne possède pas de décoration à l'extrémité.

Manche de la poêle à frire.



La comparaison entre le manche de la poêle à frire et celui de la casserole Toulouse ne résiste pas à un examen. Celui de la casserole Toulouse voit son extrémité enjolivée d'un bouton.

Manche de la casserole Toulouse.



Celui-ci est un manche un peu spécial, il est posé sur une lèchefrite moulée conservée au Musée de Sèvres et datée de 1852.

Manche de lèchefrite moulée.



Celui-ci est un autre manche de lèchefrite, dont le corps est tourné et déformé en ovale. Bien qu'elle soit conservée au Musée de Grasse elle n'est pas datée, mais je pense qu'elle date de la fin du siècle dernier.

Manche de lèchefrite tournée et déformée.

Les manches d'objets sanitaires.



Celui-ci est un manche de vase de nuit de malade. il porte à son extrémité un petit cabochon décoratif (ici usé).

Manche de vase de nuit de malade.

Les manches de marmites.



Un manche de daubière est décoré à son extrémité d'un petit cabochon décoratif. Bien qu'il puisse ressembler à d'autres manches qui portent des cabochons il s'en différencie par sa forme générale et par la forme du cabochon lui-même.

Certaines daubières on pourrait dire "perverties" portent un manche qui rappelle celui de la marmite à manche.

Manche de daubière.



Le manche de la marmite ronde porte une extrémité arrondie et percée d'un trou.

Bien que cette marmite soit la copie de celles qui étaient fabriquées dans la région de Toulouse elle n'en porte pas la forme du manche.

Dans cette région les manches de marmites sont modelés et de forme très pointue.

Manche de marmite à manche.

A Vallauris le manche se nomme "coueue" c'est à dire queue en Français.

Comme on peut le remarquer au premier coup d'œil chaque type d'objet porte son type de manche.

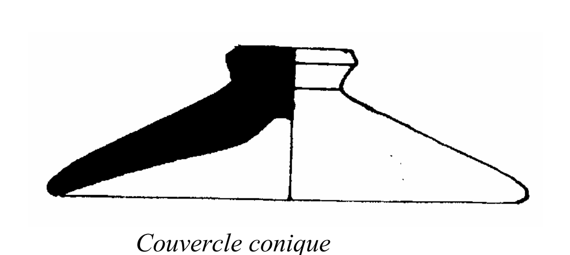
Il est très rare, sauf pour des périodes très récentes où la tradition ne joue plus, qu'un potier se permette des fantaisies avec cet accessoire. Il semblerait qu'à Vallauris la forme du manche ait autant d'importance que la forme de l'objet lui-même.

Les couvercles.

Le couvercle conique.

A Vallauris se fabriquent plusieurs types de couvercles. Le plus ancien est le couvercle conique, c'est la forme de couvercle qui fut fabriquée à Vallauris depuis le début des productions jusqu'au début du 20ème siècle.

Il existe d'ailleurs, modelé dès l'âge du fer, puis dans le monde romain et même durant le moyen-âge



Couvercle conique



Couvercle conique.

Ce couvercle est tourné sur la motte, généralement il n'est pas tournazé. Quelquefois, vers le début du 20ème siècle, on peut avoir pris le soin de tournazer son bouton.

Il est en forme de cône et porte au dessus un bouton de préhension.

A l'intérieur il porte la trace d'un coup de pouce laissé par le doigt du potier lorsqu'il l'a posé sur la planche.

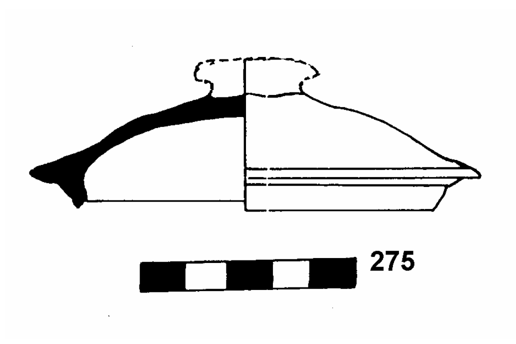
En général il n'est ni recouvert d'engobe, ni glaçuré mais vers le début du 20ème siècle il peut être engobé de brun-rouge et glaçuré.

Le couvercle à rebord.

Le couvercle à rebord apparaît à Vallauris au cours du 18ème siècle, à ce moment il ne couvre pas les objets de cuisson mais seulement des objets plus luxueux : soupières, cruches etc. Il peut se présenter selon deux modes de fabrication c'est alors :

Le couvercle à rebord tourné sur la girelle.

Cet objet est tourné et tournazé. Le bouton qui le surmonte est posé et tourné au moment du tournazage.



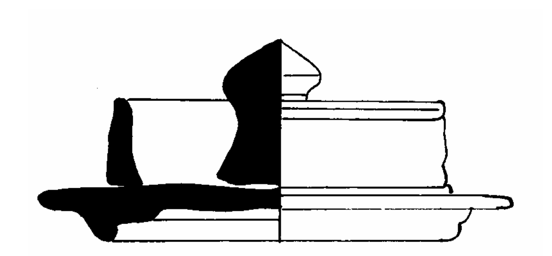


Couvercle à rebord



Couvercle à rebord

Le couvercle à réservoir droit.



Couvercle à réservoir droit.

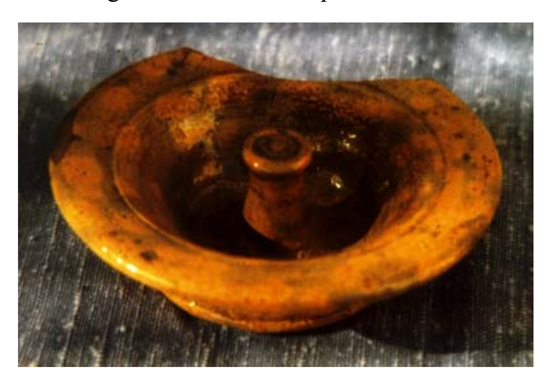


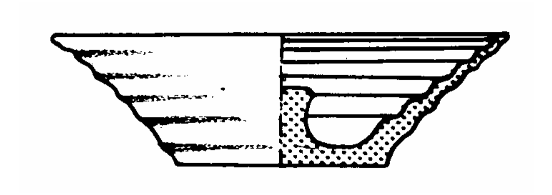
Couvercle à réservoir droit.

La forme des parois du réservoir et des boutons est en général très variable. Les parois du réservoir et le bouton sont rapportés par tournage au moment du tournazage. Ce genre de couvercle ne se retrouve que sur des daubières.

Le couvercle à réservoir conique.

Ce genre de couvercles peut se retrouver aussi bien sur des daubières que sur des fours de campagne.





Couvercle à réservoir conique du Latium au 15ème siècle.
Couvercle à réservoir conique de Vallauris.

Les couvercles moulés.

Ce type de couvercles se retrouvent, soit sur des soupières ovales, soit sur des terrines. Ils sont produits par moulage "à la lastre" dans des moules en plâtre en creux. Ils sont à ce moment là produits, non par des potiers, mais par des mouleurs.



Couvercle de soupière Louis XV.



Couvercle de terrine.

Les matériaux d'architecture.









Les balustres en terre.

On ne sait pas quand débute leur production à Vallauris. Tout ce que l'on sait c'est que ce genre de balustres fabriquées en terre existe dès le 18ème siècle en Toscane.

Pour Vallauris je retrouve un "fabricant de poterie à la corde" dans le cadastre de 1818. puis plus aucune mention de ce genre de procédé jusqu'à la fin du 19ème siècle où l'on sait qu'il est employé dans les fabriques de poteries artistiques.

Les balustres, selon leur forme ou l'habileté des ouvriers peuvent être fabriquées de plusieurs façons. Celles qui ont une section carrée sont fabriquées dans un moule de plâtre en deux coquilles. Celles qui ont une section ronde peuvent être fabriquées soit manuellement au tour par un potier habile, soit fabriquées au tour à corde. Ce dernier procédé demande une habileté moindre.

Je ne chercherais pas à faire une étude des balustres dans le cadre de ce travail, je me bornerais à en proposer un typologie restreinte.

Les balustres à section ronde.

Les balustres à section ronde peuvent être fabriquées de trois façons différentes :

- au tour à corde,
- tournées à la main sur le tour ou,
- si elles portent un décor en relief à la surface, moulées dans un moule composé de deux coquilles de plâtre .

Il est impossible de différencier une balustre tournée à la corde d'une balustre fabriquée à la main sur le tour si elles sont en place et entières. il est indispensable de voir leur intérieur pour découvrir les traces soit de corde, soit de tournage.



Balustres rondes tournées à la corde ou sur le tour.



Balustres rondes moulées.

Les balustres à section carrée.

Les balustres à section carrée à cause de la forme de leur section, sont toujours fabriquées par moulage dans un moule de plâtre en deux coquilles.



Balustres à section carrée.

Divers profils de balustres.









Différents profils de balustres rondes.



Autre type de balustres carrées.

Les balustres glaçurées.

Si, dans la majorité des cas, les balustres sont utilisées brutes, sans glaçure, quelquefois elles sont glaçurées. La glaçure est, généralement, de couleur turquoise, rarement de couleur rouge lie de vin



Balustres glaçurées en turquoise.

Plus rarement encore elles peuvent être glaçurées et revêtues de reflets métalliques. Ces rares balustres se trouvent dans la cour du magasin Clément Massier au Golfe Juan exposées aux intempéries et aux convoitises.

Reconnaître le mode de fabrication des balustres rondes..

Il est impossible de reconnaître si une balustre ronde à été fabriquée sur un tour à corde ou tournée à la main si elle est entière et en place. Le seul moyen est de trouver une balustre cassée ou démontée qui montre son intérieur.



Intérieur de balustre tournée à la corde.

Sur la photo précédente on remarque les traces laissées par la corde.



Intérieur de balustre tournée à la main.

Sur cette photo on remarque les traces de tournage à la main.

Souches de cheminées.

Ce sont des productions somme toute récentes, puisque je n'en connais, pour l'instant aucune qui date d'avant la fin du 19ème siècle.



C'est aussi une production très réduite on ne remarque pas, dans le pays, beaucoup de souches de cheminées produites à Vallauris.

En promenant, le nez en l'air à Vallauris je n'ai pu en remarquer que deux :

Cette souche de cheminée est composée de deux parties :

Le tuyau qui sert de base, est fabriqué par tournage on a ensuite percé des trous ronds à l'aide d'un emporte pièce.

La mitre qui couronne le sommet a été également fabriquée par tournage, des trous y ont aussi été percés à l'aide d'un emporte pièce.

L'épi qui couronne la mitre a été produit au moment du tournage il a été ensuite enjolivé par modelage.

Souche de cheminée en place à Vallauris.



Je peux en citer deux que je possède, l'une complète, l'autre incomplète. Toutes les deux sortent des ateliers de Jérôme Massier.

Le tuyau de cette souche a été fabriqué par tournage, les entrées d'air qu'il possède part et d'autre ont été tournés comme un objet pointu. Cet objet a été coupé en deux. Les deux parties ont été recollées de part et d'autre du tuyau.

La mitre a été tournée et fermée à son sommet. Les quatre contrevents sont composés chacun de la moitié d'une sorte de tuyau tourné puis recoupé en deux. et collée en place.

Souche de cheminée complète.



Le tuyau de cette souche a été fabriqué par tournage, les entrées d'air qu'il possède de part et d'autre ont été tournés comme un objet à bout arrondi. Cet objet a été coupé en deux. Les deux parties ont été recollées de part et d'autre du tuyau.

En regardant les toitures j'ai pu remarquer sur une maison près de la Société "Le Nérolium" une base de souche identique à celle-ci.

Base de souche de cheminée.



La promenade dans Vallauris, le nez en l'air, peut être rentable pour la recherche des souches de cheminées.

En effet dans l'ancienne rue de la gendarmerie j'ai découvert cette souche qui rappelle celle de la photo (page précédente).

Là il n'y a pas de tuyau tourné, à moins qu'il n'ait été englobé dans la maçonnerie.

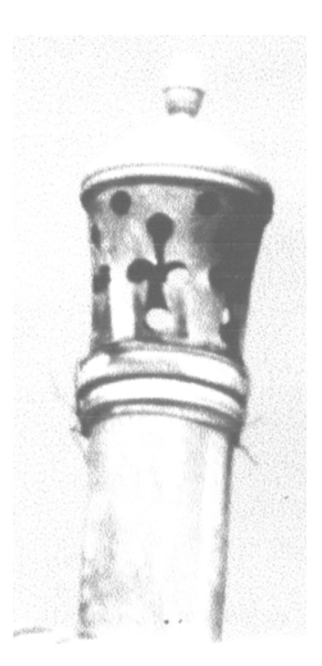
Le corps de cette souche est tourné et percé à l'aide d'un objet tranchant. Les entrées d'air ont été tournées, coupées en deux et recollées de part et d'autre du corps.

La mitre a été tournée et surmontée d'un épi tourné en même temps.

Cette souche semble porter sur son corps une marque, illisible ici.



Souche de cheminée en place.



Cette autre souche se trouve dans le boulevard Maurice Rouvier sur une toiture basse.

Elle rappelle, par sa facture, celle de la photo 593.

Le tuyau qui lui sert de base a été fabriqué par tournage et ne porte aucun trou d'aération.

La souche proprement dite a été aussi fabriquée par tournage et soigneusement tournazée, des trous d'aération ont été percés à l'aide d'un emporte pièce rond.

Certaines de ces ouvertures rappellent la forme du trèfle, d'autres sont de simples ronds.

La mitre de cette souche a été tournée et surmontée d'un épi tourné en même temps que la souche.

Souche de cheminée ronde.

Les vases Médicis.

Ce genre d'objets, bien qu'ils soient décoratifs, peuvent être cités parmi les oeuvres des potiers de Vallauris. En effet, ils sont fabriqués sur le tour par les mêmes potiers qui fabriquent les objets traditionnels.

Avec la seconde moitié du 19ème siècle et l'arrivée de touristes étrangers au pays, se construisent de riches villas et naît une nouvelle demande : les objets décoratifs de jardin. Ce type de vase en est une illustration.

Avec ces nouveaux objets apparaissent de nouvelles techniques et les potiers de Vallauris vont montrer qu'ils ne répugnent pas à employer ces nouvelles techniques, voire à les créer.



Le corps de ce vase a été produit par tournage à l'endroit.

Il a ensuite été tournazé. Le pied a été tourné sur le corps du vase après le tournazage.

Les motifs qui garnissent le col, le corps ou le pied de ce vase ont été produits par moulage puis recollés à l'aide de barbotine sur l'objet.

Les godrons, eux-mêmes, sont moulés puis recollés sur la panse de l'objet.

Vase Médicis de la fin du 19ème siècle.



Paire de vases Médicis.

Bien que ces objets soient fabriqués à la main ils peuvent être répétés à l'identique en de nombreux exemplaires créant de très grandes séries.

Ils peuvent être livrés bruts ou glaçurés à l'aide d'émaux. En général pour ces époques ils sont glaçurés en émail turquoise ou bordeaux.

Ce type d'objet peut être décliné suivant de nombreuses formes mais certains sont produits par moulage dans les ateliers de poteries artistiques.

De nombreux vases qui s'apparentent aux vases Médicis ont été fabriqués à Vallauris par les fabricants de poteries artistiques mais ils sortent du cadre de ce travail.



Parmi les deux suivants, le premier a été produit dans les ateliers de Delphin Massier.

D'ailleurs une paire trône sur le portail de son ancienne maison dans l'avenue Georges Clemenceau.

Le corps de ce vase a été fabriqué par moulage dans un moule de plâtre composé de plusieurs parties.

Le pied aussi a été moulé de la même façon et recollé sur le corps.

Ce genre d'objets étaient quelques fois revêtus d'émaux, en général du turquoise ou du rouge Bordeaux.

Vase Médicis de Delphin Massier.

Cet autre vase couronne aussi un pilier de portail dans l'avenue Sicard, à l'entrée de la maison où habitait le Docteur Sénès.
Il a été produit de la même façon que le précédent.
Ce genre de vase pouvait aussi être glaçuré d'émaux de couleur.
Par contre il est impossible de dire qui l'a fabriqué.

Vase Médicis.



Les catalogues des Massiers et des autres fabricants de poteries artistiques regorgent de productions de ce genre. Une étude de la sorte ne peut être menée de front avec une étude sur les potiers traditionnels, elle demande une thèse à elle seule.

Tuiles de fontaine.

On a pris l'habitude de voir les conduites d'eau dans les jardins fabriquées avec des tuiles canal de toiture. Il existe cependant ce que j'appelle des "tuiles de fontaines" fabriquées spécialement pour cet usage.

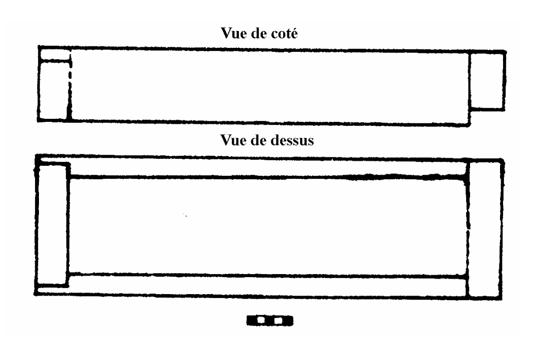
J'en avais remarqué[1] dans le captage d'une source sur le territoire de Bar-sur-Loup sur la plateau de la Malle. Ceux-ci provenaient, par l'examen de leur pâte, des fabriques de Draguignan dans le Var.

Canal en tuiles de fontaine à Vallauris.



A Vallauris on en a aussi fabriqué à une époque indéterminée. Certaines ont été utilisées pour confectionner le canal qui alimentait les jardins au bas de la ville, les horts, des cadastres.

Ce canal a été parfois recoupé par les murs qui ceinturent les jardins ce qui montre que le canal n'était déjà plus en usage lors de la construction de ces murs.



Ces tuiles de fontaine sont fabriquées comme des tuiles. Tuiles qui ne seraient pas coniques mais à bords parallèles. Après les avoir moulées dans un cadre on ménage à leurs extrémités des gorges qui permettent leur emmanchement parfait. Ce n'est qu'ensuite qu'elles sont mises en forme sur une "forme à tuile" à bords parallèles.

Tuile de fontaine.

1 Del-Fabbro (L.). Petrucci (J.F.). Le captage de l'eau dans les Préalpes de Grasse. La fontaine de la malle. Bulletin du Groupe de recherches Historiques en Provence. Octobre 1995.

Tuyaux de terre ou bornèous.



Les "*bornéous*" ou tuyaux de tout genre et pour tous les usages, ont été fabriqués à Vallauris à toutes les époques semble-t-il en grandes quantités, un registre de notaire traitant de la location d'un atelier de poterie note le 17 août 1767 : *"une forme pour les tuyaux*[1] *"*.

Un examen attentif permet d'en retrouver dans toutes les circonstances.

Ces tuyaux ont pu servir aussi bien pour l'alimentation des citernes à partir des gouttières, pour l'évacuation des fumées des âtres ou pour l'alimentation des fontaines à partir des sources.

Comme pour les autres objets ils évoluent dans le temps, chaque époque présente ses formes. Ce type d'objet existe depuis fort longtemps comme le montre cette vue prise à Pompéi :

Tuyau de terre alimentant une citerne à partir des gouttières à Pompeï.



Ici les tuyaux sont utilisés pour évacuer l'eau de l'évier ou les eaux sanitaires. Quelquefois l'entonnoir qui sert de réceptacle aux eaux est fabriqué en terre cuite.

Les tuyaux de ce genre sont généralement recouverts de glaçure plombifère à l'intérieur.

Tuyaux pour évacuation des eaux usées.

Je n'ai pas encore pu identifier des tuyaux de fontaine ou de citerne pour le 16ème siècle mais pour les 17ème, 18ème et 19ème siècles la chose est faite :

[1] ADAM. 3E_72_77.

Tuyaux de terre du 17ème siècle.

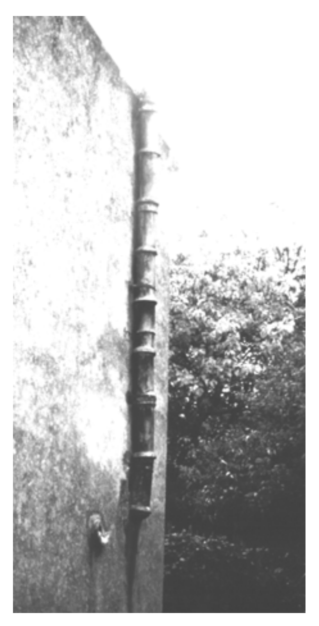


Ce type de tuyau représente la forme utilisée au 17ème siècle pour alimenter une citerne à partir d'une gouttière.

La maison (démolie) dans les murs de laquelle ils étaient inclus au moment de la construction date du début du 17ème siècle, il en résulte que les tuyaux de terre sont de la même époque.

Ce type de tuyau est recouvert de glaçure plombifère à l'intérieur.

Tuyau du 17ème siècle.

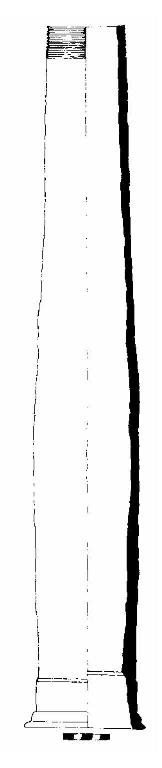


A Vallauris on n'a pas fabriqué que des tuyaux pour les fontaines et les citernes on a notamment fabriqué des tuyaux pour les conduits de fumée, malheureusement ce genre de tuyau est, en général, englobé dans la maçonnerie. Je n'ai pu en photographier qu'un, à l'air libre, sur la maison Monteux à la sortie de Vallauris en direction de Mougins.

Ce type de tuyau, de diamètre plus gros, est aussi fabriqué par tournage, l'emmanchement est calibré avec un objet de bois qui permet d'obtenir toujours le même diamètre pour que les tuyaux s'encastrent bien les uns dans les autres.

Tuyaux de cheminée à Vallauris.

Tuyaux de terre du 18ème siècle.



Au courant du 18ème siècle la forme des tuyaux de fontaine ou de citerne se modifie. Ils perdent les collerettes, il deviennent légèrement coniques, mais ils conservent comme élément décoratif les bourrelets autour du collet

Il sont toujours revêtus d'une glaçure plombifère à l'intérieur.



Tuyau du 18ème siècle.

Tuyau du 18ème siècle.

Les tuyaux de terre du 19ème siècle.

Au 19ème siècle les tuyaux de fontaines ou de citernes deviennent beaucoup plus coniques, il ne reste plus aucun élément décoratif. Seul un bourrelet marque le collet.

Ils sont toujours revêtus d'une glaçure plombifère à l'intérieur.



Tuyau de terre du 19ème siècle.

Épi de faîtage.



Pour ce genre d'objet j'ai failli employer le singulier, puisque je n'en connaissais, pour l'instant, qu'un seul exemplaire incomplet. mais en fouinant un peu dans Vallauris j'ai pu en trouver deux de plus.

Pour les trois il ne s'agit pas, à proprement parler d'un objet produit dans les ateliers traditionnels, puisqu'il s'agit de productions sortant vraisemblablement d'un des ateliers Massier vers la fin du siècle dernier.

L'attribution de cet objet est difficile, mais par le style et la couleur de la glaçure je pense qu'il faille l'attribuer aux productions de Clément Massier à Golfe-Juan :

Cet objet, bien que produit dans un atelier de poteries artistiques, est en grande partie un travail de potier. En effet son corps a été tourné en deux parties soigneusement tournazées.

Les éléments en relief ont été produits dans des moules de plâtre et recollés sur le corps de l'objet.

Il manque l'élément de pointe.

L'ensemble est revêtu d'une glaçure Bordeaux, à la mode à la fin du siècle dernier.



Épi de faîtage.



Un autre trône sur le faîte de la chapelle Saint Roch, il ressemble tellement à celui qui figure sur la maison de Delphin Massier que je pense pouvoir l'attribuer à son atelier.

Cet objet est aussi un travail de tourneur : son corps a été fabriqué par tournage et soigneusement tournazé.

Seule la pomme de pin qui est au sommet a été produite par moulage dans un moule bivalve et recollée sur l'objet au moment du tournazage.

Le pied a été modelé de cannelures.

L'objet est brut et n'a reçu aucune glaçure;

Épi de faîtage à la pomme de pin.

Les briques et carrelages.

Vallauris a produit des masses considérables de briques et carrelages. Les textes en gardent la trace et l'on retrouve au travers d'eux :

Le 20 mai 1714, on saisit à Lisnard : *"lui avons saisi une fournée de terraille soit pignatos que tuiles es malons qui tout était encore dans le four".*

Le 01 juin 1809, location de fabrique entre Jourdan Marie et Terrin Mathieu aîné, potier à terre : "*deux équèrres"*. Les équerres sont les moules pour fabriquer les briques ou les tuiles en bois ou en métal.

Le 24 thermidor an 2, Inventaire du mobilier laissé par Nicolas Jourdan, fabricant de terrailles : *"Deux cent quarante briques de battant crus, cent quarante briques de sisaine cuites,*"

Le 17 août 1767, location de fabrique entre Jean Joseph Gimbert et Jacques Terrin, maître potier à terre : *"et plusieurs équairres de toutes espèces pour faire les briques"*

On note aussi "*un banc pour faire les briques"*

Si la fabrication de briques est prouvée il reste à montrer le genre de briques qui y était fabriqués, il s'agit essentiellement de :

	Battants :	Demi battants :
Longueur :	22 cm	22 cm
Largeur :	11 cm	11 cm
Épaisseur :	5,5 cm	2,7 cm

"*Carré longs"* (pieds carrés pour le sol) Longueur du coté : 33 cm
"Carré court" (quart de pied carré, pour le sol) Longueur du coté : 16,5 cm

Et des briques de *"sizaine"* en fait ces briques sont des tomettes à six cotés.

On produit aussi à Vallauris des briques décoratives. Un exemple nous reste visible Avenue de Cannes. C'est le haut d'une porte cochère. Il présente un merveilleux exemple de briques décorées de moulures et de grecques.

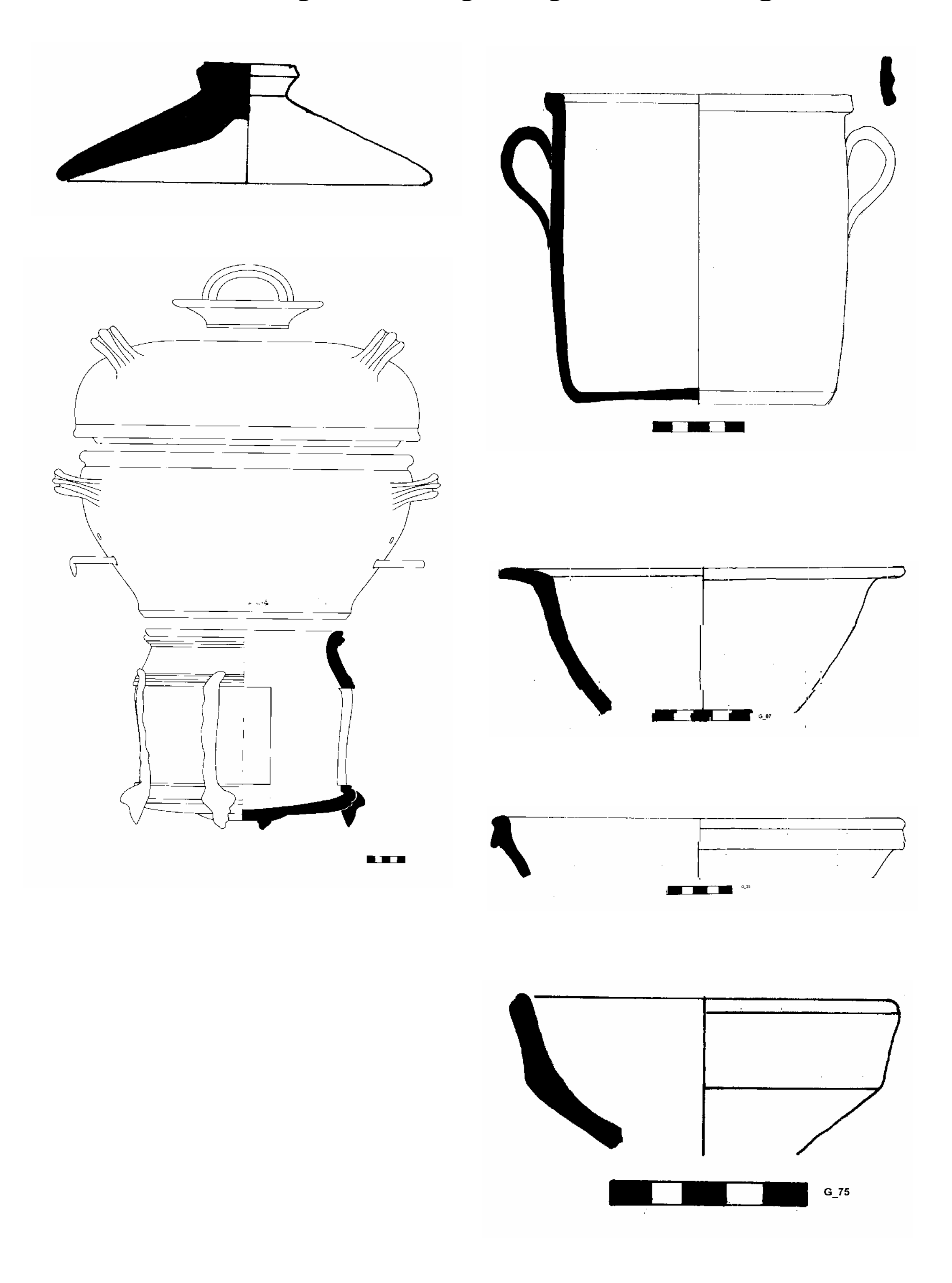


Partie du porche en briques.

On peut remarquer la finesse de travail du briquetier qui a réalisé ces briques.

Vallauris commercialisera des masses considérables de briques, de carrelages de sol et de tuiles au cours de sa longue histoire. Au cours du 19ème siècle ces fabrication se transporteront au Clausonnes sur le territoire de Valbonne.

Les problèmes posés par l'archéologie.

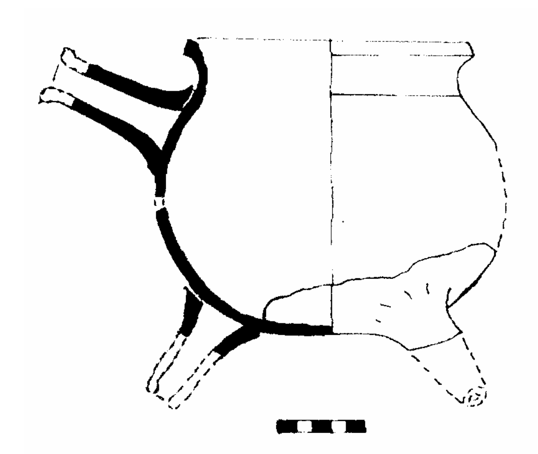


Les problèmes posés par l'archéologie.

Les fouilles archéologiques, si elles nous apportent des réponses, posent aussi des problèmes. Ces problèmes proviennent de la découverte de nouveaux types d'objets, mais aussi de la découverte de parties d'objets que nous n'arrivons pas encore à dessiner complètement.

La fouille du Château de Grimaud[1] (Var), dans un contexte du 16ème siècle, nous apporte deux réponses et une question :

Une marmite tripode fabriquée à Vallauris.



C'est un objet tourné à l'envers et réviré, son manche et ses pieds sont tournés sur la motte et recollés sur l'objet.

Il est revêtu intérieurement d'une glaçure plombifère jaune-grisâtre rugueuse présentant de petites tâches brunes.

Elle est posée sur trois pieds qui, en fait, sont des manches.

Elle porte sur le fond une tache accidentelle de glaçure vert de cuivre, cette tache nous montre qu'à Vallauris à cette époque on utilisait la glaçure colorée en vert par l'oxyde de cuivre. Sa pâte est rose.

Marmite tripode de Vallauris au 16ème siècle.

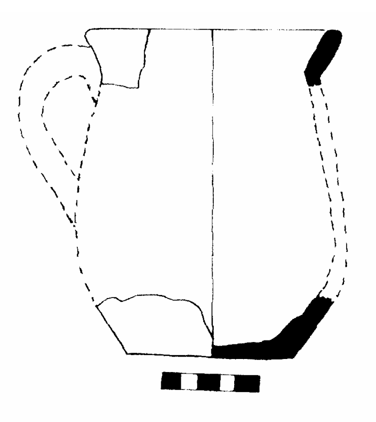
Trois tessons qui permettent de reconstituer, par le dessin, un toupin rond.

Cet objet, tourné à l'endroit et non tournazé est revêtu intérieurement d'une glaçure plombifère brune et rugueuse.

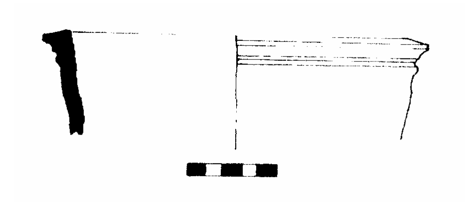
Sa panse est ventrue, son col est court.

Il porte des traces d'utilisation sur le feu.

Sa pâte est rose.



Toupin rond de Vallauris au 16ème siècle.



Cet objet porte des traces d'utilisation sur le feu.

Intérieurement il porte une glaçure incolore, mâte et rugueuse.

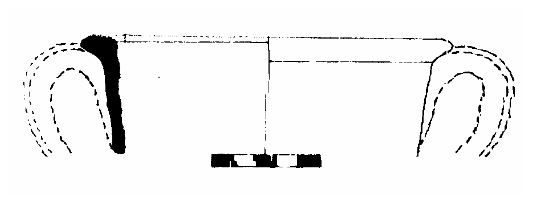
Bord de marmite ?.

Bord d'objet inconnu du 16ème siècle, Vallauris.

[1] Petrucci (J.F.) Rapport de fouille, Château de Grimaud . Février 1997.

A Grasse en 1996[1] , les services de la Mairie, procèdent "intempestivement" à des travaux sur la place du Puy. Les déblais contenant beaucoup de vestiges de céramique, je suis appelé pour procéder à leur étude.

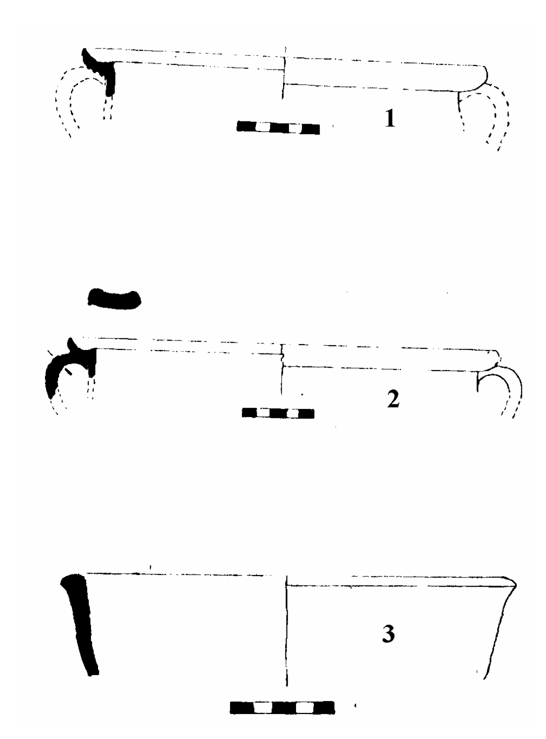
Ces vestiges nous livrent entre autres :



Fragment d'objet.

Fragment de bord d'objet (de marmite?) portant un départ d'anse posée verticalement et un bord éversé plat de 1,5 Cm. Pâte rose.

Sa panse est rectiligne mais légèrement éversée. Intérieurement il est privé d'engobe mais revêtu d'une glaçure brun caramel. Son diamètre de bouche est de 17 Cm. Avons-nous à faire à un col de marmite?.



Marmites et Casserole Vallauris au 17ème siècle.

Trois fragments d'objets datés de la deuxième moitié du 17ème siècle.

1 - Fragment de bord de marmite. Diamètre de bouche 24,5 Cm.

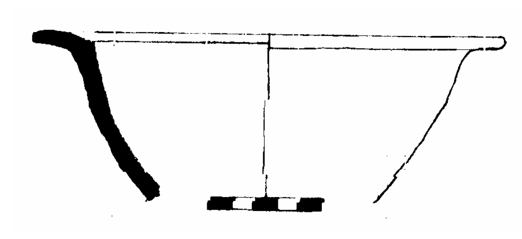
Intérieurement revêtu de glaçure plombifère transparente.

2 - Fragment de bord de marmite. Diamètre de bouche 30 Cm.

Intérieurement revêtu d'une glaçure plombifère.

3 - Fragment de bord de casserole à lèvre éversée. Diamètre de bouche 22 Cm.

Intérieurement revêtu d'une glaçure plombifère mâte et rugueuse.



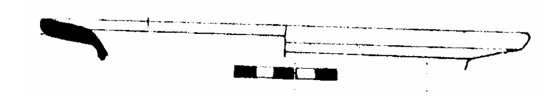
Cuvette à marli de Vallauris au 18ème siècle.

Cuvette à marli, marli de 3,0 Cm.

L'intérieur est recouvert d'un engobe blanc surmonté d'une glaçure plombifère transparente, le tout donnant une couleur jaune-miel.

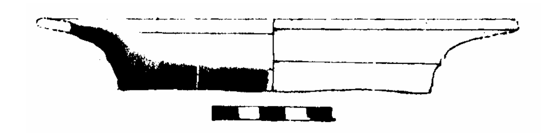
L'extérieur est brut.

[1] Petrucci (J.F.). Rapport de fouille. 1996.



Cuvette à marli de 3,0 Cm de large. Cet objet est revêtu à l'intérieur d'une glaçure jaune-miel. Diamètre 24 Cm. Diamètre de la cuvette 18,0 Cm.

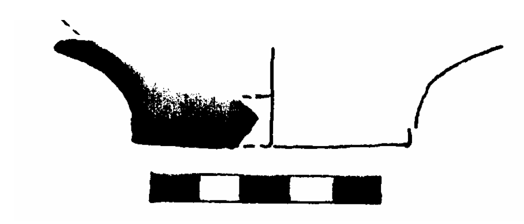
Cuvette à marli de Vallauris au 18ème siècle



Fragment d'assiette plate à marli. L'intérieur est revêtu d'un engobe surmonté d'une glaçure plombifère brillante, le tout donnant une couleur jaune-miel.

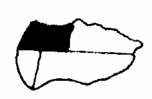
Diamètre du pied 13,0 Cm.

Assiette à marli de Vallauris au 18ème siècle.

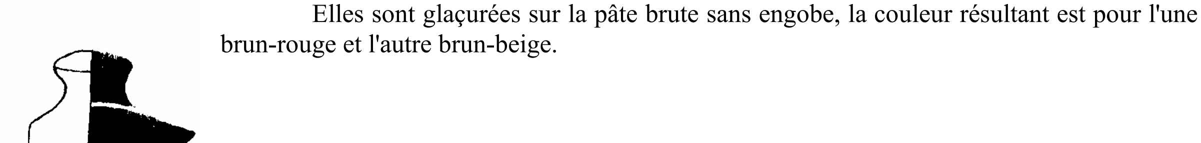


Fragment de fond de cuvette à pied plat. Cet objet n'est pas tournazé. L'intérieur est revêtu d'une glaçure plombifère donnant une couleur jaune-miel avec des coulées brunes. Diamètre du pied 6 Cm.

Fond de cuvette de Vallauris au 18ème siècle.



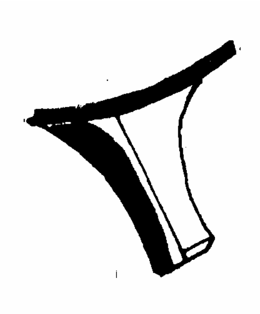




Deux anses fabriquées par tournage sur la motte et recollées sur la lèvre d'un objet inconnu.

Elles sont glaçurées sur la pâte brute sans engobe, la couleur résultant est pour l'une brun-rouge et l'autre brun-beige.

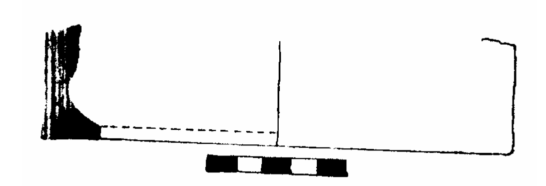
Anses d'objet inconnu, Vallauris au 18ème siècle.



Pied de marmite tripode collé sur le bas de la panse. ces pieds sont privés d'engobe et de glaçure.

Le morceau de panse que ce pied portait montre que l'intérieur de cet objet était recouvert d'une glaçure plombifère couleur brun-miel.

Pied de marmite tripode de Vallauris au 18ème siècle.

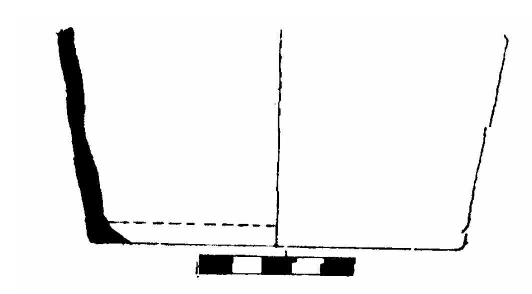


Fond de pot à paroi verticale et fond plat.

L'intérieur de l'objet est revêtu à même la pâte d'une glaçure plombifère donnant une couleur brun-miel.

Diamètre du pied 17 Cm.

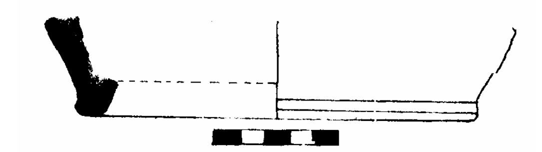
Fond de pot de Vallauris au 18ème siècle.



Fond de pot à paroi éversée. L'intérieur de l'objet est revêtu à même la pâte d'une glaçure donnant une couleur brun-jaune mât.

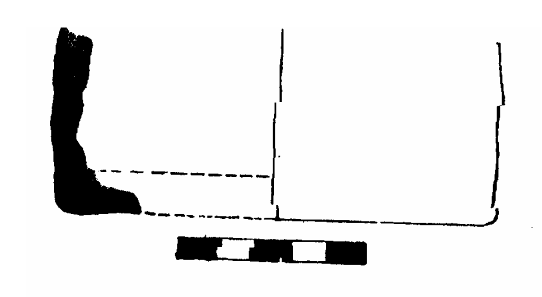
Diamètre du pied 12 Cm.

Fond de pot de Vallauris au 18ème siècle.



Fragment de fond de cuvette, paroi évasée. L'intérieur de l'objet est revêtue d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure plombifère incolore, le tout donnant une couleur brun-jaune clair mâte.

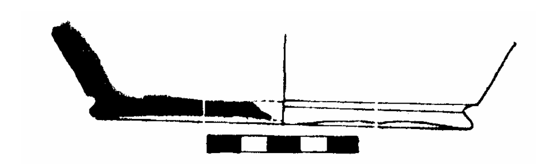
Fond de cuvette de Vallauris au 18ème siècle.



Fragment de fond de pot à fond plat et paroi verticale.

L'intérieur de l'objet est revêtu d'une glaçure à même la pâte donnant une couleur jaune-miel.

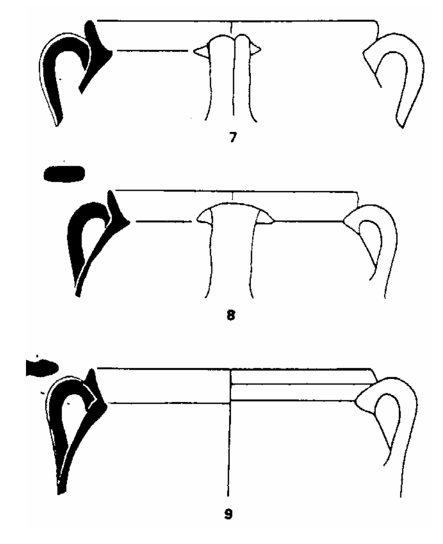
Fond de pot de Vallauris au 18ème siècle.



Fragment de fond de cruche à pied plat.

L'intérieur de l'objet est revêtu à même la pâte d'une glaçure plombifère donnant une couleur brune légèrement mâte;

Fond de cruche de Vallauris au 18ème siècle.



Les fouilles de la Vieille Charité[1] , dans la quartier du Panier, à Marseille en 1993 nous apportent aussi leur moisson de renseignements.

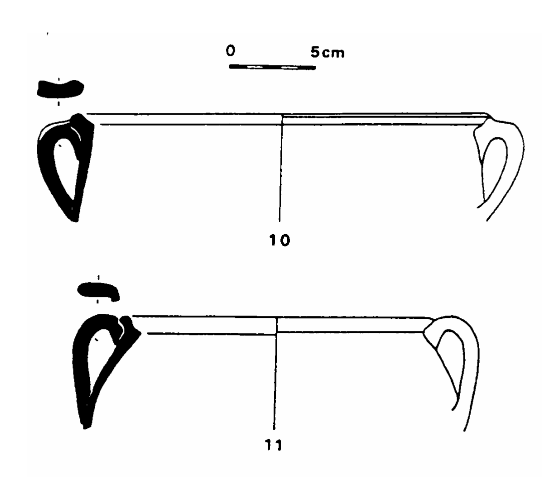
Dans un contexte du 17ème siècle, bien daté, ont été retrouvées des céramiques appartenant aux productions de Vallauris.

Les marmites 7, 8 et 9 sont typiques de cette époque.

La marmite numéro 7 peut être datée de la fin du seizième siècle.

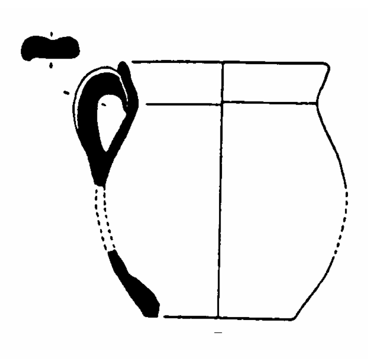
Les numéros 8 et 9, sont typiques des marmites de la première moitié du 17ème siècle.

Marmites de Vallauris de la fin du 16ème et début du 17ème siècles.



Ces deux marmites sont typiques des productions de Vallauris pendant la seconde moitié du 17ème siècle. Elle présentent déjà le bord déprimé qui sera la caractéristiques des marmites droite de Vallauris au 18ème siècle.

Marmites de Vallauris de la seconde moitié du 17ème siècle.



Ce toupin est typique des productions de Vallauris au 17ème siècle.

Toupin de Vallauris au 17ème siècle.

[1] Abel (V). La Céramique commune à Marseille au 17ème siècle. in Archéologie du midi Méditerranéen. tome V. 1987.



Plat à soupe.

Ce plat à soupe diffère, par sa forme, de celui que nous connaissons au 19ème. Il a été trouvé dans un contexte fin 18ème, début du 19ème siècle. Son fond est plat, sa panse est plus verticale, moins arrondie.

Doit-on en faire l'ancêtre de celui du 19ème siècle ?, Il semble prématuré de construire une parenté sur un tesson.



Sgraffito.

Ce tesson de fond de plat portant un décor de sgraffito représentant un poisson ? ou un oiseau ? pose encore plus de problèmes. Il provient d'une grotte de l'arrière-pays Grassois, sans contexte daté.

Pourtant ce tesson semble pouvoir être daté du 18ème siècle. La pâte de cet objet est incontestablement de Vallauris. Doit-on sur ce simple tesson construire une production d'objets décorés en sgraffito à Vallauris au 18ème siècle?. Je pense que la chose est prématurée.

Les fouilles archéologiques sont l'allié du céramologue surtout s'il est lui-même archéologue.

Ces fouilles apportent aussi bien des datations de plus en plus précises pour tous les types d'objets que de nouveaux objets que l'on voit apparaître d'abord par fragments inidentifiables en tant que forme, mais qui au cours du temps en recoupant plusieurs sources permettent d'en préciser la forme.

Les fouilles sous-marines, comme celles du port de la quarantaine sur l'île de Pomègues à Marseille, n'apportent pas de datation car les dépotoirs sous-marins ne présentent aucune stratigraphie. Par contre dans le milieu sous-marin les objets de terre se conservent très bien et surtout ils sont le plus souvent très complets ce qui permet d'en préciser la forme de manière absolument sûre.

La fouille du Château de Grimaud dans un contexte bien daté a permit de retrouver pour la première fois une marmite tripode de Vallauris. Cet objet était déjà connu dans un contexte du 18ème siècle[1] .

Elle nous apporte aussi avec certitude l'existence du toupin rond de Vallauris au 16ème siècle, alors que nous ne le connaissions qu'à partir du 17ème siècle.

Par contre elle nous pose une question qu'est cet objet ? un bord de marmite?, mais alors ce serait un type de marmite inconnu pour le 16ème siècle à Vallauris. Mais le fait que cet objet ait été utilisé sur le feu ne prouve pas

[1] Poteur (J.C.) in Atti du Congres d'Albissola.

que ce soit une marmite, beaucoup d'objets de Vallauris, tenant compte de l'excellente qualité culinaire de sa pâte ont été utilisés sur le feu.

La fouille de Grasse pose beaucoup plus de questions qu'elle n'en résout, en effet, presque toutes les parties d'objets retrouvées ne permettent pas de reconstituer la forme entière.

L'objet de la figure 188 rappelle, avec une lèvre légèrement différente, l'objet de la figure 187 de la fouille de Grimaud mais ne permet pas de faire avancer le problème.

Les trois marmites et la casserole de la fin du 17ème siècle ne posent aucun problème, elles sont parfaitement connues et datées.

La cuvette à marli est encore inconnue dans les typologies de Vallauris et nous la voyons apparaître à cette occasion et bien que nous ne connaissions pas encore la forme de son fond l'objet est suffisamment dessinable pour permettre de le rajouter aux typologies de Vallauris au 18ème siècle.

Les assiettes des figures 191 et 192 sont déjà connues et datées par d'autres fouilles;

Le fond de cuvette de la figure 193 pose le problème de savoir ce qui le surmonte.

Les deux boutons de préhension posent aussi le problème de savoir quel objet les porte.

Le problème du pied de marmite tripode est plus clair, nous connaissons déjà ce type de marmite aux 16ème et 18ème siècle.

Les fonds de pots des figures 196, 197 et 199 posent le problème de savoir à quoi ressemble leur corps et à quoi ils étaient utilisées.

Le fond de cuvette ou de cruche et le fond de cruche des figures 198 et 200, posent le même problème.

De futures fouilles ou la relecture du matériel déjà trouvé permettront peut-être d'avancer un peu plus loin.

Tout se vend………

……….Tout se loue…….

Ventes, locations et contrats de travail à Vallauris

Les ventes de fabriques.

Le 18ème siècle présente peu de ventes de fabriques de poteries en fait je n'en ai trouvé que deux pour les textes que j'ai pu consulter.
Les ventes ne présentent aucune originalité sauf peut-être une qui est une vente à temps déterminé. Je l'ai trouvée dans les actes judiciaires 23_B_53.
Le 5 avril 1783 , Un jugement intervient entre Marie Françoise Gazan et Jean Benoit Gazan, potier à terre. Il relève de ce jugement que par acte passé devant maître Perissol notaire à Biot en date du 09 février 1770, Madame Françoise Gazan aurait vendu à Monsieur Jean Benoit Gazan une fabrique de poterie sise à Vallauris pour la somme de 1800 livres et une durée de dix ans!. Quinze ans après Jean Benoit Gazan n'ayant pas l'intention de quitter le lieux Madame Françoise Gazan l'attaque devant le tribunal et obtient un jugement : "Condamne le dit Gazan à luy vuider les lieux et désamparer dans trois jours la fabrique et terre par luy acquise par acte du 09 février 1770 la dont il s'agit étant remboursée conformément aux offres à luy faites......" Voilà une forme de vente originale; En fait, elle correspond à une location payée d'avance pour un temps déterminé.
C'est le seul exemple que j'ai trouvé pour Vallauris.
Le 05 décembre 1706, Carbonel Pierre vend à son frère Carbonel (?) ".....un bugadier à tenir achifoux.......et une boutigue de poutier à terre.........."
Le bugadier (conque?) est mis sur le même plan que la boutigue.
Les autres ventes sont plus classiques :
Le 25 septembre 177014 , Terrin Antoine, maître potier à terre, vend à Terrin Jacques, son frère, potier à terre, "....une partie de fabrique à poterie que le dit Antoine Terrin a et possède hors le village de ce lieu appelé la Placette et du cotté allant au Cannet consistant en un plancher ou soit couvert, un hère et une partie de fournillière ou il y a deux caves....." Malheureusement le prix n'est pas cité.
Le 29 juin 1812 , Jean Michel Sicard vend à Pierre Gastaud "....un magasin à poterie situé sur le terroir de Vallauris au hameau du Golfe-Juan...... pour la somme de huit cent francs...."
Le 28 janvier 1813 , Jacques Maccary vend à Jérôme Conil ".....un magasin de poterie sis au hameau du Golfe-Juan pour le somme de 400 francs....."
Le 29 juillet 1814 , Jean Michel Sicard vend à Pierre Gastaud ".....un magasin de poterie consistant en une seule pièce au rez de chaussée .....au hameau du Golfe......du midi les sables du rivage......"
Le prix n'est pas cité.
Le 12 mai 1815 . Succession d'Antoine Sicard Cadet, négociant, ".....ce acceptant, la fabrique de poterie, moulins à huile, aire et terrain agrégé d'orangers........situés à Vallauris sur le chemin allant au Cannet....."
Le 27 février 1813 , Honoré Terrin cadet et Jacques Terrin , son fils, vendent à Jean Joseph Carbonel ".....une fabrique de poterie sise à Vallauris, rue derrière les tours pour le prix de 3140 francs...."
Le 02 février 1819 , Jacques Terrin vend à autre Jacques Terrin ".....une fabrique de poterie sise à Vallauris quartier Saint Joseph. La valeur de 3825 francs...."
Le 18 janvier 1850 , Mademoiselle Carbonel vend à Pierre Maurel, maréchal ferrant ".......un magasin propre à l'entrepôt des poteries sis au hameau du Golfe-Juan au prix de 100 francs...."
Le 25 mai 1850, Jean Joseph Lisnard vend à Pierre Joseph Liautaud ".....une fabrique de poterie sise à Vallauris derrière les tours au prix de 8000 francs......."
Les ventes se répètent toutes similaires et il serait fastidieux de les citer toutes. Les ventes ne nous apportent que peu de renseignements sur la forme des fabriques. Au cours des ventes les fabriques sont seulement situées dans un quartier mais jamais décrites.
Les locations de fabriques.
Les locations apportent beaucoup plus de renseignements sur la forme des fabriques et leur contenu, outillage, fours etc.
On ne loue pas que des fabriques ou des magasins, on loue également des terriers pour l'extraction de l'argile.
Le 30 septembre 1734, Pierre Massier loue à Jean Jourdan "..... une fabrique de poterie à terraille située

hors de lanclos de ce dit lieu du cotté allant au lieu de Cannes et en dessous du chemin royal........pour le tems de deux années......
.....moyennant la rante de 12 livres par an.......avec cette condition que le dit Massier sera obligé de laisser cuire en son four qu'il a dans sa fabrique de poterie......le dit Massier sera obligé d'acheter en son propre toute la terre propre à faire terraille qui sera nécessaire audit Jourdan pendant le dit arrentement.....
.....que le dit Jourdan ne pourra faire travailler dans la ditte fabrique arrantée qu'un ouvrier locatif outre et pardessus ses enfans ....
On remarque que Jean Jourdan loue une fabrique sans four et qu'il devra cuire dans le four de la fabrique du loueur toute proche. En plus le loueur doit fournir la terre au locataire. On remarque aussi la référence à la compagnie des maîtres potiers. Malheureusement ce contrat ne détaille pas la fabrique, ni les outils.
Le 30 juillet 1749, Honoré Sicard loue à Nicolas Carbonel ".....une boutigue en tant que ce qu'elle contient.......le four à cuire les terrailles.......du cousté de la porte allant vers Cannes pour le tems et le terme de une année........de tous les outils et ustensiles quy sont dans la boutigue......appelé fournil pour cuire terraille comme aussy il sera permis audit Carbonel de cuire la terraille dans le four que ledit Sicard a dans une autre boutigue.......le dit Carbonel ne pourra occuper les dits fours davantage de trois jours à sçavoir un pour enfourner, l'autre à cuire, l'autre à défourner.......qu'il sera permis audit Carbonel de faire 600 malons dans l'hère de Sicard......moyennant la rante de 50 livres......"
Les choses sont moins simples : Carbonel peut cuire dans son four et dans le four de Sicard. On évoque les outils et les ustensiles de la fabrique et l'on parle de l'aire de la fabrique.
Le 26 avril 1762, Antoine Pinchinat loue à Joseph Isnard, cordonnier ".....la fabrique à poterie qu'il possède hors de l'enceinte de ce lieu et du cotté allant à Cannes située en deux corps de logis un en dessus du chemin et l'autre en dessous dans lequel il y a le four........commencera ce jourdhuy et finira à la Saint Michel, temps pendant lequel il sera permis audit Isnard de fabriquer des briques qu'il fera cuire dans le four, et quil luy serra en outre permis de prandre le terre pour construire les dites briques dans les terriers appartenant audit Pinchinat dans le terroir de ce lieu......c'est moyennant la rante de douze livres......"
Ici, c'est un cordonnier qui loue une fabrique pour y faire des briques, sans doute pour sa consommation personnelle et Il loue pour cinq mois seulement. il est à remarquer que le locataire bénéficie en plus de l'utilisation du terrier du loueur.
Le 12 août 1763, Pierre Bertrand loue à Honoré joseph Carbonel ".....fabrique à poterie et les outils qu'il y a dedans.........et le petit four seulement qui est à coté de la fournillière......pour le terme de deux années......le dit Carbonel se servira pendant le tems dit de la dite fabrique à poterie de même que l'aire pour y fabrique de la terraille qu'il fera cuire au four dycelle en se servant des outils en père de famille........il promet de payer l'imposition au trezorier de la compagnie des maîtres potiers.........que ledit Carbonel aura l'uzage du terrier des Semboules appartenant à Antoine Pinchinat et Jean Joseph Bertrand et ce pendant le terme de deux années......."
Là le terme est plus normal, deux ans. on parle du four ce qui n'est pas une règle générale, quelquefois on n'en parle pas tellement il est normal qu'une fabrique dispose de cet ustensile. Là aussi le bénéfice de l'usage des terriers du loueur. Toujours l'allusion à la compagnie des maîtres potiers.
Le 11 août 1766, Dame Elisabeth Latty loue à Mayol Carbonel ".....la fabrique à poterie et le peu d'outils qu'il y a dedans pour le terme de neuf années........de fabrique ou faire fabriquer durant les dittes neuf années en se servant des outils......et le four.....et c'est moyennant la rante de 20 sols pour chaque fournée de terrailles ou briques que le dit Mayol Carbonel cuira entre le pardessus le dit Mayol Carbonel sera soumis de payer le droit d'un sol par chaque fournée au trézorier de la compagnie des maîtres potiers......le dit Mayol Carbonel faira faire les réparations utile et nécessaires à la fabrique à poterie et à la fin de chaque année il donnera à la Dame un état des réparations....."
Location un peu différente le locataire ne paye pas une rente mais un loyer à chaque fournée. Aucune allusion aux terriers. Il devra payer lui-même les réparations à la fabrique.
Le 17 août 1767, Jacques Terrin loue à Jean Joseph Gimbert ".....la fabrique à poterie qu'il possède hors des lieux au faubourg de Saint Joseph entant quelle contient les outils quy sy trouvent et quy seront cy après exprimés......de même qu'un coin de terre agrégé de vignes attenant laire de la fabrique et pour le

tems et le terme d'un année.......savoir que ledit Gimbert dabord quil aura cuit deux fournées de terraille sera obligé d'induire la voûte du four de dessous avec de la terre vulgairement appelée "margine" et faira les autres réparations pour le couvert dudit four.........cultivera le coin de terre de la manière accoutumée......
.......cent planches pour entreposer les terrailles, trois tours dont deux montés et l'autre démonté, une équairre et forme pour faire les tuiles, deux bêches appelées estampins, trois cribles, une balance, un épreuve pour le four, une forme pour les tuyaux, deux masses à battre la terre, et plusieurs équairres de toutes espèces et attendu que le moulin à piler le vernis est hors d'uzage les parties sont d'accord avec ledit Terrin luy en fera monter un par tout la Saint Michel......payera aussi au trézorier de la compagnie des maîtres potiers le droit de trois livres par chaque fournée.......que le four à cuire la terraille est soumis à faire cuire celle quy sera fabriquée dans la poterie d'Antoine Terrin son frère et que ledit Gimbert ne puisse l'empêcher..."
La fabrique et un coin de terre planté de vignes, la chose est fréquente à cette époque. là les outils sont détaillés on peut se faire une idée des fabrications, et constater qu'en outre des terrailles on fabrique en même temps des briques, des tuiles, des tuyaux.....
Le 13 mars 1776, Joseph Marie Maubert, distillateur loue à Jean Baptiste Antoine Moricone fabricant de poteries ".....une fabrique de poterie située à Vallauris, quartier de la font des Horts ou Saint Honorat.......pour le loyer annuel de 1100 francs.....pour le tems de cinq années......."
Ici, cinq années, le temps de location est très variable.
Les fabriques peuvent échoir autrement que par vente. Ainsi le 13 avril 1776, Pierre Claudius Raphel épouse Joséphine Pauline Carbonel, fille d'un fabricant de poteries et il trouve dans la corbeille de mariage ".....une fabrique de poterie avec terrain attenant située à Vallauris quartier du plan.......évaluée 14000francs....."
Au 19ème siècle les choses ne changent pas, les contrats sont tous du même type et les durées de location toujours aussi variables soumises seulement au bon vouloir du loueur et du locataire. Il ne semble pas qu'existe une règle qui définisse le temps moyen de location.
Le 8 janvier 1855, Pierre Jourdan loue à Paul François Melchior ".....une fabrique de poterie à Vallauris, quartier du plan pour le terme de quatre ans et moyennant 192 francs par an......."
Les actes sont plus courts, moins détaillés.
Le 28 avril 1858, Honoré Terrin loue à Joseph Donnet ".....une fabrique de poteries située à Vallauris, quartier du Plan pour le terme de cinq ans et moyennant 600 francs de loyer par an......."
Le prix du loyer est très variable, mais il est impossible de comparer car nous ne connaissons ni l'état, ni la surface des fabriques. Nous n'avons donc aucun élément de comparaison.
Le 05 mai 1869, Charles Gazan loue à Honoré Girard ".....une fabrique de poterie à Vallauris, quartier de Saint Joseph pour un an et 500 francs par an....."
Le 01 mars 188", Isidore Honoré Colin loue à Jérôme Carbonel ".....une fabrique poterie avec ses outils et ustensiles ayant un terrain attenant servant de séchoir, mais non compris la maison en dépendant sise à Vallauris, quartier du Plan, avenue de Golfe-Juan......quand au four....les petites réparations seront faites par le preneur, mais les grosses reconnues nécessaires telles que reconstruction des voûtes ou de murs seront supportées par moitié par les parties........pour un loyer de 900 francs........"
La durée n'est pas définie, est-ce un oubli ou une volonté?.

Impossible de citer tous les actes de location tellement ils sont nombreux.
On peut remarquer que si au 18ème siècle les ventes de fabriques sont rares, les locations sont nombreuses. Il semble que les propriétaires répugnent à se séparer du capital et préfèrent le louer.
Au 19ème siècle on n'hésite plus à vendre mais on continue à louer les fabriques.

Les contrats d'embauche.

Les contrats d'embauches sont rares à Vallauris. Il se peut aussi que les gens préfèrent embaucher sans contrat. Si l'on considère le nombre de maîtres potiers avec "un ouvrier locatif" il semble que dans l'ensemble les embauches se fassent sans contrat devant notaire.
Le 11 août 1742, Christophe Albanelly négociant passe un contrat avec Pierre Massier, potier à terre. Au termes de contrat Pierre Massier s'engage ".....toute la terraille qu'il faira ou faira faire dans la fabrique à poiterie en quoy qu'il puisse consister de la qualité suivante sçavoir de seize au trois (les nombres)........laquelle terraille le sieur Massier fera charrier à ses frais et dépans au Golfe-Juan et au rivage de la mer où elle sera comptée et numérée par les patrons qui seront envoyés sur l'ordre dudit Albanelly laquelle terraillle sera payée sur le champ.......sur le pied de dix sols par nombre......le Sieur Albanelly s'engage de fournir audit Massier tout l'archifoux qu'il lui sera nécessaire à sa fabrique.......sur le pied de 15 livres le quintal cleuy dhollande et de 10 livres le quintal celui de Sardaigne, le tout rendu au lieu de Cannes......prendra la terraille comme elle sera provenant du deffaut du vernis......que le montant de la terraille se montera annuellement à 180 livres.....pour le cours de trois années......"
Le Sieur Albanelly fournit sa fabrique et procure l'alquifoux, Massier fournit la terre, le travail et le bois.
Le 25 avril 1743, Jacques Albanelly potier à terre embauche Jacques Pinchinat, garçon potier à terre ".....sera obligé ainsi qu'il le promet de travailler de son métier de potier à terre pendant deux années complètes et révolues.......dans la boutigue du sieur Albanelly pour le compte de ce dernier touttes les terrailles que ledit Albanelly luy donnera de faire de quelle qualité quelle soit et à cet effet le Sieur Albanelly s'oblige de payer le sieur Pinchinat une livre pour chaque charge de terraille rébéllide qu'il travaillera.......il commencera de travailler dès demain huit heures matin......"
Il s'agit d'un véritable contrat de travail et non plus d'un accord entre un négociant et un potier à terre.
Mais le 23 octobre 1743, Jacques Albanelly se plaint ".....quayant passé accord avec Jacques Pinchinat garçon potier à terre.......de travailler dans sa boutigue pendant deux ans à faire terraille......il ne travaille que quand il veut faisant mépris de leur accord, et il s'en allait travailler dans les autres boutigues au grand préjudice du suppliant.......et il est obligé d'abandonner la boutigue pour s'en aller chercher d'autres ouvriers......et le dimanche dernier vers les sept heures du soir tandis que le suppliant était dans sa maison avec sa famille......le dit Pinchinat par un mauvais dessein prémédité serait allé devant de la maison et par un emportement de colère........luy criant de descendre dans la rue qu'il voulait le jeter dans son puits, qu'il était un malheureux, qu'il voulait le faire sortir de Vallauris.......que sa femme était une putain et se vanta de dire plus de cent fois qu'il avait couché et joui de sa femme plus de cent fois........"
Ce qui démontre que tout ne se passe pas toujours très bien malgré les contrats.
Le 05 juin 1748, un accord est passé entre Jacques Sicard et Antoine Pinchinat ".....sçavoir que le dit Pinchinat dirigera la fabrique à poterie dudit Sicard pendant le temps et terme de une année.........que le dit Pinchinat sera obligé ainsy qu'il le promet de travailler lui-même ou de faire aussy travailler des ouvriers si bon luy semble dans la dite fabrique à ses frais et dépans......le dit Sicard s'oblige de luy fournir tous les outils nécessaires archifoux, bois et broussailles pour la cuitte de la ditte terraille de la terre nécessaire pour ladite fabrique le tout porté à la ditte fabrique en suffisance au frais dudit Sicard........celui-ci sera toujours obligé ainsi qu'il le promet de payer audit Pinchinat ses journées sur le pied des ouvriers des autres fabriques et lors de la vante qui serra faite de la ditte terraille pendant la ditte année le montant dycelle sera partagé parmi eux en prélevant toutefois sur la moitié qui représente la moitié dudit Pinchinat, la moitié du montant dudit archifoux au profit du Sieur Sicard.....le présent accord montera pendant la ditte année 180 livres......."
Pas très clair dans les termes. il s'agit là de l'embauche d'un ouvrier avec intéressement aux bénéfices.
Comme on peut le remarquer les contrats d'embauche sont peu nombreux en ce 18ème siècle, ils disparaissent au 19ème siècle.

Les contrats d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage à Vallauris est une rareté, il semble que de tout temps l'apprentissage à Vallauris ait ressemblé aux pratiques que j'ai connues dans mon enfance : à cette époque les enfants, aussi bien ceux des potiers que ceux des autres employés de la fabrique, traînaient dans les ateliers trouvant toujours un petit travail à faire, (mouler des cigales et les coller sur des objets, par exemple) et sitôt qu'un tour est libre dans l'atelier ils montent dessus pour "s'entraîner" ou pour "gâcher de la terre" cette pratique commence dès l'age de six ou sept ans et au bout de quelques années, le gamin ayant atteint l'age de douze ans, il est capable de tourner des séries de petits objets. En général à ce moment le patron commence à passer de petites commandes au gamin. l'engobeuse d'un potier confirmé prend en charge en plus de son travail le soin du travail du gamin. Et vers l'âge de quatorze ans un nouveau potier confirmé est apparu. Il aura dès lors son tour, son engobeuse (en général une jeune fille de son âge qui aura appris de la même manière auprès d'une engobeuse confirmée) et il sera ouvrier à part entière.
Il est évident que ce système se passe de contrat d'apprentissage et ne coûte rien à personne, personne ne paye personne.
On remarque d'ailleurs dans les recensements qui concernent Vallauris que les apprentis cités ne sont jamais des potiers, ce sont, en général, des mécaniciens, des menuisiers, des charrons, voire des charretiers.
Pourtant le 19 novembre 1736, Etienne Sicard maître potier à terre s'engage à prendre comme apprenti Honoré Sicard ".....et c'est pour quatre années complètes et révolues .....et pour lequel temps il travaillera pour ledit Sicard pour apprandre le métier de potier à terre, lequel métier ledit Etienne Sicard s'oblige de lenseigner et apprandre audit Honoré Sicard autant quil lui sera possible sans y rien oublier et promet de ne lemployer à autre chose et travail pendant ledit temps que le faire travailler audit métier de potier à terre et de le nourrir et entretenir........que d'habillement durant les dittes quatre années étant sain que malade.....assortira ledit Honoré Sicard d'un habillement convenable à son état, en ce dessus ledit Honoré Sicard sera tenu de travailler gratuitement pour le profit dudit Sicard maître de tout son pouvoir......."
Et le 18 novembre 1740, Mayol Carbonel, maître potier à terre accepte de prendre en apprentissage Jean Joseph Phillip ".......par cet acte voudra en apprentissage le sieur Jean Joseph Phillip pendant l'espace de trois ans complets et révolus.........s'oblige de nourrir et d'entretenir le Sieur Phillip de tout son nécessaire à ses frais.......le Sieur Phillip travaillera au profit et avantage de Carbonel dans sa fabrique à poterie et ce dernier luy enseignera le mettier autant qu'il dépendra de lui gratis........"
Deux contrats sur trois siècles, semblent montrer qu'à Vallauris la chose n'est pas courante. De plus ces contrats semblent être non des contrats d'apprentissage pour être potier à terre, mais plutôt pour être maître potier à terre. En effet, les deux apprentis sitôt l'apprentissage fini ne sont pas potiers à terre, mais maîtres potiers à terre. Encore que si c'est le cas il est assez rare pour que l'on ne retrouve que deux actes d'apprentissage.
Dans les textes, quels qu'ils soient, on peut trouver la mention de "garçon potier" ou "garçon charretier", par exemple. Le titre de "garçon" ne signifie pas apprenti, il signifie seulement que cet employé est logé par son employeur.

La finalité..........



..........le commerce

Copies, influences ou hasard?.......







Hasard, Influences ou copies?.....

Le métier de potier à terre fait partie de ces métiers où chacun s'inspire de l'autre pour gagner une clientèle versatile prête à choisir ce qui correspond le mieux à ses goûts. Aussi les potiers de toutes les époques n'ont jamais hésité à copier ou au moins s'inspirer du travail de son voisin, proche ou lointain. les rapports entre lieux de fabrication de poteries sont tels qu'il est fréquent que des ouvriers d'un lieu partent travailler dans un autre et ce peut être l'occasion d'échanges, pas toujours voulus par ceux qui restent au pays, de formes ou de procédés de fabrication.

Il existe des cas où la copie n'est pas flagrante mais où l'on "sent" au moins l'inspiration.

Pour ce qui concerne Vallauris, au début il est flagrant que les colons qui arrivent en 1501 ont continué à produire ce qu'ils produisaient chez eux avant leur départ. Rapidement ils se sont mis au goût du lieu.

Dans la photo suivante la ressemblance entre les marmites au séchage sur la plage d'Albissola (I) et la marmite "goutte" de Vallauris est frappante.



Marmites au séchage sur la plage à Albissola Marina (Ligurie).[1]

On ne peut, à vrai dire, parler de copie mais la ressemblance est, pour le moins, curieuse. Cependant, ces deux objets peuvent d'un seul coup d'œil être reconnus : la pâte est différente, les anses sont différentes, les parois des poteries d'Albissola sont plus épaisses.

La marmite à cercle qui apparaît à Vallauris tardivement dans le 19ème siècle pourrait bien avoir des parentes qui l'ont précédée de l'autre coté des alpes (Piémont, Ligurie). En effet, les deux représentations qui suivent posent quelques questions :





Marmite à cercle Ligure.



Marmite à cercle Piémontaise.

[1] Marzinot (F.). Ceramica e ceramisti di Liguria. Sagep editrice. Genova (I). 1987.



Marmite à cercle de Vallauris.

La marmite représentée à gauche citée comme : "*Pentolino nero per fornello in terracotta verniciata" Albissola 1ère méta XIXème secolo"*[2] . Petite marmite pour fourneau en terre cuite vernissée. Albissola 1ère moitié du 19ème siècle.

Celle représentée à droite, et produite dans les ateliers Piémontais dans la première moitié du 19ème siècle, est encore plus ressemblante.

Ici, la marmite à cercle fabriquée par les ateliers de Vallauris à partir de la seconde moitié du 19ème siècle.

On remarque la similitude et sans affirmer qu'il s'agit là d'une copie, la ressemblance est curieuse.



La marmite haute à bord aminci fabriquée aux 19ème et 20ème siècles est déjà présente au 17ème siècle en Ligurie. Vallauris s'est peut être inspiré de ces objets pour modifier sa marmite à bord déprimé (pour plaire à la clientèle, peut être?).

Marmite droite Ligure du 17ème.

La vue suivante représentant le séchage des objets devant un atelier d'Albissola au début de ce siècle nous permet de remarquer des choses curieuses quant aux formes des objets.



Marmites hautes à Vallauris.



Marmites hautes à Albissola.

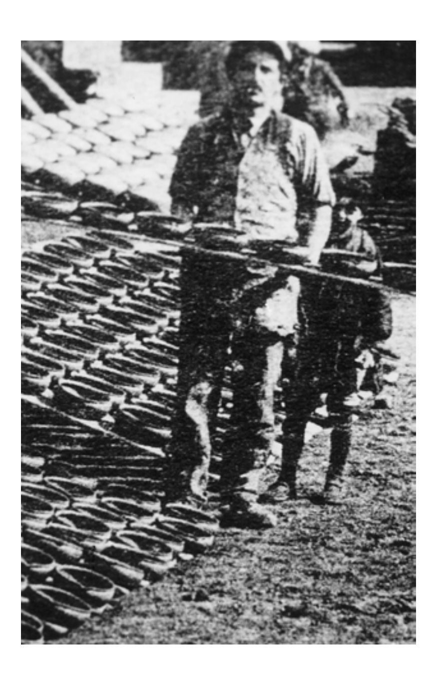
On y remarque notamment, sur la gauche au premier plan des marmites droites, qui si elles ne possèdent pas les mêmes anses, présentent un corps absolument semblable à la marmite haute de Vallauris. Au fond, à droite, on peut voir des marmites rondes semblables, par leur corps, à la marmite ronde de Vallauris.

---

[2] In Le ceramica Ligure dell'800. Exposition du Centre Ligure pour l'histoire de la Céramique. Albissola. 1970. Ed. Sabatelli. 1970.

Au 19ème siècle, la chose est encore plus nette la casserole "Vallauris" est produite dans beaucoup d'autres lieux (Ligurie, Piémont) sans que l'on puisse dire qui a commencé cette production . La forme arrive à Vallauris parfaite, sans hésitation, ce qui est contraire à la manière de procéder de Vallauris, et d'autres lieux, les formes présentant toujours de nombreuses hésitations avant de se fixer pour quelque temps.







Casseroles "Vallauris" à Albissola.
Casseroles "Vallauris"... à Vallauris.

Ces deux cartes postales prises à la même époque dans deux lieux différents posent le problème, qui est qui?.

Les outils aussi ne sont pas à l'abri de ces mésaventures on les voit apparaître souvent avec l'objet qui les nécessite. L'èstèque en terre apparaît à Vallauris peu de temps après l'apparition de la casserole Vallauris. Cette casserole commence par être tournée traditionnellement comme on tourne les casseroles à Vallauris, à l'envers et révirée. Puis on la tourne à l'endroit et on la tournaze. A ce moment pour renforcer le fond il est nécessaire d'utiliser l'èstèque en terre. Si l'on considère que des casseroles de ce type existent en Piémont (Chiusa Pesio et Mondovi) ou en Ligurie et que dans ces lieux on utilise l'èstèque en terre (en témoignent les traces portées par les objets de ces lieux). Il y a de grandes chances que cet outil provienne d'une de ces provinces. La casserole est-elle aussi originaire de ces lieux ?, surtout si l'on considère que le manche dans ces lieux est, ce que sera le manche des casseroles de Vallauris dorénavant.

Cette autre casserole est pour le moins curieuse...... A Vallauris on la connaît à partir du dernier quart du 19ème siècle sous le nom de "Parisienne". Cependant elle existe déjà en Sardaigne au 18ème siècle.



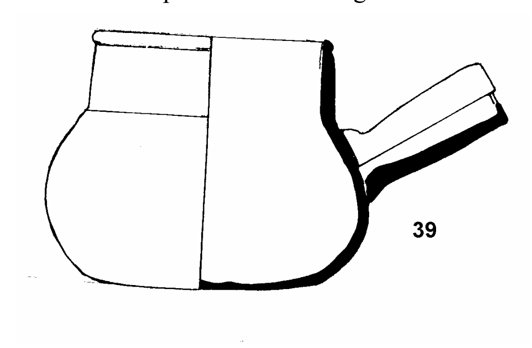


Casserole Sarde. *Casserole Parisienne de Vallauris.*

A la fin du 19ème siècle la copie ne se cache même plus les objets sont nommés : Casserole Parisienne, Casserole Toulouse, Casserole Suisse, Casserole Bourguignonne, Terrine Belge.

La casserole "Parisienne" nous crée une surprise. Je la retrouve en Sardaigne au...18ème siècle avec une ressemblance parfaite (photos. Comment cet objet a-t-il pu arriver à Vallauris plusieurs siècles après sous ce nom de "Parisienne ?.

Seule la marmite à manche copie des productions d'Issel, Saint Papoul et Castelnaudary dans la région de Toulouse n'ose pas avouer son origine. Vallauris est, à ce moment là, le carrefour de l'Europe potière.





Marmite à manche de Vallauris. *Marmite à manche d'Issel.*

Le bol rond à pied annulaire ne se cache pas, il provient d'une copie des mêmes bols produits par les faïenceries industrielles du Nord de la France.

Les dourgues, qui n'apparaissent à Vallauris que vers la fin du siècle dernier, s'inspirent de celles que fabriquent les ateliers la vallée de l'Huveaunne et notamment Saint Zacharie depuis bien longtemps.







Dourgue de St Zacharie. *Dourgue de Vallauris.*

Ce que les catalogues de Vallauris nomment les "pots à eau" est une pâle copie des pichets de barque de Saint Quentin la Poterie.

Les tians sont une copie des productions des ateliers de Draguignan et du haut Var. Bien que Biot en ait produit au 17ème siècle sans que Vallauris songe à s'en inspirer.



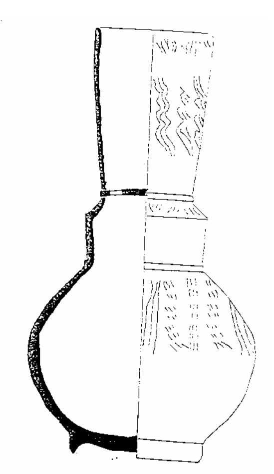
Tian de Vallauris. .

Ce que les catalogues de Vallauris nomment la "gargoulette" est une copie imparfaite des gargoulettes du Maghreb. Cet objet est daté par un dépôt fait au Musée National Céramique par un Massier, sans autre précision, en 1849.





Gargoulette de Vallauris.

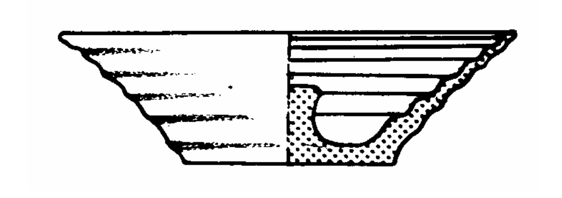


Gargoulette du Maghreb.[1]

La marmite Arabe qui ne cache pas son nom est non une invention mais une copie des marmites utilisées au Maghreb, mais celles-ci sont en cuivre.

Le couvercle à réservoir conique existe déjà dans le Latium au....15ème siècle. A Vallauris ce couvercle se retrouve sur des daubières et sur certains fours de campagne.





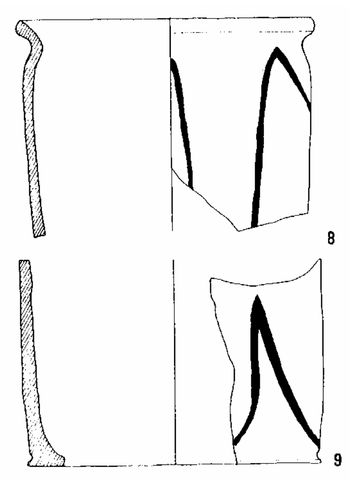
a gauche : Couvercle à réservoir conique de Vallauris.
A droite : Couvercle à réservoir conique du Latium.[2]

---

[1] Petrucci (J.F.) Rapport sur les fouilles de la Quarantaine, Ile de Pomègues, Marseille. 1994.

Le "pot à graisse" qui n'apparaît à Vallauris qu'au cours 19ème siècle existe déjà à Albissola (Ligurie) au 18ème siècle décoré en "taches noires".







Pot à graisse de Vallauris.

Pot à graisse d'Albissola.[3]

Le "pot à urne" est un souvenir du passé, en effet, on retrouve dans leur forme et leur destination une réminiscence des amphores Gauloises à fond plat.

Mais Vallauris n'est pas à l'abri des copies, ou des influences. Ainsi Marcel Poulet dans son livre Poteries et Potiers de Malicorne (Sarthe), 1989, cite :

---

[2] Mazzucato (O). La céramica medioevale de fuoco nel Lazio. Atti du IXème Congrès du Centro Ligure per la storia delle céramica. Albissola. 1976.

[3] Milanèse (M), Biagini (M), Ventura (D). La ceramica "à taches noires" un indicatore dell'archéologia postmedievale mediterranea. Atti del XXVII convegno del Centro Ligure per la storia delle ceramica. 1994.

La "terre des Alpes".[3]

POTERIE GENRE ALPES

DÉSIGNATION DES ARTICLES	NUMÉROS	DIAMÈTRE	HAUTEUR	CONTENANCE en litres	PRIX le cent
CASSEROLES non couvertes	0	10 cm	5 cm	0 40	75 »
	1	12 -	6 -	0 70	95 »
	2	14 -	7 -	1 »	110 »
	3	16 -	8 -	1 50	150 »
	4	18 -	9 -	2 30	190 »
	5	20 -	10 -	3 »	225 »
	6	22 -	12 -	4 »	300 »
	7	26 -	13 -	5 50	375 »
	8	28 -	14 -	7 »	450 »
MARMITES BASSES ET PLATS A OREILLES non couverts	1	12 cm	7 cm	1 »	110 »
	2	14 -	8 -	1 50	180 »
	3	16 -	9 -	2 80	190 »
	4	18 -	10 -	3 50	225 »
	5	20 -	12 -	4 »	260 »
	6	22 -	13 -	5 50	335 »
	7	26 -	14 -	7 »	415 »
	8	28 -	15 -	8 »	485 »
MARMITES HAUTES non couvertes	4	190		4 »	300 »
	5	220		7 »	375 »
	6	240		9 »	485 »
	7	260		12 »	580 »
Forme droite	8	280		14 »	675 »

"Dans les années trente (de ce siècle) *Malicorne produisit trois types repris de cette production originaire de Vallauris fort répandue sur les marchés. C'est une poterie culinaire à feu, brute à l'extérieur et vernie orangée à l'intérieur. Il s'agit essentiellement de 'casseroles", marmite et poêlons* (sic).

Casseroles non couvertes, 9 tailles de 10 à 28 centimètres de diamètre.

Marmites basses, 8 tailles de 12 à 28 centimètres de diamètre de bouche.

Marmites hautes, 5 tailles de 19 à 28 centimètres de diamètre de bouche."

La représentation du catalogue de Malicorne est sans ambiguïté et la copie patente et volontaire.

Page du catalogue de Malicorne

Les charmants puits que tout le monde a connus à Vallauris où ils on été déclinés selon tous les modes ou toutes les formes, ces puits ont été proposés en premier lieu par les Massier. Il suffit de feuilleter leurs catalogues pour s'en convaincre.

Le puits, représenté ci-contre, est décoré à l'aide d'oxydes métalliques revêtu de la même glaçure plombifère que les objets culinaires et cuit dans le four à bois de la fabrique.



Puits qui porte la marque : Art Céramique Honoré Milazzo Vallauris (AM)

[3] Poulet (M). Poterie et potiers de Malicorne (Sarthe). Ed. Fostier (89). 1989

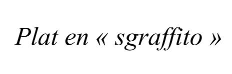


La faïencerie de Saint Jean du Désert à Marseille n'a pas échappé à ce jeu de copies. Ses productions en jaune et blanc ont été largement exploitées par certains à Vallauris. Tel ce petit vase qui porte, en plus, la cigale d'Aubagne.

Vase signé : JVF Vallauris AM



Les décors "à sgraffito" Italiens ou même Provençaux ont inspiré un céramiste de Vallauris, qui vers les Années 1930, 1940 a crée ce genre de décor plein de charme :

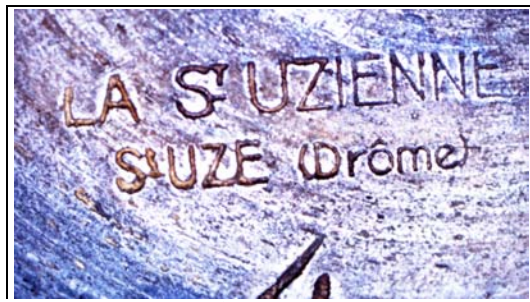


Plat en « sgraffito »

Si Vallauris semble bien avoir, sinon copié, du moins avoir été influencé pour sa casserole "Vallauris" par nos voisins du Piémont ou de Ligurie, d'autres, la lui ont empruntée ensuite. Ainsi la casserole représentée ci-après :



Casserole de Saint Uze.



Marque de Saint Uze.

Les productions plus "nobles" de Vallauris ont été copiées. Ce coq de Clément Massier :



Un ami antiquaire me présente un jour un coq semblable. Tout y était, le coq lui-même, la glaçure identique, gravé sur le rebord du pied : *"Vallauris Ambrosio A. Sculpteur"*. La surprise était sous le pied glaçuré en émail stannifère et qui portait la marque .....des faïenceries de Malicorne. On peut supposer qu'après la chute des productions des Massier un moule ait "atterri" à Malicorne où il a servi à produire ce coq.



Cette marque est celle de Tessier. Elle a été ensuite reprise par les "Faïenceries de Malicorne".

Coq de C. Massier

Marque de Tessier à Malicorne.



D'ailleurs, dans les ateliers de poterie de Vallauris circulaient des moules des Massier, de Gaziello ou d'autres fabricants de poteries artistiques que les ouvriers se prêtaient pour tirer pour leur "consommation personnelle" des objets qu'ils glaçuraient à leur goût et cuisaient dans les fours à poteries des ateliers où ils travaillaient. Je me souviens notamment du moule de ce que les potiers nommaient "la lionne", et qui en fait était une panthère, que les Panthère de Gaziello.
Les potiers traitaient souvent en métallisé noir par excès de cobalt, et dont le moule circulait d'ateliers en ateliers. Beaucoup de descendants de ces potiers doivent encore avoir un exemplaire de cette "lionne". Lorsque j'étais gamin, sur le buffet de la cuisine mon père en avait un exemplaire qu'il avait moulé, glaçuré et cuit dans le four de l'atelier de Terrin-Gazan où il travaillait alors.

Vallauris et le commerce des poteries.

Les potiers de Vallauris répugnent à vendre directement leur production, ils se sentent producteurs non des commerçants.

A la lecture des divers textes on peut se rendre compte de cette manière d'être. Les potiers de Vallauris produisent, et livrent leurs produits soit *"sur la plage du Golfe", "au rivage de la mer", "au port d'Antibes", "à Cannes"* . Là, ce sont des *"négociants"* ou des *"patrons"* qui prennent leurs productions en charge pour diriger cette marchandise vers les lieux de vente qu'ils soient proches ou lointains.

L'organisation de la production et du commerce.

Si l'on considère les courbes d'ouvriers par patrons, on constate que, jusqu'au début du 18ème siècle, il n'existe que peu d'ateliers mais qu'ils emploient chacun un grand nombre d'ouvriers. Cette manière de procéder crée une concurrence telle que les maîtres potiers se concurrencent et luttent entre eux en baissant leurs prix pour le plus grand profit des négociants ou des patrons.

Cette situation les amène à se constituer en une véritable "compagnie des maîtres potiers". Le premier acte de constitution est passé le 31 janvier 1733 :

".......pardevant nous notaire royal et les témoins soussignés.......

Nicolas Carbonel, Jacques Sicard, Jacques Carbonel, Pierre Sicard, Jacques Gastaud, Charles Carbonel, Honoré Bertrand, Vincens Terrin, Pierre Massier, Benoit Sicard, Louis Lisnard

Tous maîtres potiers à terre de ce lieu......tant pour eux que pour les autres maîtres potiers à terre, leurs successeurs et autres qui s'établiront dans ce lieu pour y exercer le dit métier......lesquels de leur gré..........et pour remédier aux abbus quy se sont passés jusques aujoudhuy sur la debbite des terrailles qu'ils ont vandues et de debbites aux patrons quy sont venus charger au Golfe-Juan sur la plage de ce lieu et ailleurs pour y remédier ont convenu......

.....qu'aucun desdits maîtres potiers sy desus sus nommés ne pourront vandre leur terraille à moins de douze sols par nombre.......les pots communs à saler les anchois et sardines à moins de quatre livres le cent le tout néanmoins rendus et expédiables à la plage dudit Golfe-Juan et à cet effet établiront deux sindics........

.......Lesquels deux sindics seront obligés d'assister aux vantes de terraille que chacun des maîtres potiers à terre feront.......sous la payne de trente livres.....et confiscation de la marchandise......

.....et pour subvenir aux dépanses que les dis maîtres potiers à terre sont obligés de faire annuellement pour le service de la chapelle de saint Claude payement des intérêts à la dite confrérie. ils imposeront payement à dix sols pour chaque fournée de terraille......

......comme aynsi qui est chacun des dis maîtres potiers à terre ne pourront occuper qu'un seul ouvrier locatif pour travailler sur le tour et qu'il leur sera permis d'y faire travailler leurs enfants sans qu'il soit donné aucun empêchement.....

......et parceque le dit Benoit Sicard ne sait pas lui-même travailler sur le tour il luy sera permis de pouvoir louer deux ouvriers pour travailler sur le tour jusqu'à ce que ses enfants soient propres d'y travailler......

A grands maux, grands remèdes, les maîtres potiers n'y vont pas avec le dos de la cuillère. Ils limitent le nombre d'ouvriers à un par fabrique, ce faisant ils créent de petites unités de fabrication qui seront plus faciles à gérer. Les prix sont décidés par la compagnie et non plus par les "patrons".

L'année suivante, le 07 juin 1734, les maîtres potiers se réunissent à nouveau pour peaufiner leur accord :

"......pour mettre et faire observer une bonne règle parmi eux..........

.....Lesquels sindics seront obligés de veiller à ce qu'aucun des dits maîtres potiers à terre ne travaille pendant les moys qu'ils détermineront cy après.....ils souffriront qu'ils n'aient plus d'ouvriers que le nombre que chacun des dits maîtres potiers à terre sera cy après fixé........

.......fautte d'avoir souffert que les maîtres potiers à terre auront travaillé pendant les moys d'interdiction et qu'ils auront plus d'un ouvrier locatif en la forme cy-parès marquée.....

.....ils s'obligeront de ne point travailler de leur métier de potier durant le moys de juillet annuellement ni de faire travailler pour leur compte ni autrement de quelque façon que sa puisse estre dans leur fabrique.......à payne de dix livres damande.....

.....les dits maîtres potiers à terre s'imposent dujoudhuy et à sçavoir cinq sols par fournée de terraille que chacun deux cuira........

Nouvelles précisions et nouvelles mesures, les maîtres potiers à terre s'imposent une réduction de production. Ils ne peuvent pas travailler pendant le mois de juillet. Il est à remarquer que c'est le mois de juillet qui est choisi, un mois d'été. en fait cette mesure leur permettra de faire pendant ce mois leur provision de terre pour la mauvaise saison.

Cette compagnie des maîtres potiers se réunit fréquemment ainsi le 20 septembre 1734, nouvelle réunion *".....portant establissement de sindic pour le corps des maîtres potiers à terre......*

Tout au long du 18ème siècle cette compagnie réglementera la vie des potiers, tout le monde semble respecter la règle. La seule chose est l'accroissement des ateliers. puisqu'on ne peut avoir plus d'un ouvrier par fabrique, augmentons le nombre des fabriques.

Les patrons de fabriques respectent tellement les règles qu'ils les font respecter dans les actes de location. Leurs locataires sont obligés de se conformer au règlement ainsi :

Le 30 septembre 1734, Jean Jourdan loue une fabrique à Pierre Massier. *"......il a été convenu entre les parties que le dit Jourdan ne pourra faire travailler dans la ditte fabrique arrantée qu'un ouvrier locatif outre et pardessus son enfans en conformité de l'accord passé entre les maîtres potiers à terre de ce dit lieu sous les paynes par eux imposées.*

Après la révolution on ne parle plus de la compagnie des maîtres potiers, sans doute dissoute, mais ses effets se font encore sentir car même au 19ème siècle les actes de location stipulent encore en 1870 :

"........De ne pouvoir établir et mettre en activité dans la ditte fabrique et relativement à son exploitation plus de deux tours......"

Ainsi 137 ans après l'accord des maîtres potiers à terre de Vallauris reste en partie valable, même si la compagnie a disparu. Cet état de fait va rapidement cesser, en effet, 1870 voit la naissance de l'industrialisation des productions et la naissance aussi des grandes fabriques qui vont créer, un instant, une apparente prospérité qui ne durera pas. La surproduction et la guerre des prix va recommencer jusqu'à la disparition de l'industrie de la poterie à Vallauris. Entre temps les nouveaux patrons chercheront à faire peser sur les ouvriers le poids de leur incompétence à gérer mais la réponse des ouvriers, enfin unis dans des syndicats, ne le leur permettra pas. L'égoïsme aura triomphé.

Les "patrons" ou les "négociants".

Je ne trouve, dans tous les textes que j'ai pu consulter, qu'un seul Vallaurien qui soit devenu "marchand de terrailles", il s'agit de Antoine Carbonel de ce dit lieu de Vallauris résidant en la ville de Marseille[8] .

Tous les autres "négociants", "marchands", "patrons" ou "marchands de terrailles" sont étrangers au lieu de Vallauris, au moins pour le 18ème et la première partie du 19ème siècle.

Le 07 mars 1753, Jean Joseph Bertrand, gendre de Carbonel Honoré Joseph, *......en paiement de 366 nombre de terraille qu'il m'a vendue à raison de douze sols le nombre rendue au Golfe-Juan dont je promet de payer pareille somme........entre les mains de patron Raphély du lieu de Cannes.....*

Le 04 juillet 1760, Vincens Terrin et autres passent un contrat avec Sieur François Carbonel négociant d'Aubagne, *"........stipulant et acceptant toutes les terrailles qu'ils fabriquent dans les cinq fabriques de poterie qu'ils possèdent dans le présent lieu pendant le terme de deux années qui prandront le commencement le premier daout prochain........à l'exeption dudit Vincens Terrin qui ne prandra son commencement qu'au 20 septembre prochain attendu que jusques audit terme les terrailles qu'il fabrique sont vandues à patron Barthélémy Garcin du lieu de Cannes.......savoir que les dits Terrin, Carbonels et Sicards demeureront obligés d'expédier au dit Carbonel la quantité de 160 nombres de terraille chaque mois, qu'ils fabriquent ou feront fabriquer dans leurs poteries et plus si ledit Carbonel en demande, expédiables les dites terrailles au rivage de la mer......"*

Plus loin dans le même acte *".....qui leur sera payé 14 sols par nombre que le Sieur Carbonel payera après expédition et recepte desdites terrailles.........le dit Sieur Carbonel avait besoin de pots pour faire les anchois les dits demeureront obligés de leur en faire la quantité qu'il désirera au prix de 4 livres le cent randus au Golfe-Juan....."*

Et encore *".....que cy pendant le cours des deux années quelque partenaire fit construire une ou plusieurs fabriques de terraille autre que celles qui y en a présentement et qu'au moyen d'une grande fabrication qu'on pourrait faire dycelle portant préjudice à la vante il sera permis au sieur Carbonel de résilier le contrat....."*

---

8 ADAM. 3E-72_96ter. 17 décembre 1765.

On se rend compte, à la lecture d'un tel acte du souci qu'éprouve le négociant de s'attacher cinq fabriques, de s'en réserver toute la production - pendant deux ans dans ce cas, plus longtemps dans d'autres - et aussi le souci qu'aucune surproduction n'intervienne pendant le temps du contrat.

Une autre façon d'acheter des poteries :

Le 27 septembre 1760, Sieur Jean Baptiste Ardisson maître faïencier de Biot vend à Honoré Joseph Carbonel maître potier à terre ."*.......une écurie et une paillère situées au quartier du moulin d'huile.........le sieur Carbonel promet et s'oblige de payer audit Ardisson en terraille de sa poterie au prix de 12 sols le nombre......rendue au port de la ville d'Antibes......"*

Ce Jean Baptiste Ardisson bien que maître faïencier à Biot semble être aussi négociant.

Il est quand même un négociant de Vallauris, mais qui traite avec les potiers de....Biot Benoit Lisnard *"négociant de même lieu de Vallauris"* Le 16 octobre 1737 il ratifie un acte avec 19 potiers de terre de Biot, la totalité semble-t-il. Il passe un acte qui confirme un autre acte passé devant maître Laugas notaire à Biot (les actes notariés de Biot manquent) où il agissait avec son associé Nicolas Jourdan. Nicolas Jourdan semblant s'être retiré du jeu, Benoit Lisnard prend l'accord à son compte *"l'acte de vente des terrailles"* mais on ne sait ce que recouvre le terme de terrailles. toujours est-il que deux négociants de Vallauris vendent la production des potiers de Biot.

Le 10 octobre 1738, Benoit Lisnard, dont on vient de parler, cite Benoit Lisnard à comparaître devant le notaire. Il lui réclame *"....lui donner compte des profits qu'il a retiré des terrailles qui se sont vandues depuis le premier may 1737 par les potiers à terre de ce lieu qui estoient en société entre eux et le dit Jourdan...des cent nonante quatre quintaux et demy d'archifoux que les dits maîtres potiers à terre ont consommés depuis le dit jour.....dont la plus grande partie avoit été acheptée dans la ville de Marseille......de lui faire le compte des profits qui sest fait des 40000 pots à anchois et du prix des terrailles données par les potiers à terre de ce lieu......."*

Tout ne va pas pour le mieux dans le monde des négociants associés.

Le 27 novembre 1741[9] , sept maîtres potiers de Vallauris passent des actes avec sept autres maîtres potiers de Vallauris auxquels ils commandent la même chose :

"*...200 nombres de terrailles qui seront composez au cent sçavoir:*
Dix huit nombres entre six et huit
Un nombre de trois
Quinze nombre entre plats et pouëlons
Huit nombres de quatorze
Quatre nombres de seize
Quatre nombres de toupins
Deux nombres de couverts
Vingt quatre nombres de dix et de vingt
Quatre nombres de douze.

Composant le cent........et moyennant le prix de douze sols par nombre.....le vendeur sera obligé de faire charrier la ditte terraille au Golfe-Jouan.....

plus à être accordé et convenu entre les dittes parties qu'en supposant que le dit achepteur eut de commission de pots à l'usage de Marseille pour la salaison des anchois avec leur couvert et hanses ordinaires, il sera et demeure obligé de lui faire la même quantité que luy même pourra faire ou faire fabriquer dans sa propre poiterie sur ......seront payés au vendeur à raison de cinq livres pour cent....."

.....il ne pourra fabriquer dans sa propre poiterie plus de terraille que la ditte quantité des dits deux cent nombres par mois à moins que le cas susdit quil en faut davantage pour remplir les commissions dudit......"

Tous les actes sont semblables, ils se ressemblent comme un calque. Il semble que les maîtres potiers qui commandent ont reçu une commande qu'ils ne peuvent honorer seuls.

Les actes de vente ne changent guère, toujours l'acheteur s'inquiète d'être livré, seul et à temps, pour honorer les commandes qu'il aura prises.

Les potiers fournisseurs ne semblent pas avoir besoin de s'inquiéter de chercher au dehors une clientèle. Les négociants s'en occupent.

Les prix au départ de la plage du Golfe-Juan étant définis d'avance et n'évoluant que peu, les producteurs s'inquiètent peu, voire pas du tout, du profit que peuvent retirer les négociants.

---

[9] ADAM. 3E_72_95. notaire Jacques Ferrande. 1741.

Vallauris et le commerce lointain des poteries.

La preuve de commerce lointain des produits de Vallauris existe. Déjà, au tout début du 18ème siècle ses produits se retrouvent notamment au Canada et en Martinique.

Le Canada.

En 1976, j'ai eu l'occasion de me rendre au Canada où j'ai pu examiner les objets résultant des fouilles de la place royale à Québec (Province du Québec), du fort Beauséjour (Province du Nouveau Brunswick), de l'épave du Machault et de la forteresse de Louisbourg (Province de Nouvelle Écosse).

Dans tous ces sites j'ai pu retrouver des objets de fabrication Vallaurienne. L'avantage de ces sites est qu'ils produisent des datations très précises et nous permettent de mettre en évidence l'exportation de poteries de Vallauris dès le début du 18ème siècle au Canada[1]. Les objets identifiés étaient des marmites à bord déprimé privées d'engobe, des casseroles Vallauris, des toupins ronds.

Après la prise du Canada par les Anglais (1753) tout commerce cesse avec la France et l'on n'y trouve plus aucun objet en provenant.

La Martinique.

Cette année j'ai pu examiner les objets provenant de la fouille conduite par Serge Veuve (AFAN) au Château Périnel à Saint Pierre (Martinique).

Les premiers résultats nous montrent entre autres : des céramiques "à taches noires" d'Albissola (Italie) et des céramiques de Vallauris avec des marmites à bord déprimé privées d'engobe, des casseroles Vallauris, des toupins et des fragments d'assiettes et plats.

Au Château Dubuc (Le Vauclin, Martinique) sont exposés quelques tessons de céramique provenant du nettoyage du site. Parmi ceux-ci j'ai pu remarquer un tesson comprenant une partie de la panse et le départ du manche d'une casserole Vallauris de la seconde moitié du 18ème siècle. Pendant le visite, au sol, j'ai pu remarquer aussi de nombreux tessons de poteries de Vallauris et notamment des tessons des 18èmes et 19èmes siècles.

Les Français s'installent tardivement en Martinique qui n'est rattachée à la France qu'à la fin du 17ème siècle.

Il faut noter que les habitants de la Martinique donnent aux céramiques usuelles le terme générique "d'Aubagnes", sans doute par analogie avec le port d'embarquement de celles-ci qui est Marseille.

La lecture des textes permet de résoudre ce problème d'appellation :

Le 09 février 1763, Carbonel François, négociant d'Aubagne, réceptionne des terrailles sur la plage du Golfe-Juan. Ces terrailles ont été fabriquées par Guirard Barthelemy.

Il s'agit d'estimer un lot de 1800 nombres de terrailles diverses, soit 150 charges. Le nombre est payé alors 14 sols le nombre.

Déjà en 1762, François Carbonel se plaint de Jacques Terrin, d'après sa plainte celui-ci se serait engagé l'an précédent à fournir toute sa production à Carbonel à raison de 14 sols le nombre et aurait reçu un acompte de 44 livres[2] . D'après la plainte Terrin n'aurait pas livré la marchandise et en plus "l'aurait livrée à un "patron de Cannes".[4] J'ai retrouvé plusieurs actes où des potiers s'engageaient à travailler et réserver leur production à ce négociant pendant trois ans complets. Ainsi, ce négociant se réservait la production de plusieurs ateliers pour la faire

---

[1] Petrucci (J.F) Céramique provençales et Albissolèses du 18ème siècle au Canada. Centro Ligure per l'istoria della Céramica. Albissola. 1977. Petrucci -J.F). Rapport aux Services Archéologiques de Ottawa, Québec et Louisbourg. 1976.

[2] ADAM. 23 B 53. 09 février 1763.

[4] ADAM. 23 B 53. 1762.

expédier sur Marseille d'où il pouvait la vendre pour être expédiée. Ce qui explique que les poteries de Vallauris puissent se nommer "Aubagnes" en Martinique, et peut être ailleurs.

A ce sujet, au Canada, les jarres de Biot sont nommées au début du 18ème siècle "jarres de Marseille", lieu d'où elles étaient embarquées sur les navires hauturiers.



La marchande de terrailles.

Cette carte postale qui peut être datée du tout début de ce siècle nous montre un marchande de "terrailles" qui vend, entre autres, des marmites, casseroles et terrines de Vallauris. Cette carte postale est donnée comme "*marchande de terrailles en Martinique et Guadeloupe"*. La Guadeloupe étant une île voisine.



Le contenu de la corbeille.


A droite de la corbeille.


La terrine ronde.

L'examen de la photo nous révèle plusieurs objets :

En A, à droite, un vase de nuit haut production des ateliers de la vallée de l'Huveaunne.

En B et C, deux marmites hautes, productions de Vallauris.

En D, E et F, trois casseroles "Vallauris".

En G, à droite au fond, Une casserole "Vallauris" avec un manche atypique, il s'agit, en fait, d'un manche de daubière.

En H, à gauche derrière la marmite haute, en partie cachée, une marmite ronde de Vallauris.

En J, Une bouteille de production locale, production des Trois Ilets?.

En bas, à droite, en dehors de la corbeille :

Un vase de nuit production de la vallée de l'Huveaunne que surmonte une casserole Vallauris.

A droite au sol : une très grande casserole Vallauris, à l'intérieur de celle-ci une casserole "Suisse", produite elle aussi par les ateliers de Vallauris.

La marchande tend à sa cliente une terrine ronde, production de Vallauris.

Comme on peut le constater les objets des productions de Vallauris sont majoritairement représentés.

L'Italie.

Le commerce avec l'Italie est beaucoup plus connu, les recherches des historiens et des archéologues Italiens nous facilitent grandement la tache.

Arigo Cameirana et Carlo Varaldo étudient les céramiques de feu et les contenants présents à Savona (Ligurie) et remarquent dès le 17ème siècle la présence de marmites qu'ils qualifient de "Provençales", en fait, des marmites de Vallauris. [5]

Monsieur Manonni T. dans son étude "La céramique commune en Ligurie avant le 19ème siècle" remarque des marmites de feu au 16ème siècle qui peuvent avoir été fabriquées à Vallauris. Il faut se souvenir que les colons qui repeuplent Vallauris en 1501 étaient originaires "da la rivière de Gènes" en fait la riviera Génoise. il est donc normal que des liens persistent et créent un courant commercial.[6]

Le cadastre nous cite en 1873, François Maurel qui possède un magasin de poterie au Golfe-Juan. Il est cependant cité comme fabricant de poteries à Viarregio (Toscane, Italie). C'est un Vallaurien qui semble-t-il possède une fabrique de poterie à Viarregio, mais qui possède aussi un magasin de poterie au Golfe-Juan. Les poteries de Viarregio sont inconnues à Vallauris. On peut raisonnablement penser qu'il possède ce magasin en vue d'acheter des poteries de Vallauris pour les importer en Toscane.

Le Maghreb.

La conquête de l'Algérie en 1832, ouvre un marché considérable pour les produits de Vallauris. Ce n'est pas un mystère si Vallauris, au cours du 19ème siècle, fabrique la marmite Arabe et le couscoussier. ils sont destinés à l'exportation vers le Maghreb.

C'est un marché énorme qui va s'ouvrir de l'autre coté de la Méditerranée. Les poteries quitteront Vallauris, ou plutôt le Golfe-Juan, à bord de petits bateaux (tartanes en général) pour traverser la Méditerranée.

Bien d'autres pays ont reçu les poteries de Vallauris. On en trouve des vestiges en Grèce, en Afrique noire et dans tout le Moyen Orient.

L. Franchet[7] nous donne la production de Vallauris au début de ce siècle, elle est énorme.

Si l'on rajoute ce qui part par le train et par bateau on arrive au chiffre de 800000 nombres, soit 66666 charges. Ce chiffre nous indique que les potiers de Vallauris, à ce moment là, produisent et expédient 5333 tonnes de poteries diverses à l'exclusion des tuiles et des briques.

Ce qui suppose de mettre en oeuvre 10666 tonnes de terre préparée, masse énorme d'argile issue alors des terriers de Mougins, Valbonne et bientôt Antibes.

Cette masse de production demande des débouchés que la consommation locale ou même Française est incapable d'absorber.

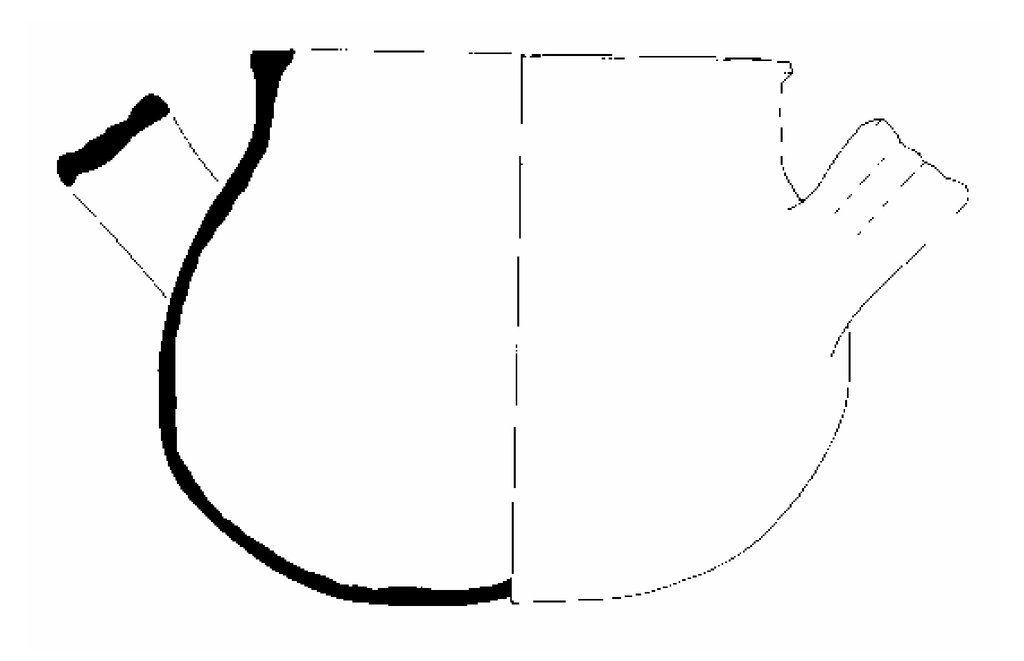
---

[5] Cameirana (A) & Varaldo (C) in Atti du IXème congrès du Centro Ligure per la storia delle céramica Albissola. 1976.

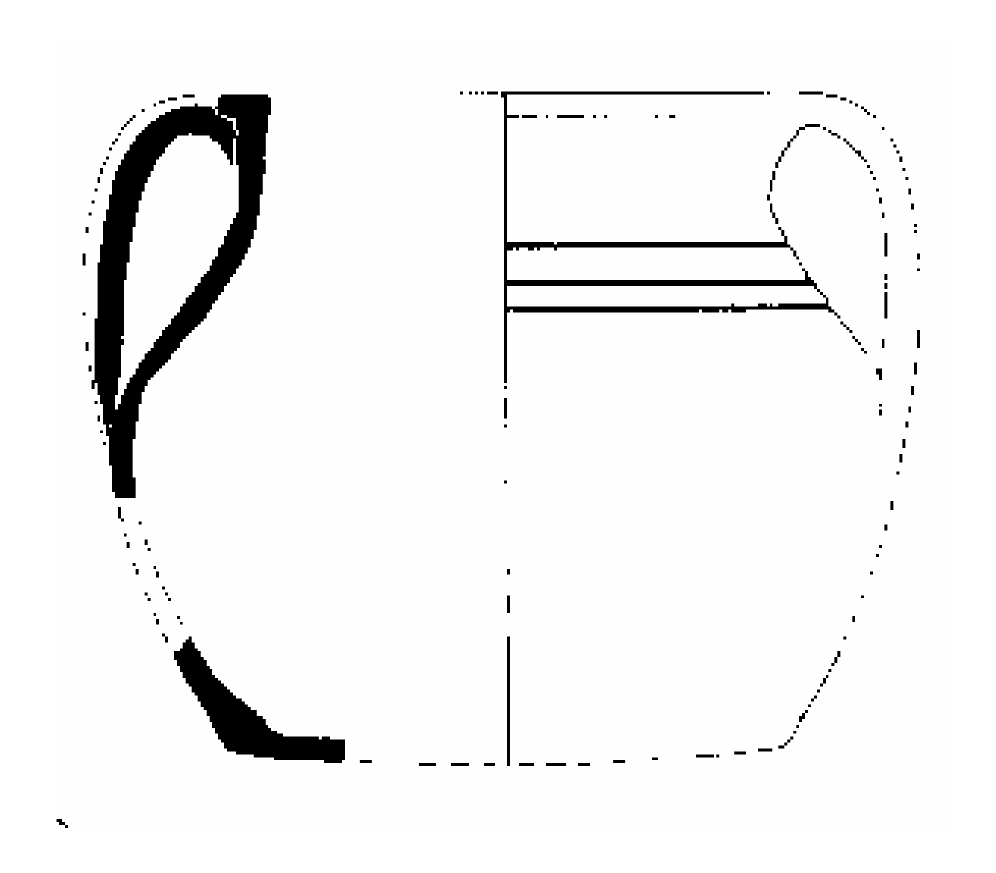
[6] Manonni (T.) La céramique commune en Ligurie avant le 19ème siècle. Atti du Congrès du Centro Ligure par la storia delle céramica. Albissola. 1970.

[7] Franchet (L). Le poterie culinaire à Vallauris. La céramique. n° 245, 246. Juin, Juillet, 1908.

Comment ça marche ?..........



....la physique et les poteries de feu.



La physique des poteries de feu.

J'entend par "poteries de feu" celles qui sont utilisées pour un usage culinaire, pour la cuisson des aliments, sur un feu ouvert violent, ou celles utilisées sur un feu lent (braises, charbon de bois).

On peut remarquer, si l'on connaît un peu les poteries destinées à usage culinaire, que celles-ci sont de plusieurs types selon l'époque ou le lieu où elles ont été fabriquées, ou bien l'usage que l'on en fait.

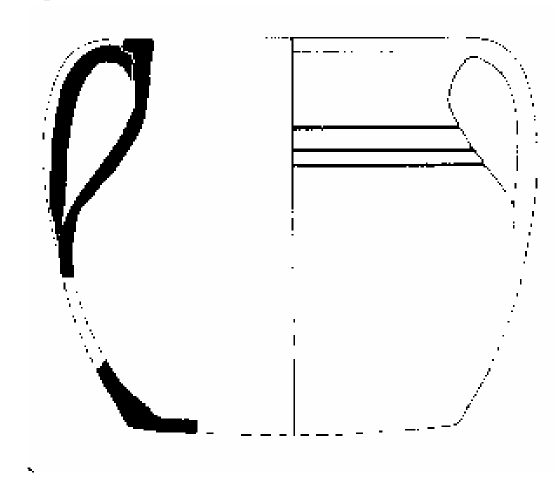
Je voudrais d'abord discuter d'un mot, à mon avis improprement employé par certains archéologues, le mot réfractaire, duquel ils affublent généralement les poteries de feu.

D'après tous les dictionnaires réfractaire signifie : "*Qui supporte de très hautes températures sans se déformer ou fondre*." Ce qui n'est souvent pas le cas des poteries de feu, qui comme la pâte utilisée à Vallauris fond vers 1050 °C ce qui n'en fait pas à proprement parler une pâte réfractaire.

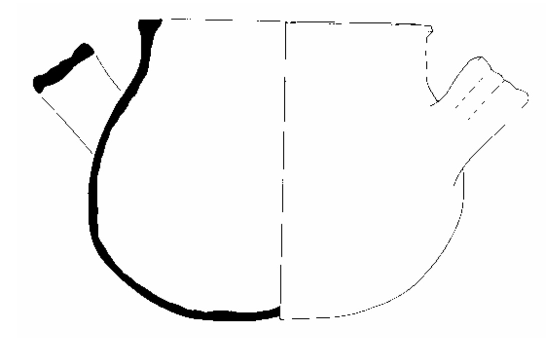
On devrait plutôt parler de bon coefficient de dilatation, ou coefficient de dilatation bas, ou de pâtes qui se dilatent très peu sous l'influence de la chaleur. Je préfère employer le terme "céramiques culinaires" ou de "pâtes culinaires".

On rencontre des poteries à fond plat et à carène épaisse,

On remarque les parois d'épaisseur constante sauf au niveau de la carène qui marque le changement de direction entre le fond et la panse.



et des poteries à fond rond et à paroi d'épaisseur presque constante :



On remarque la paroi d'épaisseur constante et surtout l'absence de carène.

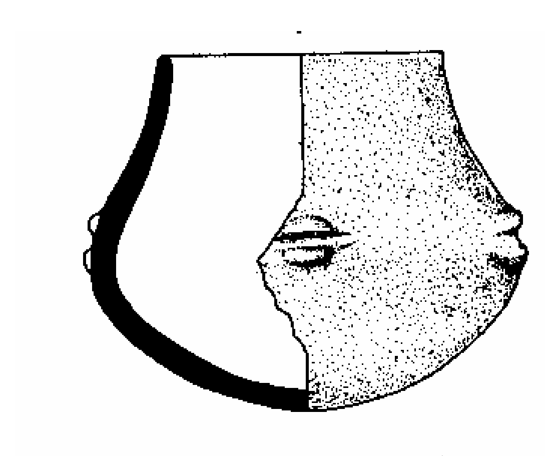
Ces deux types d'objets, plus différents que l'on peut le penser, dénotent deux utilisations différentes elles aussi et, deux modes de fabrication différents eux aussi.

Les objets à fond plat et carène épaisse ne peuvent être utilisés que sur un feu lent, sans violence, tels ceux produits par le charbon de bois ou la braise sous peine de rupture par l'effet des contraintes provoquées par la dilatation différentielle des parois.

Les objets à fond rond ou plus simplement à paroi continue peuvent, eux, être utilisés sur un feu violent, en pleine flamme sans risque excessif de rupture.

Ces objets ont pu être produits, indifféremment, par modelage ou tournage.

Déjà si l'on considère les poteries d'âge néolithique on remarque que celles qui étaient destinées à être utilisées sur un feu ouvert, bien que modelées, présentent un fond arrondi, une panse de forme globulaire, dont la paroi est en général régulière, sans surépaisseurs.



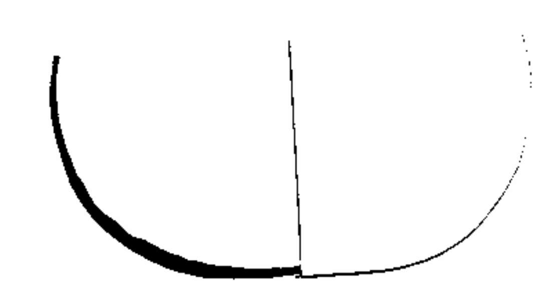
Vase d'âge campaniforme [1]

Avec l'apparition du tournage ces deux types de vases ont demandé des techniques de fabrication différentes

Depuis l'époque romaine les potiers pratiquent le tournage à l'envers pour la fabrication des objets devant être soumis au plein feu.

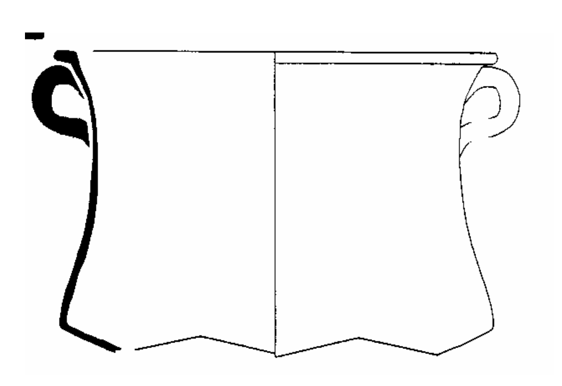
Il me semble, sans pouvoir en donner une explication physique satisfaisante, que ce mode de fabrication des objets de grand feu n'est pas anodin et qu'il relève d'une observation très fine du comportement du matériau terre.

Le dessin suivant (fond de marmite des 1er au 2ème siècle ap JC) nous montre aussi une panse globulaire et une structure de paroi continue en épaisseur.



Fond de marmite d'âge romain. [2]

Cet autre forme de marmite, de même âge, bien que présentant une carène nous montre la même continuité d'épaisseur de paroi mais avec un bord en surépaisseur qui renforce la solidité de l'ensemble.



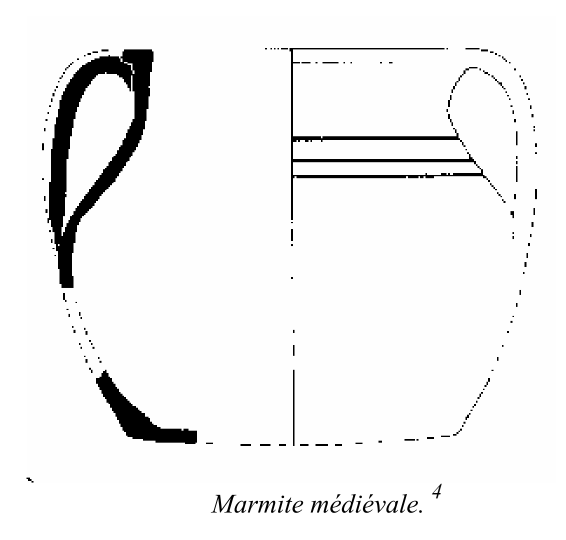
[1] Dessin extrait de Courtin Jean, "Le néolithique de la Provence", Mémoires de la Société Préhistorique Française édition Klinksieck, Paris 1974

[2] Dessin extrait de Pascalini Michel, Les céramiques utilitaires locales et importées en Basse-Provence (1er-IIIe siècles de notre ère) Thèse de doctorat, Université de Provence, 1993.,

Marmite d'âge romain.[3]

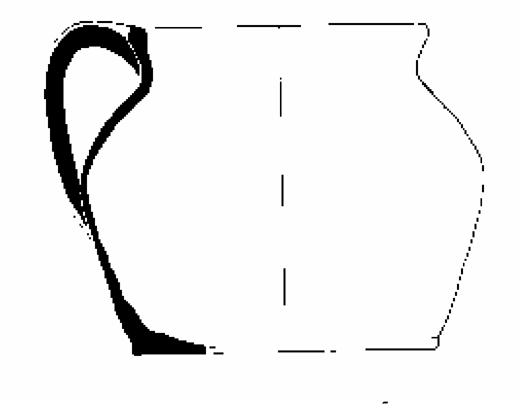
Après le monde romain les choses changent on se retrouve devant des marmites à fond plat dans lesquelles on peut remarquer la carène qui amène une surépaisseur qui, en cas d'utilisation sur feu violent, provoquerait la rupture du fond au niveau de celle-ci

Assiste on à une perte de certaines connaissances techniques? ou plus simplement à un changement des modes de cuisson des aliments?.



Marmite médiévale. [4]

On remarque aussi la fabrication d'un grand nombre d'objets qui ressemblent à des cruches mais qui sont en fait des objets de cuisson, les pégaus. Là aussi on peut remarquer la carène qui provoque les mêmes désagréments en utilisation sur feu violent.



Pégau médiéval.[5]

Avec le 13ème siècle on retourne à la fabrication de marmites globulaires à épaisseur de paroi constante comme si cette technique était redécouverte ou que les conditions de cuisson des aliments retrouvaient une ancienne manière d'être.

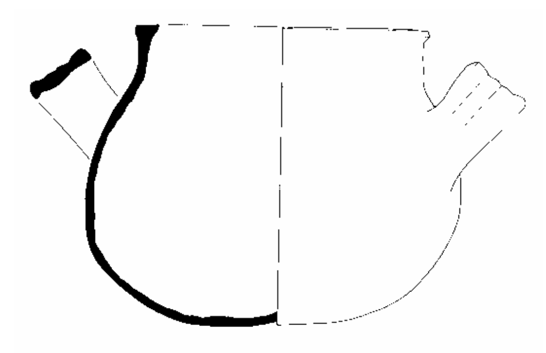
Cette technique de fabrication qui réapparaît à partir du 13ème siècle va perdurer, selon les lieux, jusqu'au début du 20ème siècle, c'est à dire la fin des fabrications culinaires manufacturées.

---

[3] Dessin extrait de Pasqualini Michel, Les céramiques utilitaires locales et importées en Basse-Provence (1er-IIIe siècles de notre ère) Thèse de doctorat, Université de Provence, 1993.,

[4] Dessin extrait de Gabrielle Demians d'Archimbaud, Les fouilles de Rougiers, Editions du CNRS, Valbonne, 1980.

[5] Dessin extrait de Gabrielle Demians d'Archimbaud, Les fouilles de Rougiers, Editions du CNRS, Valbonne, 1980.



Marmite à fond rond 13ème siècle[6].

Ces formes ne sont pas fabriquées par hasard et on verra plus loin qu'elles relèvent d'une grande réflexion, ou au moins d'une pratique pensée où le sens de l'observation fait tenir compte des échecs passés.

Les lois physiques et le point de vue des physiciens[7].

" Les physiciens savent depuis longtemps que l'application des formules générales de la thermodynamique rencontre dans les cas des solides, des difficultés particulières, provenant de ce que l'état d'un solide n'est pas complètement défini par les conditions dans lesquelles il est placé à l'instant où on le considère.

En effet si l'on chauffe une barre d'acier, puis qu'on la refroidisse, elle prend des propriétés mécaniques extrêmement différentes suivant que le refroidissement se fasse de manière lente (acier doux) ou brusque (acier trempé). De même si on chauffe un ballon de verre, puis on le ramène à la température initiale, il ne reprend pas son volume primitif. On appelle ce phénomène " le résidu de dilatation ". Ainsi les propriétés d'un solide : densité, ténacité, conductibilité, dilatation, perméabilité, etc., dépendent non seulement de son état actuel mais encore de toute son histoire antérieure et il est impossible de les exprimer en fonction d'un petit nombre de paramètres.

D'autre part nous savons que l'échauffement non uniforme (le cas général des céramiques de feu) d'un milieu solide n'entraîne pas de phénomènes de convection, contrairement au cas des milieux liquides. C'est à dire que la transmission de la chaleur s'opère exclusivement par conduction, ainsi l'équation de la chaleur de Fourrier peut être directement déduite de la loi de la conservation d'énergie. On est alors en présence d'une "équation de continuité" de la quantité de chaleur.

Il est donc évident que ce n'est que dans des cas particuliers et avec une approximation assez grossière qu'on peut considérer l'état d'un solide comme défini par les valeurs actuelles d'un petit nombre de paramètres et considérer les transformations qu'il subit, quand les valeurs varient, comme des transformations réversibles. On peut maintenant appliquer les lois de la thermodynamique, en leur apportant au besoin les modifications nécessitées par le fait qu'on n'a pas en général à considérer le volume d'un solide indépendamment de sa forme.

Dilatation

Par exemple pour un solide ayant la forme d'une barre linéaire, on ne considère que la longueur de cette barre et en première approximation on peut admettre que l'état actuel de cette barre ne dépend que deux variables : la température (T) et son coefficient de dilatation linéaire (λ), ce dernier étant déterminé empiriquement.

On a alors :

$$l = l_0 (1 + \lambda T),$$

l_0 et l étant la longueur de la barre pour les températures 0 et T

Ainsi il n'est pas étonnant que les formes des poteries de feu suivent, de près ou de loin, les lois de la thermodynamique.

Mais celles-ci ne sont pas assez précises pour les expliquer dans le détail ; d'ailleurs le seraient-elles quelles serait alors trop complexes et inexploitables.

---

[6] Dessin extrait de Gabrielle Demians d'Archimbaud, Les fouilles de Rougiers, Editions du CNRS, Valbonne, 1980

[7] Alain Berard est Docteur en physique théorique, Chercheur au CNRS de Strasbourg et Professeur de physique à l'Université de Metz.

Lors de la fabrication des poteries, le potier doit essayer à ce que la dilatation des pièces puisse s'effectuer de manière libre sinon il s'ensuivra des dommages irrémédiables.

C'est sans doute de cette manière empirique (par de nombreux tests et tâtonnements successifs) que l'étude des formes de celles-ci s'est faite progressivement au cours des siècles.

Mais c'est aussi grâce à ce genre d'empirisme, qu'aujourd'hui encore, dans de nombreux domaines pratiques (hydrodynamique, étude spatiale, étude des champs magnétiques, météorologie, etc.) les physiciens étudient la nature et font progresser la science.

Conduction.

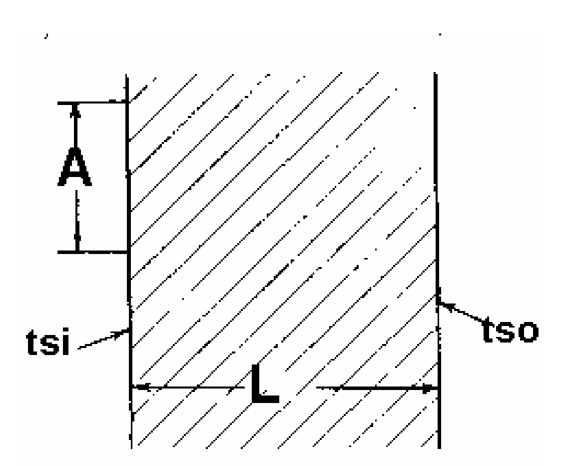
Considérons une paroi à faces parallèles ayant une épaisseur définie L mais infini dans les deux autres directions (fig. 1). Il s'agit de déterminer le flux de chaleur QL à travers une surface A de la paroi. Cette paroi est sujette à une différence de température, tsi - tso, tsi étant la température de la face externe (coté chaleur) et tso la température de l'autre face (face froide). Appelons k la conductivité de la paroi, les dimensions de k sont données en kcal/dm/h/°C. (valeur pour l'argile cuite aux environs de 0,27).

C'est la quantité de chaleur qui traverse 1 dm2 d'une paroi de 1 dm d'épaisseur si la différence de température entre les deux faces à travers lesquelles s'écoule le flux est de 1°C. Par suite, la conductivité est souvent exprimée en $\frac{kcal\ .\ dm}{dm2\ .\ h\ .\ °C}$ *ce qui peut s'écrire aussi kcal/ dm2 . h . °C ou encore kcal / dm / h / °C.*

L'équation de base qui exprime la transmission de chaleur par conduction en régime permanent est :

$$QL = (tsi - tso)\ \frac{K}{L}\ .\ A$$

On peut remarquer que cette équation est identique à la loi d'Ohm qui régit l'écoulement de l'électricité dans un conducteur.



Il s'ensuit que plus une paroi est mince, plus ses deux cotés peuvent être rapidement en équilibre de température et, donc les différences de dilatation être nulles ou négligeables."

Nous avons là, entre autres, les deux phénomènes principaux qui interviennent dans le cas d'une céramique soumise à un feu :

_ La conduction qui détermine la température des deux cotés de la paroi de l'objet.

_ La dilatation qui résulte de l'échauffement du matériau qui compose cette paroi.

Le problème à résoudre pour les potiers qui fabriquent ce genre d'objet est complexe. il va falloir qu'il tiennent compte **:**

_ Du matériau composant l'objet en le choisissant avec le meilleur coefficient de dilatation possible (le plus faible possible).

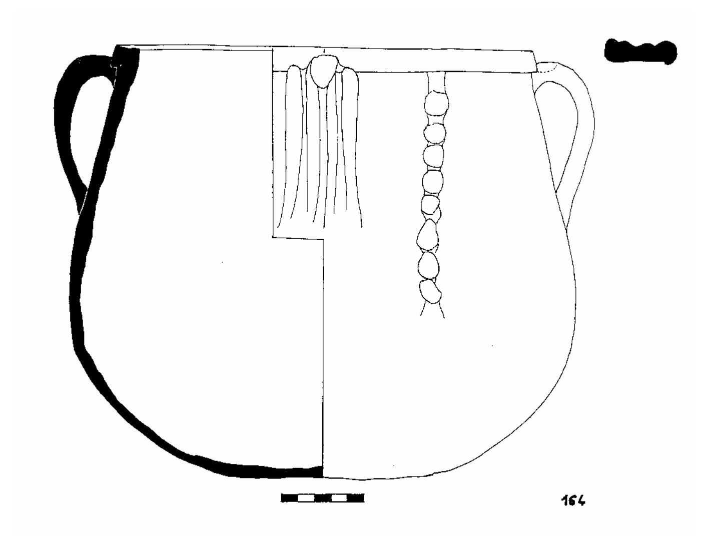
_ De l'épaisseur des parois pour que la chaleur se transmette très rapidement d'un coté à l'autre de la paroi de manière à ce que les dilatations des deux faces ne soit pas trop éloignées pour éviter qu'une face (externe) ne soit en extension alors que l'autre se trouve en compression (interne) ce qui provoquerait la rupture du matériau de la paroi par dépassement de la limite d'élasticité de ce matériau.

_ De la forme à donner à l'objet pour que les dilatations soient le plus libres possible et qu'il ne subsiste pas de zones où les contraintes ne puissent s'exprimer librement (carènes, surépaisseurs).

Je vais donc commencer par décrire les objets produits selon les deux modes de tournage :
Le tournage à l'envers et sa finition qui est le révirage qui concernent les objets pour lesquels se pose la question et, le tournage à l'endroit.

Objets tournés à l'envers

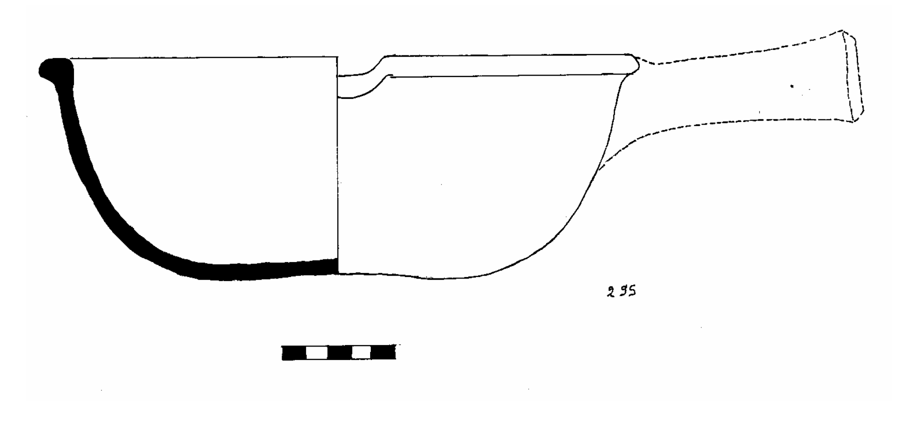
Les objets qui sont produits par le mode de tournage à l'envers ressemblent, pour les marmites, à celui de l'image suivante.



Marmite ronde produite par tournage à l'envers.

On s'aperçoit que le fond est rond. La paroi, mince au fond, s'épaissit progressivement pour atteindre son épaisseur maximum au bord.
Ce genre d'objet peut avoir, à Vallauris, des contenances allant de 0,5 litres jusqu'à 40 litres. Ils sont toujours utilisés sur feu ouvert, pendus au dessus de l'âtre au contact de la flamme.

Ou encore ils peuvent être des casseroles :



Casserole produite par tournage à l'envers.

Là encore le paroi du fond bien que moins mince s'épaissit progressivement jusqu'au bourrelet qui forme le bord.
Ces objets sont aussi utilisés posés sur un feu ouvert au contact de la flamme directe pour la cuisson des aliments.
Leur taille, à Vallauris, peut s'étager de 0,5 litres jusqu'à 20 litres.

Mon explication est que :

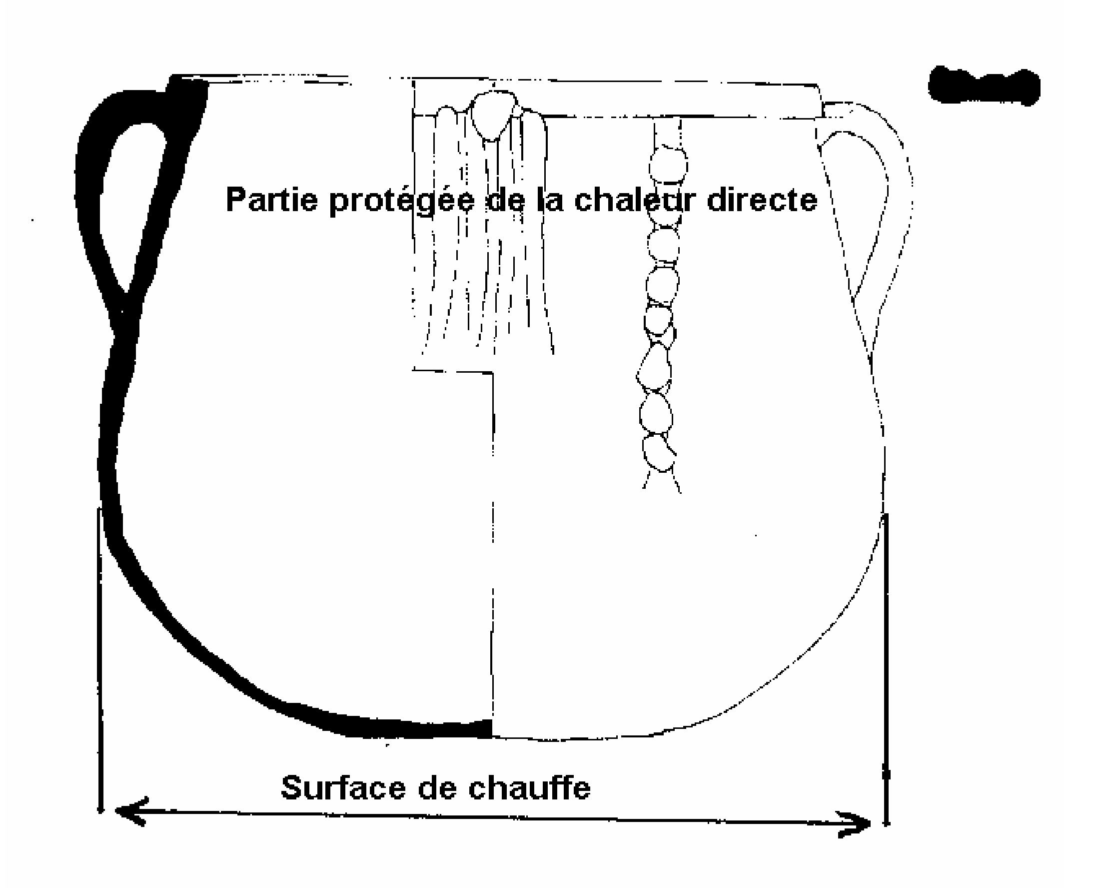
Considérant que la terre cuite est un (relatif) isolant thermique.

Si l'on chauffe d'un seul coté une plaque de terre d'une épaisseur donnée, elle se comporte comme un bilame.

Le coté chauffé va se dilater alors que le coté opposé reste relativement froid. Il va se produire un effort de torsion qui peut amener sa rupture. Surtout si l'on considère que cette plaque de terre est enserrée par les parois plus froides qui vont s'opposer à sa libre dilatation.

Si l'on regarde la marmite de la figure 1 on constate :

Que le fond est arrondi, avec pour conséquence une plus grande surface exposée au feu (rapidité de chauffe).



Que le fond mince se laisse plus rapidement traverser par la chaleur (annulation relative de l'effet de bilame).

Que l'épaississement progressif de la paroi permet une plus grande solidité de l'objet.

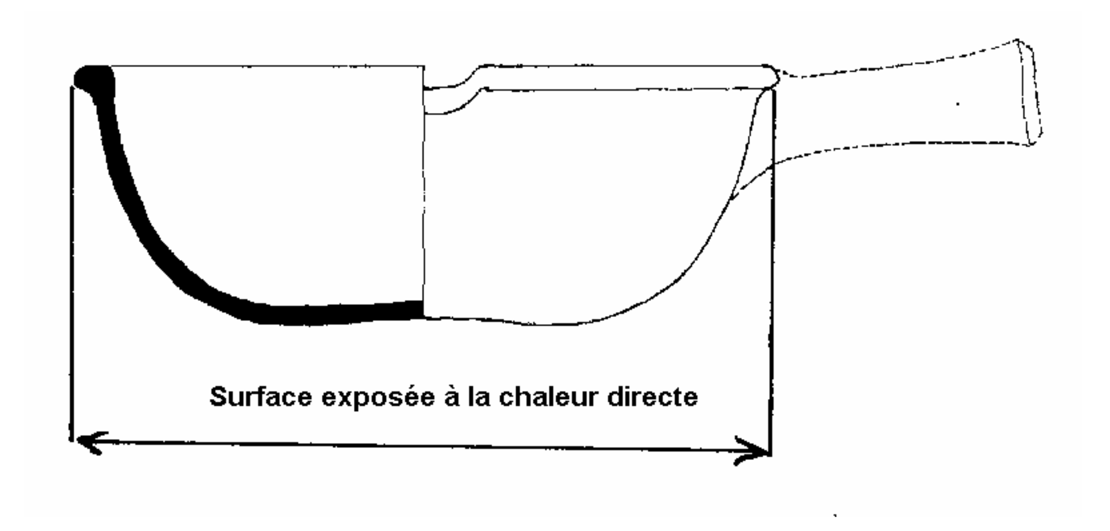
Que cet épaississement progressif donne un certain retard au chauffage de ces parties, d'autant que la conduction jouant, ces parties sont chauffées aussi de proche en proche, uniquement par conduction, par les parties précédentes.

Que la pâte étant un relatif isolant la conduction sera plus lente.

Que la partie de panse au-dessus du changement de direction de celle-ci n'est pas exposée aux flammes et donc à la chauffe directe.

Que le fond arrondi répartit mieux les dilatations et les laisse plus librement jouer sans tensions excessives.

Pour l'objet représenté sur la figure (casserole) le problème est le même la paroi mince d'épaisseur presque constante laisse passer rapidement la chaleur mettant en équilibre de dilatation l'intérieur et l'extérieur de l'objet.



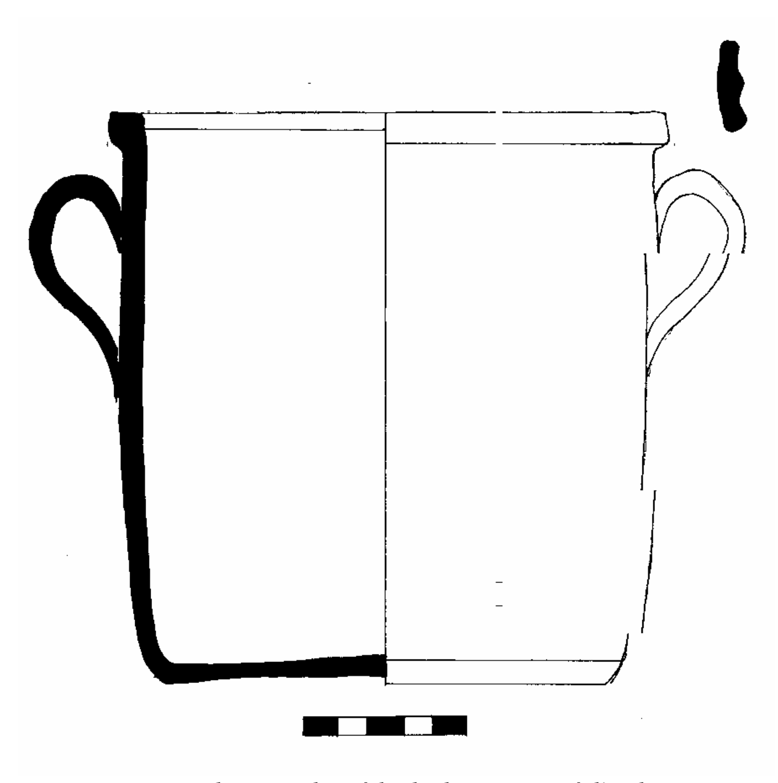
Que, là aussi, le fond arrondi répartit mieux les dilatations et les laisse plus librement jouer sans tensions excessives.

Que le bourrelet épaississant le bord renforce la structure de l'objet et lui donne une meilleure résistance aux chocs.

On s'aperçoit donc que les potiers ont (empiriquement ?) tenu compte de certaines règles de physique pour palier plusieurs inconvénients.

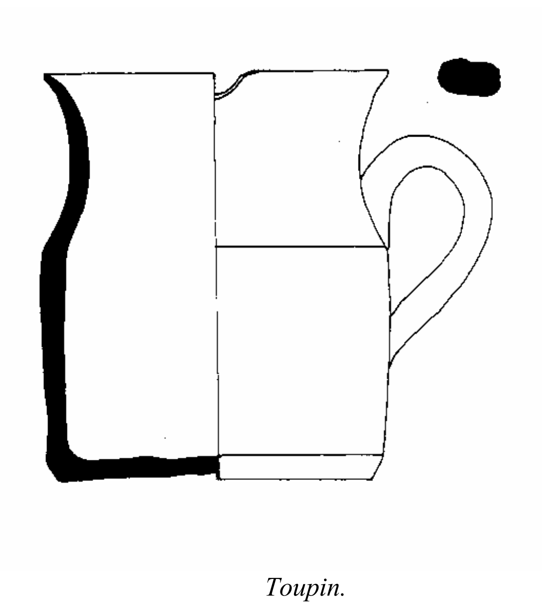
Objets tournés à l'endroit

Par contre les objets produits par la méthode du tournage à l'endroit ressemblent, pour les marmites, à celui de la figure suivante :



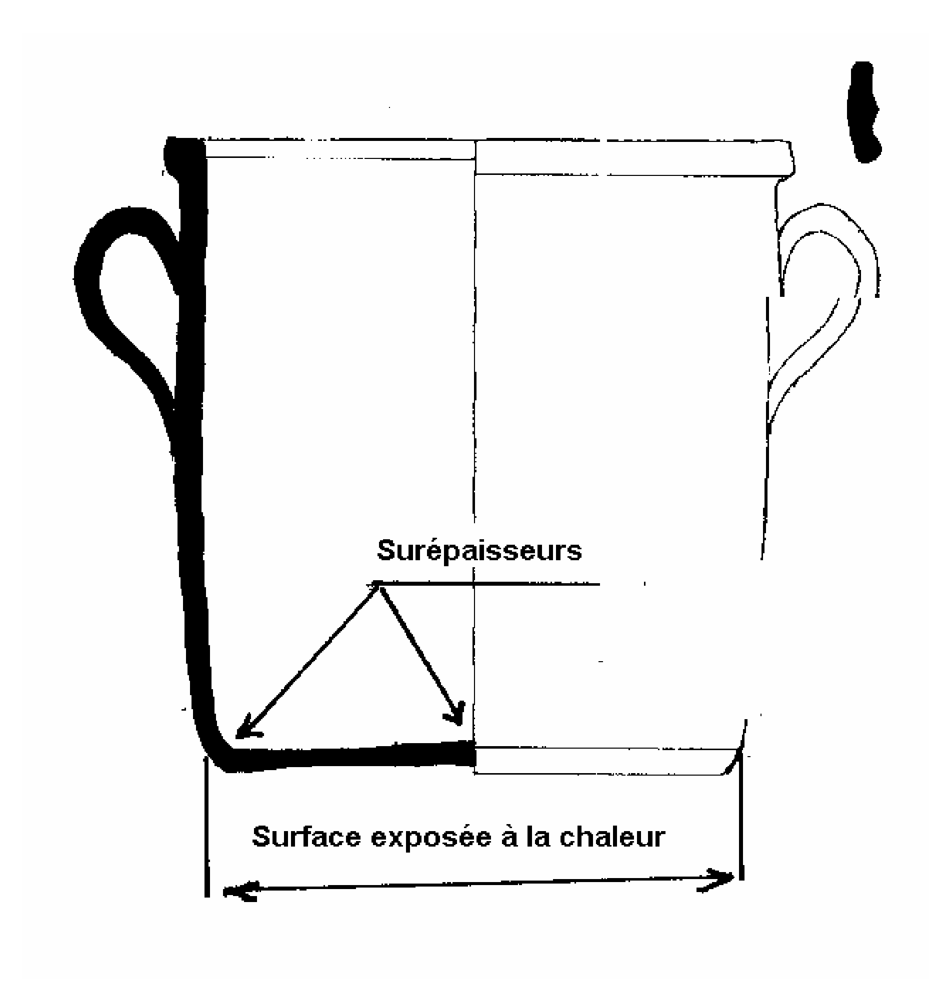
Marmite produite par la méthode du tournage à l'endroit.

Ou encore être des toupins, ce qui demandera une explication car ces objets, s'ils ressemblent à des cruches n'en sont pas, sont utilisés pour chauffer des liquides ou pour cuire des aliments.



Toupin.

Là tout change radicalement la surface exposée aux feu est réduite, le fond présente généralement une surépaisseur au centre. La paroi peut présenter des surépaisseurs. Et surtout au changement de direction entre le fond et la paroi se forme une importante surépaisseur.

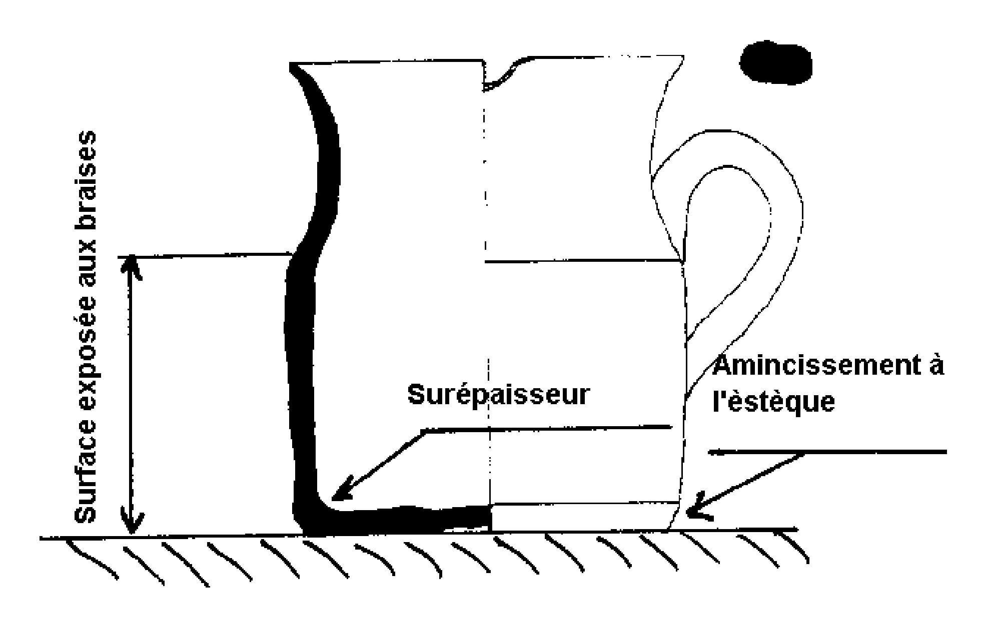


Ce genre d'objets s'ils sont exposés à la chaleur brutale de la flamme présentent au niveau des surépaisseurs de la carène ou du fond une tension provoquée par la dilatation excessive de l'extérieur qui provoque généralement une cassure circulaire au ras du changement de direction et le fond se détache du reste de l'objet.

Il ne peuvent être exposés directement à la flamme sans se rompre. il faut pour les utiliser comme objets de cuisson les séparer de la flamme directe. Généralement ce genre d'objet est utilisé sur un feu de charbon de bois ou sur des braises. Là, la chauffe moins rapide permet aux dilatations de s'équilibrer lentement sans tensions excessives

Dans le cas de cette marmite droite les potiers de Vallauris ont réduit la surépaisseur de la carène en rabotant à 45° une partie de celle-ci avec une èstèque pour essayer de donner à la panse une épaisseur constante.

Les toupins sont une astuce pour contourner cette difficulté. Ils sont posés sur la sole de l'âtre le coté opposé à l'anse pressé contre les braises. ils peuvent être comme c'est le cas de l'exemple ci contre à panse droite, ou présenter une panse arrondie



Là c'est le coté de l'objet qui est exposé à la chaleur des braises du foyer.

Le chauffage est plus lent que si l'objet était exposé aux flammes directes.

La minceur de sa paroi permet la mise à même température rapide des deux cotés de la paroi et évite les tensions crées par des dilatations différentielles.

Sa forme tubulaire ou arrondie permet une plus grande surface de contact avec les braises, elle permet aussi de répartir les dilatations sans rupture.

Le fond et la carène, épais, sont posés sur la sole de l'âtre qui relativement plus froide évite leur dilatation brutale et leur rupture.

Là, encore, le fond et la carène ne sont chauffés que par conduction, c'est à dire assez lentement pour que les tensions ne se créent pas.

Note

Le coefficient de dilatation ne dépend pas uniquement de la nature du matériau argileux. En effet, pour un même matériau argileux le coefficient de dilatation dépend de la température à laquelle l'objet a été cuit.

Plus le matériau argileux est cuit à haute température plus son coefficient de dilatation est grand et plus un objet aura été soumis à une haute température, plus il sera sujet aux cassures par dilatation différentielle entre les deux cotés de ses parois.

Il est vrai que les céramiques produites à basse température résistent mieux à la chaleur, mais rapidement les besoins de céramiques de plus en plus étanches a fait monter les températures de cuisson pour obtenir des résultats satisfaisants.

De même l'emploi d'enduits plombeux sur leur surface a nécessité de plus hautes températures pour que celui-ci se développe sans danger pour l'utilisateur ultérieur.

On s'aperçoit donc que les potiers, depuis longtemps, ont pris conscience de plusieurs phénomènes physiques et y ont apporté des solutions très avancées.

L'empirisme, mais n'est-il pas prise de conscience des erreurs pour les corriger, a sans doute été le moteur de ces adaptations.

Il reste que, très tôt, les potiers ont été des gens qui connaissaient leur métier et intimement les matériaux qu'ils employaient et leurs réactions face à la chaleur et aux dilatation et qu'ils ont su adapter leurs techniques et la forme des objets qu'ils produisaient pour pallier certains inconvénients.

Bien que ce soit l'opinion la plus répandue, il ne faut pas considérer les potiers, de quelque époque ou lieu que ce soit comme des artisans ignares juste bons à produire ou reproduire empiriquement des objets. Il faut, non pas regarder superficiellement leurs productions, mais en faire une étude sérieuse utilisant toutes les ressources de la physico-chimie actuelle. Il ne faut pas se laisser non plus obnubiler par la rusticité de leurs installations ou de leurs outils car alors que penser de nos physiciens et chimistes des 18èmes et 19èmes siècles qui, eux aussi, travaillaient avec des outils rustiques et dans des conditions rustiques ?.

Conclusion et synthèse

Synthèse.

Les chapitres sont tous bouclés il me faut écrire une synthèse sur plusieurs centaines de pages représentant des années de recherche.

Et pourquoi pas, entrer dans le vif du sujet et traiter d'emblée des potiers. La première question que l'on me posera à ce sujet est : d'où viennent-ils?. Beaucoup d'auteurs, et tous les Vallauriens, disent d'Albissola (Ligurie). Moi, je dirai que, formellement, je ne peut rien affirmer.

Au 13ème siècle Vallauris est cité comme contenant trois feux, autant dire quelques quinze habitants. Comment avec une telle population peut-on fabriquer de la poterie?.

Au 14ème siècle Vallauris est déclaré *"lieu inhabité"* ou "*terroir loué aux bergers de Mougins"*.

D'où viennent les potiers de Vallauris.

Si l'on considère les actes d'habitation successifs de Vallauris, il y en eut deux : aucun ne mentionne le lieu d'origine des colons et surtout aucun ne mentionne leurs métiers. La seule mention d'origine est "*la rivière de Gènes*" qu'il faut traduire par riviera Génoise. Mais, l'emprise de Gènes est large à cette époque, il est difficile de dire d'où viennent ces 70 familles.

Il ne reste plus qu'à considérer les noms des colons et les comparer avec les noms de potiers de Ligurie à cette époque. Pour ce faire j'utilise le travail de Marzinot (F.) sur les céramistes et céramiques de Ligurie.

Il y eut deux actes d'habitation, le premier le 20 avril 1501[1] , Le père Dom Rainier Lascaris , des comtes de Vintimille, moine à Lérins, prieur du prieuré de Vallauris passe un accord avec les futurs habitants, représentés par leurs chefs de famille.

".....pour cultiver ce territoire presque inculte.....pour rebâtir une ville dûment munie de remparts et de défendeurs et en faire leur habitation perpétuelle....."

Il a en face de lui 70 chefs de famille :

"....André Ermeil, Jacques Rougier, Louis Martin, Jacques Pansa, Lucas Ravese, Jean Manayra, Benoit Ravaise, Albert de Gruissi, Laurent Michel, Antoine Ballata, Henri Michel, Jean Abram, Mathieu Régie, Barthelemy Michel, Barthelemy Promi, Léonard Sicard, Louis Raphel, Michel Pille, Pons Audibert, Jean de Lyon, Barthelemy Albert, Antoine Pellegrin, Lucas Maille, Christophe Ravaise, Pierre Caiense tant en leur nom personnel qu'au nom d'autre personnes voulant habiter ledit lieu de Vallauris jusqu'au nombre de soixante dix........"

Seulement 25 des chefs de famille sont cités dans cet acte d'habitation, nous ignorons tout des autres y compris leur nom.

De toutes façons ce premier acte ne produit pas son effet, il semble que les gens repartent ou ne viennent pas sans doute mécontents du contenu de l'acte, des prétentions du seigneur. Aussi le 02 octobre 1506 le même prieur passe un nouvel acte avec un contenu différent, plus avantageux pour les colons. A ce moment beaucoup plus de colons signent.

Pour essayer de trouver l'origine des potiers qui pouvaient en faire partie, et qui auraient initié la production de poterie, je me servirais de cette liste en la comparant avec les potiers de Ligurie cités par Marzinot[2] dans son étude sur les potiers de Ligurie..

en 1506 l'acte cite soixante trois noms au bas de l'acte, tous ces noms sont cités en latin et actuellement traduits en Français.

Lesquels correspondent à des familles de potiers en Ligurie? : Neuf candidats sont possibles, leurs noms correspondent à des noms de famille de potiers de Ligurie ce sont :

Français	**Latin**	**Ligurie**
Férrières Jean	Ferrariis Johanni	Giuseppe Ferrari (Il Bianco)
Sicard Jacques	Sicardi Jacobo	Sicardi Antonio et Cia
Martin Louis	Martini Ludovico	Martini Arturo
Martin Jacques	Martini Jacobo	Martini Arturo
Galéan Gérôme	Galeani Hieronimo	Galléani fabbrica
Barbier Pierre	Barberii Petro	Barbero
Castel André	Castello Andree	Castello Jovanni Baptista

[1] Aubenas (R.). Chartres de franchise et actes d'habitation. Cannes. Ed. de la Castre. 1943.

[2] Marzinot (F.). Ceramica e caramisti di Liguria. Sagep Editrice. Genova. 1987.

Fontaine Guillaume	Fontani Guilhermo	Fontane (fabrique)
Guirard Blaise	Guirardi Blasii	Ghirardi

Effectivement, on trouve dans la liste des colons qui repeuplèrent Vallauris en 1506, neufs noms qui correspondent à des noms de céramistes de Ligurie et parmi eux, les Sicard, les Martin, les Guirard donneront des lignées de potiers à Vallauris.

Mais on ne peut affirmer avec certitude que les potiers de Vallauris descendent de ces potiers de Ligurie et encore moins affirmer qu'ils viennent d'Albissola. Je pense qu'il existe seulement une grande probabilité pour que cela soit vrai.

Il est difficile de suivre M. Girard[3] , huissier à Grasse et non instituteur à Vallauris comme il est dit faussement, qui vers 1880 écrit *"un des colons creusant un puits dans le lot qui lui fut échu y trouva une terre argileuse dont la nature et le couleur n'était point comparable à celles qu'il avait observées ailleurs.. il soumit cette terre à l'appréciation d'un de ses collègues qui avait travaillé en qualité d'ouvrier potier à l'une des fabriques à poterie d'Albissola Marina......"* Cette affirmation est précédée d'une mauvaise appréciation du lieu : il parle d'un lieu *"distant d'un peu plus d'un kilomètre au levant de la chapelle de Saint Bernard"*. Si, partant de la chapelle de Saint Bernard on trace, sur une carte, une ligne en direction du levant on se retrouve au quartier du Devens, dans un niveau géologique impropre à contenir des argiles utilisables pour la poterie culinaire ou même pour la poterie tout court. Comment accorder crédit à quelqu'un qui commet de telles erreurs.

On lit plus loin *"......et un mois après ils vinrent faire construire deux fabriques communicant entre elles, situées en descendant du nord au midi, à droite de la susdite ruelle de derrière les tours.......Ces deux premières fabriques jusqu'au jour de leur interdit appartenaient la première aux hoirs de Jacques Terrin et la seconde à Lieutaud aîné."*

La première mention d'un Terrin potier n'apparaît à Vallauris, pour ce que j'en connais, seulement à partir de 1718. La première mention d'un Lieutaud potier n'apparaît à Vallauris, pour ce que j'en connais, seulement à partir de 1794. Difficile de dire que ce sont eux qui ont initié la poterie à Vallauris, surtout en venant d'Albissola.

Le nom de Terrin[4] dérive du mot médiéval "terrin" qui signifie, en gros, objet de terre cuite.

Terrin : Qui est de la terre, Terrestre, de terre, Couleur de terre, Pot, Marmite de terre.

C'est un mot d'ancien Français qui ne peut provenir en aucune sorte de Ligurie. il en est de même du nom Lieutaud.

Les plus vieilles mentions de noms de potiers que je connaisse à Vallauris datent de le mi-17ème siècle et ce sont :

Guirard Berhomain
Guirard Jean Antoine
Muller Sébastien
Semerie Antoine

On peut remarquer que sur quatre noms trois dérivent directement de ceux des premiers colons, deux Guirard et un Semerie.

Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'actuellement on ne sait qui le premier fit de la poterie à Vallauris. Ce qui reste à espérer c'est que du coté Italien quelqu'un découvre les textes qui ont préparés cette émigration. En effet, il est pensable que des transactions ont dû avoir lieu entre les seigneurs de Vallauris et le(s) seigneurs Ligures concerné(s), et espérer que les textes existent encore.

Pour ma part il me semble que les colons qui ont commencé à faire de la poterie à Vallauris savaient déjà ce qu'ils allaient y trouver.

Il faut remarquer que Vallauris est cerné sur deux de ses cotés par les argiles du Trias supérieur. Ce niveau contient des masses considérables d'une argile très convenable pour faire de la poterie, à une distance moindre que celle qu'ils ont utilisée, puisqu'on la trouve à quelques centaines de mètres seulement du village.

Cette argile a d'ailleurs été utilisée dans de nombreux centres du Var (Draguignan, Lorgues et bien d'autres). Le seul défaut de cette argile c'est qu'elle ne permet pas de fabriquer des poteries culinaires.

Il semble donc que les potiers qui faisaient partie des colons savaient que l'on pouvait fabriquer une poterie culinaire dans ce lieu.

L'archéologie nous apporte aussi des renseignements, bien qu'indirects.

Sur le plan de la technique de fabrication les premiers objets, du 16ème siècle fabriqués à Vallauris, que nous connaissons présentent une parfaite maîtrise des techniques de fabrication. Ces objets sont fabriqués sans tâtonnements, sans hésitation, ils sont parfaits pour leur époque. Ce qui évoque l'arrivée de potiers qui connaissent parfaitement leur métier.

---

[3] Vindry (G.) in l'Entrelus n° 5, Revue d'études régionales. Janvier-fevrier . Nice. 1977.

[4] Godefroy (F.). Lexique de l'ancien Français. Librairie Honoré Champion. Paris. 1990.

De plus ces objets ressemblent parfaitement à ceux fabriqués à la même époque en Ligurie, ce qui nous apporte un argument de plus quand à l'origine des potiers.

L'argile et la pâte.

Pour parler des argiles utilisées il faut commencer par évoquer leur formation, et là, puiser dans l'étude de Christian Mangan.

Les argiles utilisées par les potiers de Vallauris font partie de la base de l'étage Bathonien. Elles surmontent l'étage Bajocien.

Quant à leur formation : Au Bajocien le massif des Maures-Estérel-Tanneron est émergé et bordé au nord par une mer peu profonde à sédimentation carbonatée.

On doit admettre le recul de la mer vers le nord dès la fin du Bajocien ou le début du Bathonien. Cette régression marine entraîne, au niveau du socle, une reprise d'érosion. Cette érosion crée des karsts, c'est à dire le creusement de la roche et des grottes.

Pour simplifier on peut dire qu'à ce moment, le démantèlement des terres émergées, cristallines permet le dépôt d'argiles dans une mer peu profonde ou un milieu saumâtre.

Des phases de confinement ou d'évaporation expliqueraient la présence de gypse.

Quant aux passées ligniteuses que l'on y rencontre, elles peuvent résulter de l'évolution de débris végétaux entraînés dans le milieu de sédimentation.

Ces argiles se présentent suivant plusieurs couches de couleurs différentes, certaines contenant du gypse, d'autres des lignites. Toutes ces couches contiennent entre 60 à 65% de kaolinite.

On rencontre actuellement ces argiles sur le niveau Bajocien. Après le démantèlement du niveau Bathonien, elles y sont présentes sous forme de remplissage de poches ou de remplissages de karsts (grottes).

Les exploitations des 16ème, 17ème siècles et une partie du 18ème siècle se sont passées dans ce type de remplissages. Leur exploitation a été facile. Il suffisait de vider ces poches qui pouvaient être de dimensions considérables.

Les argiles existent aussi sous le niveau Bathonien. Là, leur exploitation devient plus difficile, en effet, il faut à ce moment là creuser de véritables puits de mine au travers de la couche Bathonienne. C'est le cas de beaucoup d'exploitations de la fin du 18ème siècle jusqu'au début du 20ème siècle.

A l'analyse cette argile donne plus de 50% de silice, elle est fortement ferrugineuse puisqu'elle contient plus de 11% de FE_2O_3, ce qui explique sa couleur rose après une cuisson oxydante, légèrement verdâtre après une cuisson réductrice. elle contient plus de 24% d'alumine, cette alumine provient de la kaolinite. Par contre elle est très pauvre en chaux guère plus de 1%, et en magnésie puisqu'elle n'en comporte que des traces.

En fait c'est une excellente argile kaolinitique, destinée à produire des objets de feu.

L'exploitation des argiles au travers des textes que j'ai pu consulter concerne au début (16ème, 17ème, début du 18ème siècle) surtout des quartiers situés sur la commune de Vallauris, Encourdoulles, Semboures, Impiniers qui tous se situent sur le niveau du Bajocien, donc facilement exploitables.

Ce n'est qu'à partir de la première moitié du 18ème siècle que les exploitations d'argile, tout en continuant, au début sur la commune, se déplacent sur le territoire des Clausonnes. L'abbaye de Lérins loue alors ce territoire soit à des particuliers, qui sous louent aux potiers les terriers, soit directement, les terriers, aux potiers réunis en une sorte de syndicat pour exploiter ces argiles. A ce moment ce sont les terriers les plus faciles qui sont exploités, il n'existe pas encore d'exploitations en puits et galeries.

Il faudra attendre la fin du 18ème siècle pour que les exploitations d'argile commencent sur le territoire de la commune de Mougins, et le début du 20ème siècle pour que ces argiles soient exploitées sur la commune d'Antibes.

L'exploitation de l'argile, pendant les 16ème, 17ème 18ème siècles et une partie du 19ème siècle est faite par les potiers eux-mêmes ou leurs ouvriers, on ne rencontre nulle part de contrat de livraison d'argile. Il semble qu'ils arrachent et transportent eux-mêmes leur matière première.

L'étude de M. Laville effectuée pour la Société d'encouragement pour l'industrie nationale en 1908, nous montre en détail les exploitations d'argile à ce moment là. Elles se situent toutes sur le territoire de Clausonnes ou sur la commune de Mougins. A cette date il n'y a pas encore d'exploitation d'argile sur la commune d'Antibes.

L. Franchet nous indique que *"L'exploitation se fait à la belle saison, car lorsque arrive le mois de novembre parfois octobre, les pluies sont d'une violence et d'une abondance extrême, de sorte que les galeries et les puits sont inondés, ; les travaux sont interrompus et ne peuvent reprendre qu'en mars, avril ou mai suivant les années".* Ce qui nous montre la façon dont les terriers étaient exploités par les potiers avant la

mécanisation de l'extraction : à la bonne saison les potiers extrayaient l'argile pour s'en constituer une réserve suffisante, mise sous abri, pour l'année suivante.

La façon de préparer la pâte se déduit très bien de la lecture de certains textes. Sans y être décrite, les outils utilisés pour le faire nous suffisent pour comprendre que la méthode a été la même depuis le début des fabrications jusqu'au début de ce siècle, avant l'arrivée des préparations mécaniques.

La terre après avoir été lavée par les intempéries est broyée à l'aide d'une masse de bois. Elle est ensuite passée au crible, la poussière résultant de cette opération est réservée, les morceaux qui ne passent pas au travers d'un crible sont mis à détremper dans un bassin de maçonnerie (la tine ou lou trueuï).

La poudre réservée mise en anneau on tamise la boue du bassin au travers d'un crible plus petit (en fil d'archail).

L'ensemble mélangé et marché constitue la pâte utilisée directement par les potiers sans vieillissement, ni pourrissement.

Certains ont pu dire que cette pâte était calcaire ou "*contenait des grains de calcaire"*, parce qu'on y trouvaient des éclatements de "pierre de chaux" et que l'on y voyait à l'aide d'une loupe des grains blancs nacrés.

Il n'en est rien, les grains blancs nacrés sont des feldspaths et cette terre, comme le montre l'analyse contient très peu de calcaire, par contre elle peut, selon les couches contenir du gypse.

Si celui-ci n'est pas éliminé par le tamisage à la cuisson il se transforme en chaux vive qui, si elle se présente en nodules supérieurs à un millimètre, gonfle par l'humidité et fait éclater la surface de l'objet montrant un trou avec un centre blanc de chaux éteinte.

La pâte issue de cette argile perd la moitié de son poids au cours des traitements qu'elle subit et, en fin de cuisson, un objet pèse moitié moins que la terre qu'il a fallu pour le fabriquer.

En outre cette pâte présente un retrait assez important au cours du séchage puis de la cuisson, puisque ce retrait s'établit autour de 10%.

A Vallauris, devant l'abondance du matériau argileux, les potiers ne se sont pas contentés de fabriquer des objets de feu, ils ont aussi fabriqué des objets de vaisselle de table : cruches, assiettes, plats. Ils ont aussi fabriqué des carrelages, des tuiles et des briques y compris les briques pour construire leurs fours.

Ses qualités font que l'on a même pu l'utiliser pour la confection du matériel d'enfournement en prenant tout juste le soin de la chamotter avec ses propres déchets broyés en sable grossier.

Les potiers et les maîtres potiers.

L'analyse des noms des potiers et les listes de potiers, maîtres potiers et autres métiers qui gravitent autour de la poterie n'est là que pour servir de base à celui qui voudrait approfondir la recherche en ce sens.

J'ai pu découvrir entre 1654 et 1960, 1727 potiers, maîtres potiers et céramistes ayant travaillé à Vallauris.

Il s'est formé de véritables dynasties de potiers et maîtres potiers, certains étant successivement potier puis maîtres potiers ou inversement.

Parmi eux certaines familles proviennent des familles des colons qui ont repeuplé le village en 1506 mais tous n'ont pas, dès le début, fabriqué de la poterie.

Les potiers à terre.

L'appellation de potier à terre ne se dément jamais, ni dans les textes, ni dans les recensements, tout au long du temps elle demeure. Il faut attendre le début de ce siècle pour voir apparaître l'appellation de "potier" ou de "tourneur" et plus rarement "tourneur en céramique".

Le potier à terre est nommé en Vallaurien, "pignatié" ce qui signifie celui qui fait des pignates. Le mot "pignate" nous vient de l'Italien et signifie marmites.

Certains potiers le sont toute leur vie, d'autres commencent par être potiers puis deviennent maîtres potiers, pour redevenir ensuite, suivant les aléas de la vie, potiers. J'ai pu dénombrer 1224 potiers à terre "purs" entre 1654 et 1926.

Le potier à terre est la base de la fabrication, sans lui pas de production. C'est autour de lui qu'est bâti l'édifice de la production et si ce n'est pas lui qui débute la chaîne il en est le principal maillon.

C'est lui qui fabrique les ébauches et en fait la finition, il fabrique aussi les anses et les manches.

Le potier est payé "à la charge" c'est à dire au nombre d'objets produits. Les rares contrats de travail nous montrent que déjà au début du 18ème siècle il était payé de la sorte.

Les maîtres potiers à terre.

Les maîtres potiers "purs" n'existent que par l'imperfection des renseignements. En effet, les maîtres potiers commencent toujours par être potiers à terre chez leur père ou un ami de la famille. Ils ne deviennent maîtres potiers que par la suite, souvent pour passer plusieurs fois par la situation de potier.

Le maître potier est le patron de la fabrique "la boutigue". Au cours du temps son nom a changé, pas sa fonction, le terme de maître potier dure jusqu'à la révolution. La révolution n'aimant pas les termes du genre "maître", leur nom change ils deviennent "fabricants de terrailles". Cette situation ne dure pas, rapidement quelques années après, ils deviennent "fabricants de poteries" cette appellation durera jusqu'au début de ce siècle ou souvent il ne reste plus que le terme de "fabricant".
Pendant très longtemps les maîtres potiers sont en même temps potiers, ils travaillent dans leur fabrique avec leur, ou leurs, "ouvriers locatifs" qui eux sont les simples potiers à terre.

Il faut attendre le début de ce siècle pour qu'un enfant de "fabricant" devienne lui-même fabricant sans apprendre le métier de potier à terre.

L'organisation.

Jusqu'au début du 18ème siècle il semble qu'à Vallauris il n'y ait que peu de fabriques mais que ces fabriques comprennent beaucoup d'ouvriers locatifs. D'après ce j'ai pu en apprendre par quelques textes il semble aussi que la concurrence soit rude entre maîtres potiers qui luttent entre eux en baissant les prix, en se laissant imposer ceux-ci par les "patrons".

Pour combattre ce fait le 31 janvier 1733, les maîtres potiers se réunissent et signent un accord fondant la compagnie des maîtres potiers pour réglementer les ateliers. Cet accord limite un atelier "*au maître potier et un ouvrier locatif pour travailler sur le tour ou paitrir la terre, à l'exclusion de leurs enfans"*. Cet accord fixe aussi le prix minimum du nombre et nomme un syndic pour contrôler le respect de l'accord au moment des ventes "*sous payne damande de 10 livres"*.

L'accord limite aussi le temps de travail puisqu'il sera interdit chaque année de travailler le mois de juillet . Cet accord est respecté et le nombre d'ouvriers par fabrique baisse vraiment, mais le nombre de fabriques augmente. Les effets de cet accord se font sentir jusque pendant le troisième quart du 19ème siècle puisque l'on trouve des actes de location de fabriques qui stipulent encore *"il ne sera pas permis d'avoir dans la fabrique plus de deux tours"*. C'est l'industrialisation qui mettra fin aux effets bénéfiques de cet accord et relancera la guerre entre fabricants maintenant souvent regroupés en plusieurs sociétés concurrentes.

Les négociants.

Ce sont eux qui commercialisent les poteries produites à Vallauris, certains abandonnent la qualité de maître potier pour se consacrer à la vente des produits que les autres fabriquent, mais ce fait est très rare à Vallauris.

En général, depuis le début des productions et jusqu'au 18ème siècle, ce sont ceux que les textes appellent les "patrons", en fait des patrons de bateaux du Golfe-Juan, de Cannes ou d'Antibes et même de Toulon, Marseille voire de Ligurie.

Les potiers de Vallauris fabriquent mais répugnent à vendre leurs produits au loin préférant se consacrer à leur production sans se mêler de vente.

Des négociants venus d'ailleurs peuvent venir à Vallauris acheter, d'avance, aux maîtres potiers la production de plusieurs années.

Les autres métiers de la poterie.

Dans la chaîne de fabrication des poteries on ne trouve pas que des potiers à terre et des maîtres potiers, l'étude de ce métier nous montre bien d'autres spécialités.

Le batteur de terre.

C'est un métier relativement nouveau pour Vallauris, les premiers batteurs de terre apparaissent seulement au cours des recensements de 1872 et surtout 1881, avant jamais ce nom n'est employé. Avant cette date on reste dans l'organisation traditionnelle des ateliers : un maître potier, un ouvrier locatif suffisent pour assurer la marche d'un atelier. Ces deux individus avec l'aide des enfants et de l'épouse contrôlent toute la chaîne de l'atelier. Ces deux individus préparent leur terre, tournent les objets, les enfournent et les défournent.

Dans la chaîne de fabrication, après l'extracteur de terre déjà cité, arrive le batteur de terre, c'est lui qui, partant de l'argile extraite et transportée à l'atelier, prépare la pâte que les tourneurs vont transformer en objets.

La terre après avoir été lavée par les intempéries est broyée à l'aide d'une masse de bois. Elle est ensuite passée au crible, la poussière résultant de cette opération est réservée, les morceaux qui ne passent pas au travers d'un crible mis à détremper dans un bassin de maçonnerie (la tine ou lou trueuï).

La poudre réservée mise en anneau on tamise la boue du bassin au travers d'un crible plus petit (en fil d'archail).

L'ensemble mélangé et marché constitue la pâte utilisée directement par les potiers sans vieillissement, ni pourrissement.

La pâte ainsi préparée est livrée aux potiers, dans les ateliers, où elle est posée en cône devant chaque tour. Ce cône représente, en général, la consommation quotidienne du potier.

Les mineurs.

Ce genre de métier apparaît vers la fin du 19ème siècle avec l'exploitation des couches profondes d'argile. Ils sont en général associés aux extracteurs de terre pour qui ils préparent le travail en creusant les puits dans la roche et en assurant le boisement des galeries.

Le ramillier.

Son métier consiste à ébrancher les arbres, couper les broussailles au sol dans la forêt pour en confectionner des fagots qu'il vend aux boulangers, aux chaufourniers et, évidemment, aux potiers C'est lui qui, depuis le début des activités potières à Vallauris, fournit les potiers, de nombreux actes notariés témoignent de son activité. La montée de l'industrialisation fait disparaître ce métier au profit du fendeur de bois.

Le fendeur de bois ou èstéllaïré

Comme pour les batteurs de terre c'est un métier récent né de l'industrialisation de la fabrication des poteries à Vallauris à la fin du 19ème siècle.

Ce métier est doublement récent avant la mi-19ème il n'existe pas, en effet jusqu'à ce moment là on cuit les fournées de poteries à l'aide de "faïssines" ou fagots de branches et de broussailles.

C'est lui qui a la charge de fendre les billots de bois de pin qui, ainsi refendus, en longues bûches (èstèlles"), serviront à alimenter les fours au cours de la cuisson des produits.

Le fendeur de bois disparaît avec l'apparition de machines à fendre le bois qui permettent d'employer des ouvriers moins spécialisés.

L'enfourneur et le porgeaïré.

Comme pour les deux métiers précédents c'est un métier relativement récent et né de l'industrialisation de la fabrication des poteries à Vallauris à la fin du 19ème siècle.

Ce sont eux qui sont au bout de la chaîne de fabrication des objets de poteries puisqu'ils en assurent l'enfournement, la cuisson et le départ de l'expédition.

Le métier d'enfourneur "pur" est donc une spécialisation née de l'industrialisation des productions à la fin du 19ème siècle.

D'autres métiers apparaissent à Vallauris avec la fin du 19ème siècle et la naissance de ce que l'on appellera les "poteries artistiques" ce sont :

Les décorateurs.

Le décorateur pose des décors simples et répétitifs qu'il n'a pas créés. la pose de ces décors ne demande pas de qualification spéciale. Ce métier est indifféremment pratiqué par des hommes ou par des femmes.

Les émailleurs.

Leur rôle est de poser sur les objets, avant ou après décor, la couche de glaçure colorée ou non qui vitrifiera à la cuisson. Cette couche de glaçure est posée avant ou après le décor selon qu'il s'agisse d'un décor sur ou sous glaçure.

Les mouleurs.

Le nom de ce métier est un terme ambigu qui désigne à la fois celui qui fabrique les moules et celui qui fabrique des objets dans ces mêmes moules. Le premier partant du modèle, en terre ou en plâtre créé par le modeleur, fabrique un ou plusieurs moules dans lesquels le mouleur (à nouveau) va reproduire les objets.

Les modeleurs.

Ce métier ne commence qu'avec l'apparition des poteries artistiques.

Il font partie de "l'aristocratie" des poteries artistiques. En effet ce sont eux qui fabriquent par modelage les premières ébauches d'un objet qui sera ensuite moulé pour être fabriqué par les mouleurs.

Les peintres en céramique.

C'est l'artiste type en céramique, c'est lui qui décore les objets. Il les recouvre de véritables tableaux. Des peintres célèbres ont été peintres en céramique.

Les sculpteurs.

Là aussi on a à faire à de véritables artistes, ce sont eux qui créent les modèles les plus fins, les plus élaborés. Cette profession marche de pair avec la poterie artistique dont elle est le pourvoyeur d'objets de grand luxe souvent uniques. Plusieurs pièces, même reproduites par moulage portent leur signature gravée dans la pâte.

Les fabriques de poterie à Vallauris.

La forme des fabriques.

C'est le "lieu", l'endroit où se pratique le métier de potier et tous les autres métiers qui composent la profession céramique.

Sans être totalement semblables, les fabriques se ressemblent. Au moins, compte tenu des impératifs de fabrication, sont-elles construites sur le même esprit.

Une fabrique est composée d'une salle, au rez de chaussée, qui sert d'atelier aux potiers. Cette salle contient traditionnellement deux tours en état de fonctionner.

Devant cette salle une aire. C'est sur cette aire que se raffermissent les ébauches qui seront ensuite terminées par le potier, puis sorties à nouveau pour recevoir les anses ou les manches et l'engobe. C'est aussi sur cette aire que la terre issue des terriers passe l'automne et l'hiver pour être lavée par les intempéries. C'est encore sur l'aire que le fendeur de bois, selon l'époque, travaille à fendre les billots.

A côté de l'atelier un "magasin" dans lequel on stocke les produits dans l'attente de livraison. Dans ce magasin le batteur de terre finit de préparer la pâte avant de la livrer aux potiers. Dans ce magasin aussi se trouvent les "tines", les bassins qui contiennent les engobes et la glaçure.

Au dessus de l'atelier une terrasse sur laquelle l'engobeuse pose la glaçure sur les objets ayant déjà été traités sur l'aire. En arrière de la terrasse le "plancher" c'est un espace couvert dans lequel l'engobeuse rentre les produits une fois assez secs pour pouvoir être empilés. C'est là que les objets attendent le séchage final qui les verra partir vers le four pour y être cuits. Le four voisine toujours le plancher pour que les objets puissent passer facilement de l'un à l'autre. Généralement sur l'aire se trouvent des hangars dans lequel la terre est stockée à l'abri des intempéries une fois sèche et déjà broyée grossièrement. Un autre hangar peut exister et dans ce cas on y stocke le bois pour la cuisson des produits.

Ce schéma général représente à peu près toutes les fabriques de Vallauris quelle que soit l'époque. Les descriptions de fabriques dans les textes nous montrent, en effet, qu'au cours du temps elles ont peu changé, seule leur taille a augmenté surtout avec l'industrialisation qui voit le nombre d'ateliers de tournage croître.

L'analyse des fabriques.

Les textes d'archives, surtout les cadastres, m'ont permis de recenser au cours du temps 146 fabriques successives. Ce sont des fabriques "fiscales", en effet une fabrique peut être possédée par "parties" un propriétaire possède une partie, un autre une autre partie, le tout formant une fabrique.

L'analyse des 146 fabriques et magasin à poterie qui détaille celles-ci, individuellement, et les propriétaires au cours du temps a été établi dans ce sens pour servir d'outil à celui qui voudra pousser plus loin la recherche.

Les cartes de situation des fabriques et magasins à poterie.

Ces cartes sont établies d'abord par siècle, 16ème et 17ème siècle, ensuite par demi siècle 18ème et 19ème siècle, puis par quart de siècle, début du 20ème siècle. Ces cartes permettent de visualiser l'emplacement des fabriques au cours des quatre siècles et demi que durent les productions de poteries à Vallauris.

Sur ces cartes sont portées les parcelles du cadastre sur lesquelles elles sont implantées. En effet une parcelle de plusieurs milliers de mètres peut contenir une ou deux fabriques, sans que l'on puisse dire à quel endroit de la parcelle. Ces cartes jointes à l'analyse des fabriques pourront servir d'outil de base pour un chercheur qui désirerait approfondir cette partie de la recherche sur Vallauris.

Les outils.

Étudier les outils peut paraître superflu, et pourtant ils sont l'intermédiaire obligé entre la main de l'ouvrier et l'objet lui-même. Ce sont eux qui permettent de faire une forme ou une autre . Ce sont eux aussi qui par les traces qu'ils laissent ou qu'ils effacent donneront au céramologue des critères d'identification d'époque ou de lieu, ou les deux.

Les outils du potier, comme ceux des autres professions de la poterie, sont peu nombreux et peu spectaculaires, en général il s'agit de simples morceaux de bois, de métal ou de terre. Les connaître peut permettre d'en reconnaître leurs vestiges en fouille, et c'est déjà considérable.

Les gestes du potier.

Du potier, parce que je montre surtout les gestes de celui-ci. C'est surtout le potier qui laisse des traces sur les objets. C'est de la connaissance de ses gestes que l'on pourra déduire, sur un objet ou une partie d'objet, la technique qui aura été utilisée pour fabriquer celui-ci et peut être apporter des informations qui pourraient être décisives quant à son origine ou sa datation.

A Vallauris le potier a à sa disposition trois techniques de tournage :

Le tournage à l'envers, et sa finition, le révirагé, utilisé principalement pour le fabrication des objets devant subir une exposition à un feu violent (âtre). Cette technique offre plusieurs avantages, elle permet de renforcer la résistance aux dilatations imposées par la chaleur, et elle permet ensuite d'obtenir des produits plus légers.

Le tournage à l'endroit et sa finition, le tournazage, sont à Vallauris réservés à des objets ne devant pas être exposés à un feu violent : cruches, toupins, terrines ou casseroles.

Le tournage sur la motte à Vallauris est réservé au tournage des manches ou de très petites pièces comme certains couvercles ou des jouets d'enfants qui représentent les productions de Vallauris en réduction.

Les glaçures et décors.

A mon avis il est important de savoir ce qu'est un verre et, partant, une glaçure. En effet la nature des glaçures ou leur utilisation peuvent changer selon l'époque où le lieu ou elles sont employées et amener des indices supplémentaires au chercheur en céramique.

Dans ce but, il me semble indispensable de connaître intimement la composition des glaçures leurs modes de fabrication, leurs compositions successives et leur résultat.

Il en est de même pour les divers systèmes de décoration et leur résultat qui peut être variable selon le lieu ou l'époque où on les a posés sur un objet.

Les fours à Vallauris.

L'études des textes et les descriptions qu'ils comportent me permettent de dire que les premiers fours utilisés à Vallauris correspondent exactement à celles données par Adrianno Picolpasso dans son livre "li tre libri del vasajo" en 1543.

Il semble que les colons, quand ils ont commencé la production de poteries à Vallauris connaissaient déjà la technique des fours et ont d'emblée opté pour ce type de four "moderne" pour cette époque. Le type de four n'a jamais fondamentalement changé, la seule différence est qu'il a augmenté de taille en même temps que les productions s'amplifiaient à Vallauris. un bel exemple de fidélité à un système qui, somme toute, marche bien.

Ces fours, au début se composent d'un alandier dans lequel brûle le combustible, surmonté d'un laboratoire dans lequel on enfourne les produits à cuire. Ce laboratoire est recouvert par une voûte en briques. La voûte de l'alandier et la voûte du laboratoire sont percées de trous (les carneaux) qui laissent passer, les uns les gaz en combustion, les autres les fumées.

Avec l'augmentation des productions ce premier four augmente de volume simplement en associant deux alandiers côte à côte surmontés par un laboratoire unique. Avec l'industrialisation de la fin du 19ème siècle on voit apparaître de très grands fours qui sont composés de deux fours du second type posés dos à dos avec deux portes de laboratoire et quatre alandiers opposés deux à deux.

Avec l'apparition des poteries artistiques, et l'apparition de glaçures plus fragiles à cuire, on voit l'utilisation du four à moufle. C'est un four à l'intérieur duquel on a ménagé une chambre en terre cuite dont le but est de mettre les produits à l'abri des flammes et de la fumée. Mais à Vallauris, ce gendre de four reste construit sur le modèle du four cité par Picolpasso à l'intérieur duquel on a posé le moufle proprement dit.

A partir du début des productions et jusqu'à la moitié du 19ème siècle ces fours ont été alimentés par des fagots de broussailles et de branches fournis par les "ramilliers". Il faut attendre la seconde moitié du 19ème siècle pour que les cuissons soient menées avec des refentes de troncs de pin, et c'est avec l'arrivée du train en gare de Golfe-Juan qu'arrive le charbon de houille qui permet des cuissons mixtes bois-charbon de houille-bois.

Il est à remarquer que la cuisson aux fagots a sans doute sauvé la forêt locale qui n'a jamais été menacée à la différence d'autres lieux de production de poteries qui, en cuisant aux bûches, ont "mangé" leur forêt. Cette pratique relève d'une bonne gestion de la forêt aussi bien à Vallauris que dans les communes limitrophes : Mougins, Valbonne, Antibes, Le Cannet et Cannes.

J'ai longtemps pensé qu'à Vallauris vers la moitié du 18ème siècle il se passait quelque chose au niveau soit des fours, soit de la cuisson.

En effet les produits jusqu'à la moitié du 18ème siècle présentent des traces de réduction et je pensais qu'à cette époque il avait pu se passer quelque chose. Deux possibilités se présentaient à moi pour expliquer ce changement dans la qualité des produits:

- Soit la forme des fours avait changé.
- Soit on avait changé de combustible passant de la cuisson au bois de chêne, à la cuisson au bois de pins donnant une cuisson beaucoup plus oxydante.

Les deux possibilités étaient fausses et ce sont les textes qui allaient me donner la réponse : tout simplement avant la seconde moitié du 18ème siècle les potiers cuisaient en même temps des tuiles, des briques et des poteries, ce qui expliquait la mauvaise qualité des poteries.

Après la mi-18ème siècle les potiers prirent l'habitude de séparer les briques, les tuiles et les poteries assurant une meilleure qualité de ces dernières.

L'enfournement est régi par quelques règles simples mais précises qui ne souffrent aucune dérogation. C'est une phase très importante de la chaîne qui de la terre mène au produit fini.

La cuisson est aussi tout importante et régie par d'autres règles tout aussi immuables qui garantissent la qualité du produit.

Les mesures appliquées à la terre et aux objets à Vallauris.

Les mesures appliquées depuis la terre sortie des terriers jusqu'aux objets sortis du four sont de même nature. Elles sont définies par la charge de terre que peut porter un mulet : 160 Kg. Partant de là les objets sont soumis au même étalon : la charge et son sous multiple, le nombre.

Une charge de terre pèse 160 Kg. La terre nécessaire pour fabriquer une charge d'objets de quelque taille que ce soit pèse 160 Kg.

Une charge d'objets est divisée en 12 nombres.

Les objets sont définis par un nombre exprimé, en général, de 2 pour le plus gros objet, à 40 pour le plus petit objet, avec plusieurs possibilités intermédiaires.

Ce qui signifie que le nombre de deux comprend deux objets, la charge du même nombre comprendra donc 2 x 12 = 24 objets qui ont nécessité au moment de la fabrication 160 Kg de terre.

A l'opposé de la chaîne des nombres, un nombre de quarante comprend quarante objets, la charge du même nombre comprend donc 40 x 12 = 480 objets qui ont nécessité au moment de la fabrication également 160 Kg de terre.

Les objets sont vendus "au nombre", ou façon plus moderne "au compte" ce qui signifie la même chose.

Par contre les potiers sont payés "à la charge".

Compte tenu que la pâte de Vallauris perd la moitié de son poids au cours de la chaîne qui aboutit au produit cuit, n'importe quelle charge d'objets pèse, au moment de sa livraison au client, 80 kilos. Donc un mulet qui transporte une charge de terre peut transporter deux charges de produits finis.

Tardivement, vers la fin du 19ème siècle, les potiers de Vallauris ont pris l'habitude de marquer le nombre des objets en laissant l'empreinte d'un tampon dans le corps de l'objet.

Ces mesures sont pérennisées par l'utilisation d'une mère (maïré). C'est une réglette de bois qui porte des encoches qui permet de vérifier à l'aide d'un compas la taille des objets au début de la fabrication d'une série. Sur le tour ce sera la pige qui indiquera au potier la hauteur et le diamètre d'un objet. Une pige est un outil simple, c'est un morceau de rameau de bruyère planté dans une masse de terre posée en face de la girelle du tour.

En me servant du logiciel qui fut le thème de mon DEA, et en me basant sur des objets ou portions d'objets issus de fouilles archéologiques, j'ai pu établir que le système des charges et des nombres existait déjà aux 16ème, 17ème et 18ème siècles et que les productions de Vallauris étaient déjà, dès le 16ème siècle, standardisées et répondaient déjà à un souci d'uniformisation des productions entre les potiers et peut être leurs acheteurs.

L'étude des textes allait me confirmer ce que l'archéologie m'avait démontré.

Les catalogues.

Avec la fin du 19ème siècle et la constitution de grandes sociétés regroupant plusieurs fabricants, Vallauris voit apparaître des catalogues. Je n'ai pu m'en procurer que quelque uns mais avec eux j'ai tenté, en regroupant les renseignements qu'il contiennent de créer un "catalogue imaginaire". Ce catalogue permet de rendre compte des productions pendant la fin du 19ème siècle et le début du 20ème siècle.

La chronotypologie des objets fabriqués à Vallauris.

A Vallauris, la masse d'objets produits est énorme, le nombre des différents modèles parait, lui aussi, énorme. Il est moins grand que l'on peut penser, si on le sépare en grands groupes :

Marmite, Casseroles, Terrines, Toupins, Pots à conserves, Vaisselle.

Les marmites se déclinent à partir du nombre deux (le plus gros) au nombre 40 (le plus petit) avec plusieurs possibilités de nombres intermédiaires selon le type de marmite.

Les casseroles aussi se déclinent à partir du nombre deux au nombre quarante, avec aussi plusieurs possibilités de nombres intermédiaires.

Les terrines, classiques, qui existent déjà au 18ème siècle, (terrine ronde ou terrine carrée) suivent les nombres des casseroles. Il existe d'autres types de terrines, d'apparition plus récente, qui si elles répondent à la classification par nombre, ne suivent pas la suite des nombres des casseroles.

Les toupins, et surtout le toupin rond qui existe depuis le 16ème siècle, suivent une classification par nombre, tous suivent la même classification.

Les pots à conserves, pots à anchois et pots à graisse, suivent une classification par nombre. Celle-ci, bien qu'elle semble régie par une suite de nombres, n'est pas encore élucidée pour les pots à anchois.

Les objets de vaisselle, pour ce que j'en connais actuellement, semblent échapper au système des nombres.

Les marmites.

Elles sont toutes des objets de cuisson sur feu ouvert, de la plus petite à la plus grande elles sont toutes fabriquées par le même mode, le tournage à l'envers et le révirage.

Elles se décomposent, au cours du temps, en marmites globulaires à large rebord du 16ème siècle jusqu'à la mi-17ème. Elles deviennent ensuite marmites à bord déprimé pendant la seconde moitié du 17ème et le 18ème siècle.

La marmite se transforme pendant le dernier quart du 18ème siècle pour devenir goutte archaïque, puis marmite goutte qui deviendra marmite ronde au 19ème siècle.

Avec la fin du 18ème siècle et le début du 20ème siècle il se produit une première diversification. En ce début de siècle il existe en même temps trois types de marmites : la marmite goutte, la marmite droite ou haute et la marmite ronde. Toutes semblent dériver de la même souche : la marmite à bord déprimé.

Au 18ème siècle elle coexiste aussi avec une marmite de forme semblable, quant à la ligne générale et au bord déprimé mais, avec une paroi plus basse, c'est la marmite basse qui continue jusqu'au début de notre siècle.

La seconde moitié du 19ème siècle voit se continuer la diversification. On voit apparaître, la marmite à manche, la daubière, marmite à disque, marmite Arabe, marmite à truffes, plus récemment, au cours de la dernière guerre, la marmite Norvégienne.

Les casseroles.

La casserole semble exister depuis le début des productions bien que nous ne la connaissions pas encore au 16ème siècle. Cet objet subit aussi des transformations au cours du temps.

Au 17ème siècle le corps de la casserole se présente sous la forme d'une calotte hémisphérique avec un bord aplati et saillant à l'extérieur de la panse. Cette casserole est revêtue intérieurement d'un vernis plombifère rêche et mât posé à même la pâte sans interposition d'engobe. Elle porte un manche évasé.

Pendant la première moitié du 18ème siècle la casserole ne change pas de forme, le manche reste semblable. Le changement majeur réside dans la nature de sa glaçure, elle devient une glaçure vraie, préparée d'avance et qui devient un véritable verre.

Avec la seconde moitié du 18ème siècle la casserole change. Le fond de l'objet devient plus plat, ses parois plus verticales et plus hautes. Son bord prend la forme d'un bourrelet arrondi. Son manche se referme vers son extrémité et peut porter un bourrelet arrondi à son extrémité extérieure. Elle est revêtue intérieurement d'un engobe orangé recouvert d'une glaçure transparente et brillante.

Le début du 20ème siècle voit la transformation continuer, son fond est encore plus plat, ses parois s'arrondissent. Le manche devient de forme plus arrondie au centre son extrémité porte un cordon caractéristique des casseroles Vallauris du 19 et 20èmes siècles. Elle est alors revêtue intérieurement d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure transparente brillante. Elle peut aussi recevoir diverses sortes de décorations.

La forme des casseroles de Vallauris ne changera plus.

D'autres formes de casseroles empruntées à d'autres centres apparaissent ce sont :

La casserole Toulouse,

la casserole Suisse,

La casserole Bourguignonne,

La casserole Parisienne.

Les toupins.

Nous connaissons les toupins ronds, au travers des différentes fouilles, depuis le 16ème siècle sa forme, comme pour tous les objets produits à Vallauris, évolue constamment.

Au 16ème siècle, son col est court, sa panse est piriforme et allongée il porte une anse opposée au bec verseur produit par déformation du col.

Au 17ème siècle, son col est toujours court, sa panse toujours piriforme mais moins haute, il porte une anse posée à l'opposé du bec verseur produit par déformation du col.

Au 18ème siècle, sa forme est assez variable, son col s'allonge, sa panse reste piriforme mais très courte, il porte une anse posée en opposition avec le bec verseur produit par déformation du col.

A partir du 19ème siècle, la longueur de son col égale la hauteur de sa panse qui devient plus ronde, il porte toujours une anse posée en opposition au bec produit par déformation du col. Il peut aussi porter une anse posée à 90° du bec verseur..

Au 16 et 17ème siècles il ne reçoit aucune engobe et il est glaçuré seulement à l'intérieur d'une vraie glaçure plombifère relativement brillante.

Au 18ème siècle il peut être engobé à l'intérieur d'un engobe blanc, à l'extérieur le col et le haut de la panse peuvent être soit recouvert d'un engobe brun-rouge, blanc ou d'une glaçure colorée au manganèse le tout recouvert d'une glaçure plombifère brillante.

Au 19 et 20èmes siècles, sa panse reste arrondie, son col est plus court. Sa décoration se diversifie, il peut toujours être revêtu de la glaçure colorée au manganèse, en outre il peut être revêtu d'un engobe brun-rouge, d'un engobe blanc, d'un engobe dans lequel on a mélangé des grains d'argile chargée en manganèse qui donne un décor de coulures brun-mauves. Il peut aussi être revêtu de décors d'engobes produites par la méthode du bâton et donnant des décors de résilles, plumes ou fougères.

Avec le 20ème siècle il peut être recouvert extérieurement d'un décor de jaspures unicolores ou multicolores.

Les terrines.

Nous connaissons les terrines, au travers de diverses fouilles, depuis le 18ème siècle sous deux formes : la terrine carrée et la terrine ronde.

Avec la fin du 19ème siècle les terrines se diversifient et deviennent plat Lyonnais, plat à oreilles, plat à oeufs, terrines rondes, terrines à pâté etc...

La terrine carrée du 18ème siècle se présente avec un corps à fond plat, une carène brusque sépare le fond de la panse qui est rectiligne mais éversée. Cet objet porte deux anses tournées posées horizontalement sous le bord, il n'est revêtu d'aucune engobe mais il porte à l'intérieur une glaçure plombifère brillante. On ne connaît pas cet objet durant la première moitié du 19ème siècle, il réapparaît dans la seconde moitié de ce siècle avec une forme un peu différente son fond reste plat, sa panse toujours rectiligne devient plus verticale. Cet objet est alors revêtu d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore transparente et brillante.

Cet objet durera jusqu'à la fin des productions et on le retrouve dans les catalogues du début du siècle.

La terrine ronde existe aussi depuis le 18ème siècle. Cet objet présente un corps à panse arrondie, elle porte un bord marqué d'une dépression relevée. Deux anses tournées l'agrémentent, elles sont posées horizontalement sous le bord. Elle peut être revêtue d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante et agrémentée de taches de glaçure colorée en vert par le cuivre.

Au 19ème siècle on la retrouve avec à peu près le même corps mais si le bord porte toujours une dépression celle-ci est maintenant presque horizontale. Cet objet est alors revêtu d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante.

Avec la fin du 19ème siècle et la première moitié du 20ème siècle son corps change peu, ses parois sont un peu moins hautes, il est toujours revêtu d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore brillante. Sa décoration, selon les catalogues peut se diversifier jusqu'à porter des jaspures d'engobes multicolores.

Avec la fin du siècle on retrouve là aussi une diversification qui, en général provient de copies d'autres lieux de production, ce sont alors : le gam dont le nom semble dériver de l'origine de sa copie, la Ligurie, où l'on nomme ce genre de plat "tegame", d'où l'origine probable du nom. C'est aussi la mélassière, le plat à oeuf rond, le plat ovale Lyonnais, le plat ovale à oreilles, la cloche ronde pour pâté, le plat sabot, le

plat rectangulaire, la cloche ovale pour pâté, le plat à gratin qui ressemble à la terrine carrée mais avec une paroi plus basse etc. La diversification est extrême pour satisfaire la demande de la clientèle.

Le tian.

C'est une vieille connaissance pour les provençaux. Cet objet existe depuis le moyen-âge où il sert de plat à tout faire : la vaisselle, laver les légumes, laver le linge, jusqu'à servir dans la petite industrie pour faire macérer toute sorte de produits.

A Vallauris c'est un objet relativement récent puisqu'il n'y apparaît que vers la fin du 19ème siècle, sans doute pour pallier la fermeture de certains centres de production.

C'est une cuvette à la panse en forme de cône tronqué et à fond plat, sa lèvre est de forme triangulaire. Il peut être revêtu d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante. Il peut aussi recevoir, plus rarement, un engobe blanc. Je n'en connais aucun décoré de jaspures multicolores.

Les faisselles.

A Vallauris on a aussi fabriqué des faisselles pour égoutter le fromage. Il semble, devant la diversité des formes et des tailles à la même époque, que ces objets sont produits à la demande et ne représentent pas une fabrication habituelle et, partant, standardisée.

Les saladiers, les plats, les assiettes.

Au travers des fouilles archéologiques nous connaissons des plats et des assiettes depuis la fin du 16ème siècle. Ces objets peuvent présenter diverses tailles et diverses décorations depuis l'objet seulement revêtu d'un engobe blanc recouvert d'une glaçure plombifère incolore et brillante jusqu'aux objets revêtus de décors d'engobes de diverses couleurs et posés suivant diverses techniques.

Le saladier à bord éversé n'existe que depuis le dernier quart du 19ème siècle, il est une copie des mêmes saladiers produits par les faïenceries industrielles. Il peut être décoré de diverses manières jusqu'à porter un décor composé de jaspures de diverses couleurs d'engobe.

Le plat à soupe, c'est un objet à fond plat et à panse en forme de "S", son rôle est défini par son nom. Il est difficile de dire quand cet objet apparaît, vraisemblablement au cours du 19ème siècle. On le retrouve décoré de toutes les façons possibles offertes par Vallauris.

Les bols, quant à eux, sont fabriqués à Vallauris depuis la fin du 16ème siècle et, si on les perd ensuite, c'est sans doute par manque de fouilles qui nous les auraient révélés. On retrouve des bols à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème siècle ils ressemblent alors aux bols fabriqués par les faïenceries industrielles.

Les pots à conserves.

Les plus vieux que nous connaissons, aux travers des textes, sont les *"pots pour Marseille, pour les anchois et les sardines"*, certains textes parlent de 40000 pots en même temps. Ces pots ressemblent à des marmites qui seraient tournées à l'endroit et qui porteraient deux anses horizontales sous le bord. Les fouilles nous confirment leur existence et nous les montrent dans une forme du 18ème siècle avec son bord déprimé comme les marmites, elles nous les montrent aussi avec un bord fin et des anses horizontales pour le 19ème siècle, tous ces pots ne portent aucun engobe et sont revêtus intérieurement d'une glaçure plombifère incolore.

Des pots en forme de tube sont connus pour le 18ème siècle, ils sont en forme de tube de petite taille et ne portent pas d'anses mais un bord en forme de bourrelet arrondi, ils sont revêtus d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure incolore et brillante à l'intérieur.

Les pots qu'à Vallauris on appelle les "pots à graisse" sont de forme tubulaire avec au sommet des parois une gorge arrondie destinée à recevoir un lien qui fixe le papier ou la peau qui sert de couvercle. Ces pots sont en général engobés de brun-rouge recouverts d'une glaçure plombifère incolore à l'intérieur.

Il existe une variété plus élaborée de ce genre de pots, dans ce cas la forme est toujours tubulaire mais porte vers le haut de la panse sous la gorge arrondie une moulure arrondie. Ce genre de pot est en général engobés de blanc et porte divers décors d'engobes colorés recouverts d'une glaçure plombifère.

Les pots à urne, d'après leur forme semblent un souvenir des amphores Gauloises. Ce sont des contenants pour diverses conserves. En général ils ont un corps qui rappelle la forme des amphores à fond plat et portent sur le col de deux à quatre anses. A l'intérieur ils sont revêtus d'un engobe brun-rouge recouvert d'une glaçure plombifère incolore.

A Vallauris existe aussi, depuis le 18ème siècle de petits pots à pommade. Leur rôle est de contenir divers onguents depuis la pommade parfumée jusqu'aux onguents médicaux.

Ces pots peuvent être de diverses formes jusqu'à prendre la forme de petites marmites droites. Certaine petites marmites droites peuvent aussi servir de pots à moutarde.

Les objets d'hygiène.

Vallauris fabrique depuis la fin du 16ème siècle des vases de nuit haut, ces objets peuvent recevoir diverses formes de décoration depuis le simple engobe jusqu'au décor d'engobe le plus élaboré.

Les vases de nuit se déclinent en : vases de nuit haut, vases de nuit bas ou de malade, vases de nuit rond et jusqu'au vase de nuis Polonais.

Les terraïettes.

Ces objets, que les catalogues nomment aussi "ménageons", sont de fabrication assez récente, en effet ces objets ressemblent, en réduction, aux objets fabriqués à Vallauris et il n'en existe aucun qui représente des objets plus vieux que le dernier quart du 19ème siècle.

Ces objets représentent, en réduction, presque tous les objets fabriqués à Vallauris depuis le dernier quart du 19ème siècle jusque vers 1940.

Les objets décoratifs.

Vallauris qui, traditionnellement, ne fabrique que des objets utiles fabrique quelquefois des objets décoratifs, mais ceux-ci sont rares. Au 18ème siècle on découvre, rarement, une fontaine décorée d'anges trompettistes gravés dans l'engobe blanc. Au début du 19ème siècle un "garsson potier" commet à deux reprises un Saint Claude (patron des potiers à Vallauris) qu'il sculpte dans la terre.

Il faut attendre la fin du 19ème siècle et l'apparition des poteries "artistiques" pour que soudainement les potiers se sentent un âme d'artiste et produisent en copie des objets décoratifs qui peuvent être : puits, jarres, vases, vases Médicis, caches pots, paniers, coupes décorées ou tressées, coupes à fruits, compotiers, bougeoirs. Tous ces objets peuvent être décorés de diverses manières : simplement engobés, façon "émaux flammés", décorés à la poire,

Les chaufferettes et les fours de campagne.

Depuis le 18ème siècle, où nous les connaissons par quelques tessons, Vallauris a fabriqué des fours de campagne et des chaufferettes. Les chaufferettes sont des objets destinés à recevoir du charbon de bois et servent aussi bien de chauffage d'appoint dans une chambre de malade que de foyers de cuisine portatifs.

Les fours de campagne sont des fours portatifs utilisés aussi bien dans une cheminée qu'à la campagne pendant les travaux des champs éloignés.

Les manches.

Une des caractéristiques des poteries de Vallauris est que chaque type d'objet porte un manche nettement différencié des autres. Il est impossible que deux types d'objets différents portent le même manche.

Les couvercles.

Jusqu'au 18ème siècle Vallauris n'a produit qu'un type de couvercle : le couvercle conique qui existe depuis le monde romain.

Au 18ème siècle commence à être fabriqué le couvercle à rebord qui alors surmontera tous les objets qui y seront fabriqués. Le couvercle conique ne cessera pas d'être fabriqué puisqu'on en retrouve dans les catalogues jusqu'au début du 20ème siècle.

Le couvercle à rebord peut être fabriqué selon deux techniques différentes : à l'endroit sur la girelle ou sur la motte.

Il existe aussi, pour les daubières ou les fours de campagne, des couvercles à réservoir. Il en existe deux types : à réservoir droit ou à réservoir conique.

On y a fabriqué aussi, tardivement des couvercles moulés pour recouvrir des soupières ou des terrines.

Les matériaux d'architecture.

Très tôt Vallauris a produit de grandes masses de matériaux d'architecture : tuiles, briques, tuyaux de fontaine, de fumée ou d'assainissement, des tuiles de fontaine pour les canalisations de jardin. on y a aussi fabriqué nombre de carrelages de sol : les tomettes, les malons, les pans carrés ou les pieds carrés.

Avec le 19ème siècle ces productions s'étoffent, on fabrique alors à Vallauris des balustres rondes ou carrées, tournées à la corde, à la main sur le tour ou moulées. on y fabrique aussi des mitres de cheminées, mais il semble que cette production soit minoritaire.

Avec l'avènement des céramiques artistiques on fabrique nombre d'éléments destinés à agrémenter les portails et les jardins.

Cette revue des productions de Vallauris parait déjà impressionnante par sa diversité mais elle ne représente qu'une partie de sa richesse au moins pour les 16, 17 et 18èmes et même 19èmes siècles, en effet les archéologues nous apportent à chaque nouvelle fouille des tessons d'objets qui sont incontestablement fabriqués à Vallauris mais qui sont des indices trop ténus pour que nous puissions reconstituer l'objet auquel ils appartiennent. Je pense que ce ne sera qu'en multipliant les fouilles sur ces périodes ou en relisant les vestiges d'anciennes fouilles que nous avancerons dans la connaissance des objets fabriqués à Vallauris.

Le commerce.

Vallauris et le commerce, deux choses qui semblent contradictoires, en effet les potiers de Vallauris ont toujours produit pour vendre, mais ils n'aimaient pas vendre directement aussi sont-ils toujours passés par des marchands qu'ils soient "les patrons" (patrons de bateaux qui achètent et vendent) ou les négociants, les potiers se sont limités, volontairement à produire et livrer "sur la plage" ou "au rivage de la mer" que la plage soit celle du Golfe-Juan, de Cannes ou le port d'Antibes. Peu leur importait le prix pratiqué par les "négociants" pourvu que le prix du "nombre" qui leur était payé soit correct et réponde à leur attentes.

Il reste que, les poteries de Vallauris, au travers des patrons ou des négociants, se sont exportées, très tôt, au quatre coins du monde. Et chacun y a trouvé son compte, quoiqu'en disent certains.

Certains auteurs, on se demande par quelle haine ou quelle rancœur, ont souvent traité les potiers Vallauriens "d'imbéciles" *"..... ce qu'il y a de plus extraordinaire et qu'il faut être du pays pour le croire, quoiqu'on le dise avec regret, c'est que depuis l'origine de la fabrication des poteries, quelle est sans rivale au monde, aucun des maîtres fabricants qui s'y sont succédés n'a su, de son industrie, laisser à ses héritiers*

que l'héritage qu'il avait recueilli........sa seule ambition a toujours été de se lever grand matin et de se retirer bien tard afin de fabriquer quelques nombres de poteries de plus, de façon qu'il comptait plutôt sur le bénéfice de sa journée que sur celui de son industrie......." Au contraire, voilà qui me rend plus beaucoup sympathiques ceux avec qui je viens de passer quelques années par objets et textes interposés !!!.

Il est à remarquer que, malgré ce qu'en disent ceux qui traitent les Vallauriens de "demeurés", ce village fut le dernier à pratiquer la poterie traditionnelle et avec une telle envergure qu'il put récupérer les productions des autres au fur et à mesure qu'ils fermaient leur portes........ "l'imbécillité" profite à quelque chose.

Il reste beaucoup de sujets que je n'ai pas traités : Les associations de la fin du siècle dernier et du début de ce siècle, les conflits sociaux qui débutent à la fin du siècle dernier. Ce sont des sujets sur lesquels j'ai déjà une documentation.

Je n'ai pas traité non plus les conditions de vie, aussi bien des patrons que des ouvriers quels qu'ils soient, mais tous ces sujets m'échappent, échappent à mes compétences.

J'ai conscience de ne pas avoir une formation suffisante dans les domaines de la "socio-politico-économie" pour ne pas me risquer à les traiter, à les "maltraiter".

Pour moi, je me sentais redevable auprès des anciens potiers, je pense avoir fait ce que je m'étais promis de faire.

Au départ j'ai débuté cette étude avec un à-priori, une prévention contre les "maîtres potiers, fabricants de terrailles, fabricants de poteries, fabricants tout court, patrons", en tant que descendant de simples potiers, je termine en les comprenant mieux tous, les uns et les autres, chacun avec ses problèmes.

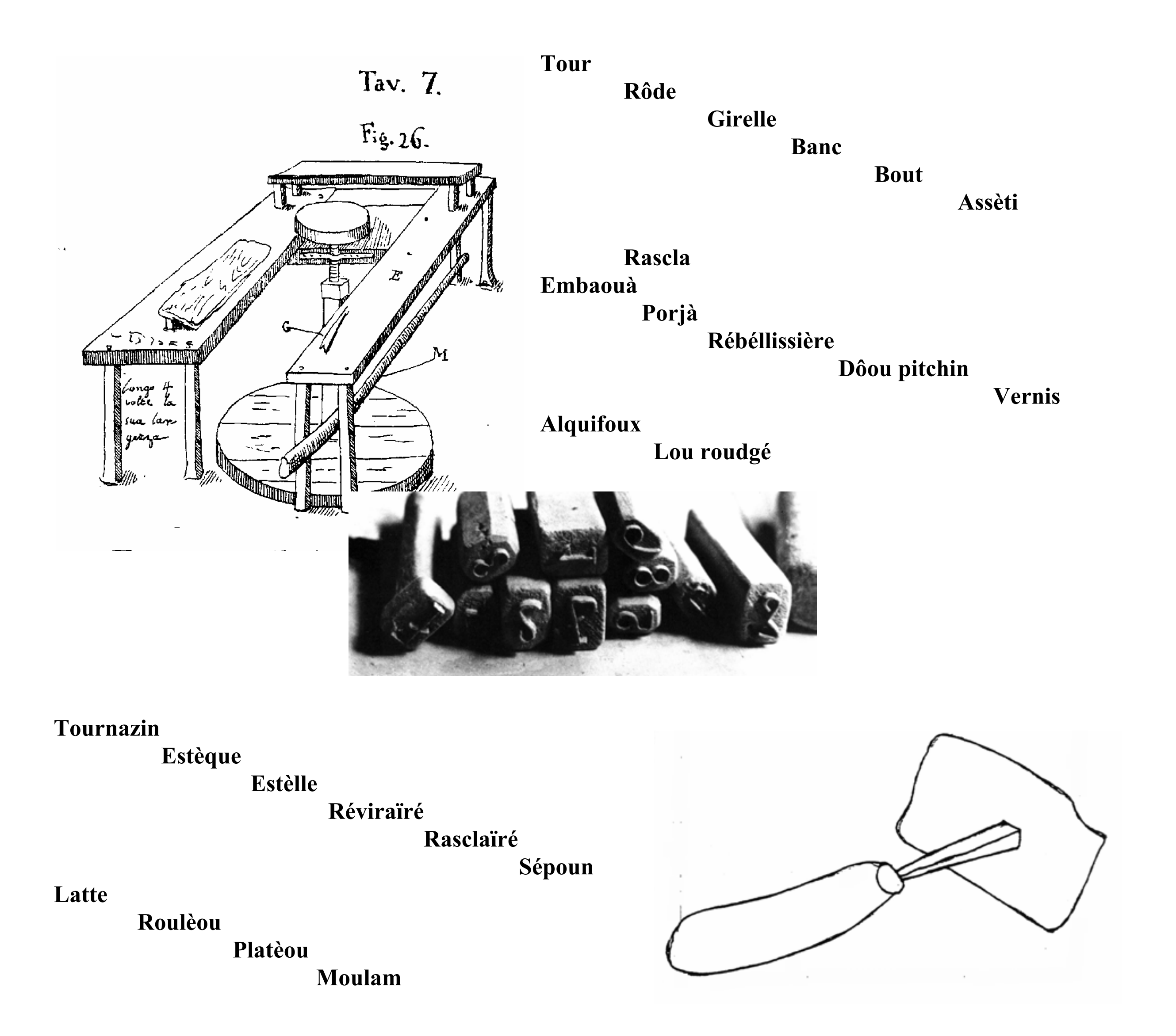
Ce qui me fait souvenir de ce que disait, à la fin du siècle dernier, un sous-préfet dans une lettre au Préfet des Alpes Maritimes en parlant d'une grève, au sujet des potiers et des patrons potiers de Vallauris. En gros il disait : *" Ce sont tous de braves gens dépassés par les problèmes du siècle, ils ne sont pas armés pour répondre à la nouvelle orientation de notre société".* Que voilà quelque chose d'actuel !!!. Et là, j'ai beaucoup mieux aimé des gens que j'étais formé, par tradition orale, à détester.

J'ai conscience aussi qu'il reste énormément à faire, ne serais-ce que pour dépouiller les masses d'archives qui attendent une bonne volonté. Je ne me sent pas capable de passer les quelques années qu'il faudrait pour le faire. J'ai fait ma part............



Une fabrique abandonnée à Vallauris dans les années 60.

Pour comprendre mieux.........



Tour
Rôde
Girelle
Banc
Bout
Assèti

Rascla
Embaouà
Porjà
Rébéllissière
Dôou pitchin
Vernis
Alquifoux
Lou roudgé

Tournazin
Estèque
Estèlle
Réviraïré
Rasclaïré
Sépoun
Latte
Roulèou
Platèou
Moulam

.........Un lexique

Lexique des termes Vallauriens utilisés dans les métiers de la poterie.

En guise d'introduction.

Je ne tente qu'une chose en écrivant ce lexique: sauver des mots, des expressions, plonger dans mes souvenirs, et les souvenirs des autres, ramener des mots, des expressions qui sans cela seraient perdues à jamais, sans vouloir autre chose. Aussi je ne vais rendre compte que de ce que je connais, avec une graphie cherchant à rendre compte, si cela peut être possible, du son produit.

Je ne vais parler que des mots que je connais, ou que j'ai appris auprès des gens qui les connaissent encore (il en existe encore, peu, mais encore), car notre langue, celle du village, était employée, encore, lorsque j'étais gamin dans les maisons, les rues, les lieux de travail.

Elle était le lien entre les gens simples, entre l'immigré arrivant chez nous et qui apprenait d'abord le "patois" qui lui servait dans l'accomplissement de son métier, apprenant ensuite le Français, langue officielle et administrative.

Le Vallaurien était, dans notre cas, la langue relais pour l'immigré et la langue tout court pour nous.

Aï	Âne.
Aigue	Eau.
Alquifou	Sulfure de plomb, galène.
Alquifoux	Sulfure de plomb, galène.
Aoubré	Arbre, ou arbre d'un tour.
Aout'	Haut.
Aoûté	Haute.
Archifou	Sulfure de plomb, galène, vernis, jusqu'à la fin du 18ème siècle à Vallauris dans les textes.
Assèti	Planche inclinée sur lequel le potier s'assied.
Assiette calotte	Sorte d'écuelle profonde de forme hémisphérique. dite aussi pasture.
Banaste	Bât de l'âne ou du mulet.
Banq'	Table du tour du potier.
Battant	Brique de 5 x 11 x 22 cm.
Bernià	Début de pluie.
Blanq'	Couleur blanche.
Blanq'	Se dit d'une ébauche sèche, sa couleur pâlit vers le blanc.
Blur'	Couleur bleue.
Bôchou	Manœuvre, journalier.
Bôlle	Bol.
Bombonne à ôlî	Bombonne à huile.
Boucarîn	Sorte de bec tubulaire et creux qui équipe les dourgues.
Bouque	Bouche d'un objet. Ouverture supérieure d'un objet.
Bouque en aout'	Se dit d'un objet posé la bouche en haut.
Bout'	Girelle du tour
Bruc	Bruyère à balais.
Bugade	Lessive.
Bugadier	Sorte de grand récipient en terre cuite qui sert à couler la lessive (bugade)
Cabrioun	Chevron.
Caga	Se dit d'un objet (trop mou) qui s'affaisse.
Calèn	Lampe à huile, lumignon.
Cambre doou fueuc	Alandier d'un four à bois
Camîn	Chemin.
Caou (de)	Chaud (e).
Caous	Chaux.
Caredure	Carène d'un objet.

Cargue	Poids de terre que peut porter un mulet (160 kilos). C'est aussi le nombre d'objets de poterie fabriqués avec une charge de terre, la charge est divisée en 12 nombres. Une charge d'objets de 40 = 40 x 12 = 480 objets. Une charge d'objets de 2 = 2 x 12 = 24 objets etc.... Chaque charge demande la mise en oeuvre de 196 kilos de terre.
Carra	Carré.
Carré court	Quart de pied carré.
Carré long	Carrelage, pied carré;
Carrèou	Carreau de pavement.
Carréte	Charrette à deux roues tirée par deux ou trois chevaux et qui servait à transporter le bois ou les poteries.
Carrétié	Charretier.
Carrétôn	Petite charrette tirée soit par un âne, soit par un homme.
Carrière	Rue.
Carrure	Carène d'un objet.
Cavaou	Cheval.
Céouclé	Cercle.
Chamotte	Terre cuite pilée.
Clavèou	Pernette.
Compas	Morceau de fil de fer recourbé en demi cercle et qui sert à prendre les dimensions sur la maïré et à les reporter sur l'objet.
Conque	Cuvier qui contient l'engobe ou le vernis.
Coueu	Manche d'un objet.
Cougnet	Coin de fer, ou de bois, qui sert à refendre les troncs d'arbres.
Coulor	Couleur.
Crotte	Cave, lieu humide.
Cuberclé	Couvercle.
Cubèrsèou	Couvercle
Cuou	Cul, Fond d'objet.
Daou grô	Potier spécialisé dans la fabrication des grosses pièces.
Demi battant	Brique de 2,5 x 11 x 22 cm.
Déraba	Verbe arracher (la terre, par ex.).
Dérabaïré	Arracheur, celui qui extrait l'argile à poterie.
Dôou	Article du.
Dounà li coulou	Donner les couleurs (jasper).
Dounà lou blanc	Donner le blanc, Pose de l'engobe blanc.
Dounà lou rougé	Donner le rouge, Pose de l'engobe rouge.
Dounà lou verni	Donner le vernis, Pose de la glaçure plombeuse.
Dourgue	Sorte de cruche pansue qui porte une anse verticale, une anse sur le dessus et un bec verseur de forme tubulaire.
Dourque	Sorte de cruche pansue qui porte une anse verticale, une anse sur le dessus et un bec verseur de forme tubulaire.
Draï	Tamis, crible.
Draille	Sentier, chemin muletier.
Dréch	Droit, rectiligne.
Dréche	Droite (main, direction).
Dréche	Droite, rectiligne.
Embaouà	Mettre un objet la bouche en bas.
Encouâge	Pose des manches (queues).
Enfourna	Action d'enfourner.
Enfournaïré	Enfourneur.
Entounoir	Sorte d'entonnoir conique et long percé au bout par un trou d'épingle par lequel s'écoule l'engobe et qui sert à décorer en "jaspé".
Entraïnà (s')	Entraîner (s'), s'essayer.,
Escoi	Tesson de poterie.
Escoube	Balai de bruyère, balai en général.
Escoubié	Littéralement balayures, poubelle, dépotoir.

Escubié	Littéralement balayures, poubelle, dépotoir.
Escudélôn	Sorte de petit bol en terre cuite pouvant porter un bec et qui sert à l'engobeuse pour passer soit les engobes, soit le vernis.
Espoungue	Éponge.
Estagière	Étagère où le potier pose les planches d'objets.
Estampin	Sorte de grande houe dont se servent les dérabaïré pour extraire la terre dans les carrières.
Estéllaïré	Ouvrier qui, à l'aide d'une masse en bois et de coins de fer fend les troncs pour en faire des bûches pour la cuisson du four à poteries.
Estèlle	Sorte de calibre en bois, terre ou métal qui sert à accompagner et lisser l'extérieur des objets pendant la phase d'ébauche. En Français èstèque.
Estèlle	Refente de bois après que l'èstéllaïré eut fendu un tronc d'arbre.
Estéllon	Petit coin de bois résultant de la coupe d'un arbre avec une hache.
Estèque en terre	Sorte de demi bol en terre cuite qui sert à compacter le fond des objets de cuisson et à accompagner de l'intérieur la panse des objets.
Estrasse	Chiffon.
Faï	Fagot de branches, se dit aussi faïssine.
Faillères	Carneaux d'un four. trous de passage des flammes et des fumées.
Faïssine	Fagot de branches et de broussailles qui servent à alimenter les fours à chaux, plâtre, des boulangers ou des potiers.
Fiou	Fil. Fil d'acier ou au début boyau de chat, sert à séparer les ébauches de la girelle.
Fiou	Fil. Accident intervenant après la cuisson et qui provoque une fêlure au niveau de la carène du fond de l'objet.
Fiou de fèrré	Fil de fer.
Fôoudiou	Tablier, au début simple sac, puis avec l'apparition des filtres-presses est devenu un filtre en toile usagé.
Fueuc	Feu.
Fum	Fumée.
Gaouche	Gauche (main, direction).
Garde lach	Garde lait.
Gazelle	Longue tuile ronde percée de trous triangulaires pour l'enfournement.
Gibe	Bosse.
Gouarbe	Corbeille.
Gourbîn	Couffin en lattes de châtaigner.
Hière	Aire de la fabrique.
Ière	Aire d'une fabrique où l'on met à sécher les produits.
Jaïne	Poutre.
Jaouné	Couleur jaune.
Jaspà	Décoration d'engobe qui consiste en entrelacs de lignes d'engobes de différentes couleurs.
La	Article la.
Lastre	Galette de terre préparée pour le moulage.
Latte	Troncs de pin de 10 à 15 centimètres de diamètre et de 3 à 4 mètres de long. Sur l'aire c'est sur elle que son posées les planches d'objets à sécher.
Lerne	Alêne.
Lévant	Est, Vent d'est.
Li	Article les.
Lînçôou	Drap de toile.
Lonc	Long.
Lou	Article le.
Lou blanq	Engobe blanc.
Lou rougé	Engobe rouge (brune).
Lou verni	Glaçure plombeuse.
Magaïon	Petite bêche à dent.

Magaou	Houe à dents. Bêche à dents.
Maïré	Sorte de planchette munie d'encoches qui représentent les dimensions : hauteur, diamètre de bouche des objets à fabriquer. C'est le gardien de la mémoire des dimensions des objets.
Malon	Sorte de grande brique qui sert à l'enfournement.
Malon	Brique qui sert à paver les sols, carrelage.
Manéïa	Pose des anses (maneilles).
Manèille	Anse.
Manèille	Sorte de pernette qui ressemble à une anse droite qui sert à enfourner.
Mar	Mer.
Margoullière	Plaque de fer, bois, pierre ou bronze, située sous la base de l'axe du tour, percée d'un trou dans lequel vient se loger la base pointue de l'axe du tour. Cet objet sert à limiter le frottement de l'ensemble tournant. Plus tard la base de l'axe du tour a été percée d'un logement semi-circulaire dans lequel est venue se loger une bille d'acier.
Ménudié	Potier spécialisé dans le fabrication des petits pièces.
Ménudié	Veut dire petit objet de terre.
Mèstré	Patron.
Mistraou	Mistral (vent).
Moual	Mou.
Moulam	Barbotine qui se forme dans le soupier du potier.
Moulîn	Moulin.
Mulatié	Muletier.
Muou	Mulet.
Nèble	Brume.
Nioule	Nuage.
Nômbra	Au défournement, action qui consiste à empiler les objets de même taille ensemble.
Nômbré	Chiffre qui donne la grosseur des pièces de poterie. Une charge = 12 nombres. Un nombre de 40 contient 40 pièces. Un nombre de 2 contient 2 pièces.
Pastoun	Tas de terre préparée devant le tour des potiers et dans lequel l'engobeuse puise pour préparer les balles de terre.
Pastoun	Anneau de terre en poudre, tamisée, dans lequel "lou picaïré" verse la barbotine pour préparer la terre des potiers.
Pasture	Sorte d'écuelle profonde de forme hémisphérique. dite aussi assiette calotte.
Pè	Pied en général.
Peï	Poisson.
Peïre de caous	Pierre de chaux, calcaire.
Peïre de fueuc	Silex ou silice.
Pérôt	Balle de terre préparée pour le tournage.
Pica	Taper, frapper.
Picaïré	Ouvrier qui prépare la terre.
Picosse	Grosse hache dont se servent les bûcherons et l'èstèllaïré.
Picoussin	Petite hache dont se servent les bûcherons et l'èstèllaïré.
Pignate	Marmite en général.
Pignate à truffes	Marmite de forme spéciale destinée à cuire les pommes de terres à la vapeur.
Pignatoun	Petite marmite.
Pîn	Pin (arbre).
Pînatèou	Petit pin.
Pîncèou	Pinceau.
Planche	Planche où le potier pose les objets.
Planchier	Dans les ateliers, étage où sont entreposés les objets en fin de séchage avant leur enfournement.

Platéou	Batte pour battre les fonds des objets et les rendre plus plats.
Poëlon	Terme Vallaurien qui désigne la casserole de Vallauris
Porgé	C'est l'action d'enlever les pernettes collées aux objets après le défournement.
Porgeaïré	Aide de l'enfourneur, porgé est l'action d'enlever les pernettes collées aux objets après le défournement.
Porgéaïré	Purgeur, aide de l'enfourneur.
Pouaïré	Seau.
Pouchou	Protubérance, petite anse.
Pounche	Pointe.
Pounchu (de)	Pointu (e).
Pous	Puits où l'on puise de l'eau, puits de mine d'argile.
Ram	Cuivre.
Ramassilier	Ouvrier qui, dans la forêt, ébranche les arbres et coupe les broussailles pour en fabriquer les fagots qui serviront à cuire la chaux, le plâtre, le pain et les poteries.
Ramassillier	Celui qui fabrique les fagots de broussaille.
Ramillier	Celui qui fabrique les fagots de broussaille.
Rasclagé	Action de tournaser.
Rasclaïré	Outil en terre cuite en forme de cylindre et de différents diamètres sur lequel est posée la pièce à tournaser.
Rasclarum	Copeaux produits lors du tournasage.
Rasclétte	Morceau de tôle fixée à la droite du potier et sur laquelle il gratte ses mains pour les débarrasser de la terre qui y colle.
Répétin	Écorce de pin. nommée ainsi parcequ'elle crépite brûlant.
Révertéga	Retrousser.
Réviragé	Action de révira (retourner).
Réviraïré	Outil en terre fabriqué à chaque fois et détruit en fin d'usage. Il consiste en un anneau de terre recouvert de tissus sur lequel les ébauches d'objets tournés à l'envers sont posés pour être achevés.
Rôde	Roue, tour du potier, plateau du tour du potier.
Rougé	Couleur rouge.
Roulachoun	Petit chêne vert.
Roulé	Chêne vert.
Rouléou	Sorte de cônes en terre cuite sur lesquels les objets sont mis bouches en bas de façon à ce que la bouche reste ronde et apte à recevoir un couvercle.
Saoume	Ânesse, mule.
Séc	Sec.
Sépoun	Morceau de tronc de pin de 30 à 40 centimètres de long et de 25 à 30 centimètres de diamètre. Sur l'aire il sert à supporter le lattes, posé soit debout, soit de chan, pour que les rayons du soleil soient le plus perpendiculaires possibles par rapport au fond des objets posés sur les planches.
Sizaine	Tomette, carrelage hexagonal.
Simone	Tomette, carrelage hexagonal.
Sôou	Sol.
Soulèou	Soleil
Soupier	Marmite ou autre, au rebut, posée à la droite du potier et dans laquelle il s'humecte les mains.
Soute	Sous, dessous.
Sueuï	Bassin où se mettent les déchets liquides ou pâteux.
Sus	Sur, dessus.
Sus la masse	Sur la motte (tournage).
Sus lou bou't	Sur le motte (tournage).
Tapou	Couvercle.
Taraïètte	Petits objets de terre cuite, jouets d'enfant.

Tarraïlle	Objet de terre cuite en général.
Téoulé	Sorte de grande tuile qui sert à l'enfournement.
Téoulé	Tuile ronde de toiture, imbrice des Romains.
Téoulisse	Toiture.
Ternaou	Grande marmite de 40 centimètres de diamètre de bouche.
Terre	Pâte pour la fabrication de la poterie.
Terrier ou Terrié	Lieu où l'on extrait la terre.
Tian	Sorte de cuvette à tout faire, elle est conique à fond plat, elle sert aussi bien à laver la vaisselle que les légumes ou le linge.
Tible	Truelle.
Tine	Bassin de maçonnerie dans lequel on conserve l'engobe ou le vernis.
Tine	Cuve ou citerne.
Tire filet	Outil en tôle qui porte sur un de ses bouts un trou par lequel la terre est forcée pour former un colombin de la forme du trou, utilisé pour le fabrication d'anses.
Tire lastre	Instrument pour la fabrication des galettes de terre pour le moulage.
Tombarèou	Tombereau. Grande charrette servant à transporter la terre issue des terriers.
Tournasagé	Action de tournaser.
Tournasin coutéou	Tournasin couteau. Sorte de tournasin présentant deux lames opposées. Il est destiné à tournaser les casseroles, les terrines et tous les objets présentant un fond arrondi.
Tournasin emmanchà	Plaque de métal plus ou moins profilée et emmanchée qui sert à enlever l'excédent de pâte sur une ébauche pour affiner les parois, les fonds des objets ou pour creuser des pieds.
Tournazin coutéou	Tournazin couteau.
Traouc	Trou.
Traouca	Trouer.
Treuï	Bassin de maçonnerie pour la préparation de la pâte.
Tripe	Panse rebondie (d'un objet).
Trueuï	Bassin où se prépare la terre.
Veïré	Verre.
Ventré	Panse (d'un objet).
Verd	Couleur verte.
Verd de ram	Vert de cuivre.
Vîrà	Tourner.
Vire méléte	Retourne omelette.
Vire peï	Retourne poisson

Lexique des termes Français.

Affleurement	Partie d'un terrain visible à la surface de la terre.
AL^{2}0^3	Formule chimique de l'alumine.
Alcalines (roches)	Roches riches en ions Na et/ou K (Na = soude, K = potasse)
Alumine	Oxyde d'aluminium = AL^{2}0^3
Andésite	(de la cordillère des Andes). Roche magmatique effusive, grenue, en général gris-violacé clair.
Argile	Du Latin argilla, même sens. Terme désignant soit un minéral (= minéral argileux), soit une roche composée pour l'essentiel de ces minéraux.
Argilo-calcaire	Argile contenant une certaine proportion de calcaire (CACO^3)
Bajocien	Du nom latin de Bayeux (Calvados). Étage du Jurassique moyen (ère secondaire). Env. 176 million d'années. C'est l'étage géologique qui se situent en dessous du Bathonien.
Bathonien	De Bath, Somerset, (GB). Étage du Jurassique moyen (ère secondaire). Env. 170 millions d'années. C'est l'étage géologique qui se situe au-dessus du Bajocien.
Bioxyde de manganèse	MN02.
Broyeur Alsing	Sorte de cylindre habillé intérieurement de plaques de silex ou de porcelaine et dans lequel on met les produits à broyer avec de l'eau. Ce sont des billes de silex ou de porcelaine qui par chocs répétés brisent les produits.
Calcaire	Du Latin calcarius, même sens. Roche sédimentaire carbonatée contenant au moins 50% de calcite CaCO^3 pouvant être accompagnée d'un peu de dolomite, d'aragonite, de sidérite.
CAO	Oxyde de calcium, c'est la chaux vive provenant de la décomposition du calcaire par le chaleur.
Charge	Unité de poids. C'est la charge que peut porter un mulet. Env. 163 Kg.
Chlorite	Du grec cloros, vert. Phyllosilicate à feuillet élémentaire de 14 A, hydraté et ferromagnésien.
Conglomérat	Du latin conglomeratum, de cum, avec et glomus, pelote. Roche sédimentaire détritique formée de 50% au moins d'éléments de diamètre supérieurs à 2 mm liés par un ciment.
Contact	Fait pour deux terrains de se toucher. Surface qui sépare deux terrains.
Cristallines (roches)	Roche formée de cristaux visibles à l'œil, qui est le plus souvent une roche magmatique, plutonique mais parfois une roche métamorphique.
Dépression	Creux, fossé.
Dolomies	Dédié à Dolomieu. Roche sédimentaire carbonatée contenant ou plus de carbonate dont la moitié, au moins, de dolomie (carbonate de magnésie).
Effusive (roche)	Qui atteint la surface et se répand à l'état fondu; les roches effusives sont les laves.
Engobe	Argile très fine mise en suspension dans de l'eau et qui sert à recouvrir la surface d'une poterie pour cacher le couleur de sa pâte;
Eocène	Du grec éo, aurore et de kainos, récent. Période marquant l'aurore des temps actuels. Division stratigraphique de l'ère tertiaire.
Equerre	A Vallauris moule en bois pour fabriquer les briques.
Faciès	Mot Latin signifiant aspect. Catégorie dans laquelle on peut ranger, Mot Latin signifiant aspect. Catégorie dans laquelle on peut ranger une roche ou un terrain.
Faille	Cassure dans une couche géologique, dans l'écorce terrestre.
Fe^{2}O^3	Oxyde ferrique.
Feldspaths	De l'allemand feld, champ, et spafh, . Tectosilicate du système monoclinique ou triclinique qui est chimiquement un silico-aluminate potassique, sodique, ou calcique.
Férruginisé	Qui contient du fer ou l'un de ses composants.
Fossé	creux allongé.
Géologie	Du Grec gê, terre, et logos, discours. Science comprenant l'étude des parties de la terre directement accessible à l'observation, et l'élaboration des hypothèses qui permettent de reconstituer leur histoire.
Géophysique	Science appliquant les méthodes de la physique à l'étude de la terre, de son enveloppe gazeuse, de son action à distance.

Glaçure Matière vitreuse dont on se sert pour recouvrir les poteries.

Gneiss Roche métamorphique, du métamorphisme général, très commune, à grain moyen à grossier caractérisée par des lits généralement de teinte sombre, riche en minéraux ferromagnésiens.

Graben Mot allemand signifiant, fossé. Structure tectonique constitué par des failles normales de même direction, et limitant des compartiments de plus en plus abaissés en allant vers le milieu.

Gypse Sulfate hydraté de calcium. $CaSO^4$, $2H^2O$. du système monoclinique à clivages parfaits, nacré ou soyeux suivant les faces. Par chauffage entre 60° et 200° il se déshydrate plus ou moins et donne des formes métastables : le plâtre.

Horst Structure tectonique constituée par des failles normales de même direction, limitant des compartiments de plus en plus abaissés en s'éloignant du milieu de la structure.

Hydroxydes de fer Oxydes de fer hydratés.

Illite De l'Illinois, USA. Matériau argileux, à feuillet de 10 A, à trois couches, à caractéristiques minéralogiques proche de celle des micas.

Interfluve Surface comprise entre deux thalwegs voisins et comprenant donc deux versants appartenant à deux vallées différentes..

Interstratifié Qui s'est déposé entre des couches sédimentaires.

Jurassique Du Jura. Seconde période de l'ère secondaire. Divisée aujourd'hui en trois parties : Jurassique inférieur, moyen et supérieur.

Kaolinite Al^2, [Si^4, O^{10}]. A feuillets de 7 A, à deux couches, fréquente dans le roches sédimentaires argileuses ou détritiques. Elle provient de l'altération des roches acides riches en feldspaths.

Karst De la région de Karst, Yougoslavie. Plateau calcaire affecté par le modelé karstique, c'est à dire affecté par un creusement causé par les effets de l'eau.

Latérite Du Latin later, brique. Sol riche en fer.

Lignite Du Latin lignum,, bois. Charbon naturel.

Limonite Synonyme d'hématite brune. Terme englobant un ensemble d'hydroxydes de fer de type (FeO-OH, n H^2O).

Lithologie Nature des roches d'une formation géologique.

Macle Association de cristaux de même nature selon des lois géométriques précises, liées aux éléments de symétrie du système cristallin considéré.

Magmatique (roche) Équivalent de roche plutonique. Roche résultant de la cristallisation d'un magma.

Manganèse Symbole chimique Mn. Métal blanc-gris qui, dans les roches se trouve soit dans de nombreux silicates soit dans les oxydes.

Marno-calcaire Roche sédimentaire composée d'un mélange d'argile et de calcaire (5 à 35% de calcaire.

Métamorphique (roche) Transformation d'une roche à l'état solide du fait d'une élévation de température et/ou de pression avec cristallisation de nouveaux minéraux, dit néoformés, et acquisition de textures et structures particulières, sous l'influence de conditions physique et/ou chimiques différentes de celle ayant présidé à la formation de la roche originelle.

MgO Oxyde de magnésie.

Mica du Latin mica, parcelle, miette. Phyllosillicate composé de feuillets élémentaires, épais de 10 A, comportant deux couches de tétraèdres $(SiO^4)^4$-, avec substitution partielle de Si par Al, encadrant une couche d'octaèdres; les feuillets sont unis entre eux par K, Na, Fe, Mg. Les micas présentent un clivage parfait, à débit en minces lamelles flexibles et élastiques.

Micaschistes Roche métamorphique commune à grain généralement moyen, à schistosité et foliation marquée, riche en lamelles de mica visibles à l'œil nu.

Minéralogie Science de l'étude des minéraux.

Miocène Division stratigraphique de l'ère tertiaire, subdivisée en miocène inférieur et miocène supérieur.

Monoclinique Prisme oblique à 4 faces latérales parallélogramatiques égales 2 à 2 et à deux bases rectangulaires.

Montmorillonite	Minéral argileux en feuillets trois couches de 14 A, valeur qui varie en fonction de la teneur en eau.
Oppidum	Site ou village de hauteur qui peut être fortifié, en général de la fin de l'âge du fer.
Palynologie	Science qui étudie les pollens.
Pâte	Produit résultant du traitement des argiles et qu'utilise le potier.
Patrons	A Vallauris, patron de bateau qui achète les poteries et va les vendre au dehors.
Pendage	Angle entre une surface et un plan horizontal.
Piedmont	Zone à pente généralement douce formant un glacis au pied d'une chaîne de montagnes ou d'un massif. Elle est constituée pour l'essentiel par des accumulation détritiques.
Pile	A Vallauris, cuve en maçonnerie.
Plagioclases	Du Grec plagios, oblique, et klassis, fracture. Ce sont des feldspaths sodi-calciques.
Pliocène	division stratigraphique de la fin de l'ère tertiaire, plus récente que le miocène.
Plutonique (roche)	Équivalent de roche magmatique. Les roches plutoniques se sont formées par cristallisation lente d'un magma à une certaine profondeur, et sont, en général, grenues et homogènes dans de grands volumes.
Ptéridophytes	Plantes composées de racines, tiges et feuilles mais sans fleurs ni graines, la reproduction se faisant à l'aide de spores.
Puissance	Épaisseur d'une couche ou d'une série de couches mesurée perpendiculairement à la stratification.
Pyrites	Sulfure FeS^2, du système cubique, en cubes parfois à faces striées.
Quartz	Matériau siliceux de système hexagonal. Il se présente en cristaux limpides ou troublés par des inclusions, à cassure conchoïdale un peu grasse ou en cristaux amorphes prismatiques et souvent bipyramidés.
Quaternaire	dernière période de l'histoire du globe que l'on fait débuter, selon les opinions, de 4 ma à 1,8 ma.
Rubéfaction	Coloration en rouge des sols, ou de la surface de certaines roches, due à la cristallisation d'oxydes de fer.
Sédimentaire	Qui se rapporte aux sédiments, aux phénomènes concernant leur genèse, aux zones où ils se forment.
Silice	Du Latin, silex, sillicis. Tectosilicate SIO^2 se présentant sous diverses variétés polymorphes : quartz, tridymite, cristobalite, coésite, stishovite, calcédoine, opale.
SIO^2	Bioxyde de silicium. Silice.
Talweg	Ligne du fond d'une vallée , suivie par le cours d'eau quand il en existe un. Lieu géométrique du point le plus bas de chaque section transversale d'une vallée.
Tectonique	Ensemble de déformations ayant affecté des terrains géologiques postérieurement à leur formation.
Terraille	Avant la mi-19ème signifiait poteries de terre.
Terrier	A Vallauris, lieu où l'on extrait l'argile pour la poterie.
TIO^2	Formule chimique de l'oxyde de titane.
Treuï	A Vallauris, bassin où l'on mouille la terre.
Trias	Période la plus ancienne de l'ère secondaire.

Pour approfondir.......

Hygiène publique.

Vallauris.

—

Poteries vernissées à l'aide d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié.

—

Sandon Vallau.

1901

..........**Bibliographie**..........

..........**Sources**..........

Bibliographie

Abréviations

C.L. pl. S.C. = Centro Ligure par la Storia della Ceramica. Albissola (I).
C.L.S.C. = Société Scientifique et Littéraire de Cannes.
I.P.A.A.M = Institut de Préhistoire et d'Archéologie des Alpes Maritimes.

Agricola (G.) *De ré metallica*. Klopp, Nancy. 1566, 1réedition 1992.

Algave (AM.) *La céramique ancienne et moderne*. Guignet, Paris. 1899.

Amouric (H) et Petrucci (JF) *Une intégration difficile*. in "*Un goût d'Italie*" catalogue d'Argila 93. Aubagne 1993.

Anonyme *La France travaille*. Horizons de France, Paris (vers 1933).

Aubenas (R.) *Chartres de franchise et actes d'habitation*. La Castre Ed. Cannes. 1943

Bartoli (C.) *Vallauris-Golfe-Juan*. Régionales, Serre Nice. 1983.

BRGM. *Paysages géologiques*. BRGM. Orleans. 1980.

Brongniart (A.) *Traité des arts céramiques et des poteries*. Dessain et Tolra, Paris. 1977.

Cameirana (A.) et Varaldo (C.) *Ceramica da fuoco e contenitori à Savona, contributo per una classificazione.* C.L. pl. S.C.. 1976.

Capron (R.) et Petrucci (JF.) *Mémoire de Vallauris ou la poterie à Vallauris à travers la mémoire des potiers*. Vidéo inédite. Vallauris, 1988.

Chabaud (L.) *Histoire de Vallauris*. Arnéra Vallauris. 1942 à 1961.

Chantepie ed Alter *Étude des argiles et de la céramique*. Société d'encouragement pour l'industrie Nationale. Paris. 1906.

Coupier (J.) *Dictionnaire Français-Provençal*. Edisud, Aix en Provence. 1995.

Dauzat (A.) et Rostaing (Ch.) *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*. Larousse, Paris. 1963.

Daver (E.d) La population de Vallauris au 17ème siècle.

Demians D'Archimbaud (G.) *Les fouilles de Rougiers*. Editions du CNRS, Paris. 1980.

Diderot et Dalembert *L'encyclopédie (Arts de la céramique*). Inter-livres Ed.

Ferru (ML.) *Ceramiche d'uso nell'ottocento in Sardegna.* C.L. pl. S.C.. 1994.

Foucault (A.) et Raoult (JF.) *Dictionnaire de géologie.* Masson, Paris. 1980.

Fourvières (de) (X.) *Pichot trésor*. Culture Provençale Ed. Raphèle les Arles. 1945.

Franchet (L.) *La poterie culinaire à Vallauris.* La céramique 1er Juillet 1908, Paris. 1908

Gaziello (JB.) *Carnet de cuisson pour les reflets métalliques.* Manuscrit. Vallauris. 1915.

Générale (Sté) *Catalogue des productions*. Vallauris. vers 1920.

Girard (N.) et Varaldi (R.) *Les poteries de Vallauris* . C.S.L.C.1932.

Hospied (Sté) *Catalogue des émaux et couleurs.* Golfe-Juan. vers 1920.

Huger (F.) *Vallauris mon village en or*. Arnéra Vallauris. 1971.

Industrielle (Sté) *Catalogue des productions*. Vallauris. vers 1920.

Jancard (R) Les seigneuries d'outre-siagne.

Lajoix (A.) *L'âge d'or de Vallauris*. Éditions de l'amateur, Paris. 1996.

Leach (B.) *Le livre du potier*. Dessain et Tolra. Paris, 1961.

Mangan (C.) *Géologie et hydrogéologie karstique du bassin de la Brague*. Thèse de doctorat. Université de Nice . 1982.

Mannoni (T.) *La céramique commune en Ligurie avant le 19ème siècle*. C.L. pl. S.C. 1970.

Marzinot (F.) *Ceramica é ceramisti di Liguria.* Sagep Ed. Genova. 1979.

Massier (Cl.) *Catalogue des productions.* Vallauris. 1908.

Massier (Cl.) *Catalogue des productions*. Vallauris. vers 1880.

Massier (D.) *Catalogue des productions*. Vallauris. vers 1890.

Mazzucato (O.) *La ceramica medioevale da fuoco del Lazio*. C.L. pl. S.C. 1976.

Méjan (P.) *D'antipolis à Juan les Pin*s. Bordas. 1969.

Méjan (P.) *Vallauris-Golfe-Juan*. Ville de Vallauris. Paris. 1975.

Mistral (F.) *Dictionnaire Francais-Provençal*. Edisud, Aix en Provence. 1983.

Molin (G. et J.) *Faïences de Charolles*. Chêne vert, Paris. 1987.

Musée de Vallauris *Céramiques art nouveau*. Arnéra, Vallauris. 1995.

Noyon (N.) *Statistique du département du Var*. Draguignan. 1846.

Pauty (E.) *Les potiers de Vallauris*. Revue de la Méditerranéenne, Alger. 1958.

Petrucci (JF) *La glaçure des poteries culinaires*. I.P.A.A.M. T XXXV. Nice. 1993.

Petrucci (JF) *En Provence Orientale, nos cousins italiens*. in "*Un goût d'Italie"* catalogue d'Argila93. Aubagne. 1993.

Petrucci (JF.) *Fouilles du port de la Quarantaine (Ile de Pomègues, Marseille*). Rapport d'étude du matériel céramique. Villeneuve-Loubet. 1994

Petrucci (JF.) *Fouilles du port de la Quarantaine (Ile de Pomègues, Marseille)*. Rapport d'étude du matériel céramique. Villeneuve-Loubet. 1995

Petrucci (JF.) *Les poteries culinaires de Vallauris. Essai de définition des mesures*. C.L. pl. S.C. 1989.

Petrucci (JF.) *Les potiers et les poteries de Vallauris au siècle dernier*. Inédit. 1993.

Petrucci (JF.) *Le tournage traditionnel des poteries à Vallauris*. Film cinématographique inédit, Vallauris. 1975.

Petrucci (JF.) Le *tournage traditionnel des poteries à Vallauris*. Film cinématographique inédit, Vallauris. 1976.

Petrucci (JF.) *Le four de campagne et sa base*. I.P.A.A.M. T XXXV. Nice. 1993.

Petrucci (JF.) *Les céramiques issues de la fouille du clocher-tour de Carros*. I.P.A.A.M. T XXXII. 1995.

Petrucci (JF.) *Jarres et pignates : Biot et Vallauris, Les principaux centres de poterie de Provence Orientale*. in "*La céramique, l'archéologue et le potier*" catalogue Argila 91. Aubagne. 1991.

Petrucci (JF.) Le tournazin découvert lors de la fouille du Montet. I.P.A.A.M. Tome XXXVII. 1995.

Petrucci (JF.), Poteur (JC.) *La poterie traditionnelle de Vallauris, le tournage des poteries culinaires*. C.L. pl. S.C. 1976.

Picolpasso (A) Le *tre libri dell'arte del vasaïo*. 1549. Réedition Anoldi Forni. 1879.

Poteur (JC.) *Typologie et évolution des marmites en Provence orientale du 16ème au 18ème siècle.* C.L. pl. S.C. 1976.

Pravoslav (R.) *Les techniques de la céramique*. Gründ, Paris. 1989.

Ramiè (G.) *Vallauris. Guide de la cité*. Arnéra Vallauris. 1976.

Renault (P.) *Pour le céramiste*. Dunod, Paris. 1941.

Rhodes (D.) *Les fours.* Dessain et Tolra, Paris. 1976.

Roux (J.) *Statistique des Alpes Maritimes*. Cauvin Ed. 1862.

Roux (J.) *Statistique des Alpes Maritimes*. Res Universis 1992.

Sicard (R.) *Les familles Sicard de Vallauris.* Sicard Ed. Portiragues (34). 1982.

Thoueille (C.) *Vallauris cité des potiers, au 18ème siècle*. Mémoire de maîtrise. Université de Nice. 1993.

Tisseran (E.) *Histoire d'Antibes*. Lafitte reprints, Marseille. 1973.

Troost (L.) *Traité élémentaire de chimie*. Masson, Paris. 1881.

Union Ouvrière *Statuts de la Société "Union Ouvrière"*. Gauthier, Nice. 1879.

Vindry (G.) Manuscrit de Girard. in l'Entrelus n° 5, Revue d'études régionales. Janvier-fevrier . Nice. 1977.

Vasconi (E.) *La vie communale à Vallauris pendant le première moitié du 18ème siècle.* Mémoire de maîtrise. Université de Nice. 1975.

Archives

ADAM. = Archives départementales des Alpes Maritimes.
AC = Archives communales de la ville de Vallauris.

ADAM 7B_252. 1722-1723. Juridiction criminelle.
ADAM 7B_898. 1738. Juridiction criminelle.
ADAM 8B_95. 1732-1733.Justice Royale.
ADAM 8B_110. 1774. Justice Royale.
ADAM 22B_44. 1683-1724. Procédures criminelles.
ADAM 22B_45. 1724-1726. Procédures criminelles
ADAM 23B_10. 1722-1750. Registres du greffe.
ADAM 23B_11. 1751-1788. Registres du greffe.
ADAM 23B_17. 1707-1712. Enregistrement.
ADAM 23B_18. 1713-1713. Enregistrement.
ADAM 23B_19. 1713-1716. Enregistrement
ADAM 23B_20. 1717-1718. Enregistrement
ADAM 23B_21. 1719-1720. Enregistrement.
ADAM 23B_22. 1723-1724. Enregistrement
ADAM 23B_42. 1728-1730 Procédures civiles.
ADAM 23B_44. 1733-1734. Procédures civiles.
ADAM 23B_45. 1735-1736. Procédures civiles.
ADAM 23B_46. 1737-1738. Procédures civiles.
ADAM 23B_50. 1747-1750. Procédures civiles.
ADAM 23B_54. 1764-1766. Procédures civiles.
ADAM 23B_55. 1767-1770. Procédures civiles.
ADAM 23B_56. 1771-1776. Procédures civiles.
ADAM 23B_57. 1777-1780. Procédures civiles.
ADAM 23B_58. 1781-1784. Procédures civiles.
ADAM 23B_71. 1648-1719. Procédures criminelles.
ADAM 23B_74. 1727-1730. Procédures criminelles.
ADAM 23B_77. 1740-1743. Procédures criminelles.
ADAM 23B_80. 1754-1760. Procédures criminelles.
ADAM 23B_82. 1765-1767. Procédures criminelles.
ADAM 23B_83. 1768-1770. Procédures criminelles.
ADAM 25B_1 à 10. 1707-1716. Amirauté d'Antibes.
ADAM 25B_ 35 à 42. 1724-1728. Amirauté d'Antibes.
ADAM 25B_ 54 à 67. 1739-1760. Amirauté d'Antibes.
ADAM 25B_ 106 à 118. 1775-1783. Amirauté d'Antibes.
ADAM C_46. Réaffouagement 1728.
ADAM C_54. Capitation 1789.
ADAM 5Mi_R2_BMS. État civil 1698-1735.
ADAM 5Mi_R2_BMS. État civil 1736-1792.
ADAM 1E_15 à 28. 1743-1749. Fond privé Charles Luce. Affaires maritimes et commerciales.
ADAM G_26. Visites pastorales 1704.
ADAM G_28. Visites pastorales 1716.
ADAM G_118. Procès verbaux.
ADAM G_121. Requêtes et délibérations. 17ème-18ème siècles.
ADAM G_122. rente du clergé.
ADAM H_773. 18ème siècle. Extraits des comptes de la communauté.
ADAM H_787. 1680-1782. Délibérations des consuls.
ADAM H_798. 1636-1743. Procès entre la communauté et l'abbaye.
ADAM H_811. 1677-1754. Procès entre la communauté et l'abbaye pour les bois.
ADAM H_818. 16ème-18ème siècles. Procès.
ADAM H_826. 1743-1750. Contrat d'habitation.
ADAM H_834. 1702-1782. Procès.
ADAM H_835. 18ème siècle. Extraits des délibérations des consuls.
ADAM 1_J_64. Règlement sur les chemins en Provence.
ADAM 15793. Recensement de la population : 1872, 1881, 1891, 1896.

ADAM 15794. Recensement de la population : 1901, 1911, 1921, 1926, 1931, 1936.
ADAM 3P_1537. Cadastre dit Napoléonien. 1813-1818.
ADAM 3P_1538 à 1554. Registres des mutations de 1818 à 1969..
ADAM 3E_93_10 Registre de notaire.
ADAM 3e_93_11. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_17. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_18. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_96. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_97. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_111. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_112. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_124. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_125. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_131. Registre de notaire.
ADAM 3E_93_132. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_41. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_72. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_73. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_77. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_95. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_96bis. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_96ter. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_99. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_110. Registre de notaire.
ADAM 3E_72_111. Registre de notaire.
AC CC_3. Cadastre Deuxième moitié du 16ème siècle.
AC CC_4. Cadastre du 17ème siècle.
AC CC_7. Cadastre 1752.
AC CC_8 Cadastre 1785.
AC CC_9. Pièces cadastrales. 1627-1775.
AC CC_9bis. Allivrement des habitants. 18ème siècle, sans date.
AC CC_27. Dépenses.
AC CC_28. Enchères. 1659-1726.
AC DD_5. Chemins. 1659-1788.
AC EE_4. Affaires militaires. 1716-1760.
AC FF_15. Police. 1653-1781.
AC FF_16. Rapports d'estimes et de collocation fait par les estimateurs de Vallauris 1697-1789.
AC GG_17. 1716-1749. Bureau de santé.
AC GG_19. Hôpital. 1682-1772.
AC GG_20. 1718-1789. Hôpital.
AC GG_21. 1683-1792. Hôpital.
AC II_3. Édits, ordonnances, imprimés. 1719-1733.
AC II_4. Édits, ordonnances, imprimés. 1764-1776.

Les Annexes.

Les annexes.

J'ai regroupé, en fin de volume dans les annexes, les tableaux synoptiques qui illustrent les potiers, les personnes travaillant autour de la poterie et deux tableaux qui illustrent les fabriques au cours du temps à Vallauris :

Tableau synoptique des potiers par ordre alphabétique.
Tableau synoptique des potiers par ordre d'apparition.
Tableau synoptique des personnes travaillant autour de la poterie ordre alphabétique.
Tableau synoptique des personnes travaillant autour de la poterie ordre d'apparition.
Tableau synoptique des fabriques par ordre numérique.
Tableau synoptique des fabriques par ordre d'apparition.
Tableau des travailleurs de la poterie avec âge.
Ces tableaux étant conçus sur Excel il faut les ouvrir depuis leur nom de fichier.

J'ai aussi, pour documenter quelques chapitres, présenté quelques actes, aussi bien de notaires, que de justice, dans leur intégralité ou partiellement.

Ces documents se rapportent notamment à :

La terre à poterie.
Le bois pour la cuisson.
Les fabriques et leur outillage.
Les actes commerciaux.
Les contrats.
Les inventaires et les successions.
Les associations

Je présente des textes au sujet des grèves qui émaillent la fin du siècle dernier et le début de ce siècle, bien que je n'ai pas traité ce sujet au cours de mon étude.

Les relations patrons-ouvriers.

Je présente aussi, dans son intégralité, tout un dossier sur les problèmes qu'à rencontré Vallauris, à partir de la fin du siècle dernier, avec le plomb et les règlement qui traitent de sa toxicité, bien que, là aussi, je n'ai pas traité ce sujet au cours de mon étude.

Le plomb.

J'espère que ces quelques texte permettront à d'autres chercheurs une approche plus rapide du phénomène Vallauris.

La terre à poterie.

Justice seigneuriale.

Valbonne criminel : 08. 08. 1720

Ardisson Lambert de Biot, contre Jacques Sicard Potier à terre de Vallauris. Pour vol de terre.

...Jacques Sicard était assisté de Antoine Macarry et de Antoine Carbonel de Vallauris et ils chargeaient un mulet........... non seulement pour son usage mais pour la vendre à d'autres potiers..........plusieurs charges de terre.

23_B_10

23. 12. 1722. Jacques Carbonel, contre Honore Mauran, valet de Jacques Sicard, potier à terre :
"pour avoir le jour d'hier chargé et charrié toute la journée de la terre avec trois mulets aux terriers que le même Carbonel possède au quartier des Impiniers."

30. 04. 1723. Jacques Carbonel, contre Marie Raphèle veuve Jérôme Niel
"pour avoir été trouvée au terrier qui est au quartier des Impiniers lui prenant des charges de terre."

23.11.1728. Maître Nicolas Carbonel, Potier à terre, contre Marie Guirard, veuve d'Antoine Mussou :
"pour son fils avoir été trouvé dans un terrier qu'il possède au quartier de Coudoulles, qui lui prenait de la terre."

23. 11. 1728. Maître Nicolas Carbonel, Potier à terre, contre André Guirard, fils :
"pour avoir été trouvé avec une bête dans son terrier des courdoulles y prenant de la terre propre à faire terraille."

23_B_11

1 septembre 1753. Jacques Gastaud, Potier à terre, contre (illisible), vol de terre dans son terrier des Impiniers.

1 septembre 1753. Jacques Gastaud, Maître potier à terre, terre volée par le fils de Pierre, travailleur de ce lieu, dans son terrier des Impiniers.

1. septembre 1753. Jacques Gastaud contre inconnu. "vol de terre propre à faire des briques ....avec un mulet, dans son terrier des Impiniers.

1 septembre 1753 Jacques Gastaud, Maître potier à terre, "terre volée par le fils de Pierre travailleur de Vallauris"

11 . 02 . 1770 . Terrin Jacques, Potier à terre, contre inconnu.

"Que le jourd'hui, vers les dix onze heures du matin se trouvait dans une propriété de terre et bois située dans le terroir du lieu quartier des Maures ou soit Puadon pour veiller de tacher de découvrir ceux qui lui prenaient de la terre propre pour la fabrique de briques et aurait trouvé avec deux mulets chargés de ladite terre pour pouvoir prouver du dommage, attendu qui ne pouvait avoir le nom, a pris les deux mulets dont l'un a le poil noir et l'autre gris et noir, chacun ayant leur bât et cordage auxquels sont attachés deux paniers appelés vulgairement gourbins, remplis de ladite terre ayant chacun un couffin de joug rempli pareillement de terre. Ayant sur le noir une petite bêche pour arracher la dite terre.

23 juin 1708 Gagerie pour Francis Rouaze contre Guillelm Donnet.
......laquelle confronte le terrier de la communauté, cartier (illisible)....

23_B_45

17 . 01 . 1732 . Nicolas Pile contre Vincens Terrin :
"avoir été trouvé dans une propriété que ledit possède au quartier des Semboules avec trois bourriques chargées de terre propre à faire terraille.

18 . 04 . 1745 . Mayol Carbonel, potier à terre, contre Pierre Isnard à feu Jean : "pour ce jourd'hui, sa fille avoir été avec une bête dans une propriété que ledit possède au quartier des Courdoules luy prendre de la terre propre à faire vaisselle.

23 B 53
30 Juin 1763

Supplient humblement Sieurs Jacques et Jean Baptiste Gastaud, père et le fils, Honoré Joseph Carbonel, à feu Jacques, Jérôme et honoré joseph Carbonel frères, Jacques Jourdan, Honoré Terrin et autres potiers à terre de ce lieu en qualité de rentiers des terriers de Clauzonnes. Démontrent que par acte du sept Juin 1760 reçu par Maître Gazan le Sieur L'économe de la baye de Lérins aurait arranté aux suppliants les terriers de Clauzonne pour l'usage des poteries quoy que personne n'ait droit que les suppliants de prendre de la dite terre à moins d'un consentement express des dits fermiers ils auraient cependant permis à Etienne Sicard potier à terre de ce lieu d'y faire sa provision en payant par luy son contingent de la dite ferme, et aussi de droit eu égard à la consommation qu'il en fait, il s'est écoulé depuis trois années sans que le dit Sicard aye daigné rien payé et comme pour les trois années il doit trente trois livres il se .... illisible .....

25_B_57
Sans date (1786 ?)

La Colle (d'agneau?) située à la Maure on assure qu'il y a une mine darquifou de deux pans et demy de large assez profonde à seize cannes sous terre.

A celle de Patrique au même quartier à neuf cannes de profondeur il y a une mine en cinq filons de deux pans et demy.

A celle de Poulet à six cannes de profondeur il y a une de deux pans et demy.

Et a celle de Tardieu pardessus la vigne de la (1 illisible) il y a une à dix cannes de profondeur de deux pans et demy en cinq filons.

23_B_77
20 juillet 1741

Supplie humblement Marie Jounche femme de Jacques Albanelly Maître potier à terre de ce lieu de Vallauris, venant assistée de.................

Remontre que le jour d'hier dix neuf de ce mois vers une heure après midi environ étant sortie de la boutigue de poterie de mon mari pour décharger deux bourriques chargées de la terre que son mari avait louées et dans le même instant le nommé Etienne Sicard potier à terre de ce lieu serait sorti de sa boutigue qui luy voisine à celle dudit Albanelly et, d'un propos délibéré il aurait par violence arraché des mains de la suppliante les dits deux bourriques et les aurait déchargées dans sa boutigue, sur quoi la suppliante en voulant luy représenter son tort et qu'il ne devait pas agir de cette sorte parceque cette terre ne luy appartenait et que s'il en avait besoin il devoir ce louer des bourriques pour s'en faire charrier, et au lieu le dit Etienne Sicard d'apaiser sa colère au contraire il aurait commencé à injurier la suppliante et quel son mari la pressant il lui arracherai le foie et non content de cela il se serait lancé sur la suppliante et luy aurait donné un grand soufflet à tour de bras d'une telle force qu'elle évanouir sur le champ et luy fit saigner les dents et dont elle se trouve marquée au visage en deux ou trois endroits et d'autant que telles voies de fait ne doivent pas être tolérées au contraire une punition exemplaire méritant. La suppliante a recours à votre justice pour poursuivre. Ce considéré vous plaira d'ordonner que sur tout ce que dessus circonstances et dépendances il en sera par vous conformé pour l'information prise communique en procureur juridictionnel conclue et rapportée être ordonnée ce qu'il vous appartiendra.............

Registres de notaires.

3E_72_77 Notaire Jean Antoine Gazan
09 octobre 1736.

Location du terroir de Clausonne Don Anselme Verrayon économe du monastère de Lérins
Contre:
Renart Carbonel, boucher, Vincens Cevoulle et Gérôme Ferrande.
Le monastère loue le terroir de Clausonne savoir : les pâtures les bois, les terres, les terres labourables mais lui se réserve les terriers à poterie *" les terriers à poterie qui sont dans la dite terre qu'il ne sont pas compris audit arrentement et donc ledit monastère arrantera si faut à son profit"*.........

3E_72_95 Notaire Jacques Ferrande
12 octobre 1743

Achept pour Vincens Terrin maître potier à terre
Contre
Jean Boutin travailleur

L'an mille sept cent quarante trois et le douzième jour du mois d'octobre, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents en leurs personnes Jean Boutin à feu Nadon travailleur de ce lieu de Vallauris lequel de son gré à vandu céddé remis et transporté comme par le présent acte vand cedde remet transporte de maintenant à toujours à Vincens Terrin maître potier à terre de ce lieu icy présent stipulant et acceptant une terre inculte y à jour un terrier propre pour les fabriques à poterie que le dit Boutin a et possède dans le terroir de ce lieu Quartier des Maures et en tant que le tout contient et c'est avec tous ces entrées et passages aussy énoncés que confronte de levant le chemin allant à la mer de midy Barthélemy Mauran de couchant Jean Counil et de septentrion ledit Counil ....la présente vante est faitte pour le prix et somme de soixante livres............

3E_72_77 Notaire Jean Antoine Gazan
07 juin 1760

Arrentement des terriers de Clausonnes par le Monastère de Lérins
aux Maîtres potiers du lieu de Vallauris

L'an mille sept cent soixante et le sept juin après midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et des témoins soussignés. Don Honorat Raimbert et Don Théodule Bon religieux (1 ill) et économe du monastère Saint Honorat de Lérins de leur gré et selon le pouvoir qu'ils ont dudit monastère ont arranté comme ils arrentent par le présent acte à Sieurs :

Jacques et Jean Baptiste Gastaud père et fils,
Honoré Joseph Carbonel à feu Jacques,
Jérôme et Honoré Joseph Carbonel frères,
Nicolas Carbonel fils d'Antoine,
Barthélemy Gazan,
Vincens, Honoré et Antoine Terrin père et fils,
Jacques Jourdan,
Pierre Bertrand,

tous Maîtres potiers à terre de ce lieu de Vallauris (3 ill).......................au bénéfice de laquelle ils renoncent (2 ill) stipulant d'arrenter les terriers de Clausonne pour le temps de terme de huit année qui ont pris le commencement le premier du courant et a pareil jour pour les huit années (1 ill) finiront. Ce fait moyennant la rente de quatre vingt dix livres par an. Le premier paiement sera fait audit frère économe le premier juin de l'année prochaine le second une année après ainsy (1 ill) pareille somme de quatre vingt dix livres toutes les années et pendant ledit temps à peine de tout dommage.

Tolérée aux conditions savoir qu'il sera permis audits Maître potiers à terre de faire prendre toute la terre propre pour la confection des terrailles de même que la terre blanche pour leur usage et des provisions qu'il porteront où bon leur semblera et des (1 ill) avec les autres potiers de ce lieu aux conditions qu'ils aviseront.

Étant néanmoins permis aux potiers du lieu de Biot l'usage de prendre de la terre dans les susdits terriers comme ayant été arrantés séparément par acte du deux octobre mille sept cent cinquante huit par nous...........................

Girard Jounche Jean François Belissen
Et nous Notaire Royal Soussigné Gazan Nre
Contrôlé à Antibes le 24 7bre 1760 Signé illisible.

Notaire Jean Antoine Gazan

26 avril 1762

Arrantement de fabrique à poterie pour Joseph Isnard maître cordonnier
contre
Antoine Pinchinat maître potier à terre

L'an mille espt cent soixante deux et le vingt six avril avant midy pardevbant nous Notaire Royal à Vallauris et des témoins soussignés ont été présents en personne Antoine Pinchinat maître potier à terre de ce dit lieu lequel de son gré a arranté comme il arrante par le présent acte à Joseph Isnard maître cordonnier résidant en ce lieu cy présent stipulant et acceptant le fabrique à poterie qu'il possède hors l'enceinte de ce lieu et du cotté allant à Cannes située en deux corps de logis un en dessus chemin et l'autre en dessous dans lequel il y a le four qui prendra son commencement ce jourdhuy et finira le jour de la Saint Michel vingt neuf septembre prochain pendant lequel tems il sera permis audit Isnard de faire fabriquer dans la dite poterie des briques qu'il fera cuire dans le dit four, et qu'il luy sera en outre permis de prandre la terre pour construire les dites briques dans les terriers appartenant audit Pinchinat pendant les susdits terriers situés dans le terroir de ce dit lieu et c'est moyennant la rente de douze livres dont le dit Pinchinat en a reçu six avant le présent acte..

12 août 1763

Arrantement de fabrique de poterie pour Honoré Joseph Carbonel
Contre
Sieur Pierre Bertrand

L'an mille sept cent soixante trois et le douze août après midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et des témoins soussignés à été présent Sieur Pierre Bertrand maître potier à terre de ce lieu lequel de son gré à arranté comme il arrente par le présent acte à Honoré Joseph Carbonel fils de Charles aussi maître potier à terre de ce même lieu cy présent stipulant et acceptant la fabrique à poterie et les outils qu'il y a dedans à la réserve de l'appartement à raiz de chaussée en rentrant et attenant à la maison de Jean Joseph Bertrand et le petit four seulement qui est à coté de la fournillière qu'il possède hors de ce lieu et du cotté allant à Cannes pour le terme de deux années quy prandront leur commencement ce jourdhuy et à pareil jour les deux années expirées finiront aux conditions suivantes que le dit Carbonel se servira pendant le dit tems de la dite fabrique à poterie de même que de lhaire pour y fabriquer de la terraille qu'il fera cuire au four dycelle en se servant des outils en père de famille que le dit Carbonel sera obligé ainsy qu'il le promet de payer l'imposition au trézorier de la compagnie des potier à terre de toutes les fournées qu'il ferat cuire dans ycelle sans pouvoir le faire supporter au Sieur Bertrand, que le dit Carbonel aura l'uzage du terrier des Semboules appartenant à Antoine Pinchinat et Jean Joseph Bertrand et ce pendant les dites deux années et que le dit Carbonel jouira du tout sans y commettre aucun abus, et c'est moyennant la rente de soixante neuf livres chaque année, la première desquelles sera faite audit Bertrand du jourdhuy (3 ill) et la dernière à la fin du dit arrantement à peine de tous dépens ayant en outre convenu qu'en cas que le dit Bertrand ne fit point fabriquer de terraille pour son compte dans l'appartement cy dessus réservé il sera permis au dit Carbonel de se servir dudit appartement pour y entreposer de la terraille sans que le dit Bertrand puisse prétandre aucune indemnité pour raison d'ycelle ainsy d'accord, promettant le dit (1 ill) Bertrand de faire jouir le dit Carbonel du susdit arrantement et celuy cy d'en uzer en père de famille........................

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**

28 janvier 1741

Arrantement de Clausonnes et des terriers pour :
Le Monastère
Contre
Vincens Cévoule et André Laty

L'an mille sept cent quarante un et le vingt huitième jour du mois de janvier avant midy, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents en leurs personnes révérendissime père Benoît de Benoît Abbé régulier et supérieur du Monastère Saint Honorat de Lérins et en cette qualité de seigneur spirituel et temporel de ce dit lieu de Vallauris et Valbonne et autres places d'une part et le révérend père dom Anselme de Verrayon prieur et économe du même monastère d'autre, lesquels suivant leurs pouvoirs et pour et au nom dudit monastère ont de leur gré arranté comme ils arrentent par le présent acte à Vincens Cevoule et André Laty ménagers dudit Vallauris solidèrement l'un pour l'autre et le seul d'eux pour le tout sans division d'action ny ordre de discussion au bénéfice de laquelle ils déclarent renoncer, présents stipulant et acceptant pour eux et les leurs, le terre de Clausonnes dépendant dudit monastère consistant aux herbages hivernaux, terres labourables et jas, en tant que le tout soit et contienne dont les dits Cevoule et Laty ont déclaré être informés Cet arrentement est fait pour le tems et le terme de neuf années complaites et révolues qui prandront leur commencement sçavoir pour le dite terre le neuvième octobre de l'année prochaine, mille sept cent quarante deux, et pour les dits terriers le six juin prochain et à semblable jour finiront les dittes neuf années expirées pendant le tems de l'arrentement les dits Cevoule et Laty disposeront des herbages ou soit nertes et autres broussailles et terres labourables de la dite terre de Clausonne ainsy qu'il trouveront à propos, aussy bien que les fumiers qui seront

faits dans les jas de la ditte terre, en uzant d'ycelle en pères de familles et en entretenant les toits et portes des jas qui seront en bon état lorsqu'ils partiront dudit arrentement comme ils ont trouvé en y entrant, et quand aux dits terriers à poiterie il sera permis audits Cevoule et Laty d'aller prendre et faire prendre de la terre pour servir aux poiteries de ce dit lieu et tant qu'il sera nécessaire et que bon leur semblera pendant le terme dudit arrentement le tout néanmoins sans abus, étant de pacte que le dit seigneur abbé et économe demanderont aux dits rentiers de la terre pour l'usage de quelques maîtres potiers qu'eux ne pourront leur refuser en leur payant ce que les autres potiers luy payeront, comme aussy les dits Sieurs Abbé et Économe venaient à découvrir que quelques des dits potiers auxquels ils auraient permis le relagage pour prendre la terre pour leurs poiteries vint à mesurer de la ditte terre, audit cas, les dits Cevoule et Laty promettent de ne plus permettre à celuy qui sera trouvé en fraude de prendre de la ditte terre et c'est pour la première notification verbale que les dits Sieurs Abbé et Économe leurs fairont, Ne sera point permis aux dits rentiers de couper aucun arbre au pied excepté qu'ils eussent besoin de quelques pièces pour le réparation des toits des jas auquel cas ils seront tenus d'en prévenir et demander la permission aux dits Sieurs Abbé ou Économe et demanderont la même permission s'il fasse faire d'autres réparations, N'estant point compris au présent arrentement le moulin à farine et terres dépendantes qui seront dans le ditte terre cy dessus arrentée qui est pour le prix et somme de trois cent livres de rente annuelle et les terriers pour quarante livres faisant en tout trois cent quarante livres que les dits Cevoule et Laty promettent de payer sçavoir les quarante livres concernant le rente des terriers au premier may de l'année prochaine mille sept cent quarante deux attendu qu'ils entrent en possession dudit arrentement du terrier le six juin prochain et à l'égard de la rente de la terre de Clausonnes qui est de trois cent livres et à la jouissance de laquelle ils n'entreront que le neuf octobre mille sept cent quarante deux elle sera payée ainsy que les dits Cevoule et Laty toujours aux susdites qualités solideres le promettent le premier jour de may de l'année mille sept cent quarante trois ainsy continueront de payer les dittes rentes audit jour premier de may pendant toute la tenue dudit arrentement duquel ils promettent jouir et uzer en pères de familles sans donner aucun sujet de plaintes et les dits Sieurs Abbé et Économe de les faire jouir dudit arrentement et de luy être tenus de tous cas fortuits de droit. Tout ce que dessus a esté ainsy convenu stipulé et accepté par les parties qui ont promis d'observer et ny contrevenir sous l'obligation sçavoir les dits Sieurs Abbé et Économe des rentes et revenus du monastère et les dits Cevoule et Laty de tous leurs biens et droits soliderement présents et advenir qu'ont soumis à toutes cours avec renonciation et serment et tout juré et requis acte fait et publié audit Vallauris dans le château seigneurial en présence de Jacques Gastaud Maître potier à terre et Nicolas Narbon huissier dudit Vallauris témoins requis soussignés avec les parties fort Vincens Cevoule qui a déclaré ne sçavoir de ce interpellé suivant l'ordre et autres choses en dépendent ^ ensemble arrentent aux dits Cevoule et Laty en ladite qualité solidere, les terriers à poiterie ou l'on prend la terre propre à faire de pots et qui se trouve dans la dite terre de Clausonnes appartenant aussy au dit monastère qui est en droit et coutume d'arrenter de Clausonne.Les parties et témoins approuvent les trois renvoys et les dits trois renvoys.

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**

27 juillet 1741

Soubsarrentement des terriers de Clausonnes pour Jacques Gazan et autres

Contre

Vincens Cevoullou et André Laty

L'an mille sept cent quarante et un et le vint septième jour du mois de juillet avant midy, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents en leurs personnes Vincens Cevoullou et André Laty ménagers de ce lieu jusques de leurs grés ont soubsarrenté comme par le présent ils soubsarrentent à Jacques Gazan à feu Guillaume ménager, Benoît Lisnard, Vincens Terrin, Etienne Sicard fils de Pierre et Jacques Aubanelly maîtres potiers à terre dudit lieu soliderement l'un pour l'autre................acceptent pour eux et les leurs les terriers à poiterie ou lon prand de la terre propre à faire des pots et qui se trouve dans la terre de Clausonne appartenant au (1 ill) monastère Saint Honorat de lisle de Lérins seigneur de ce lieu que les dits Cevoullou et Laty ont arrenté..................Arrentent pour neuf années............pendant lequel tems de larrentement il sera permis audits Gazan, Lisnard, Sicard, Terrin, Aubanelly et Massier d'aller prandre et faire prandre de la terre pour fournir leurs fabriques à poiteries de ce dit lieu, qui leur sera nécessaire et quand bon leur semblera pendant le tems de l'arrentement le tout néanmoins

3E_72_96bis **Notaire Ferrande**
8 mars 1747

Arrentement d'un camp pour Etienne Sicard
contre
Françoise Guirard veuve Antoine Narbon
............un camp de terre appelé terrier ou l'on tire de terre propre à faire terraille et autre terre propre à l'uzage des fabriques des verrières..........le dame Guirard veuve possède au terroir de ce lieu quartier des Moulins..................le présent arrentement est fait pour le tems et terme de trois années..............la rente annuelle est de quatre vingt dix livres......

3E_93_10 **Notaire : Gazan Jean Antoine Louis**
25 juin 1809

Résiliation de bail à loyer de terrier de Marie Jourdan veuve Jacques Maurel propriétaire agriculteur.
contre
Antoine Bondil propriétaire agriculteur.
L'an mille huit cent neuf et le vingt cinq du mois de juin après midi, pardevant nous Jean Antoine Louis Gazan Notaire Impérial de résidence à Vallauris, Canton d'Antibes, troisième arrondissement du Département du Var, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, fut présent le Sieur Antoine Bondil agriculteur propriétaire de la commune de Blious département des Basses Alpes demeurant à Vallauris en personne et Dame Marie Jourdan veuve de Jacques Maurel aîné vivant propriétaire demeurant à Vallauris en qualité de mère et tutrice légale de Pierre Maurel fils dudit feu Jacques Maurel lesquels ont dit que par acte reçu par nous Notaire le vingt cinq prairial an treize (1805) enregistré la premier du mois de messidor suivant le dit Sieur Antoine Bondil a donné au dit feu Jacques Maurel l'aîné à titre de bail à ferme, les terriers ou soit mine de terre grasse qu'il possède sur le terroir de Valbonne quartier de Clausonne, pour le tems et terme de huit années qui ont pris leur cours le jour de la datte dudit acte. Le dit bail ^ moyennant le fermage annuel de cent cinquante francs payable à chaque fin d'année et aux autres charges, clauses et cautions exprimées. La dite Marie Jourdan veuve Maurel ne pouvant exploiter les dits terriers attendu le décès dudit Jacques Maurel son mari le bas âge dudit Pierre Maurel son fils, a proposé au Sieur Antoine Bondil de résilier le susdit bail ce dernier malgré la préjudice que ce résiliement est dans le cas de lui causer ayant néanmoins égard à la position dudit Pierre Maurel s'est rendu au vœu de la dite Marie Jourdan se mère et tutrice, en conséquence les parties comparantes de leur gré et mutuelle stipulation acceptent le bail précité est et demeure à compter du quatorze du présent mois résilié de part et d'autre.............................

3E_93_11 **Notaire Jean Antoine Louis Gazan**
22 juillet 1810

Location de terriers de Antoine Bondil Propriétaire agriculteur à
Carbonel Mayol,
Carbonel Pierre
Sicard Jean
Gimbert Pierre
Terrin Jacques
Gastaud Jacques
Gastaud Pierre
Carbonel Jean Joseph
Sicard Antoine - Carbonel
Sicard Charles
Ricord Pierre
Terrin Mathieu
Mathieu Jean
Carbonel Honoré joseph
Conil Jérôme
Jourdan Jean Baptiste
Terrin Antoine
Martin Pierre
Bellissen Jacques Blaise
Terrin Honorat
Maccary Jacques
Gastaud Louis
Sicard Michel
Gazan Jacques

Bregamy Jean Baptiste
tous fabricants de poterie à Vallauris

L'an mille huit cent dix et le vingt deuxième jour de juillet après midi pardevant nous Jean Antoine Louis Gazan Notaire Impérial de résidence à Vallauris, Canton d'Antibes, troisième arrondissement du Département du Var, dans le ressort du tribunal de Grasse, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, fut présent Antoine Bondil propriétaire agriculteur originaire de la commune de Blious Département de Basses Alpes résident et domicilié à Vallauris, lequel de son gré et par le présent acte loue et afferme pour le tems et le terme de deux années et trois mois à compter du premier août prochain et successivement jusques au premier novembre mille huit cent treize aux sieurs : Carbonel Mayol, Carbonel Pierre, Sicard Jean, Gimbert Pierre, Terrin Jacques, Gastaud Jacques, Gastaud Pierre, Carbonel Jean Joseph, Sicard Antoine - Carbonel, Sicard Charles, Ricord Pierre, Terrin Mathieu, Mathieu Jean, Carbonel Honoré Joseph, Conil Jérôme, Jourdan Jean Baptiste, Terrin Antoine, Martin Pierre, Bellissen Jacques Blaise, Terrin Honorat, Maccary Jacques, Gastaud Louis, Sicard Michel, Bregamy Jean Baptiste, tous fabricants de poterie domiciliés au dit Vallauris et y résidents cy présents stipulant et acceptant le droit exclusif d'extraire de la terre à poterie ainsy que de la terre blanche et grasse, dans toute l'étendue des terres incultes et en bois que le dit Antoine Bondil possède sur le terroir de Valbonne quartier de Clausonne sans rien excepter ni réserver une promesse de faire jouir les preneurs de l'effet du présent bail et de leur être tenu de tout ce que de droit, le bail est fait moyennant le fermage intégral de quatre cent francs que les preneurs solidairement l'un pour l'autre sans division d'action ni ordre de discussion aux bénéfices duquel ils renoncent, promettent et s'obligent de payer en deux payements égaux de deux cent francs chaque le premier duquel sera fait le premier novembre mille huit cent onze et le second et dernier le premier novembre de l'année mille huit cent douze le tout à peine de tous dépens dommages et intérêts. Le dit bail est fait en outre dans les clauses charges et conditions suivantes savoir : 1° - Que les preneurs auront la faculté exclusive même contre le bailleur d'extraire du fonds cy dessus désigné la quantité de terre propre à la fabrication des poteries façon de Vallauris qui sera nécessaire pour la consommation de la fabrique de chacun d'eux comme aussi pour l'approvisionnement des fabricants de poterie que les preneurs voudront collectivement associer à l'effet du présent bail sans qu'au dit cas le bailleur puisse prétendre aucune augmentation du prix de fermage cy dessus stipulé.

2° - Que dans le cas qu'aucun des preneurs par l'effet des fouilles qu'ils feront en vertu de la faculté résultante du présent bail, viendrait à découvrir quelque mine ou filon de terre blanche et grasse propre à l'usage des verriers et des fabriques à fayance il leur sera facultatif d'en extraire tant que bon leur semblera.

3° - Enfin que si à l'expiration du tems cy dessus fixé par la durée dudit bail quelqu'un des fabricants n'avait pas pu faire enlever toute la terre qu'il avait fait extraire précédemment, il lui sera facultatif de la faire enlever pendant la durée de deux mois qui suivront immédiatement l'expiration du dit bail c'est à dire depuis le premier novembre jusqu'au trente et un décembre mille huit cent douze inclusivement, le tout néanmoins pourra que les preneurs aient d'user de la faculté à eux présentement affirmée sans abus et conformément aux usages établis jusqu'à ce jour. Et pour l'observation du contenu du présent acte les parties chacune en ce qui les concerne obligent tout leurs biens présents et à venir qu'elles ont soumis aux formes de la loi, dont acte lequel a été lu aux parties et aux témoins fait et publié audit Vallauris dans notre étude en présence du Sieur Jean Antoine Lisnard boulanger Pierre Carbonel fils de feu Honoré propriétaire agriculteur, tous domiciliés audit Vallauris témoins requis et signés avec les parties et nous Notaire sauf les Sieurs Jean Antoine Bondil, Jean Sicard, Charles Sicard, Mathieu Terrin, Pierre Ricord, Jacques Blaise Bellissen, Honorat Terrin, Pierre Gastaud et Jacques Maccary qui ont déclaré ne savoir signer de ce par nous interpellés...............................

3E_93_17 **Notaire : Flory Nicolas**
04 septembre 1825

Location entre Honoré Laure propriétaire de Valbonne
et
Charles Sicard et Jacques Terrin potiers à terre

le quatre septembre mille huit cent vingt cinq Honoré Laure dit Leganaude propriétaire agriculteur de Valbonne loue à Charles Sicard et Jacques Terrin potiers à terre de Vallauris.....
.....payant chacun par moitié en espèces métalliques deux cent francs pour le montant d'une annuité de fermage de carrière de terre à poterie que le dit Sieur Laure possède sur le terroir de Valbonne au quartier des Clausonnes du 11 novembre mille huit cent vingt quatre au......

Le bois de cuisson.

Justice seigneuriale

23_B_10

18. 12. 1722 Antoine Narbon, Gardien des Maures, contre André Jourdan à feu Honoré :
"pour avoir trouvé son fils Joseph qui charriait du bois aux fours de terraille.

18. 12. 1722. Antoine Narbon, Gardien des Maures, contre, Jean Abbou :
"qui charriait du bois des Maures aux boutigues à faire terraille."

18. 12. 1722. Antoine Narbon, Gardien des Maures, contre, Janantoine Massier,
"Pour avoir trouvé sa fille qui charriait du bois des Maures aux fours à terraille."

25. 12. 1723. Jean Patrigue, Premier consul de la communauté, contre Jacques Gallou, ramassillier :
pour avoir été trouvé par Antoine Narbon, gardien des Maures, coupant des pins et les ébranchant au préjudice du défends causant un notable dommage."

25. 12. 1723. Antoine Narbon, Gardien des Maures, contre Jean Sicard,
"pour avoir été trouvé dans les Maures coupant des pins médiocres et petits."

14. 06. 1723. Antoine Narbon, Gardien des Maures, contre Jean Sicard, fournillier "qu'il a fait porter des broussailles aux terraillers de ce lieu."

27. 11. 1723. Antoine Narbon, Gardien des Maures, contre Nadon Jounchou fournillier :
"pour avoir vendu de la broussaille des Maures à Carbonel Jacques, potier à terre."

18.05.1724. Antoine Narbon, Gardien des Maures, contre Nadon Jounchou, fournillier :
"pour avoir trouvé son fils qui charriait aujourd'hui des pins de la Maure qu'il portait audits fours."

24 B 46.

02 . 05 . 1737

Maître Léopold Albanelly, avocat du lieu de Grasse contre ? :

Déposition de Sicard Jacques, potier à terre de Vallauris :"Quelques mois après que Maître Léopold Albanelly, avocat de la ville de Grasse ait fait construire son four à terraille, il envoyât prendre le déposant à Grasse pour voir le dit four s'il était bien fait et en bon état, lequel le trouve très bien construit et même mieux fait qu'aucun des deux dont en ce lieu de Vallauris (1 ill) de maîtres potiers. Maître Albanelly qui peut fois (1 ill). et Albanelly prie le déposant de se rendre au dit Grasse et qu'il lui manderait même un valet avec une voiture qu'il ferait pour les (1 ill) et pour le cuire ensuite, ayant demandé combien il faudrait de charges de broussailles pour la cuite d'un four, et lui répond qu'il en faudrait 80 charges mais pour une plus grande précaution il ferait préparer 100 charges dans lequel même temps le déposant dit à Maître Albanelly qu'il est préférable avant la cuite un four de le faire sécher à petit feu avec des grignons et quelques bûches de gros bois pendant quelques jours. Et le déposant se retire au lieu de Vallauris en attendant que Maître Albanelly l'envoie prendre..........

Registres de notaires.

3E_72_73 Notaire Jean Antoine Gazan
15 février 1738.

Affournillement pour Etienne Sicard maître potiers à terre
Contre :
Jacques Jourdan.

L'an Mille sept cent trente huit et le quinzième jour de février pardevant........
......affournillera et fournira toutte la broussaille et bois nécessaire audit Sicard pour la cuitte de touttes les fournées de terraille de poterie de touttes les formes de terraille de poterie de toutte espèce qu'il faira cuire dans son four et fabrique de poterie située hors de ce dit lieu du cotté du Cannet pendant le cours de une année qui commencent du jourdhui et finira à pareil jour de l'année prochaine.............
..........le dit Jourdan sera obligé ainsi qu'il le promet de ne point faire manquer de la broussaille et bois audit Sicard pour touttes les cuittes et fournées de terraille qu'il fabriquera et faira fabriquer pour son compte dans sa poterie durant le dit temps..................
[sinon Sicard pourra acheter aux frais de Jourdan la broussaille qui lui manquerai]
..........moyennant le prix et somme de huit livres dix sols pour chaque fournée................

3E_72_77
01 août 1763

Affournillement pour Etienne Sicard
contre :
Pierre Sicard à feu Jean Lierne

L'an mille sept cent soixante trois et le premier d'août après midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et des témoins soussignés. Ont été présents Sieurs Etienne Sicard maître potier à terre et Pierre Sicard à feu Jean dit Lierne de ce lieu lesquels de leur gré due mutuelle et réciproque stipulation entre eux intervenants ont convenu et accordé conviennent et accordent par le présent acte que le dit Pierre Sicard affournillera et fournira toutes les broussailles et bois (1 ill) audit Sieur Sicard pour la cuite de toutes les fournées de terrailles de poteries de toute espèce qu'il fera cuire dans ses fours de la fabrique de poterie située hors le lieu et du cotté du Cannet, pendant le cours de deux années qui prendront commencement ce jourdhuy et à pareil jour les deux années expirées finiront de sorte que le dit Pierre Sicard s'oblige de ne faire point manquer de la broussaille et bois à la fabrique de Sieur Jacques Sicard pour l'entière cuite des terrailles qu'il fabriquera ou fera fabriquer pour son compte dans les dites poteries durant le susdit tems autrement et a manque de la fourniture et sera permis audit Jaques Sicard d'en achepter aux frais dépens et risques péril et fortune dudit Sicard, en le cas que le dit Sieur Sicard ne trouvait pas à achepter de la dite broussaille et qu'il souffrit pour ses fabriques par défaut et manque d'ycelles le dit Pierre Sicard sera tenu aux domages et intérêts que le dit Sieur Sicard pourrait souffrir sur le manque de cuite de la dite terraille que par le défaut de pouvoir l'enfourner dans son tems ainsy convenu de pacte express, comme aussy le dit Sicard s'oblige de (rayé : coucher à la dite fabrique du Sieur Sicard toutes les fois qu'il cuira) et l'aide à mettre le bois au fours et c'est moyennant le prix scavoir du four vieux de douze livres pour chaque fournée, et du four neuf treize livres aussy par fournée lequel prix de chaque fournée le dit Sicard payera audit Pierre Sicard dabord après chaque fournée de terraille sera cuite à peine de tous dépens et à cet effet le dit Pierre Sicard à reçu par forme et manière d'avance la somme de quatre vingt livres avant le présent acte en espèces (2 ill) ainsy qu'ils ont déclaré en notre présence et des témoins dont quarante huit livres ont été employées à l'achat d'une bourrique poil chatain, et le restant à l'achapt du bois nécessaire, de laquelle somme de quatre vingt livres le dit Pierre Sicard promet de payer au Sieur Sicard (1 ill) deux livres pour chaque fournée qu'il fournira pendant l'été et trois livres sur toutes celles qu'il fournira avant l'hiver plus s'il veut et non moins, en le cas que pendant la durée desdites deux années ledit Pierre Sicard n'aye pas fini de payer la some de quatre vingt livres il sera obilgé ainsy qu'il le promet de l'acquitter en un seul payement, d'abord après les deux années expirées à peine de tous dépens (1 ill) l'observation de ce que dessus les parties obligent tous leurs biens présents et a venir même la part express, le dit Pierre Sicard a affecté hypothèque en faveur dedit Sieur Sicard la bourrique poil chatain cy dessus mentionnée qu'il promet tenir à titre de constituant et précaire sans pouvoir le vendre ny aliéner à son préjudice que la susdite somme de quarante huit livres du prix d'icelle ne fut entièrement payée à peine de nullité de tous actes renonçant à tous droits et loix à ce contraire (1 ill) à toute cour de soumission et autre de cette province (2 ill) renonciation et serment l'acte a été fait et publié audit Vallauris dans notre étude...................................

3E_72_77
28 décembre 1761

Affournillement pour le Sieur François Guirard
Contre
Jacques Jounche à feu Nadon, Jean Baptiste Orsin et Marguerite Laty veuve de Pierre Jounche.

L'an mille sept cent soixante et un et le vingt huit décembre après midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et les témoins soussignés à été présent Jacques Jounche à feu Nadon, Jean Baptiste Orsin et Marguerite Laty veuve de Pierre Jounche de ce lieu lesquels de leur gré solidairement l'un pour l'autre et les deux pour le tout sans division d'action ny ordre de discussion au (3 ill) de laquelle ils renoncent se sont obligés en faveur de Sieur Etienne Sicard maître potier à terre, Jacques Guirard maçon et Pierre Charabot de ce lieu fermier à (1 ill) au monastère Saint Honorat de Lérins cy présents stipulant et acceptant de servir d'afourniers ramassilliers et recampir aux fours à cuire pain situé dans lanclos de ce lieu du cotté du couchant appelé le four neuf..........................

3E_72_77
15 octobre 1763

Affournillement pour Jacques Jourdan et Jean Antoine Carbonel.
Contre
Jacques et Jean Baptiste Carbonel père le fils.

L'an mille sept cent soixante trois et le quinze octobre après midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et les témoins soussignés à été présent Jacques Jourdan maître potier à terre Jean Antoine Carbonel fils d'Antoine aussy maître potier à terre et Jacques et Jean Baptiste Carbonel père le fils tous de ce lieu de Vallauris lesquels de leur gré due mutuelle et réciproque stipulation entre eux intervenant ont convenu et accordé conviennent et accordent par le présent acte que les dits Carbonel père le fils affournillent et fourniront toutes les broussailles et bois nécessaire audits Jourdan et Carbonel pour la cuite de toutes les fournées des terrailles de poterie de toute express qu'ils fairont cuire dans ses fours et poteries situées savoir celle dudit Jourdan du cotté allant à Cannes et celle dudit Carbonel au quartier du Plan pandant le cours savoir le dit Jourdan de trois années qui ont pris commencement à la Saint Jean vingt quatre juin dernier et à pareil jour les trois années expirées finiront, le dit Carbonel pour le terme de deux ans quatre mois quy prandront son commencement le premier may prochain et finiront le dernier de juin de l'année mille sept cent soixante six de sorte que ledit Carbonel père le fils solidairement l'un pour l'autre et l'un d'eux pour le tout sans discussion d'action ny ordre de discussion au bénéfice de laquelle ils renoncent s'obligent de ne faire point manquer de la broussaille et bois aux fabriques desdits Jourdan et Carbonel pour l'entière cuite des terrailles qu'ils fabriqueront pour leur compte dans les poteries durant le susdit tems autrement et à manque de la fourniture il sera permis auxdits Jourdan et Carbonel d'en achepter aux frais desdits Carbonel père le fils et s'il fasse qu'ils n'en trouvassent pas à achepter de la dite broussaille et qu'ils souffrissent dans leur poterie par deffaut et manque dycelles lesdits Carbonel père le fils sous la même qualité solidaires seront obligés des domages intérêts que lesdits Jourdan et Carbonel souffriront soit sur le manque de cuite desdites terrailles que pour le défaut de pouvoir l'enfourner dans son tems ainsy convenu de pacte express et c'est moyennant le prix de treize livres pour chaque fournée que lesdits Jourdan et Carbonel fairont cuire qu'ils payeront auxdits Carbonel père le fils et d'abord après la cuite de chaque fournée à paine de tous dépens , et à cet effet les dits Carbonel père le fils toujours sur la même qualité solidaire ont reçu dudit Jourdan par forme et manière d'avance la somme de quatre vingt dix livres en (1 ill) de cour avant le présent acte ainsy qu'ils ont déclaré en notre présence et des témoins pour l'employer à l'achat du bois qui a été fait de Sieur Honoré Courtile de Mougins laquelle somme les dits Carbonel promettent de payer audit Jourdan en payer de deux livres pour chaque fournée qu'ils fourniront et en cas que pendant la durée dudit affournillement lui et Carbonel n'ussent pas encore acquité la susdite somme le restant sera payé audit Jourdan en un seul payement dabord après les susdits terme expire à paine de tous dépens déclarant les parties que le montant dudit affournillement peut monter la somme de deux cent quatre vingt livres et pour l'observation de ce que dessus les parties obligent tous leurs biens présents et à venir à toutes cours requises aucune renonciation et serment et acte qui a été fait et publiée audit Vallauris dans notre étude présents Jérôme Conil,, et Honoré Joseph Bel maçon de ce lieu témoins requis et signés aux les parties à l'exception desdits Carbonels père le fils qui ont déclaré ne savoir écrire. De ce que requis suivant l'ordinaire.

Carbonel J Conil Jourdan

Et pour nous Notaire soussigné
Gazan Nre

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**
21 avril 1741

Accord pour Etienne Sicard Maître potier à terre
Contre
Jacques Jourdan à feu Jean Louis travailleur

L'an mille sept cent quarante un et le vingt et unième jour du mois d'avril avant midy pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents en leurs personnes Etienne Sicard fils de Pierre Maître potier à terre de ce lieu d'une part et Jacques Jourdan à feu Jean Louis travailleur du dit lieu d'autre, lesquels de leurs grés ont convenu et accordé comme par le présent acte conviennent et accordent, que le dit Jourdan sera obligé ainsy qu'il promet et s'oblige de fournir audit Sicard acceptant pour une année qui prandra son commencement au quinze du mois de may prochain et pareil jour finissant du bois et broussailles nécessaire pour la cuitte de la terraille du four à poiterie dudit Sicard moyennant dix livres pour chaque fournée que le dit Sicard promet et s'oblige de luy payer à chaque cuitte de chaque fournée et un jour par avance ainsy continuant pendant l'année, Du présent accord déclarant ledit Jourdan avoir reçu dudit Sicard avant le présent acte douze livres en argent comptant ainsy qu'il a dit à nous présentes et des témoins lesquelles douze livres ledit Etienne Sicard se remboursera sur chaque fournée du bois que le dit Jourdan lui expédiera c'est à dire vingt sols sur chaque fournée jusques à l'effectif payement des dittes douze livres ainsy d'accord entre les parties que le dit Sicard sera obligé ainsy qu'il le promet et s'oblige d'achepter audit Jourdan une bourrique de la valeur de trente six livres que le dit Sicard ne pourra achepter que à la présence et consentement dudit Jourdan dont le pris d'ycelle le dit Jourdan payera audit Sicard à la fin de l'année du présent accord et jusques a ce qu'il le soit entièrement payée laditte bourrique restera affectée et hypothéquée en faveur dudit Sicard, et jusques alors le dit Jourdan ne pourra l'engager ny aliéner à son préjudice qu'il n'en a payé le prix à paine de tous dépans, s'obligera en outre le dit Jourdan de donner audit Sicard une charge de bourrique de bois appelé broussaille pour l'usage de la maison à chaque cuitte de chaque fournée et pendant l'année du présent accord, et là ou le dit Jourdan viendrait à ne pas fournir tous les bois nécessaires pour le cuitte de la ditte terraille pendant la ditte année eluy ce soumet de payer audit Sicard tous les dommages et intérêts qu'il pourrait souffrir et endurer à l'occasion de ce, déclarant les parties que le présent accord ce montera pendant l'année quatre vingt dix livres et pour 'observation de tout le contenu au présent acte, les dittes parties et chacun en ce qui le concerne soumis et obligés tous leurs biens présents et advenir à toutes cours et ont juré et requis acte qu'a présent Pierre Sicard cordonnier et Honoré Vallier vallet de ville de ce dit lieu témoins requis et signés avec ledit Sicard le dit Jourdan a dit ne sçavoir écrire de ce que enquis et interpellé suivant l'ordonnance.

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**
10 mai 1741

Accord entre Vincens Terrin maître potier à terre et
Jean Gros travailleur.

L'an mille sept cent quarante et un et le premier jour du mois de may après midy, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents en leurs personnes Vincens Terrin maître potier à terre de ce lieu et Jean Gros à feu Jacques travailleur de ce lieu d'autre, lesquels de leurs grés ont convenu et accordé comme ils conviennent et accordent par le présent acte que le dit Gros sera obligé ainsy qu'il le promet et s'oblige de fournir audit Terrin pendant le tems et terme de une année qui prandra son commencement le quatorze du présent mois et à pareil jour finissant, du bois appelé broussaille pour la cuitte de la terraille à poterie moyennant dix livres pour chaque cuitte de fournée de terraille........................le dit Gros recevra dudit Terrin vingt livres d'avance.............. ....lesquelles vingt livres le dit Terrin sera payé et remboursé sur les quatre derniers mois de l'année....................le présent accord se montera pendant l'année quatre vingt livres.....

3E_72_110 **Notaire Ferrande**
10 janvier 1793

Affournillement de Terrin Honoré fabricant de tarraille.
Contre
Claude Laty ménager.

L'an mille sept cent quatre vingt douze et le dix janvier pardevant nous Notaire public à Vallauris et les témoins soussignés a été présent Terrin Honoré fabricant de terraille de cette commune et Claude Laty ménager aussi de cette commune lequel de son gré a vendu par cet acte et s'est soumis de fournir au citoyen Terrin Honoré fabricant de terraille de ce dit lieu, stipulantet acceptant toute la ramassille ou bois qui lui sera nécessaire pour l'exploitation de sa fabrique à poterie pour la cuite des marmites seulement et non des briques et tuiles et ce pendant le temps et terme de six années complètes et révolues à commencer dès aujourd'hui, laquelle ramassille ou bois le

dit Laty fera apporter et charrier à ses frais à la fabrique du dit Terrin, étant convenu entre les parties que le dernier payera la dite ramassille ou bois au dit Laty à raison de dix huit livres la fournée l'une dans l'autre moyennant quoi le dit Laty ne pourra se refuser moyennant le prix ci-dessus pour chaque fournée de fournir au dit Terrin tout le bois qui lui sera nécessaire pour l'exploitation de sa fabrique pendant les dites six années, ni le dit Terrin refuser la dite fourniture et sans qu'aucune des parties puisse commettre aucun dol, ni fraude, les dites fournées de bois faites et expédiées suivant que le jour de cette fabrique le comporte au payement de laquelle fourniture le dit Claude Laty a tout présentement reçu d'avance du dit Terrin Honoré la somme de cinq cent livres en écus de francs d'égale valeur ....étant convenu que les parties tiendront compte de chaque fournée et que lorsque le prix du bois fourni absorbera les dites cinq cent livres, le dit Terrin payera alors chaque fournée à raison de dix huit livres chacune...................

3E_72_111 Notaire Gazan
An 3 . 01 thermidor 1794

Affournillement de Claude Laty travailleur
Contre
Henri Terrin fabricant de terrailles

Par devant nous Notaire public à Vallauris et les témoins soussignés à été présent Claude Laty travailleur de ce lieu, s'oblige à fournir à Honoré Terrin fabricant de terrailles tous de la dite commune de Vallauris, la quantité de bois et broussailles qui luy sera nécessaire pour les cuites de terrailles appelées marmites et non pour cuire des briques qu'il fabriquera ou fera fabriquer dans sa poterie du quartier du Plan terroir de cette dite commune pendant le tems et terme de six années comptable depuis ce jour dudit acte moyennant le prix et somme de dix huit livres pour chaque fournée qui luy sera charrié à la dite poterie par le dit Claude Laty elles luy seront payées par le dit Terrin au fur et à mezure de chaque expédition ou cuitte qui sera faite à la dite poterie pendant le susdit Terrin incontinent après qui sera apporté l'avance de cinq cent livres à cet effet reçue par le dit Claude Laty dudit Terrin dans le susdit acte au déclarant que la totalité de la dite fourniture pourra être un objet de mile huit cent livres durant les dites six années sans que cette déclaration puisse porter atteinte à la dite fourniture, en exécution de quoy le dit Claude Laty aurait du depuis jusques à présent fait la dite fourniture des broussailles (1 ill) des Maures de cette commune acquis du citoyen Jean Baptiste Mussou, par autre audit.............................

3E_72_96bis **Notaire Ferrande**
23 mai 1747

Accord entre Etienne Sicard et Mathieu Jounchou et Antoine Escarras.

Les dits Jounchou et Escarras seront obligés ainsy qu'ils s'obligent de fournir au dit Etienne Sicard toute la broussaille et bois nécessaire pour la cuitte de la terraille qui se fabrique dans sa boutique à poterie................c'est pendant le terme de deux années qui prandront leur commencement au premier du mois de mars prochain.............auxquels il leur sera payé dix huit livres pour chaque fournée de terrailles............reçu du dit Sicard la somme de cinquante livres.............à laquelle ditte somme sera précomptés audit Sicard à la dernière année du présent accord.............c'est à dire il se prélèvera trois livres sur chaque fournée de bois........

24 B 44
11 . 02 . 1733 . Gras Jean contre Carbonel Nicolas, potier à terre :
"Débiteur de 50 francs pour la fourniture de broussailles."

Les fabriques et leur outillage au travers de quelques textes.

Justice seigneuriale.

23_B_10

20 mai 1714 Gagerie contre César Lisnard, pottier à terre.....

.....je certifie officier de juridiction de ce lieu de Vallauris en vertu de la dite condamnation rendue par Monsieur le juge dudit lieu obtenue par Niel Guillaume, boulanger dudit lieu.... faute que Lisnard n'a satisfait au commandement à lui fait..... lui avons saisi une fournée de terraille soit pignatos que tuilles es malons et autres terrailles qui tout étaient encore dans le four, en plus nous avons saisi le bled, le raisin et autres fruits qu'il a dans une faïsse de jardin que le dit Isnard possède contre son four......

1 avril 1716 Gagerie contre Honoré Sicard, pottier à terre....
.....avons saisi deux parties de vignes que le dit possède une au terroir de ce lieu au devant de sa boutigue et l'autre au terroir de Cannes cartier du Pesou.....

Registres de notaires.

3E_72_41 **Notaire Patrigue**
30 juillet 1749

Arrentement pour Nicollas Carbonel
Contre
Honoré Sicard potier à terre

L'an mille sept cent quarante neuf et le trentième jour du mois de juillet, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents en leurs personnes Honoré Sicard potier à terre de ce lieu de Vallauris lequel de son gré arrente comme il arrente par le dit acte à Nicollas Carbonel aussy pouttier à terre du lieu estipulant pour une boutigue en tant qu'elle contient que le dit Sicard le four à cuire les terrailles qui est celle que le dit Sicard a hors le village du coté de la porte du cousté de la porte allant à Cannes ce pour le tems et terme de une année complète et révolue qui prand le commencement après demain premier d'aout et à semblable jour finissant passée l'année et la requète de tous les autres ustensiles qui y sont dans la boutique qui seront appartiennent audit Sicard qui sera obligé d'en faire jouir ledit Carbonel que ledit Carbonel afin qu'il puisse en jouir et de pacte finissant avoir à les rendre ainsy qu'il le promet fournir audit Carbonel les endroits propres pour pouvoir le dit Carbonel reporter le (1 ill) appelé fournil pour cuire terraille comme aussy qu'il sera permis audit Carbonel de cuire la terraille dans le four que ledit Sicard a dans une autre boutique sans que le dit Sicard ne puisse exiger toutes fois quand qu'il voudra aux dittes conditions accord entre les parties que au cas que les dits Sicard et Carbonel feussent tous deux prêts à cuire dans un meilleur jour que le dit Sicard aura la préférence ainsy d'accord et que le dit Carbonel ne pourra occuper les dits fours davantage de trois jours à sçavoir un à enfourner l'autre à cuire l'autre à défourner ainsy d'accord qu'il sera permis audit Carbonel de faire six cent malons dans l'here de Sicard et sans que celui-ci puisse l'en empêcher et pour une fois seulement comme aussy son accord que le dit Carbonel ne pourra occuper le devant du four que le dit quatre jours tant pour enfourner cuire que pour le vuider comme aussy que le dit Carbonel aura l'usage de l'eau du puis que le dit Sicard pour s'en servir dans la dite boutique toutes fois qu'il lui sera nécessaire et ce moyennant la rante de cinquante livres que ledit Carbonel payera ainsy qu'il le promet audit Sicard vingt cinq livres et (1 ill) de Toussaint prochain les autres vingt cinq livres restantes au premier du mois d'aout l'année prochaine............

3E_72_77
26 avril 1762

Arrantement de fabrique à poterie pour Joseph Isnard maître cordonnier
contre
Antoine Pinchinat maître potier à terre

L'an mille espt cent soixante deux et le vingt six avril avant midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et des témoins soussignés ont été présents en personne Antoine Pinchinat maître potier à terre de ce dit lieu lequel de son gré a arranté comme il arrante par le présent acte à Joseph Isnard maître cordonnier résidant en ce lieu cy présent stipulant et acceptant le fabrique à poterie qu'il possède hors l'enceinte de ce lieu et du cotté allant à Cannes située en deux corps de logis un en dessus chemin et l'autre en dessous dans lequel il y a le four qui prendra son commencement ce jourdhuy et finira le jour de la Saint Michel vingt neuf septembre prochain pendant lequel tems il

sera permis audit Isnard de faire fabriquer dans la dite poterie des briques qu'il fera cuire dans le dit four, et qu'il luy sera en outre permis de prandre la terre pour construire les dites briques dans les terriers appartenant audit Pinchinat pendant les susdits terriers situés dans le terroir de ce dit lieu et c'est moyennant la rente de douze livres dont le dit Pinchinat en a reçu six avant le présent acte..

3E_72_77
12 aout 1763

Arrantement de fabrique de poterie pour Honoré Joseph Carbonel
Contre
Sieur Pierre Bertrand

L'an mille sept cent soixante trois et le douze aout après midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et des témoins soussignés à été présent Sieur Pierre Bertrand maître potier à terre de ce lieu lequel de son gré à arranté comme il arrente par le présent acte à Honoré Joseph Carbonel fils de Charles aussi maître potier à terre de ce même lieu cy présent stipulant et acceptant la fabrique à poterie et les outils qu'il y a dedans à la réserve de l'appartement à raiz de chaussée en rentrant et attenant à la maison de Jean Joseph Bertrand et le petit four seulement qui est à coté de la fournillière qu'il possède hors de ce lieu et du cotté allant à Cannes pour le terme de deux années quy prandront leur commencement ce jourdhuy et à pareil jour les deux années expirées finiront aux conditions suivantes que le dit Carbonel se servira pendant le dit tems de la dite fabrique à poterie de même que de lhaire pour y fabriquer de la terraille qu'il fera cuire au four dycelle en se servant des outils en père de famille que le dit Carbonel sera obligé ainsy qu'il le promet de payer l'imposition au trézorier de la compagnie des potier à terre de toutes les fournées qu'il ferat cuire dans ycelle sans pouvoir le faire supporter au Sieur Bertrand, que le dit Carbonel aura l'uzage du terrier des Semboules appartenant à Antoine Pinchinat et Jean Joseph Bertrand et ce pendant les dites deux années et que le dit Carbonel jouira du tout sans y commettre aucun abus, et c'est moyennant la rente de soixante neuf livres chaque année, la première desquelles sera faite audit Bertrand du jourdhuy (3 ill) et la dernière à la fin du dit arrantement à peine de tous dépens ayant en outre convenu qu'en cas que le dit Bertrand ne fit point fabriquer de terraille pour son compte dans l'appartement cy dessus réservé il sera permis au dit Carbonel de se servir dudit appartement pour y entreposer de la terraille sans que le dit Bertrand puisse prétandre aucune indemnité pour raison d'ycelle ainsy d'accord, promettant le dit (1 ill) Bertrand de faire jouir le dit Carbonel du susdit arrantement et celuy cy d'en uzer en père de famille.......................

3E_72_77
11 aout 1766

Arrantement de fabrique de poterie pour Mayol Carbonel à feu Honoré
Contre
Dame Elisabeth Latty épouse de Sieur Mayol Carbonel

L'an mille sept cent soixante six et le onze aout après midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et les témoins soussignés ont été présents Elisabeth Latty épouse de Sieur Mayol Carbonel maître potier à terre de ce lieu de Vallauris laquelle de son gré et ensuite de pouvoir qu'elle dit avoir du susdit mary à arranté comme elle arrante par le présent acte à Mayol Carbonel à feu Honoré potier à terre de ce lieu cy présent stipulant et acceptant la fabrique à poterie et le peu d'outils qu'il y a dedans pour le terme et tems de neuf années qu'y prandront leur commencement cejourdhuy et à pareil jour les neuf années expirées finiront aux conditions savoir qu'il sera permis au Sieur Carbonel de fabriquer ou faire fabriquer des terrailles et briques qu'il cuira dans le four qui est dans la dite fabrique durant les dites neuf années en se servant des outils qu'il y a dans ycelle et c'est moyennant la rente de vingt sols pour chaque fournée de terrailles ou briques que le dit Mayol Carbonel cuira entre les pardessus lesquels vingt sols pour chaque fournée le dit Carbonel sera soumis de payer le droit d'un sol par nombre de toutes les terraillles qu'il fabriquera dans la dite poterie au trézorier que le corps des maîtres potiers à terre établieront sy fait n'a été pour le recouvrement dudit droit, sans que pour raison d'ycelluy la ditte Dame Latty ou soit son mary puisse être recherché dont le dit Mayol Carbonel en fait sa dette et cauze propre et la (1 ill) la dite Dame Carbonel en bonne et dur forme déclarent les parties que la totalité de la dite rante compris l'imposition d'un sol pour nombre peut monter trente livres pour chaque année, à compte (rayé : de payement) de la rante de vingt sols pour chaque fournée le dit Mayol Carbonel fairat faire les réparations utiles et nécessaires à la fabrique à poterie et à la fin de chaque année il donnera à la Dame Carbonel un état de réparation qu'y auront été faites, et des fournées qu'il aura fabriquées pour luy payer ce quy luy restera devoir, et il en sera ainsy éze chaque année jusques la fin dudit arrantement à peine de tous dépens, promettant la dite Dame Latty Carbonel de faire jouir le dit Carbonel de la dite fabrique à poterie durant le susdit tems et celluy cy d'en uzer et jouir en père de famille, et de n'y commettre aucun abus et pour l'observation de ce que dessus les parties obligent tous leurs biens et droits présents et avenir qu'ils ont soumis à toutes cours requises et acte qu'a été fait et publié audit Vallauris dans notre étude présents Jean Gimbert de ce lieu et Jean Louis Moynier perruquier résident de ce lieu témoins requis..........................

3E_72_77
17 aout 1767

Arrantement pour Jean Joseph Gimbert potier à terre
Contre
Jacques Terrin Maître potier à terre

L'an mille sept cent soixante sept et le dix sept aout avant midy pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et les témoins soussignés à été présent Jacques Terrin fils à Vincens Maître potier à terre de ce lieu lequel de son gré a arranté comme il arrante par le présent acte à Jean Joseph Gimbert fils de Pierre aussy potier à terre de ce lieu cy présent stipulant et acceptant la fabrique à poterie qu'il possède hors les lieux et au faubourg de St Joseph entant qu'elle contient aussi les outils quy se trouvent dedans et quy seront cy après exprimés, de même qu'un coin de terre agrégé de vignes attenant l'aire de ladite fabrique et c'est pour le tems et le terme d'une année qui prendra son commencement le vingt quatre aout de l'année prochaine à peine de tous dépens aux conditions savoir que le dit Gimbert d'abord qu'il aura cuit deux fournées de terraille sera obligé d'induire la voûte du four de dessous avec de la terre vulgairement appelée "margine" et faira les autres mêmes réparations pour le couvert dudit four sans pouvoir prétendre aucune indemnité, et cultivera le coin de terre à la manière accoutumée, luy étant néanmoins permis de pouvoir le semer à plain (rayé : toutes les) à sa charge par le dit Gimbert de la laisser en guéret une faïsse l'autre non , se trouvant présentement sans culture, et à la fin dudit arrentement le dit Gimbert laissera savoir la dite fabrique à poterie :

cent planches pour entreposer les terrailles,
trois tours dont deux montés et l'autre démonté,
une equaire et forme pour faire les tuiles,
deux bêches appelées estampin,
trois cribles, une balance,
un (1 ill) pour le four,
une forme pour les tuyaux,
deux masses à battre la terre,
et plusieurs equaires de toute espèce pour faire les briques

et attendu que le moulin pour piler le vernis est hors de service les parties sont d'accord avec le dit Terrin luy en fera monter un par tout la Saint Michel prochain à peine de tous dépens, outre et pardessus la sus dite rante le dit Gimbert payera ainsy qu'il le promet au trézorier étably par la compagnie des maîtres potiers à terre le droit de trois livres pour chaque fournée de terrailles qu'il cuira dans ladite fabrique sans pouvoir le rejeter contre le dit Terrin ainsy d'accord, déclarant que le dit droit de trois livres par fournée peut monter trente livres, déclarant en outre le dit Terrin que le four à cuire la terraille est soumis à faire cuire celle quy sera fabriquée dans la poterie d'Antoine Terrin son frère et que le dit Gimbert ne puisse l'empêcher dudit droit promettant le dit Terrin de faire jouir en père de famille et de ny commettre aucun abus et pour l'observation de ce que dessus tous les biens.............................

3E_93_11 **Notaire Jean Antoine Louis Gazan**
13 aout 1810

Bail à loyer de fabrique de poterie
de Jean Joseph Carbonel Fabricant de poterie
à
Antoine Conil potier à terre

L'an mille huit cent dix et le treizième jour du mois d'aout avant midi pardevant nous Jean Antoine Louis Gazan Notaire Impérial de résidence à Vallauris, Canton d'Antibes, troisième arrondissement du Département du Var, dans le ressort du tribunal de Grasse, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, fut présent le Sieur Jean Joseph Carbonel fils de feu Jean Antoine fabricant de poterie demeurant à Vallauris tant en son propre nom comme cohéritier du dit Jean Antoine Carbonel son père que pour le nom de tous les autres hoirs et cohéritiers de son père pour le fait duquel il déclarera se porter fort de répondre en son nom personnel lequel a donné à bail à loyer pour deux années consécutives à compter du premier septembre prochain au Sieur Jean Antoine Conil fils de Jean potier à terre demeurant la même commune cy présent stipulant et acceptant une fabrique à poterie dépendante de la succession de feu Jean Antoine Carbonel située hors l'enceinte de ce lieu de Vallauris quartier du Plan ainsi que l'aire et le puits qui en dépendent à l'exception toutefois du magasin qui est à droite en entrant dans la dite fabrique et des deux planchers qui en sont les plus rapprochés, ensemble tous les outils et ustensiles qui fournissent actuellement la dite fabrique et qui consistent savoir :

- Soixante six planches demi usées,
- Cent soixante seize planches en bon état le tout bois de pin,
- Un crible en fer neuf, un crible en peau demi usé,
- Un troisième crible en peau pour passer l'alquifoux demi usé,
- Deux autres cribles en peau pour passer la terre également demi usés,
- Deux estampins demi usés,
- Trois masses de bois pour battre la terre, toutes demi usées,

- Deux moulins pour l'alquifoux dont un neuf et l'autre demi usé,
- Deux piles en bon état avec leurs auges de fer,
- Quatre tours dont trois ayant l'essieu en fer et l'autre en bois tous demi usés,
- Vingt quatre perches en bois de pin dont la moitié en bon état le restant demi usé,
- Un banc pour y fabriquer des briques,
- Deux équerres avec leurs formes pour faire des briques le tout demi usé,
- Et enfin une tringle en fer pour faire l'épreuve,

de laquelle fabrique et ustensiles le dit Sieur Jean Joseph Carbonel s'oblige de faire jouir le preneur qui de son coté déclare les bien connaître pour avoir le tout vu et visité à loisir d'être content du bail qui lui en est fait. Ce bail est fait moyennant cent quatre vingt dix francs de bayage annuel que le dit Antoine Conil promet et s'oblige de payer au bailleur à chaque fin d'année du présent bail et en un seul payement à peine de tous dépens dommages et intérêts. Ce bail est fait en outre aux clauses charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige d'exécuter sans pouvoir à raison d'icelles prétendre aucune diminution du loyer cy dessus stipulé et qui sont savoir :

- 1° De souffrir le passage dans les lieux accoutumés de la dite fabrique des gens et bêtes qui seront employés à l'exploitation des terres dépendantes de la même succession et attenantes à la fabrique louée, comme aussi de souffrir le passage nécessaire pour l'usage des deux planchers et du magasin réservés et encore de laisser dans l'aire et dans le parc l'espace suffisant pour entreposer battre et pétrir la terre avec laquelle le bailleur se réserve la faculté de fabriquer dans la même usine à la charge cependant par lui de les faire cuire ailleurs que dans le four dépendant de la fabrique louée et à la charge encore de n'user des dites facultés réservées que modérément sans abus et sans gêner ni entraver l'exploitation du preneur.
- 2° De jouir de la dite fabrique et de l'entretenir pour tout ce qui sera de son fait en bon père de famille suivant les règles de droit et les usages du pays.
- 3° D'user des susdits ustensiles cy dessus désignés sans abus et de les rendre à l'expiration du présent bail en même état nature et valeur et en cas de consommation ou de dépérissement d'en payer la valeur ou la diminution d'après l'état actuel. De remarger ou faire remarger le four de la dite fabrique toutes les fois qu'il sera nécessaire.
- 4° D'être tenu des grosses et menues réparations qui pourraient être occasionnées par la négligence du preneur seulement et notamment de reconstruire les voûtes du four dans la cas ou elles se seraient écroulées pour avoir été trop longtemps surchargées de briques ou de tuiles.
- 5° De répondre de tous dommages et accidents que le feu dudit four pourrait causer dans la fabrique louée ainsi que dans les bâtiments ou parties de bâtiment réservés.
- 6° D'acquitter les droits de patente auxquels l'exploitation de la dite fabrique donnera lieu et finalement de ne pouvoir céder son droit du présent bail sans le consentement express du bailleur. Le tout ainsi de pacte express convenu et de suite et sans divertir à autre acte le Sieur Antoine Conil a reconnu devoir et être tenu de payer au Sieur Jean Joseph Carbonel toujours présent la somme de quatre cent cinquante quatre francs que le dit Conil a tout présentement reçu du dit Sieur Carbonel en espèces métalliques ayant cours réellement comptées et délivrées au vu de nous Notaire et témoins, pour les employer à l'exploitation de la fabrique cy dessus louée et dont content et bien payé le dit Antoine Conil quitte et décharge le Sieur Jean Joseph Carbonel auquel il promet et s'oblige de rendre et payer la susdite somme de quatre cent cinquante quatre francs en mêmes espèces dans deux années à compter d'aujourd'hui et faire intérêts attendu que le prêt de la ditte somme a été fait en considération du bail à loyer cy dessus fait et des conditions qui en font partie. Pour sûreté et payement tant de la somme cy dessus prêtée que des loyers stipulés cy devant, le Sieur Antoine Conil oblige affecte et hypothèque spécialement une propriété rurale agrégée de vignes et d'oliviers qu'il possède sur le terroir de Cannes quartier de la Colle confrontant du levant le chemin de Cannes du midi Pierre Raphel et du couchant et nord Pierre Donnet et acte duquel a été fait et publié aux parties et aux témoins à Vallauris dans notre étude en présence des Sieurs Jean Cavasse propriétaire agriculteur et d'Antoine Sicard cordonnier demeurant audit Vallauris témoins requis et signés avec le sieur Jean Joseph Carbonel et nous Notaire le Sieur Antoine Conil ayant déclaré ne savoir signer de ce par nous interpellé.

3E_93_11 **Notaire Jean Antoine Louis Gazan**
20 mai 1812

Bail à loyer de fabrique de poterie.
Marie Jourdan veuve de Jacques Maurel l'aîné propriétaire.
à
Mathieu Terrin Aîné potier à terre.

L'an mille huit cent douze et le vingt mai après midi, pardevant nous Jean Antoine Louis Gazan Notaire Impérial de résidence à Vallauris, Canton d'Antibes, troisième arrondissement du Département du Var, dans le ressort du tribunal de Grasse, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, fut présent Marie Jourdan veuve de Jacques Maurel l'aîné propriétaire sans autre profession, domiciliée à Vallauris et y résident. Laquelle de son gré a par le présent acte donné à bail à loyer pour six années consécutives qui commenceront le premier de juin mille huit cent treize et finiront à pareil jour de l'an mille huit cent dix neuf, au Sieur Mathieu Terrin

aîné potier à terre résident et domicilié au dit Vallauris cy présent stipulant et acceptant une fabrique à poterie qu'elle a et possède dans l'enceinte de cette commune au faubourg de Cannes la même que le présent tient actuellement à loyer ensemble les outils et ustensiles de la dite fabrique tels qu'ils se trouvent et qui consistent savoir :

- 1° - Cent soixante six planches bois de pin.
- 2° - Deux tours en bon état.
- 3° - Deux cribles dont l'un petit et l'autre grand.
- 4° - Deux équerres.
- 5° - Deux marteaux à boucharder.
- 6° - Une bêche.
- 7° - Un estampin.
- 8° - Une balance.
- 9° - Deux masses en bois.

de laquelle dite fabrique et ustensiles la dite Marie Jourdan veuve Maurel s'oblige de faire jouir le preneur qui de son coté déclare la bien connaître pour le tout être à sa possession actuellement. Ce bail est fait moyennant la somme de cent cinquante francs de loyer annuel que le dit Mathieu Terrin Aîné promet et s'oblige de payer la dite Marie Jourdan à l'expiration de chacune des six années qui forment la durée du présent bail lequel est fait en outre aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige d'exécuter sans pouvoir à raison de ce prétendre aucune diminution du loyer savoir :

- 1° - De jouir de la dite fabrique en bon père de famille suivant les règles de droit et les usages du pays.

- 2° - D'user des dits ustensiles sans abus et de les rendre à la fin du présent bail tels qu'ils se trouveront alors sans que le bailleur soit tenu de les remplacer ni de refaire ceux que l'usage auraient mis hors de service et sans que le preneur soit tenu de les rendre autrement qu'en l'état où ils se trouveront à l'expiration du dit bail

- 3° - De remarger ou faire remarger le four de ladite fabrique toutes les fois qu'il sera nécessaire et trois fois au moins par année.

- 4° - De souffrir qu'il soit fait à la dite fabrique toutes les grosses et petites réparations qui seront jugées nécessaires et qui demeurent à la charge de la propriétaire pourvu qu'elles ne durent pas au delà d'un mois.

- 5° - De ne pouvoir établir ou mettre en activité dans la dite fabrique et relativement à son exploitation plus de deux tours.

- 6° - De faire la moitié de la dépense nécessaire pour remplacer les pierres servant à triturer l'alquifoux toutes les fois que leur remplacement deviendra nécessaire et finalement de satisfaire à toutes les charges de commune et de police dont les locataires sont ordinairement tenus et pour l'exécution de tout ce que dessus les parties chacune en ce qui les concerne obligent leurs biens présents et à venir qu'elles ont soumis aux formes de droit et acte lequel a été lu aux témoins fait et passé à Vallauris dans notre étude en présence des Sieur Jean Cavasse propriétaire et Jean Gazan fils de Joseph boulanger témoins domiciliés à Vallauris et y résident requis et signés avec nous Notaire...........

Une fabrique de poterie à Cannes en 1825!!

3E_93_17 **Notaire : Flory Nicolas**
1825

Contrat de mariage de Antoine Pinchinat potier à terre puis aubergiste
et
Demoiselle Rosalie Girard
Au cours de ce contrat de mariage...

....Antoine Pinchinat potier à terre puis aubergiste de la ville de Cannes fut uni avec la demoiselle Rosalie Guirard.........son père voulant lui assurer l'exercice de son état lui affecta et lui assigna la fabrique de poterie, l'atelier en dépendant et les ustensiles qui en forment l'aussoire et qu'il possédait à Cannes au quartier de Saint Pierre c'est sur ce domaine attenant à la fabrique qu'il existe une auberge, remises et dépendances......

......1° - Du bâtiment d'auberge au quartier de Saint Pierre attenant à la fabrique de poterie..........à la suite de l'acte du bail de la fabrique de poterie avec tous ses accessoires et faculté...........une terre susceptible d'être cultivée mais inculte ne servant actuellement que de pâture et agrégée de bois de pin, cette terre sert aussi à alimenter la fabrique de poterie elle est située sur le terroir de Cannes au quartier du Puits...........une maison, auberge, remises, fabrique de poterie, cour, jardin, terres attenantes...........quartier de Saint Pierre..... ......Voisine la route Impériale......

Les actes commerciaux.

Justice seigneuriale.

23 B 53
09 Février 1763

Nous Jacques Jourdan Maître potier à terre et Henri Lisnard préposé à la santé du Golfe, experts aimablement convenus par Barthélemy Guirard de ce lieu et François Carbonel négociant d'Aubagne pour procéder sans formalités de justice ni prestation de serment à la recepte des terrailles que le dit Guirard doit expédier audit Sieur Carbonel et en conséquence nous nous serions transportés ce jourdhuy au Golfe Jouan pour procéder à la dite recepte et attendu le mauvais tems et du consentement des parties nous nous serions retiré et renvoyé la commission à demain vingt et un du courant sur les huit heures du matin et autres jours suivants, et advenu le dit jour vingt et un dudit mois nous nous serions transportés au Golfe Jouan pour procéder au fait de notre commission et à la présence dudit Guirard et Sieur Carbonel nous aurions trouvé au rivage de la mer une quantité de terraille toute rangée et après avoir vu pièce par pièce nous disons que sur la quantité de mille huit cent nombres de terraille nous n'avons trouvé de recepte que la quantité de mille neuf nombres et demy à la quelle vérification déclarons avoir vaqué durant huit jours, toujours à la présence des dites parties sur la quelle terraille il y a à déduire cent un nombres pour les dix pour cent accordés au dit Sieur Carbonel et suivant l'usage restant neuf cent huit nombres et demi qu'à raison de quatorze sols le nombre monte six cent trente cinq livres dix neuf sols que le Sieur Carbonel a payé ainsi qu'ils l'on déclaré et après la dite vérification et recepte faite les parties nous ont verbalement requis de procéder à l'estime de celles de rebut et ayant vu la quantité des dites terrailles dont il y en a huit cent trente nombres et demy, nous avons examiné la qualité déceler parmi lesquelles il y a beaucoup qui ne sont pas bien cuites, d'autre brûlées plusieurs croisées au fond, et bien d'autres défectuosités et après avoir parmi nous due secrète conférence arbitrale ensemble nous déclarons estimées les dites terrailles de rebut à sept sols le nombre excepté celles rompues de coups qui ne sont point comprises dans la dite estime, les quelles terrailles ainsi rompues portées par les parties lors de la vérification qu'ils en fairont parmi eux et ayant déclaré aux dites parties l'estime que nous aurions faite le dit Sieur Carbonel a consenti de les prendre sur le pied par nous ci dessus fixé et la conséquence nous ont requis de dresser rapport de nos opérations ce que nous avons fait à la quelle recepte et fixation de terraille de rebut disons y avoir procédé selon dieu nos avis et conscience et vaqué pour la dite estime dressé du présent deux jours que joint aux huit employés pour la recepte font dix jours qu'à raison de trente sols à chacun d'eux à quoi nous avons modéré notre droit monte trente livres et pour le contrôle d'iceluy mise au greffe et papier une livre un col six deniers, ayant dressé le présent pour servir les parties ainsy qu'elles aviseront et fini ce jourdhuy neuf février mille sept cent soixante trois.

Jourdan Lisnard

Illisible Illisible

Illisible

23 B 53
1762.

Sieur François Carbonel négociant du lieu d'Aubagne.

Démontre que, depuis le vingt neuf octobre de l'année dernière aurait fourni à Jacques Terrin fils de Vincens potier à terre de ce lieu la somme de soixante livres pour le faciliter à la fabrication des terrailles à compte de laquelle il en aurait tenu 44 livres treize sols au prix de soixante quatre nombres de terrailles à raison de quatorze sols par nombre restant par conséquent encore devoir quinze livres quatre sols à quoi joint vingt huit livres neuf sols pour le montant de cinq cent soixante dix neuf nombres que le dit Terrin achepta le douze août dernier à raison d'un sol pour nombre ainsi qu'ils étaient d'accord font en tout quarante quatre livres trois sols que le dit Terrin promis de payer au plus tôt et pourquoi le Sieur Carbonel est bien aize d'être payé de la dite somme la présente demande libellée par laquelle il requiert que le sieur Terrin soit assigné de comparaître par devant Mr le juge de ce lieu ou son lieutenant dans le délai de l'ordonnance au fins de se voir condamné au paiement des dites quarante quatre livres trois sols cy dessus mentionnés............l'an mil sept cent soixante deux......

23 B 53
1762

Sieur François Carbonel négociant d'Aubagne.

Démontre que, par acte du 4 juillet 1761 reçu par Maître Gazan, Mr Vincens Terrin Maître potier à terre de ce lieu aurait passé vente de terrailles qu'il fabriquerait pendant le cours de deux années qui ont pris le commencement le premier août prochain aux parties contenues dudit acte. Le dit Terrin aurait rempli ses engagements jusque au mois d'octobre dernier, et il doit expédier trois fournées jusques au présent mois inclusivement, le suppliant aurait fait avertir le dit Terrin de charrier la dite terraille au Golfe Jouan pour la faire embarquer sur les bâtiments qu'il a nolisé, et au lieu de cela faire il vient d'apprendre qu'il l'a vendue au nommé patron Jean Garcin de Cannes dont il en fait le charroi présentement et parceque fuiant l'acte le dit Terrin est soumis de travaillé pour le compte du suppliant sans pouvoir la vendre à un autre qu'à luy. Le constituant à des dommages considérables et à cet effet a recours à votre justice pour y pourvoir. Ce considéré vous plaira Monsieur vous apparaissant de l'extrait d'acte de vente des terrailles du 4 juillet 1761, ordonnée qui sera enjoint au dit Terrin d'expédier par tous les jours les trois fournées de terrailles dont s'agit pour êtres embarquées sur les bâtiments qu'il a nolisés et qui attendent au Golfe Jouan pour offre de luy en payer le montant à raison de quatorze sols le nombre d'abord après la recepte qu'elle faite, et de luy payer les frais de la présente.............

Registres de notaires.

24 B 44
10 . 02 . 1730 . Gazan Pierre, tuilier contre Suffret Jean de Cannes :

"Avoir avec la bourrique charrié des tuiles au lieu de Cannes dit avoir déchargé chez le sieur Suffret Jean................charrié pendant quelques jours des tuiles qu'elle chargeait dans la boutigue dudit Sicard au lieu de Vallauris et les allait décharger au lieu de Cannes chez le sieur Suffret, autre ne dit sçavoir......trois cent tuiles au sieur Suffret Jean du lieu de Cannes à raison de trois livres le cent rendues au lieu de Cannes."

3E_72_73 Notaire Jean Antoine Gazan
16 octobre 1737.

Ratification d'acte de transaction passée par maître Nicolas Jourdan et les potiers à terre de Biot.
Pour Benoit Lisnard
Contre :
Les dits potiers de Biot.
L'an mille sept cent trente sept et le saize du mois d'octobre pardevant nous Notaire royal et les témoins bas nommés, feu présent en personne Benoit Lisnard négociant de ce même lieu lequel de son gré pure et libre volonté devenu informé de l'acte de transaction passé pardevant maître Laugas Notaire royal du lieu de Biot le vingt cinq du mois de septembre dernier entre Sieur Nicolas Jourdan aussi négociant de ce dit lieu son associé à l'achept des terrailles des maîtres potiers à terre de Biot en entre :

François Cavasse,
Jean Chauve,
Antoine Cauvin,
Jean Durbeq,
Jean François Ganely,
André Durbeq,
Benoit Cavasse,
Augustin Luques,
Raphel Acaron,
Jacques Coustans,
Anne Lamberte,
Etienne Guirard,
Jean Antoine Lamben,
Pons Gaziely,
Honoré Guess,
Sébastien Durbec,
Lavagne,
François Semerie,

Honoré Guirard,

Tous maîtres potiers à terre de ce lieu de Biot portant résiliement de l'acte de vente des terrailles passé par les dits maîtres potiers à terre audit Sieurs Jourdan et Lisnard, le dit Lisnard toujours stipulant déclare par le présant en faveur des dits maîtres potiers à terre dénomés absans et nourdir (1 ill) pour eux acceptans en tout qu'à leur profit ce prouver comme il a approuvé et ratifié en la meilleure forme que faire pour l'acte dudit jour vingt cinq septembre dernier entre eux passé et lesdits Sieurs Jourdan aux conditions et pactes auquel il se soumet et promet aux dits maîtres potiers à terre de respecter avec les obligations réciproques qu'il réaffirme selon sa forme et teneur à laquelle ratification le dit Sieur Jourdan setoit obligé en faveur des dits maîtres potiers à terre par ledit acte et pour l'observation de ce que dessus le dit Lisnard à soumis et obligé tous ses biens....................................

3E_72_73 Notaire Jean Antoine Gazan
10 octobre 1738.

Comparution pour Benoit Lisnard négociant
Contre :
Nicolas Jourdan négociant.
..........pour lui donner le compte des profits qu'il a retiré des terrailles qui se sont vendues depuis le premier may mille sept cent trente sept par les potiers à terre de ce lieu qui estoient en société entre eux et le dit Jourdan, des cent nonantes quatre quintaux et demy d'archifoux pue les dits maîtres potiers à terre ont consommé depuis le dit jour premier may mille sept cent trente sept et que le dit Jourdan a expédié dont la plus grande partie avoit été acheptée par le dit Lisnard dans la ville de Marseille et de lui payer comptant la moitié des dits profits............
...........de lui faire aussi compte du profit qui sest des quarante mille pots à anchois et du prix des terrailles données par les potiers à terre de ce lieu........
[Jourdan est absent]
[Pour revisiter et completer : 3E72_73 folio 349 à 350]

3E_72_77 Notaire Jean Antoine Gazan
04 germinal ??.

(Papier libre dans le registre 3E72_72)

Recto :
Monsieur Coulomb je vous envoir le compte de jarre que je vous envoyaïe
Jarre grande 30 au prix de 7 # 15 poisse monte la somme de 232 # 10
Barry 285 au prix de 18 la barry 256 # 10
Monsieur Carbonel je vous prie davoir la bontais de fère le compte à mont copaint Causse.
Je vous souite le bonjour.
Honoré Casse.

Verso :
Notte de la terraille quont doit charrier sçavoir :

Majol Mongran	1 f	
Majol Rey		6
Pierre Gasteaud	2	
Mon nevû Sicard	1	
Pierre Carbinel Capucin		3
Honorat Terin		2
Jacques Gazan	3	
Honoré Mathieu	5	
Macquari		1
Carbonel Lot		3
Pierre Gimbert	3	
Jean Gimbert		1
Jean Jourdan		1
Jean Sicard		1
Briquet	2	
Honoré Terin		1
Sicard Evéllé		1
Connil		1

Moi Sicard	1
Jusques au jourdhui	40 fournée

(En travers de bas en haut :) Il y a encore toute la terraille du moy courant.

3E_72_77 **Notaire Jean Antoine Gazan**
04 juillet 1760

Vente de terraille pour Sieur François Carbonel négociant d'Aubagne.
contre :
Vincens Terrin et autres.

L'an mille sept cent soixante et le quatre juillet après midi pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et des témoins soussignés ont été présents Vincens et Antoine Terrin père le fils, Jérôme et Honoré Joseph Carbonel frères, Charles et Jacques Sicard à feu Benoît tous maîtres potiers à terre de ce lieu de leur gré et franche volonté ont vandu comme ils vandent par le présent acte à Sieur François Carbonel négociant du lieu d'Aubagne cy présent stipulant et acceptant toutes les terrailles qu'ils fabriquent dans les cinq fabriques de poterie qu'ils possèdent dans le présent lieu pendant le terme de deux années qui prandront le commencement le premier d'aout prochain et à pareil jour les deux années (1 ill) finiront, à l'exception dudit Vincens Terrin que ne prendra son commencement qu'au vingt septembre prochain attendre que jusques audit terme les terrailles qu'il fabrique sont vandue à patron Barthélémy Garcin du lieu de Cannes. Aux (1 ill) et conditions suivantes savoir que les dits Terrins, Carbonels et Sicards demeureront obligés ainsi qu'ils le promettent d'expédier audit Sieur Carbonel la quantité la quantité (rayé : de cent soixante onze nombres de terraille) chaque mois, qu'ils fabriqueront ou feront fabriquer dans leurs poteries et plus cy ledit Carbonel en demande, expédiables les susdites terrailles au rivage de la mer et au requis du Sieur Carbonel qui leur sera payé sur le prix de quatorze sols par nombre que le dit Sieur Carbonel leur payera d'abord après expédition et recepte des dites terrailles, ayant convenu les parties que les dits Terrins, Carbonels et Sicards ne pourront fabriquer ou faire fabriquer dans leurs poteries que la quantité (rayé : de cent soixante onze nombres) par mois pour charger deux ou moins que le dit Sieur Carbonel ne leur en demande une plus grande quantité, de ne pouvoir vandre aucune à qui que ce soit et sous quelque prétexte que ce semble être et au cas d'une plus grande fabrication et de la vante d'icelle faite par lesdits Terrins, Carbonels et Sicards (rayé : faite) à tout autre que le dit Sieur Carbonel les dits Terrins, Carbonels et Sicards seront obligés ainsi qu'ils le promettent de payer audit Sieur Carbonel les dommages et intérêts que luy (6 ill) soit pour les bâtiments qu'il pourrait avoir nolisés que pour les autres qui pourraient avoir été faites c'est à dire que les dits Terrins, Carbonels et Sicards ne pourront fabriquer ni faire fabriquer de terrailles que pour le seul compte dudit Sieur Carbonel à paine de tous dommages et intérêts ainsy convenu de partie express.

Laquelle terraille sera bonne marchandise et de recepte, qu'il sera déduit de la totalité d'icelle en faveur du Sieur Carbonel les dits dix pour cent, laquelle terraille sera (1 ill) faisant l'uzage, à cy pandant le cours des susdites deux années le dit Sieur Carbonel avait besoin de pots pour les anchois les dits Terrins, Carbonels et Sicards demeureront obligés de leur en faire la quantité qu'il désirera au prix de quatre livres le cent randus au dit Golfe Jouan, qui leur seront payés le dit Carbonel d'abord expédition faite, ayant en outre convenu entre les parties que cy pandant le cours des deux années quelque partenaire fit construire une ou plusieurs fabriques de terraille autre que celles qui y en présentement et qu'au moyen de la grande fabrication qu'on pourrait faire dans icelle portant un préjudice à la vante de celles acquise par ledit Sieur Carbonel auquel cas il sera permis audit Sieur Carbonel de résilier la présente vante comme un effet, les dits Terrins, Carbonels et Sicards consentent dès à présent le (1 ill) dit les arrivant au susdit résiliement et que le présent demeure pour non fait et que les dits Terrins, Carbonels et Sicards obliger le Sieur Carbonel de prandre les quantités de terrailles cy dessus énumérées et qu'il sera néanmoins permis audit Sieur Carbonel de faire continuer le présent accord sy luy semble déclarant les parties que le produit de la susdite vante peut monter deux cent livres pour chacun par an et pour (2 ill) du contenu du présent acte les parties pour (1 ill) les concernent ont fournis et obligés tous leurs biens présants et advenir à touttes (1 ill) requises (1 ill) due renonciation et sermant et acte qua été fait et publié audit Vallauris dans la maison de Sieur Antoine Carbonel maître potier à terre aux présences de Jean Antoine Carbonel fils d'Antoine, Antoine Pinchinat potier à terre, de ce dit lieu témoins requis et signés et le dit Sieur François Carbonel, les autres parties ont dit ne savoir écrire deux requises ^ d'une fournée de terraille chacun d'eux ^ d'une fournée, les parties les témoins approuvent les deux marques de renvoye les seize mots raturés.

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**
27 novembre 1741 Folio : 573

Achept de terraille pour Jacques Carbonel
Contre
Charles Carbonel

L'an mille sept cent quarante et un et le vingt septième jour du mois de novembre après midy, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents Carbonel Charles maître potier à terre de Vallauris lequel de son gré a vendu et vend par le présent acte à Jacques Carbonel aussy maître potier à terre de ce lieu, son frère, cy présent et acceptant la quantité de deux cent nombres de terraille et plus sy besoin et sans en pouvoir faire ny faire fabriquer davantage que les dits deux cent nombres par mois à sa fabrique, que par ordre express dudit Jacques Carbonel, la présente vente est faite pour six années complètes et révolues qui prandront leur commencement le premier décembre prochain et ainsy continueront mois par mois et pendant les dittes six années qui finiront à pareil jour premier décembre de l'année mille sept cent quarante sept, lesquels deux cent nombres terrailles seront composez au cent sçavoir :

dix huit nombres entre six et huit.
un nombre de trois.
quinze nombres des entre plats et pouelons.
huit nombres de quatorze.
quatre nombres de seize.
quatre nombres de toupins
deux nombres de couverts.
vingt quatre nombres de dix et vingt.
quatre nombres de douze.

composant le cent pour lesquelles cent nombres sera prélevé le dix pour cent au profit dudit Jacques Carbonel achepteur et c'est moyennant le prix de douze sols par nombre avec cette condition que le dit Charles Carbonel vendeur sera obligé de faire charrier la ditte terraille au Golfe-Jouan rade de ce lieu à ses fraix et dépans où la recepte et expédition de la ditte terraille sera faite et dont le payement sensuivra et c'est pandant le cours de chaque mois et pandant les dittes six années et le vendeur ne pourra commencer à charrier les dittes terrailles qu'ensuite de l'ordre de l'achepteur, qu'il sera portant obligé de les louer au vendeur sur tous le cours de chaque mois, plus a être accordé et convenu entre les dittes parties qu'en supposant que le dit achepteur eut de commission de pots à l'usage de Marseille pour la salaison des anchoix avec leur couvert et hanses ordinaires, il sera et demeure obligé de lui faire faire la même quantité, que luy même pourra faire ou faire fabriquer dans sa propre poiterie sur lesquels pots sera luy aussy les dix pour cent au profit dudit achepteur qui seront payés au vendeur à raison de cinq livres pour cent, ensuite de l'expédition qu'il demeurera obligé de luy faire audit Golfe-Jouan ou il les fera charrier à ses dépans, ensuite de l'ordre dudit achepteur et comme il se pourrait que les deux cent nombres de terraille par mois cy dessus accordés et vandues ne seraient pas suffisants pour remplir les commissions que le dit achepteur pourrait avoir, le dit Charles Carbonel , son frère, demeurera obligé comme il s'oblige d'en faire la quantité suffisante pour sa moitié avec la poiterie dudit achepteur, son frère, qui sera aussy obligé comme il s'oblige de luy permettre d'en faire autant qu'il en pourra fabriquer ou faire fabriquer luy même dans sa propre poiterie aux conditions expresse qu'il ne pourra fabriquer entre eux plus de terraille que la ditte quantité des dits deux cent nombres par mois à moins que le cas susdit qu'il en fallut davantage pour remplir les commissions dudit Jacques Carbonel arrivant, sans que ledit Charles Carbonel sous quel autre prétexte que ce soit , en puisse faire davantage et en faire aucune vente ny expédition à qui que ce soit excepté audit achepteur à paine de tous dépans dommages et intérêts; telle condition accordée entre les parties que les dittes terrailles seront d'une bonne qualité, et d'autant que l'archifoux en est la principale matière ledit achepteur demeurera obligé comme il s'oblige d'en faire la fourniture audit vendeur moyennant vingt sols par quintal seulement de profit toutes dépanses prélevées et le dit vendeur de son chef sera aussy obligé comme il s'oblige de le prendre dudit achepteur à paine de tous dépans dommages et intérêts, laquelle vante aura pour exécution pendant les dittes six années et tant qu'on augmentera pas de fabriques à terraille dans ce lieu et son terroir pendant la cours des dittes six années auquel cas d'augmentation des poiteries, la présente vente et marché demeurera non fait; et le présent acte comme non obtenu et résilié de plein droit ce montant la ditte vente de terraille pour une année à la somme de mille quatre cent quarante livres et pour l'observation de tout le contenu au présent acte ont les dittes parties et chacune d'entre elles pour ce qui les concerne soumis et obligé tous leurs biens présents et advenir à toutes cours, et tout juré, et requis acte qui a été fait et publié audit Vallauris dans notre étude...........

(Suivent, dans le même registre, sept autres actes absolument identiques signés par divers potiers de Vallauris)

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**

11 aout 1742

Accord entre Sieur Christophe Albanelly négociant
et
Pierre Massier maître potier à terre

L'an mille sept cent quarante deux et le onzième jour du mois d'aout après midy, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents Sieur Christophe Albanelly négociant de la ville de Grasse habitant en la ville de Marseille d'une part, et Pierre Massier à feu Honoré maître potier à terre de ce lieu de Vallauris d'autre, lesquels de leurs grés d'une mutuelle et réciproque stipulation et acceptation ont convenu et accordé convenant et accordant ce qui fait à sçavoir que le dit Pierre Massier sera obligé ainsy qu'il le promet de livrer audit Sieur Albanelly pendant le cours de trois années complètes et révolues qui prandront leur commencement au premier du mois de septambre prochain et à pareil jour finissant les dittes trois années passées, toute la terraille qu'il faira ou faira fabriquer dans la fabrique à poiterie en quoy qu'il puisse consister de la qualité suivante sçavoir de seize au trois surquoy il sera retenu au profit dudit Sieur Albanelly les dix pour cent des pots qui seront rompus et qu'ils ne pourront pas contenir leau, laquelle terraille le dit Massier faira charrier à ses fraix et dépans au Golfe-Jouan et au rivage de la mer où elle sera comptée et numérée par les patrons qui seront envoyés de l'ordre dudit Sieur Albanelly laquelle terraille sera payée sur le champ audit Massier sur le pied de dix sols le nombre ainsy que le dit Albanelly s'oblige à paine de tous dépans, le dit Sieur Albanelly au moyen de tout ce que dessus s'oblige de fournir audit Massier tout l'archifoux qu'il lui sera nécessaire à sa fabrique pendant le terme du présent accord à commencer au premier de septambre prochain sçavoir celuy dhollande sur le pied de quinze livres le quintal et celuy de Sardaigne sur le pied de dix livres le quintal le tout rendu au lieu de Cannes, le montant desquels vernis sera précompté et prélevé sur le montant de la terraille que le dit Massier luy livrera que le dit Sieur Albanelly prendra le ditte terraille comme elle se trouvera provenant du deffaut de vernis ayant à cet effet le dit Sieur Albanelly compté au dit Massier la somme de cent livres icy comptant et réellement en écus de France et autre monnoye de cour au vu de nous Notaire et témoins et c'est par avance desquelles cent livres le dit Sieur Albanelly s'en payera à la fin du présent accord sur l'expédition de la terraille qui luy en sera faite, déclarant les parties que le montant de la terraille montera annuellement à la somme de deux cent quatre vingt livres tout ce que dessus les dittes parties ont promis de garder et observer soul obligation qu'elles font de touts leurs biens présents et advenir qu'ils ont soumis et obligés chacun en ce qui le concerne à toutes cours...........

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**
28 décembre 1742

Comparution pour Jacques Carbonel maître potier à terre
Contre
Jacques Sicard et autres maîtres potiers à terre

L'an mille sept cent quarante deux et le vingt huitième jour du mois de décembre avant midy, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents en leurs personnes Jacques Carbonel maître potier à terre de ce lieu de Vallauris lequel nous a dit et remontré qu'il a fait intimer un acte de sommation par exploit du vingt deux du présent mois duement contrôlé au bureau de Cannes le vingt quatre du courant à Jacques Sicard, Jean Antoine Carbonel, Jacques Gazan à feu Guillaume, Jacques Gastaud, Charles Carbonel, Antoine Carbonel, Antoine Bertrand, Vincens Terrin, Etienne Sicard, Pierre Massier, Jacques Sicard à feu Benoît et Louis Isnard à feu Cézar tous maîtres potiers à terre de ce lieu aux fins de comparution pardevant nous Notaire cejourd'huy à huit heures de matin et dans notre étude pour recevoir le compte que le remontrant est prêt de donner au sujet de l'emprunt de la somme de mille quatre vingt livres qu'il fut fait de Sieur Jean Girard (1 ill) Capitaine navigant, Sçavoir six cent soixante livres par acte du seize juin mille sept cent trente huit Notaire Maître Patrice, quatre cent vingt livres par billet du premier de septambre audit et au laquelle ditte somme de mille quatre vingt livres fut empruntée pour la cauze commune entre le remontrant et les autres susdits maîtres potiers à terre pour l'employer à lachapt d'archifoux pour lutilité de la fabrique chaque maître potier à terre, Ce dit le remontrant concent qu'il remet du premier emprunt six cent livres et du deuxième ensuite du pouvoir à luy donné quatre cent livres le surplus des obligations et eut pour les intérêts qui étaient compris dans les obligations et il fut convenu que la même somme (1 ill) par le remontrant serait distribuée à chacun des maîtres potiers à terre pour le travail de chaque fabrique , ledit remontrant suivant un mandat du Sieur Jean Antoine Carbonel soit ledit Maître et Syndic du Corps, luy ayant adressé de mandats le dit remontrant les a ponctuellement payés et retiré les dits mandats et comme les hoirs de feu Sieur Guirard se sont pourvu par clameur devant le Lieutenant de submission en condamnation de la somme contenue dans le dit acte et d'effet d'acte celle du billet étant acquittée, en vertu de laquelle

clameur on a seulement gagé le dit remontrant, Celuy cy ayant demandé garantie contre les coobligés Jacques Gastaud et Honoré Bertrand qui n'agissent pas de bonne foy ont prétendu par indifférence qu'ils ont données que le remontrant ayant la somme en main et en demeure, de donner compte ils ont conclu que la garantie qu'il a requis n'est pas juste et qu'il aurait du l'avoir payé la dette pour laquelle les hoirs du Sieur Guirard ont acclamé cependant cette exception n'est pas comme on vient de dire de bonne foy car bien que cour que le remontrant aye en main pour l'avancement du compte qu'il offre de donner il paraîtra qu'ayant distribué ce qu'il avait en main pour les mandats ou par la distribution.

10 mai 1747

Résiliement d'acte de Anne Ollivier de Marseille
Contre
Charles Carbonel potier à terre

En la personne d'Anne Ollivier veuve du Sieur Christophe Albannelly en son vivant, négociant de la ville de Marseille...........Charles Carbonel maître potier à terre de ce lieu..........lesquels de leur grés se sont départy comme ils se départent de l'acte de vente de terrailles que le dit Carbonel avait passé en faveur dudit feu Albannelly.........

...........la dite Ollivier veuve avait reçu dudit Carbonel cent cinquante livres...........

Les contrats.

Registres de notaires.

3E_72_77 Notaire Jean Antoine Gazan
19 novembre 1736.

Apprentissage pour Honoré Sicard
Contre :
Etienne Sicard maître potier à terre

L'an mille sept cent trente six et le dix neuf jour du mois e novembre avant midi, pardevant nous Notaire royal de ce lieu de Vallauris et des témoins bas nommés feue présent en personne Honoré Sicard fils à feu maître Pierre de ce même lieu lequel de son gré c'est mis en apprentissage et a donné ses oeuvres manuelles au Sieur Etienne Sicard maître potier à terre de ce lieu présent stipulant, et c'est pour quatre années complètes et révolues qui ont pris leur commencement à Saint Michel dernier et pour lequel temps il travaillera pour ledit Sicard pour apprandre le métier de potier à terre, lequel métier ledit Etienne Sicard s'oblige de lenseigner et apprandre audit Honoré Sicard autant qu'il lui sera possible sans y rien oublier et promet de ne lemployer à autre chose et travail pendant ledit temps que le faire travailler audit métier de potier à terre et de le nourrir et entretenir (2 ill) qur dhabillement durant lesdites quatre années étant sain que malade auquelle condition que ledit Honoré Sicard supplera au profit dudit Etienne Sicard le temps qu'il pourra demeurer malade après dudit apprantissage fini, à la fin dudit apprantissage ledit Etienne Sicard assortira ledit Honoré Sicard d'un habillement convenable à son état, en ce dessus ledit Honoré Sicard sera obligé de travailler gratuitement pour le profit dudit Sicard son maître de tout son pouvoir sans pouvoir le quitter durant ledit apprantissage sans sujet légitime à paine de nonante livres que ledit Honoré Sicard sera obliger de payer audit Sicard son maître ainsi d'accord, déclarant que sur ledit nourriture entretien et travail durant ledit temps monte à nonante livres à quoi les parties...................................

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**
25 avril 1743

Accord entre Jacques Albanelly potier à terre et
Jacques Pinchinat potier à terre

L'an mille sept cent quarante trois et le vingt cinquième jour du mois d'avril, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents Jacques Albanelly potier à terre de la ville de Grasse résident en ce lieu et Jacques Pinchinat fils de Janantoine garçon potier à terre de ce lieu d'autre, lesquelles parties de leurs grés mutuelle et réciproque stipulation et acceptation justement ont convenu et accordé comme ils conviennent et accordent par le présent acte que le dit Pinchinat sera obligé insy qu'il le promet de travailler de son métier de potier à terre pendant deux années complètes et révolues qui prandront leur commencement dès demain matin vingt six courant et après avoir fini les dittes deux années

dans la boutigue à poterie du Sieur Albanelly pour le compte de ce dernier toutes les terrailles que ledit Albanelly luy donnera de faire de quelle qualité quelle soit et à cet effet le Sieur Albanelly s'oblige de payer le Sieur Pinchinat une livre pour chaque charge de terraille rebellide qu'il travaillera. Ce jour reçu luy Pinchinat du Sieur Albanelly dix huit livres icy comptant en écus de France et autre monnoye de cours au vu de nous Notaire et témoins dont quitte et c'est par avance lesquelles dix huit livres le Sieur Pinchinat s'oblige d'exempter à la fin de la dernière année du présent accord; Ce quy est de la terraille qu'il commencera à travailler dès demain huit heures matin le Sieur Albanelly le luy payera sur le pied de vingt sols par charge comme il en dessus et lorsqu'il en aura fabriqué dix charges et ainsy continuant le somme du présent accord le tout à paine de touts dépans et dommages et intérêts déclarant les parties que le présent accord ce monte à chaque année quatre vingt dix livres tout ce que dessus les dittes parties promettent de garder et observer et ny contrevenir à paine de touts dépans dommages et intérêts soubs l'obligation de touts leurs biens présents et advenir qu'ils ont soumis à touttes cours et tout juré et requis acte qu'a été faich et publié audit Vallauris en notre étude en présence de Honoré Pille fils d'Antoine et Jean Bel à feu Jacques travailleurs de ce lieu témoins requis, Les parties ont dit ne sçavoir écrire de ce enquis et interpellés suivant l'ordonnance.

Honoré Pille Bel

Et nous Jacques Ferrande Notaire Royal audit Vallauris Soussigné

Ferrande Nre.

3E_72_96bis **Notaire Ferrande**
18 novembre 1740

Contrat d'apprentissage entre Mayol Carbonel et Honoré Philip.

L'an mille sept cent quarante et le dix huitième jour du mois de novembre avant midy, pardevant nous Notaire Royal à Vallauris et des témoins soussignés ont été présents en leurs personnes, Mayol Carbonel maître potier à terre de ce lieu de Vallauris d'une part et Anne Marie Laty veuve d'Honoré Phillip transcteurs de ce lieu en qualité de mère et tutrice de la personne de Jean Joseph Phillip son fils et de feu Honoré Phillip d'autre lesquels de leurs grés mutuelle et réciproque stipulation et acceptation juste venant et convenu et accordé par cet acte que Carbonel voudra en apprentissage le Sieur Jean Joseph Phillip pendant l'espace de trois ans complets et révolus qui prendront leur commencement au vingt du présent mois et à pareil jour finissant pendant lequel tems le Sieur maître Carbonel s'oblige de nourrir et d'entretenir le sieur Phillip de tout son nécessaire à ses frais le Sieur Phillip travaillera au profit et avantage de Carbonel dans sa fabrique à poterie et ce dernier lui enseignera le mettier autant qu'il dépendra de lui gratis, et au cas que Phillip voudra quitter Carbonel pedant le tems des dittes trois années d'apprentissage sans avoir une légitime excuse en ce cas et non autrement la dite Laty veuve restera responsable des dommages et intérêts que le dit Carbonel pourrait souffrir et endurer par le défaut et l'absence de son fils et par le manque de travail du Sieur Phillip le tout de pacte express stipulé entre les parties tout ce que dessus a été ainsy convenu et accordé entre les dittes parties qu'elles promettent de garder et observer et ny contrevenir chacune en droit le tout à paine de tous dépans dommages et intérêts sous l'obligation de tous leurs biens présents et advenir quelles ont soumis à toutes cours avec la renonciation et serment et requis acte qu'a été faich et publié à Vallauris dans notre étude.....................

3E_72_96bis **Notaire Ferrande**
05 juin 1748

Accord entre Jacques Sicard potier à terre
et
Antoine Pinchinat potier à terre.

.......sçavoir que le dit Pinchinat dirigera la fabrique à poterie dudit Sicard pendant le tems et terme d'une année................que le dit Pinchinat sera obligé ainsy qu'il le promet de travailler lui-même ou de faire aussy travailler des ouvriers si bon luy semble dans la dite fabrique à ses frais et dépans ....le dit Sicard s'oblige de luy fournir tous les outils nécessaires archifoux bois broussailles pour la cuitte de la dite terraille de la terre nécessaire pour la dite fabrique le tout porté à la ditte fabrique le tout en suffisance au frais dudit Sicard............

........celui-ci serra toujours obligé ainsy qu'il le promet de payer audit Pinchinat ses journées sur le pied des ouvriers des autres fabriques et lors de la vente qui sera faite de la dite terraille pendant la dite année le montant dicelle sera partagé parmi eux en prélevant toutefois sur la moitié qui représente la moitié dudit Pinchinat, la moitié du montant dudit archifoux au profit du Sieur Sicard...............les dites parties que le présent accord montera pendant la ditte année cent quatre vingt livres......

Les inventaires et les successions.

Registres de notaires.

3E_72_111 Notaire Gazan
24 thermidor an 2

Inventaire du mobilier laissé par
Nicolas Jourdan à feu Jacques Fabricant de terrailles.

L'an second de la république Française une et indivisible et le 24 thermidor après midy et (1 ill) de l'enterrement du défunt citoyen Nicolas Jourdan à feu Jacques fabricant de terrailles de cette commune de Vallauris les propres parents d'yceluy ce trouvent à cet effet assemblés dans sa maison d'habitation size hors les enclos et sur le chemin allant à Cannes. Ils y avait fait appeler le notaire public résidant en cette commune et témoins soussignés et nous y avions trouvé la citoyenne Anne Aussel sa veuve, Joseph Guirard fils de Pierre (2 ill) dudit défunt, Jean Baptiste Maurel (1 ill) frères dyceluy (2 ill) aussi autre beau frère du coté de la dite veuve, Jean Jourdan frère dudit défunt, Pierre Guirard à feu Donnat, Benoît Sicard à feu Pierre et Jean Cavasse, tous proches parent et amis dudit défunt lesquels et (1 ill) la dite veuve pour se conformer aux prétentions dudit défunt nous avons requis de procéder à l'inventaire dans (2 ill) délaissé à quoi nous dit notaire satisfaisant y aurions procédé à leurs dites présences et desdits témoins soussignés de la manière qui suit et premièrement j'ai trouvé dans la dite maison et a été déclaré appartenir à son hoirie la quantité de :
Quatorze draps toile de maison commune dont partie en bon état et le reste demy uzé,
Dix neuf chemises d'homme même toile en mauvais état,
Onze serviettes, trois nappes encordat et demy uzées,
Dix chemises de femme aussi toile de maison,
Trois coiffes pour homme dont deux uzées et l'autre mauvaise,
Sept essuie mains toile de maison aussy deux uzées,
Une (1 ill) blanche (1 ill) de quatre (1 ill) de grandeur demy usées,
Un habit appellé (sagaty ?) avec sa veste et culotte en bon état,
Un autre habit de camelot avec sa veste de flanelle (1 ill) aussy en bon état,
Un autre habit de drap ayant sa veste sans (2 ill),
Une paire de culotte de (1 ill) plus que demy uzé couleur jaune,
Un autre habit de drap de montagne pour l'usage de tous les jours,
Deux vestes et deux paires de culottes au même usage le tout vieux,
Un chapeau cornu demy uzé,
Trois paires de bas de différentes espèces dont deux paires assez bons, et autres vieux,
Un bonnet (1 ill) et encore neuf,
Une autre serviette encordat demy uzée,
Une redingote de drap de montagne blanc demy uzé,
Quatre rideaux pour le tour (2 ill) appelés (1 ill) verte dont deux gros et deux plus petits en assez bon état,
Le lit sur lequel le défunt est décédé composé d'une paillasse, matelas et traversin de (1 ill) montés sur deux oreillers, avec les planches nécessaires le tout (3 ill), deux coussins assez gros en laine couverts d'indienne..................
........Une bourrique poil gris âgée d'environ douze ans avec son bast et ses cordages,
Un cochon de médiocre grosseur,
Une paire de petits gourbins pour le charroi de la terre,
Un beignon de bois à l'uzage de celui de la terraille,
La quantité d'environ douze quintaux de foin et dix de paille pour la nourriture de la ditte bourrique,
Et ayant ensuite passé à la fabrique de poterie de la ditte hoirie qui se trouve au dessous de la dite maison d'habitation nous y avons trouvé :
Un tas de terre propre à la poterie où il peut y avoir suivant laquelle parties et parents ont dit la quantité d'environ deux cent cinquante charges de bourrique,
Onze douzaines et demy de planches bois de pin à l'uzage de la fabrique,
Cent cinquante briques de (sizonne) cuites,
Deux cent quarante briques de battant crus,
Deux tours pour la fabrication,
Un crible et un tamis pour passer la terre en mauvais état,
Un moulin pour passer l'archifou,
Deux entonnoirs pour l'huile dont un gros et un petit,
Et étant ensuite remontés dans la dite maison attendu que les dittes parties et parents ont déclaré n'avoir nulle connaissance qu'il appartienne à la ditte hoirie aucun autre meuble ni effets qui puissent être inventoriés ni qu'il en aye

été soustrait aucun ajoutant que si par la suite ils venaient d'en découvrir d'autres ils feraient une addition au présent inventaire.................

3E_72_111 Notaire Gazan

22 brumaire an 3
22 octobre 1794

Partage passé entre les filles de Nicolas Jourdan Potier à terre L'an trois de la République une et indivisible et le vingt deux brumaire après midi pardevant nous Notaire public, Il est ainsi que par le testament de Nicolas Jourdan à feu Jacques potier à terre de cette commune de Vallauris audit du quinze thermidor dernier près de moi Notaire duement enregistré, celui-ci aurait entre autres dispositions légué à Anne Aussel son épouse en secondes noces la moitié de l'usufruit de son héritage plus le dixième de ses biens en propriétés le dit Jourdan serait mort dans ces dispositions après avoir laissé pour ses héritières naturelles Rosalie, Anne et Marie Jourdan ses trois filles dont les deux premières d'un premier lit l'aînée desquelles déjà marié avec Joseph Guirard fils de Pierre de cette même commune et cette dernière d'un second lit avec la ditte Aussel son épouse. Les dittes Rosalie et Anne Jourdan, cette première assistée et autorisée tant que de besoin de Joseph Guirard son mari et la deuxième assistée de Jean Jourdan son curateur et oncle germain tinrent le vingt six vendémiaire dernier un exploit à Anne Aussel veuve de Nicolas Jourdan en qualité de mère tutrice et administraresse de Marie Jourdan sa fille, fait par Ardisson huissier duement enregistré, pour lui déclarer qu'elles nommaient pour arbitres les citoyens Pierre Guirard à feu autre Pierre et Antoine Girard de cette commune pour conjointement avec les deux qui seraient par elle nommés sur la ditte qualité autrement pris et nommés d'office, constituer, organiser un tribunal d'arbitrage pour être procédé à la division et partage de la succession dudit Nicolas Jourdan en trois portions égales, dont il serait adjugé une pour par la voye de soit à chacune des copartageantes le ditte Aussel veuve de Jourdan répondit au bas de cet exploit qu'elle nommait de son chef pour arbitres le citoyens Joseph Guirard de cette même commune pour former le susdit tribunal, les dittes trois sœurs Rosalie, Anne et Marie Jourdan dont deux mineures et l'autre pupille, auraient été pour que savoir cette première d'un curateur en la personne de Joseph Guirard son mari, la seconde aussi d'un curateur en la personne de Nicolas Jourdan son oncle germain et cette troisième d'un tuteur en la personne de la ditte Anne Aussel sa mère, avec subrogation d'un autre tuteur et administrateur dans les causes ou il s'agirait d'un intérêt commun entre elles et la ditte mère sur la personne de Benoît Aussel de cette même commune. Le six du mois courant, les dittes Rosalie et Anne Jourdan présentèrent aux arbitres un comparant pour la fixation du jour ou ils voudraient s'assembler pour l'objet dont s'agit et l'obligation fut fixée au bas d'icelluy au onze dudit mois, le tout fut signifié à la ditte Anne Aussel pour l'exploit du sept du même mois fait par Ardisson dûment enregistré. Le jour de l'assignation les arbitres s'étant assemblés toutes les parties auraient comparu et la ditte Anne Aussel prétendant d'avoir conformément aux dispositions du testament de son mari le dixième de tous les biens diceluy en propriété cumulativement avec la moitié de l'usufruit de la succession les héritiers auraient soutenu que d'après les lois sur le partage égal de succession elle n'avait à prétendre que la moitié de l'usufruit. Sur quoi les arbitres auraient été d'avis que la ditte Anne Aussel ne devait demander que la moitié de l'usufruit ^ et ils aurait été de suite nommé du consentement de toutes les parties et de l'avis des dits arbitres les citoyens Jean Cavasse et Honoré Aussel de cette même commune pour experts aux fins de procéder à l'estimation des biens de la ditte succession, en faire trois lots pour en être adjugé par le soit un à chacune des copartageantes, diviser l'héritage en deux portions par rapport à l'usufruit et prendre en conséquence les arrangements suivans, les dits experts moyennant les accords pris entre toutes les parties toujours de l'avis de leurs arbitres, devant opérer sans faire aucun rapport juridique. Ces experts auraient procédé à l'effet de leur commission, et il ne restera plus par le moyen que de passe l'acte de partage et des arrangements pris entre toutes les parties ainsi et de la manière qu'il suit : à cette cause pardevant nous Notaire public établi pour le département du Var à sa résidence dans cette commune de Vallauris et témoins soussignés ont été présentes les dittes Rosalie Jourdan assistée et autorisée de Joseph Guirard son mari et son curateur, Anne Jourdan sa sœur non encore mariée aussi duement assistée et autorisée de Jean Jourdan son oncle et son curateur, les dits curateurs en tant que de besoin seraient stipulants pour les dittes Rosalie et Anne Jourdan mineures Benoît Aussel tuteur subrogé de Marie Jourdan stipulant en son nom et en sa qualité de tuteur à ces personnes et aux biens de la ditte Marie Jourdan sa pupille ^ et Anne Aussel veuve dudit Nicolas Jourdan, lesquelles parties de leur gré l'avis de leurs arbitres et les opérations de leurs experts procédant au partage et arrangements entre eux accordés pour la succession dudit Nicolas Jourdan ont convenu et accordé que la valeur de mille huit cent livres du montant des immeubles dépendants du susdit héritage de Nicolas Jourdan à ce évalué par les dits experts, procédant savoir deux mille quatre cent livres du prix de la fabrique à poterie quatorze pans de terrain par dessous (1 ill) d'icelle pour y construire si celui à qui ce lot echerra, ce trouve aussi un appartement quarré pour magazin une affaire dicelle ou faire de ce terrain un autre uzage qu'il sera trouvé à propos, l'aire qui est au devant d'icelle, la fournillière à l'uzage de la ditte fabrique et le cloaque qui touche la ditte fournillière, six cent livres du terrain d'alentour la ditte fabrique soit et excepté les quatorze pans cy-dessus, mille cent livres du prix de la maison d'habitation. Six cent livres du prix de l'écurie et grenier à foin par dessus, mille deux cent livres de celui de la propriété de vignes du quartier de la Fumade, cent livres de celui de la terre inculte du quartier des Semboules et trois cent livres d'un capital dû par le citoyen Léon de la commune d'Antibes. La ditte veuve Aussel en aura la jouissance sa vie durant de la moitié formant la somme de mile quatre cent livres pour lui tenir lieu de son légat d'usufruit et en conséquence les dits experts ont formé deux lots

de tous les articles cy-dessus et ont mis à la première portion la ditte fabrique à poterie le terrain d'alentour le capital de trois cent livres et la terre inculte du quartier des Semboules formant cette portion la ditte somme de trois mille quatre cent livres, et à la seconde portion la maison d'habitation, l'écurie et grenier à foin par dessus et la propriété des Fumades formant cette seconde portion la somme de trois mille quatre cent livres, et ayant ensuite échu par l'événement dicelluy à la ditte Anne Aussel veuve Jourdan pour en jouir sa vie durant la dite première portion composée de la ditte fabrique terrain d'alentour dudit capital de trois cent livres et de la dite terre des Semboules de tout quoi elle ne pourra pendant sa vie que des fruits rentes et revenus entretenant le tout suivant les règles de droit, et dans le cas où le débiteur dudit capital viendrait se libérer durant son règne celui à qui la part duquel le dit capital echerra cy-après sera tenu de l'exiger, et d'en faire alors la pension à la ditte veuve sa vie durant....................

3E_93_18 **Notaire : Flory Nicolas**
10 juillet 1826

Succession de Gastaud Jacques fabricant de poterie
Sa fille
Son fils Antoine Rosolin Gastaud potier à terre

.......La fabrique est au quartier de Saint Honorat ou soit Font des Horts...........

Le fils déclare :

..........a opéré la vente de deux mille briques qui existaient à l'époque du décès de son père confusionnées dans la fabrique dépendante de la succession et dont quatre mille existent encore en nature.........

..........vente faite à raison de cinq francs le cent........

......déclare encore avoir vendu cent quatorze nombres de pots de terre vulgairement appelés pignates à raison de un franc vingt le nombre..........

.........et c'est tout ce qui existait dans la fabrique au moment du décès......

........depuis le décès de son père a continué à fabriquer dans son intérêt particulier et il existe dans la fabrique provenant de cette fabrication personnelle au répondant environ douze mille sept cent briques et une fournée de pots de terre ou soit pignates..........

La fille déclare :

........qu'a l'époque du décès du père commun il existait dans la fabrique de poterie qu'il exploitait la quantité de seize mille briques suivant la déclaration faite par le défunt............

...........outre deux fournées de pots, s'il a plu au Sieur Gastaud fils de continuer la fabrication de poterie dans la dite fabrique de son père il ne peut qu'avoir employé les matières premières préparées par ce dernier..........

......sept assiettes, un plat, deux terrines, trois toupins, deux poêlons, deux cruches le tout prisé trois francs.......

....deux gourbins dits banastes prisés ensemble deux francs..........

.........huit assiettes, une marmite et un grand plat prisés ensemble soixante centimes.........

.......de là nous nous sommes rendus en même compagnie que dessus dans l'attelier et fabrique de poterie que le défunt possédait sur le territoire de Vallauris au quartier de la Font des Horts ou soit Saint Honorat laquelle est divisée cinq pièces au rez-de-chaussée il a été trouvé :

1° - la quantité de six mille cinq cent briques prisées cent soixante deux francs cinquante

2° - neuf mille neuf cent briques cuites prisées à quatre cent quatre vingt quinze francs ces briques portent la marque JG le Sieur Jean Antoine Rosolin Gastaud a déclaré avoir vendu en qualité de simple administrateur des biens dépendants de la succession, la quantité de deux mille trois cent briques.......pour le montant de cent quinze francs

3° - deux cent planches pour faire sécher le briques et les poteries prisées quinze francs

4° - trois tours montés en bon état pour le fabrication de la poterie prisés dix huit francs

5° - un autre tour démonté et hors d'usage prisé deux francs cinquante

6° - quatorze moules pour la fabrication des briques et vulgairement appelés "èscaïrés" prisés ensemble dix francs cinquante

7° - un petit banc en bois de pin prisé un franc cinquante

8° - deux petites bêches prisées trois francs

9° - deux petits gourbins prisés un franc cinquante

10° - deux barils usés prisés deux francs

11° - un moulin pour triturer le vernis prisé un franc cinquante

12° - deux cribles de peau en bon état prisés un franc cinquante

13° - un petit tamis prisé cinquante centimes

14° - un crible en fil d'archal prisé trois francs

15° - un mandrin de fer prisé six francs

16° - deux marteaux de fer dits masses prisés ensemble deux francs

17° - et vingt deux charges de bois dit "broussaille" prisé vingt deux francs cinquante

Dans les deux pièces immédiatement supérieures il a été trouvé :

1° - quatre moules dits "èscaïrés" prisés quatre francs

2° - trois bassins en terre pour contenir le vernis prisés un franc cinquante

3° - vingt trois charges ou soit deux cent soixante seize nombres de poterie crue prisée trois cent dix sept francs

4° - douze nombres de pots dits "pignates", "toupins", "et poêlons" cuits prisés treize francs trente

Le Sieur Gastaud fils a déclaré qu'après le décès de son père il a vendu cent quatorze nombres de pots dits "pignates" à raison de un franc vingt le nombre soit un total de cent trente six francs quatre vingt..........
..........Total = mille quatre cent quatre vingt dix neuf francs.........

3E_93_96 Notaire Théodore Carbonel
12 et 15 août 1875.

Donation partage par les époux Sicard à leurs enfants.
Monsieur Honoré joseph Sicard fabricant de poterie et
Anne Marie Massier son épouse
......ils ont par les présentes fait donation entre vifs et irrévocable à :
1° _ Honoré Sicard fabricant de poterie
2° _ François Sicard potier à terre

1° une maison élevée de deux étages avec grenier à foin sur rez de chaussée attenante à la fabrique de poterie qui sera ci-après reportée.......
......cet immeuble consiste en :
1° - Une fabrique de poterie avec ses outils et ustensiles appartenances et dépendances située à Vallauris quartier du Plan confrontant du Levant la maison ci-dessus désignée et Maurel.........
.......Monsieur Sicard possède les immeubles comptés dans la masse savoir : la maison pour l'avoir acquise avec la fabrique de poterie de monsieur Pierre Gimbert.......suivant acte reçu par Maître Aynaud le deux octobre 1851........

3E_93_96 Notaire Théodore Carbonel
Le 30 novembre 1875. Acte n° 266

Inventaire de la succession Boutin.
..........les parties ont déclaré et recconu que dans la fabrique des Clausonnes, territoire de Valbonne, dépendant de la succession dont il s'agit, il existe les objets ci-après détaillés :
1° _ Deux moules à briques.
2° _ Cinq douzaines de planches de 1,30 mètre de long.
3° _ Deux établis.
4° _ Une pierre à rabattre les briques.
5° _ Une table.
6° _ Une brouette.
7° _ Deux tombereaux de terre à briques.
8° _ Deux cribles.
9° _ Un van.
10° _ Deux bêches.
11° _ Cinq mille briques dites carrélongs non cuites.
12° _ Trois cent briques dittes battants cuites..........

3E_93_97 Notaire Théodore Carbonel
Le 13 avril 1876

Contrat de mariage entre :
Pierre Claudius Raphel potier à terre
et :
Joséphine Pauline Carbonel fille de Jean Joseph Carbonel fabricant de poteries
..... une fabrique de poteries avec terrain attenant située à Vallauris quartier du Plan......évaluée quatorze mille francs......

Les associations.

Registres de notaires.

Compagnie des maîtres potiers.

3E_72_77 Notaire Jean Antoine Gazan
31 janvier 1733.

Accord entre les maîtres potiers à terre de ce lieu.
L'an mille sept cent trente et trois et le trente et un du moy de janvier après midy, furent présents en leurs personnes et par devant nous Notaire royal de ce lieu de Vallauris et des témoins soussigné Messieurs :

Nicolas Carbonel, Jacques Sicard. Jacques Carbonel.
Pierre Sicard. Jacques Gastaud. Charles Carbonel.
Honoré Bertrand. Vincens Terrin. Pierre Massier.
Benoit Sicard. Louis Lisnard.

Tous maîtres potiers à terre demeurants en ce lieu de Vallauris tant pour eux que pour les autres maîtres potiers à terre, leurs successeurs et autres qui s'établiront dans ce dit lieu pour y exercer le dit métier.

Les quels de leur gré et mutuelle estipulation et acceptation entre eux intervenant pour remédier aux abbus quy ce sont passés jusques aujourd'hui sur la debitte des terrailles qu'ils ont vandues et de debittes aux patrons quy sont venus charger au Golfe-Juan sur la plage de ce lieu et ailleurs et pour y remédier ont convenu et accordé comme ils conviennent et accordent par le présent acte qu'aucun des dits maîtres potiers à terre sy dessus nommés ne pourront vandre leur terraillle à moins de douze sols le nombre présentation faite de la terraille qui sera rompue de coups, les pots communs à saller les anchois et sardines à moins de quatre livres le cent le tout néanmoins rendus et expédiables à la plage dudit Golfe-Juan et à cet effet établiront annuellement deux sindics et à tour de rolle en commençant par les deux plus estimés d'entre eux et ainsy (1 ill) tous les ans jusque aux plus jeunes des dits maîtres potiers à terre et à recommencer ensuite par les dits estimés et ainsy continuant dans la ditte forme destablissement de deux sindics annuellement et à toujours.

Lesquels deux sindics seront obligés d'assister aux vantes de terraille que chacun des maîtres potiers à terre feront aux patrons sur les estimes que les maîtres vandeurs en feront au dit syndic sous la payne de trente livres que les dits maîtres potiers à terre s'imposent sous le bon playsir de nos seigneurs de la souveraine cour et de la confiscation des marchandises et terrailles à un moindre prix sçavoir les terrailles de douze sols le nombre et des pots communs moyen de quatre livres le cent portés et expédiés en la même forme que cy dessus, et qu'ils n'avertiront les dits sindics pour être présents aux dittes vantes, lesquels sindics ne pourront refuser d'assister aux dittes vantes sous quelque prétexte et concession que le soit à moyen de maladie de l'un d'eux ou en cas d'absence au dit cas celuy des ceux qui sera dans ce lieu excusant d'infirmité suffira pour assister aux dittes vantes ce à payer jusque trois livres pour chaque fois qu'ils refuseront d'assister, là où les deux dits sindics se trouveront morts malades ou absents au dis cas les deux plus anciens maîtres potiers à terre qui se trouveront être dans ce lieu seront obligés d'assister aux
dittes vantes sur les estimations qui leur seront données par les vandeurs sous la même payne de trois livres les deux dits plus anciens maîtres potiers à terre en cas de refus et tant de trente livres contre les vandeurs et confiscation de leur terraille là où ils manqueront d'avertir les dits deux plus anciens maîtres potiers à terre en cas de mort maladie ou absence des dis deux sindics, et lorsque les dis deux sindics vandront leur terraille deux des plus anciens maîtres potiers à terre quy seront avertis ne pourront refuser d'y assister sous la mesure propre de trois livres et les dits sindics à défaut de faire le dit avertissement aussi seront sous la mande de trente livres et confiscation de leur marchandise toutes les quelles payer amande et confiscation des marchandises les dis maîtres potiers à terre les appliquent à la chapelle et confrérie de Saint Claude qui est dans la paroisse de ce lieu leur patron sous le bon plaisir de nos seigneurs de la souveraine cour, et pour subvenir aux dépanses que les dis maîtres potiers à terre sont obligés de faire annuellement pour le service de la chapelle de Saint Claude payement des intérêts que la ditte confrérie doit que autrement ils imposeront des (1 ill) à toujours dix sols pour chaque fournée de terrailles que chacun des dis maîtres potiers à terre cuiront ou feront cuire dans leurs four, lesquels dix sols payeront au trézorier qu'ils establiront pour ce sujet annuellement à mezure qu'ils vandront leur terraille des dits fournas sous la payne de trois livres à deffaut de

payement à chaque fournée applicable comme dessus déclarant les dis maîtres potiers à terre que la ditte imposition de dix sols par fournée vaudra tous les ans vingt cinq livres, comme aynsi qui est chacun des dis maîtres potiers à terre ne pourront occuper qu'un seul ouvrier locatif pour travailler sur le tour et qu'il leur sera permit d'y faire travailler leurs enfans sans qu'il soit donné aucun empêchement et au cas où quelque maître potier à terre louât plus que d'un ouvrier pour travailler sur le tour il sera à lamande de dix livres applicable comme dessus, et parceque le dit Benoît Sicard ne sait pas lui même travailler sur le tour il luy sera permis à luy seulement de pouvoir louer deux ouvriers pour travailler sur le tour jusque à ce que ses enfans soient propres d'y travailler et pour lors ne sera permis au sieur que d'an pouvoir louer que un seul, tout de mesure que les autres maîtres potiers à terre sy dessus, et sous les mesmes paynes, et afin que le présant acte d'accord ait sa force et valeur les dis maîtres potiers à terre donner pouvoir à maître Castel procureur et à touttes les cours de cette province de presanter requette en livres pour non devant nos dis seigneurs de la souveraine cour et pardevant qui de droit pour en obtenir l'authorization et l'homologation pour être de jourdhuy et à toujours gardé et observé sellon sa forme et teneur lesquels approuvent dès apprésent tout ce que ledit maître Castel procureur sera fait à ce sujet et les (1 ill) en due forme et pour l'observation de tout le contenu au présant acte ont les parties obligé solidèrement tous leurs biens présant et avenir qu'ils ont soumis à touttes cours requises......

07 Juin 1734.

Accord entre les maîtres potiers de Vallauris.
L'an mille sept cent trente quatre et le septième jour du moy de juin après midy, pardevant moi Notaire Royal et des témoins soussignés ont été présents :

Nicolas Carbonel Jacques Sicard Jean Antoine Carbonel
Jacques Carbonel Pierre Sicard Jacques Gastaud
Charles Carbonel Honoré Bertrand Vincens Terrin
Pierre Massier Benoît Sicard Louis Lisnard Etienne Sicard

Tous maîtres potiers à terre de ce lieu de Vallauris, lesquels de leurs grés d'une et mutuelle estipulation entre aux (1 ill) pour metre et faire observer une bonne règle parmi eux ils ont convenu comme ils conviennent et accordent que tant pour eux que pour les autres maîtres potiers à terre leurs successeurs, qu'il sera établi annuellement à (1 ill) deux sindics de leur corps qui seront elleus à chaque jour d'estime puis ennuellement en commençant par les plus enciens maîtres jusqu'aux plus jeunes et ainsy successivement les uns les autres et pour les deux sindics de la présente année ils ont nommés et establis maître Nicolas Carbonel et Jacques Sicard lesquels feront également la fonction de recteur de la chapelle de Saint Claude leur patron, lesquels sindics seront obligés de veiller et faire attention qu'aucun des dits maîtres patrons à terre ne travaille pendant les moys qu'ils détermineront cy après ils souffriront qu'ils n'ayent plus d'ouvriers que le nombre que chacun des dits maîtres potiers à terre sera cy après fixé à payne contre le dit syndic de dix livres damande pour chacun d'eux applicable à la dite chapelle Saint Claude touttes les fois qu'ils seront trouvés en fautte d'avoir souffert que les maîtres potiers à terre auront travaillé pendant les moys d'interdiction et qu'ils auront plus d'un ouvrier locatif en la forme cy après marquée et pour le sujet tous les dis maîtres potiers à terre se soumettrons comme ils s'obligent de ne point travailler de leur métier de potier durant le moy de juillet annuellement ni de faire travailler pour leur compte ni autrement de quelque façon que sa puisse estre dans leur fabrique pendant le dit moy à payne de dix livres contre chaque contrevenant et pour chaque fois qu'il se trouve avoir contrevenu comme aussy il leur sera deffandu d'avoir chacun d'eux plus d'un ouvrier locatif dans sa boutigue soit pour travailler sur le tour ou paitrir la terre que autrement sous la mesme amande de dix livres lorsquils se trouveront convaincus d'avoir plus que d'un ouvrier, lesquelles amandes les maîtres potiers à terre sera appliquée pour la réparation de la dite chapelle Saint Claude, et pour le payement desquelles amandes chaque contrevenant seront poursuivis à la requeste des sindics pardevant qui de droit et pour servir à l'entretient de la ditte chapelle Saint Claude lesdits maîtres potiers à terre ont imposé comme ils s'imposent dujourdhui et à sçavoir cinq
sols pour chaque fournée de terraille que chacun d'eux cuira lesquels cinq sols pour chaque fournée que lesdits maîtres potiers à terre payeront audits sindics d'abord de chaque fournée de terraille cuitte à payne de dix livres damande, contre les défaillants audit payement applicable comme cy dessus, et parceque Etienne Sicard et Vincens Terrin les deux sindics desdits maîtres potiers à terre ont passé accord avec Benoît Lisnard de ce dit lieu de les pourvoir en terraillle jusque la fin du mois d'octobre prochain et que par ainsy ils ne pourront se dispenser de travailler pendant le mois de juillet prochain les dits maîtres potiers à terre Etienne Sicard et Vincens Terrin ont convenu que les dits Sicard et Terrin cesseront de travailler de leur métier

de potier durant tout le moy de novembre prochain pour remplacer le dit mois de juillet prochain qu'ils travailleront et les années suivantes les dits Sicard et Terrin cesseront de travailler de leur métier de potier tous les mois de juillet tout de mesme que les autres maîtres potiers à terre ainsy d'accord de pacte exprès, déclarant que l'ymposition de cinq sols pour chaque fournée vaut trente livres annuellement, auxquelles conditions les accords cy dessus les dits maîtres potiers à terre s'y soumettent à payne de tous dépans et dommages et intérêts et pour (1 ill) de tout ce qui dessus les dits maîtres potiers à terre chacun pour ce qui le concerne obligé touts leurs biens presans et advenir qu'ils ont soumis à touttes cours requises avec renonciation ....

20 Septembre 1734

Procuration portant establissement de syndic pour le corps des maîtres potiers à terre.
L'an mille sept cent trente quatre et le vingtième jour du mois de septembre après midy furent présent devant moy Notaire royal de ce lieu de Vallauris et des témoins bas nommés :

Jacques Sicard
Jean Antoine Carbonel
Jacques Carbonel
Pierre Sicard
Etienne Sicard, père le fils
Jacques Gastaud
Charles Carbonel
Antoine Carbonel
Honoré Bertrand
Vincens Terrin
Benoît Lisnard

Tous maîtres potiers à terre de ce lieu de Vallauris composant le plus grand nombre du corps desdits maîtres potiers à terre lesquels attendu la mort de Nicolas Carbonel vivant maître potier à terre, un des deux sindics du corps arrivée depuis quelques jours et qu'ils ont intérêt d'establir un autre syndic en son lieu et place ont de leurs grés et libre volonté et ont nommé pour syndic de leur corps au lieu et place dudit feu Maître Nicolas Carbonel, Jacques Carbonel un desdits maîtres potiers à terre issi présant stipulant en la ditte charge (1 ill) auquel les dits maîtres potiers à terre donnent pouvoir de faire et exercer la ditte fonction de syndic conjointement avec Jacques Sicard maîtres potier à terre établi en la ditte qualité par acte de délibération reçu par nous le sept juin dernier jusques à pareil jour l'année prochaine mille sept cent trente cinq et à cet effet ils donnent plain pouvoir aux dits sindics de poursuivre aux forme de droit les maîtres contrevenants audit acte susdaté auquel les dits maîtres potiers à terre sy soumettent jusques à (1 ill) définitif.............

25 octobre 1734.

Quittance pour Etienne Sicard
contre :
Les maîtres potiers à terre.
L'an mille sept cent trente quatre et le vingt cinquième jour du mois d'octobre, avant midi furent présents en leurs personnes pardevant nous Notaire royal de ce lieu de Vallauris et des témoins bas nommés :

Jacques Sicard
Jacques Carbonel
Jean Antoine Carbonel
Jacques Gastaud
Honoré Bertrand
Antoine Carbonel
(Vacat.)

30 décembre 1734.

Arrentement de poterie pour Jean Jourdan
Contre :
Pierre Massier.
L'an mille sept cent trente quatre et le trentième jour du mois de décembre après midi furent présents en leurs personnes pardevant nous notaire Royal et les témoins bas nommés :

Pierre Massier maître potier à terre lequel de son gré a arrenté comme il arrente par le présent acte à :

Jean Jourdan fils à feu Jean Antoine de ce dit lieu de Vallauris issi présent stipulant et acceptant une fabrique de poterie à terraille qu'il a située hors lanclos de ce dit lieu du cotté allant au lieu de cannes et en dessus du chemin royal visant vers le septentrion pour le tems et pacte de deux années complètes et révolues qui commenceront le trois du mois de janvier de l'année prochaine mille sept cent trente cinq et finiront à pareil jour de l'année mille sept cent trente sept moyennant la rante de douze livres par an pour les deux années vingt quatre livres que le dit Massier à remis au dit Jourdan en argent de cours (1 ill) le présent acte comme il l'a déclaré en notre présence et des témoins dont il en quitte le dit Jourdan, avec cette condition convenue entre les parties que le dit Massier sera obligé de laisser cuire en son four qu'il a dans sa fabrique de poterie située hors ce dit lieu au mesme cotté allant à Cannes visant vers le midy toutte la terraille que le dit Jourdan travaillera et fera travailler dans la ditte fabrique de poterie arrantée pendant les deux années comme aussy le dit Massier sera obligé d'achepter en son propre toute la terre propre à faire terraille quy sera nécessaire audit Jourdan pendant le dit arrentement laquelle terre ledit Jourdan sera soumis comme il le promet de la faire charrier à ses frais et dépans, et extraire pour, il a été convenu entre les parties que le dit Jourdan ne pourra faire travailler dans la ditte fabrique arrantée qu'un ouvrier locatif outre et pardessus son enfans en conformité de l'acte de l'accord passé entre les maîtres potiers à terre de ce dit lieu sous les paynes et amandes par eux imposées...........................

3E_72_95 **Notaire Jacques Ferrande**
28 décembre 1742

Comparution pour Jacques Carbonel maître potier à terre
Contre
Jacques Sicard et autres maîtres potiers à terre

L'an mille sept cent quarante deux et le vingt huitième jour du mois de décembre avant midy, pardevant nous Notaire Royal de résidence à Vallauris, en présence et sous l'assistance des témoins cy après dénommés et soussignés, ont été présents en leurs personnes Jacques Carbonel maître potier à terre de ce lieu de Vallauris lequel nous a dit et remontré qu'il a fait intimer un acte de sommation par exploit du vingt deux du présent mois duement contrôlé au bureau de Cannes le vingt quatre du courant à Jacques Sicard, Jean Antoine Carbonel, Jacques Gazan à feu Guillaume, Jacques Gastaud, Charles Carbonel, Antoine Carbonel, Antoine Bertrand, Vincens Terrin, Etienne Sicard, Pierre Massier, Jacques Sicard à feu Benoît et Louis Isnard à feu Cézar tous maîtres potiers à terre de ce lieu aux fins de comparution pardevant nous Notaire cejourd'huy à huit heures de matin et dans notre étude pour recevoir le compte que le remontrant est prêt de donner au sujet de l'emprunt de la somme de mille quatre vingt livres qu'il fut fait de Sieur Jean Girard (1 ill) Capitaine navigant, Sçavoir six cent soixante livres par acte du seize juin mille sept cent trente huit Notaire Maître Patrice, quatre cent vingt livres par billet du premier de septambre audit et au laquelle ditte somme de mille quatre vingt livres fut empruntée pour la cauze commune entre le remontrant et les autres susdits maîtres potiers à terre pour l'employer à lachapt d'archifoux pour lutilité de la fabrique chaque maître potier à terre, Ce dit le remontrant concent qu'il remet du premier emprunt six cent livres et du deuxième ensuite du pouvoir à luy donné quatre cent livres le surplus des obligations et eut pour les intérêts qui étaient compris dans les obligations et il fut convenu que la même somme (1 ill) par le remontrant serait distribuée à chacun des maîtres potiers à terre pour le travail de chaque fabrique , ledit remontrant suivant un mandat du Sieur Jean Antoine Carbonel soit ledit Maître et Syndic du Corps, luy ayant adressé de mandats le dit remontrant les a ponctuellement payés et retiré les dits mandats et comme les hoirs de feu Sieur Guirard se sont pourvu par clameur devant le Lieutenant de submission en condamnation de la somme contenue dans le dit acte et d'effet d'acte celle du billet étant acquittée, en vertu de laquelle clameur on a seulement gagé le dit remontrant, Celuy cy ayant demandé garantie contre les coobligés Jacques Gastaud et Honoré Bertrand qui n'agissent pas de bonne foy ont prétendu par indifférence qu'ils ont données que le remontrant ayant la somme en main et en demeure, de donner compte ils ont conclu que la garantie qu'il a requis n'est pas juste et qu'il aurait du l'avoir payé la dette pour laquelle les hoirs du Sieur Guirard ont acclamé cependant cette exception n'est pas comme on vient de dire de bonne foy car bien que cour que le remontrant aye en main pour l'avancement du compte qu'il offre de donner il paraîtra qu'ayant distribué ce qu'il avait en main pour les mandats ou par la distribution.

Union ouvrière.
(début de la transcription de l'acte de constitution.)

UNION OUVRIERE

SOCIETE ANONYME à CAPITAL VARIABLE

STATUTS

TITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les soussignés et tous ceux qui souscriront les actions ci-après crées, une Société anonyme à capital variable ayant pour objet :

1° L'exercice de la profession de potier en terres réfractaires ou autres, et la fabrication des poteries communes ou d'ornements;

2° L'achat et location de tous terrains, magasins et entrepôts, fabriques, ainsi que tous outils, ustensiles et autres objets y relatifs;

3° La construction et l'exploitation d'une ou plusieurs usines pour la fabrication de poteries s'il y a lieu;

4° La vente des produits fabriqués aux prix et conditions à indiquer par le Conseil d'administration et généralement tout achat de matières premières et autres opérations commerciales se rattachant à cette industrie;

5° Et la création d'un fonds de réserve pour venir en aide aux sociétaires infirmes ou nécessiteux.

Art. 2

Le siège de la Société est à Vallauris, dans un local ultérieurement désigné.

Art. 3

La Société prend pour titre : "Union Ouvrière, Société anonyme à capital variable".

Art. 4

La durée de la société est fixée à vingt années qui commenceront à partir du jour de sa constitution définitive, qui aura lieu conformément à la loi, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation ci-après prévue.

Art. 5

Il est observé que pendant les trois premières années, et jusqu'à ce que le capital social ait atteint le chiffre de *Deux cent mille francs*, les sociétaires s'interdisent d'une manière absolue la reprise de tout ou partie de leurs actions. Passé ce laps de trois années, et dès que le capital social aura atteint le chiffre de Deux cent mille francs entièrement versés, l'assemblée générale régulièrement convoquée fixera le *quantum* des reprises que chaque sociétaire pourra opérer.

Toutefois le capital social ne pourra jamais être réduit au-dessous du dixième.

ART. 6

Le Conseil d'administration, par un règlement intérieur, fixera le chiffre du secours qui pourra être accordé sur le fonds de réserve à tous sociétaires infirmes ou nécessiteux.

TITRE II

Fonds social et actions.

ART. 7

Le capital social est fixé à 77850 francs (ci : *Soixante dix sept mille huit cent cinquante francs*, divisé en 1557 actions de cinquante francs chacune).

ART. 8

Les actions sont émises contre espèces et payables, savoir : Un dixième (soit cinq francs) à l'époque de la souscription, et les autres dixièmes au fur et à mesure des besoins de la société après un vote du Conseil d'administration et la signification aux actionnaires au moins huit jours à l'avance.

ART. 9

Les appels de fonds seront faits directement par les soins du président du Conseil d'administration et du trésorier qui seront autorisés à recevoir les versements et à donner acquit.

ART. 10

Les fonds ainsi versés seront placés en dépôt dans huit jours chez le banquier de la Société qui sera fixé ultérieurement et selon les conditions du traité à intervenir entre lui et la Société.

Le capital social pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale dans les limites de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, par l'émission de séries d'action contre des versements en numéraire ; seulement il est observé que toute émission d'actions nouvelles ayant pour résultat de faire participer les acquéreurs à l'actif de la Société et à la jouissance du fonds de réserve de la même manière que les actionnaires, il sera imposé à chaque nouvelle action une taxe proportionnelle à l'importance de cet actif et de ce fonds de réserve.

Cette taxe sera fixée toutes les années par le Conseil d'administration et sera uniforme pour toute la série émise en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale. Le produit de ces taxes sera versé entre le mains du trésorier pour être déposé à la banque en augmentation du fonds de réserve crée par l'article 1er.

Art. 11

Lors du premier versement il sera remis un certificat nominatif à tout souscripteur portant son numéro d'ordre, et sur lequel seront inscrits les paiements postérieurs. Il sera, la libération opérée, échangé contre un titre définitif nominatif.

Art. 12

Les actions nominatives seront extraites d'un registre à souches portant un numéro d'ordre et seront frappées du timbre commercial de la société et signées d'un administrateur et du directeur, à défaut de celui-ci par deux administrateurs.

Art. 13

Les actions ne pourront être cédées qu'à un autre sociétaire ou toute autre personne agrée par la majorité du Conseil d'administration. Le transfert des titres aura lieu par une inscription sur les registres de la Société, conformément à la loi : mention en sera faite sur le titre.

Art. 14

Tout sociétaire qui n'aurait pas conservé au moins une action cessera d'appartenir à la Société et perdra ses droits sur l'actif et le fonds de réserve. Il ne pourra plus jamais être admis comme sociétaire.

Art 15.

Nul souscripteur ne peut être engagé au delà du montant de sa souscription.

Art. 16

Chaque action donne droit à une part proportionnelle de l'actif de la Société et du fonds de réserve.

Art. 17

Les droits et obligations attachés aux actions de la société les suivent en quelques mains qu'elles passent, et la propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux délibérations de la Société.

ART. 18

Les actions sont indivisibles, la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

En conséquence, en cas de décès d'un actionnaire ses héritiers ou ayants droit devront au plus tard dans les six mois du décès se partager ou liciter les actions, de façon que chacune d'elles n'ait qu'un propriétaire.

ART. 19

Les héritiers créanciers ou ayant droit ne peuvent dans aucun cas et sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les livres, valeurs et papiers de la société, en demander l'inventaire en particulier, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. ils n'ont d'autres droits que ceux de leur auteur et comme lui sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et sont soumis aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 20

A défaut de paiement exact des versements appelés aux époques indiquées, l'intérêt courra de plein droit aux six pour cent l'an sur les sommes en retard. La Société aura le droit de poursuivre les retardataires par telle voie que le conseil d'administration décidera. Elle aura le droit, un mois après, une simple sommation faite aux actionnaires en retard et restée sans effet, de faire vendre les actions sur lesquelles les versement ne serraient pas effectués par le ministère d'un notaire du département des Alpes Maritimes. Cette vente aura lieu au risque et péril de l'actionnaire en retard et la Société s'en appliquera le produit en déduction de ce qui lui sera dû. S'il y a un excédent, il appartiendra à l'actionnaire, et s'il y a déficit ce dernier en restera responsable.

TITRE III

Conseil d'administration.

Art. 21

La société est administrée par un Conseil composé de quinze membres ; ont été élus membres du Conseil d'administration par une assemblée générale préliminaire conformément à l'article, 23 des statuts et en vertu du paragraphe 3 de l'article, 25 de la loi du 24 juillet 1867 avec stipulation formelle que cette élection ne serait plus soumise à l'approbation de l'assemblée générale qui sera convoquée conformément aux disposition du paragraphe 1er du même article, postérieurement à l'acte qui constate la souscription du capital social et le versement du dixième qui consiste en numéraire :

Messieurs : Gazan Léopold ;
Raphel Pierre, Capitaine marin ;
Donnet Honoré Joseph ép. Donnet ;

Carbonel Marcellin ;
Gazan Jacques ;
Laugier J.B. aîné ;
Guirard Honoré, Boulanger ;
Donnet Sébastien fils ;
Carbonel Jérôme ;
Gallou Antoine ;
Carbonel Hippolyte ;
Donnet Vincent ;
Foucard Antoine ;
Nitard Pierre ;
Girard Pierre, marchand tailleur.

Art. 22

Chaque administrateur doit être propriétaire de trois actions au moins ; ces actions sont affectées à la garantie de sa gestion, elles sont nominatives, inaliénables pendant la durée de ses fonctions. Elles sont frappées d'un timbre indiquant l'inéliabilité et déposées dans la caisse sociale, le tout conformément à la loi.

Art. 23

Les administrateurs sont nommés en assemblée générale des actionnaires et au scrutin secret.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Le Conseil d'administration sera renouvelé par tiers chaque année.

Les administrateurs sortants seront désignés par le sort pour les deux premières années et ensuite par l'ancienneté ; ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 24

En cas de démission, décès ou empêchement d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration, le conseil les remplacera provisoirement jusqu'à la première assemblée générale qui pourvoira à la nomination définitive des manquants.

Art. 25

Le Conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. En l'absence du président, du vice-président et du secrétaire, le Conseil désigne pour chaque séance celui des membres qui doit en remplir les fonctions.

Art. 26

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société.

La présence de la majorité des membres qui le composent est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Art. 27

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 28

Les délibérations du Conseil seront valables et engageront les sociétaires (sans aucune réserve autre que celle prévue à l'art. 15) lorsqu'elles seront prises pour l'intérêt de la Société et qu'elles visent l'un des articles des statuts.

Toute délibération du Conseil en dehors des statuts n'engagera que les membres du Conseil qui l'auront signée. Toute modification ou interprétation des statuts ne peut être faite que par l'assemblée générale, régulièrement convoquée comme il sera dit à l'art. 50.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux sur un registre à ce destiné et signées par tous les membres présents. Lesdits procès-verbaux devront contenir mention de l'article ou des articles des statuts en vertu desquels la délibération est prise.

Tout membre du Conseil aura le droit de faire inscrire sur ce registre les observations sommaires qu'il aura présentées, ainsi que les motifs qui l'auraient forcé à faire opposition à la majorité.

Les extraits ou copies de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du Conseil d'administration ou le membre qui en remplit les fonctions.

Art. 29

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des affaires de la Société , et notamment :

1°_ Il choisit les agents, employés, contremaîtres et ouvriers dont la coopération est utile à la Société sous la condition expresse qu'ils doivent êtres sociétaires ;

2°_ Il fixe leurs attributions, leurs traitements, salaires et gratifications ;

3°_ Il ordonne les dépenses ;

4°_ Il fixe les prix et conditions des ventes, achats ou locations ;

5°_ Il représente la Société dans toutes les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;

6°_ Il arrête les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent êtres soumis à l'assemblée générale.

Art. 30

Le dit Conseil pourra également traiter, transiger et compromettre en tout état de cause ; faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies ou autres empêchements , se désister de tous privilèges et hypothèques avant comme après paiement.

Tous les engagements de la Société devront êtres signés par le président du Conseil ou à son défaut par deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du Conseil à l'un de ses membres.

Art. 31

Les fonctions d'administrateur sont purement gratuites, sauf ce qui sera dit à l'art. suivant.

Art. 32

Le Conseil peut déléguer un ou plusieurs de ses membres pour une mission spéciale. Il déterminera dans ce cas l'indemnité allouée aux membres délégués.

Il choisira dans son sein un directeur et un trésorier. tous les autres employés et ouvriers nécessaires à la fabrication ainsi qu'à la manipulation et au transport des produits fabriqués seront choisis autant que possible parmi les sociétaires.

Art. 33

Les membres du Conseil d'administration ne contractent à raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat..........

Société "Gaunet - Jourdan - Sicard et Cie".

3E_93_112 **Notaire : Carbonel Thédore**

Acte n° : 48.
09 mars 1883.

Constitution de la Société "Gaunet-Jourdan-Sicard et Cie".
L'an mille huit cent quatre vingt trois et le neuf mars ont comparu :

Antoine Gaunet.
Pierre Jourdan.
Honoré Joseph Sicard.
Antoine Rouazou.
Joseph Jourdan.
Marius Gallou.
Jacques Jourdan.
Antoine Gallou.
François Carbonel.
Hipolythe Carbonel.
Tous fabricants de poteries domiciliés et demeurants à Vallauris.

Lesquels présents ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet le commerce et la fabrication de poteries réfractaires, sous la dénomination de Société manufacturière de fabricants de poteries et sous la signature sociale "Gaunet-Jourdan-Sicard et Cie".

A cet effet ils ont arrêté les bases par les articles ci-après :

Article 1 :

La durée de la dite société est fixée à quatre années qui prendront cours le 10 mars courant pour finir à pareil jour de 1887, son siège est à Vallauris (AM).

Article 2 :

Cette société sera administrée par les dits Antoine Gaunet et Jourdan.

Monsieur Gaunet sera le directeur, il sera spécialement chargé de la correspondance, des employés de bureau et, en général, des affaires de la société, il lui sera alloué une rétribution mensuelle de 300 Francs.

Monsieur Jourdan sera chargé de la surveillance des expéditions, des rentrées et sorties des marchandises, il remplacera le directeur en son absence et il lui sera alloué une rétribution mensuelle de 250 Francs.

Article 3 :

En cas de maladie ou d'absence des dits administrateurs ou gérants, Monsieur Sicard ainsi que tout autre sociétaire pourront être appelés pour les remplacer, ils toucheront une rétribution de 6 Francs pour chaque jour de remplacement.

Article 4 :

Si, contre toute attente, il y avait des pertes, la direction serait tenue de provoquer une réunion générale qui aviserait aux mesures à prendre.

Article 5 :

La location des magasins et fabriques, l'entretien du matériel et tout autres frais ou dépenses relatifs aux affaires de la société, sera payé par elle aux conditions et prix qui seront convenus.

Article 6 :

Chaque fabrique sera tenue de rendre aux entrepôts de la société, les poteries qu'elle pourra fabriquer, après s'être fait inscrire sur le tableau au moins trois jours à l'avance.

Article 7 :

Les poteries seront réglées aux fabricants sociétaires toutes les quinzaines et payées au prix de 15 Francs le nombre, sans escompte. Ce prix devant servir de base à la vente que pourra passer la direction, restera invariable pendant toute la durée de la société.

Article 8 :

Au cas ou la fabrication de la société ne suffirait pas à la vente, la direction aurait le droit d'acheter des poteries en dehors de la société aux conditions les plus avantageuses pour celle-ci.

Article 9 :

Les fabricants sociétaires seront tenus de fabriquer proportionnellement un assortiment uniforme qui sera établi à chaque fin de mois par le direction d'après les besoins de la vente, et ce, sous peine d'amende fixée par l'assemblée générale.

Article 10 :

Aucun membre ne pourra livrer des poteries en dehors de la société, il sera tenu essentiellement de n'employer que des terres reconnues réfractaires.

Article 11 :

Les terres employées à la fabrication des poteries devront être lavées au crible n° 18 et tamisées au crible n° 16, afin d'éviter les grains de chaux qui nuiraient forcément aux poteries, et par suite, à la société.

Article 12 :

Les poteries devront toutes porter la marque de la maison, celles provenant de terres non préparées d'après l'article précédent seront vigoureusement refusées.

Article 13 :

Les gérants sus nommés pourront seuls faire usage de la signature sociale, mais bien entendu, ils n'obligeront la société que pour les affaires qui la concernent.

Article 14 :

Comme fonds social, les associés n'apportent que leur industrie et leurs connaissances, avec leurs aptitudes spéciales sur le commerce et la fabrication des poteries.

Article 15 :

Les sociétaires seront tenus de se conformer aux statuts et règlements de la société et ne pourront en dévier dans aucun cas, sous peine d'expulsion et de perte de tous leurs droits à l'actif et aux bénéfices de la société.

Article 16 :

La direction devra prendre des mesures pour que les articles des dits statuts et règlements soient observés dans tout leur contenu, et si, quelque fabricant ne s'y conformait pas, elle aurait le droit de refuser les marchandises et devrait réunir les membres de la société qui en prononceraient l'expulsion conformément à l'article 15 ci-dessus.

Article 17 :

En cas de décès d'un sociétaire il ne sera rien fait pour entraver la marche des affaires sociales, seulement à la fin de l'exercice de l'année qui suivra le décès et après l'inventaire annuel que doit faire régulièrement la société, il sera tenu compte aux héritiers de la part du membre décédé. Cette par leur sera payée en espèces dans les trois mois de l'inventaire.

Article 18 :

Après chaque relevé trimestriel il sera provoqué une réunion générale par la direction qui fera connaître l'état de la société.

Article 19 :

Les bénéfices de fin d'année seront répartis entre les associés proportionnellement à la quantité des nombres de poteries fabriquées par chacun d'eux, seulement, comme les gérants, par suite de la location ci-après de leurs fabriques, ne sont point compris en qualité de fabricants dans la dite société, ils toucheront chacun une part égale d'après le nombre des associés,, avant tout partage des bénéfices parmi les fabricants sociétaires.

Article 20 :

Les deux fabriques de Messieurs Gaunet et Jourdan, sont louées par la société, pour toute sa durée anx charges et conditions ordinaires et moyennant un loyer annuel de mille francs chacune, payable à chaque fin d'année.

Article : 21

Tout sociétaire aura toujours le droit de se retirer de la société en perdant tous ses droits à l'actif et aux bénéfices.

Article 22 et dernier :

Tout cas non prévu au présent acte de la société sera l'objet d'une délibération spéciale entre les associés.

Tout pouvoir sont donnés au porteur d'un extrait ou expédition des présentes pour faire les dépôts et publications voulues par la loi.

Pour l'exécution des présentes, élection du domicile set faite à Vallauris, au siège social.

Dont acte.

Fait et passé à Vallauris, en notre étude avec l'assistance de Messieurs Antoine Jourdan médecin et Honoré Ricord menuisier, domiciliés et demeurant tout les deux à Vallauris, témoins instrumentaires.

Après lecture faite, les comparants ont signé avec les témoins.

Société "Les fabricants réunis".

3E_93_112 **Notaire : Carbonel Thédore**

24 mars 1883.

Cahier des charges de la Société "Les Fabricants Réunis" pour liquidation de biens de la société......

......un terrain ayant diverses constructions notamment un grand hangar avec quai et magasin plus un bâtiment pour bureau et un petit hangar vers le sud-ouest, le tout servant au commerce de la poterie et situé à Vallauris quartier de la font des Horts sur le chemin du Tapis Vert le dit immeuble porté sur la matrice cadastrale sous le numéro 71 de la section B pour une contenance de 39 ares 14 centiares............confronte du nord le chemin du Tapis Vert et du midi un chemin rural...........la société a acheté ce terrain le 15 août 1878......

3E_93_112 **Notaire : Carbonel Thédore**

Acte n° : 205
10 octobre 1883.

Maître Honoré Roustand agent d'affaires
et :
Charles Bœuf distillateur et propriétaire

En leur qualité de liquidateurs de la "Société Fabricants Réunis" ayant son siège à Vallauris au Quartier Font des horts, Chemin du Tapis Vert............du jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'Antibes à la date du treize juillet mille huit cent quatre vint deux............pour parvenir à la vente aux enchères publiques devant nous notaire, d'un immeuble consistant en un terrain ayant diverses constructions......

10_M_41

République Française

Sous Préfecture
de Grasse
Alpes Maritimes

Cabinet
Menaces de grève de potiers
et faïenciers de Vallauris.

Grasse le 10 Mai 1886

Monsieur le Préfet.

J'ai l'honneur de venir vous mettre au courant de la situation de la commune de Vallauris, tant au point de vue économique qu'au point de vue de l'ordre public. Cette commune est peuplée d'un très grand nombre d'ouvriers potiers livrés à la fabrication traditionnelle des poteries communes qui sont l'industrie d'un très grand nombre de patrons, et de poteries et faïences d'art que produisent de moins nombreux établissements. Ces ouvriers presque tous indigènes, constituent des familles souches ou l'élément étranger est peu mêlé. Ce familles depuis de très longues années s'occupent, de génération en génération, de leur métier elles sont d'honnêtes familles et les membres en sont tous de braves gens inaccessibles aux excitations du dehors, que nous ne trouverons à aucun degré. Dans cette affaire subissant inconsciemment la loi de l'offre et de la demande, ne voulant que vivre de leur travail, et aujourd'hui victimes d'un état de choses très fâcheux et que je vais vous signaler.

Les patrons sont également de braves gens, nés dans le pays, l'habitant, y ayant leurs intérêts et toutes leurs affections, malheureusement comprenant mal leurs véritables intérêts, et en proie à des divisions qui amènent entre eux une concurrence extrême d'une façon absurde et ruineuse pour tous.

En effet, Vallauris produit, à peu près exclusivement dans le midi et pour le France et pour l'Italie (on y vient de Gênes et de Savone) la terre réfractaire nécessaire à tous usages. Je n'insiste pas n'ayant pas à faire

Incomplet

10_M_41

1ère Division

Office du Travail
Grèves
Vallauris

Nice, le 28 Décembre 1886

Monsieur le Ministre Commerce - Industrie
Postes et Télégraphes.

Comme suite à ma dépêche télégraphique j'ai l'honneur de vous faire connaître que la grève partielle des ouvriers modeleurs de la fabrique de céramiques " (rayé : Clément) Jérôme Massier à Vallauris commencée le 11 Xbre a pris fin le 22 du même mois.

M. Massier qui s'était absenté a consenti, sur les instances du Maire de Vallauris à ne pas maintenir sa première décision abaissant les salaires et a repris immédiatement les ouvriers au nombre de neuf qui n'avaient pas encore trouvé du travail dans les autres fabriques de la localité.

Je vous adresse sous ce pli la notice réglementaire relative à cette grève.

10_M_41

Renseignements complémentaires.

Le 11 Décembre, le fabricant M. Massier Jérôme, fils, fait connaître aux ouvriers mouleurs de sa fabrique que la concurrence qu'il avait à soutenir et les pertes qui en résultaient pour son industrie, l'obligeaient à abaisser leur salaire de 25%.

Le 11, tous les ouvriers mouleurs au nombre de 13, dont 5 Français et 8 Italiens cessent le travail.

Le 12, deux délégués se présentent chez le fabricants et lui demandent mais inutilement de revenir sur sa détermination. Le même jour M. Massier part de Vallauris et le bruit se répand qu'il se rend en Italie pour y recruter des ouvriers mouleurs.

Revenu le 15, le Maire de Vallauris, d'après les instructions du Sous Préfet, l'engage à reprendre ses ouvriers sans modification des salaires antérieurs. Il insiste surtout, dans le cas ou aucune entente ne viendrait à s'établir, pour qu'il ne remplace pas par des Italiens les ouvriers Français qui avaient quitté sa fabrique. M. Massier se défend quoique mollement d'en avoir l'intention. Pour toute concession, il reprendra deux ouvriers qu'il désigne pour les plus habiles. Ceux-ci déclarent qu'ils ne peuvent bénéficier d'une mesure dont seraient exclus les autres 11 ouvriers sur 13.

Le même jour, le fabricant quitte de nouveau Vallauris. Le soin qu'il prend de recommander à son personnel de ne pas faire connaître la direction qu'il a prise accrédite de plus en plus l'opinion qu'il ne rentrera qu'en ramenant des ouvriers Italiens.

Cette éventualité est considérée comme certaine par les ouvriers mouleurs Français, parmi lesquels se trouvent le Président du syndicat des potiers et un membre du Conseil municipal qui exercent une influence sérieuse sur la population ouvrière : elle est de nature a modifier leurs intentions jusqu'alors très pacifiques.

Le 17, le Sous Préfet fait appeler les principaux grévistes à la mairie de Vallauris et les engage à attendre le retour du fabricant sans se départir de leur excellente attitude. Par les renseignements recueillis sur les lieux, il constate 1° que M. Massier n'avait pas étendu aux ouvriers des autres spécialité de sa fabrique, peintres, tourneurs etc.. le réduction des salaires appliquée aux seuls ouvriers mouleurs : 2° qu'aucun des fabricants de Vallauris, quoique subissant comme lui les nécessité de la concurrence, n'avait suivi son exemple : 3° Que l'opinion publique commençait à s'émouvoir d'une situation qui pouvait affecter les intérêts de l'industrie locale et se prononçait généralement pour les ouvriers contre le patron. Il indiqua au Maire ces constatations comme offrant un excellent terrain de discussion avec M. Massier, dès son retour, en vue de la cessation de la grève.

Le 18, deux ouvriers grévistes trouvent du travail à la fabrique de faïences d'art de M. Massier (Clément).

Le 20, un autre entre à la fabrique de M. Massier (Delphin).

Le 21, M. Massier Jérôme fils rentrait à Vallauris. Le Maire se rendait aussitôt auprès de lui, renouvelait ses instances et obtenait avec les maintient des salaires antérieurs la rentrée des neuf ouvriers restant inoccupés qui ont repris le travail dans la matinée du 22.

10_M_41

Sous - Préfecture
de Grasse
Alpes Maritimes

République Française

Cabinet du sous-préfet
Commune de Vallauris
Grève d'ouvriers potiers

Grasse le 14 Décembre 1894.

Monsieur le Préfet,

Le rapport de Monsieur le Commissaire de police de Vallauris que je viens de recevoir par le courrier de ce soir confirme les renseignements que j'ai eu l'honneur de vous adresser par mon télégramme d'hier matin, 13 Décembre sur la grève des ouvriers mouleurs de la fabrique de faïences dirigée par M. Massier Jérôme.

Il existe à Vallauris plusieurs fabriques de poteries artistiques et la concurrence qu'elles se font entre elles leur impose des sacrifices qui ont réduit dans une proportion notable leurs bénéfices par l'abaissement des prix de vente. M. Massier pour trouver une compensation aux pertes qu'il auraient subies à diminué de 25% le salaire des ouvriers mouleurs de sa fabrique. Ceux-ci n'ont point consenti la réduction proposée. Ils ont cessé de travailler le 11 du courant.

Les grévistes sont au nombre de treize, huit ouvriers Italiens et cinq Français parmi lesquels un membre du conseil municipal de Vallauris, M. Bermond. Ces derniers passent pour être sotialistes (sic).

Le lendemain de la cessation du travail dans la journée du 12 Décembre, deux délégués des ouvriers se sont rendus auprès de M. Massier mais leur démarche n'a eu aucun résultat ; l'entente n'a pas pu s'établir et la grève a été maintenue. Leur attitude n'en demeure pas moins très calme.

M. Massier n'est pas actuellement à Vallauris. Le bruit s'était d'abord répandu qu'il était parti pour l'Italie dans l'intention d'en ramener des ouvriers. M. le Maire de Vallauris, avec qui je suis en communication par le téléphone, croit que ce renseignement est erroné et que M. Massier se trouve à Nice d'où il ne tardera pas à rentrer. Je serai prévenu immédiatement de son retour et me rendrai à Vallauris dès que j'en serai informé. Je me propose, Monsieur le Préfet, à moins d'instructions contraires de votre part, de conférer de la situation avec M. Massier et, après m'en être exactement rendu compte, d'examiner s'il n'y a pas lieu d'engager le patron et les ouvriers à

recourir à un comité de conciliation et, au besoin, à un conseil d'arbitrage dans les conditions établies par la loi du 27 Décembre 1892.

La commune de Vallauris est un centre d'une certaine importance. L'élément socialiste quoique en petit nombre y est représenté. On a constaté de la part des ouvriers mouleurs de la fabrique de M. Massier aucune excitation à une grève générale, mais il n'en est pas moins prudent de faire casser le plus promptement possible un différent dont les proportions aujourd'hui restreintes, pourraient, s'il se prolongeait, s'étendre et nuire à une industrie qu'aucun trouble n'a encore éprouvée, qu'aux intérêts d'une population ouvrière dont le travail contribue à la prospérité de la région.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le Sous-Préfet de Grasse.

Illisible.

10_M_41

Sous - Préfecture
de Grasse
Alpes Maritimes
1ère Division

République Française

Grasse le 1 Novembre 1896.

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Grasse
à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes à Nice.

J'ai l'honneur de vous informer que les garçons charretiers employés à Vallauris à l'emballage et au transport des poteries se sont mis en grève dans la journée du 9 courant. Les grévistes sont au nombre de 20 : cinq Français et quinze Italiens.

Le salaire journalier des garçons charretiers varie de 3,50 f à 4 f par jour. La journée de travail est de quatorze heures de cinq heures du matin à sept heures du soir. Mais les charretiers sont de temps en temps astreint à un travail supplémentaire de nuit qu'ils ont trouvé excessif. Ils ont, en conséquence, demandé aux patrons charretiers que ces heures supplémentaires de travail leur fussent payées à raison de 0,f 50 de l'heure. Ceux-ci ayant déclaré ne pouvoir consentir à cette augmentation les ouvriers ont cessé le travail.

D'après les renseignements qui nous sont fournis, il ne serait pas possible d'augmenter le prix de la main-d'œuvre sans augmenter dans le mêmes proportions le prix de l'emballage et du transport des poteries.

Les garçons charretiers ne sont pas syndiqués.

Ils sont très calmes.

Le Sous-Préfet ,

Illisible.

10_M_41

Sous - Préfecture
de Grasse
Alpes Maritimes
1° Division
Grèves

République Française

Grasse le 19 Décembre 1894..

Monsieur le Préfet,

Le différent survenu entre M. Massier fabricant de faïences d'art à Vallauris et les ouvriers mouleurs de sa fabrique n'a pas encore de solution. M. Massier, dont j'avais signalé l'absence dans un précédent rapport, est rentré depuis à Vallauris, mais pour en repartir presque aussitôt, M. le Maire de Vallauris a pu cependant le voir. Il l'a engagé à renoncer à la réduction des salaires qui a amené la cessation du travail et à reprendre les ouvriers qui avaient quitté son établissement. Cette démarche était d'autant plus justifiée qu'aucun des fabricants de la localité n'a suivi l'exemple de M. Massier, bien qu'ils subissent les nécessités de la concurrence et la diminution des bénéfices qu'elle entraîne, et que l'opinion publique se prononce généralement contre lui. Il a résisté aux instances de M. Cavasse, consentant, pour toute concession, à reprendre deux ouvriers seulement qu'il choisirait parmi les plus habiles. Ceux-ci, prévenus, ont déclaré ne pouvoir accepter une mesure dont se trouvaient exclus onze ouvriers sur treize.

J'avais spécialement indiqué à M. le Maire de Vallauris la nécessité d'obtenir de M. Massier la promesse, dans le cas ou aucune entente ne viendrai à s'établir, de ne pas remplacer exclusivement par des

Italiens les ouvriers qui s'étaient retirés de sa fabrique parmi lesquels se trouvent cinq ouvriers Français. Il s'était défendu de l'intention qu'on lui prêtait à cet égard, mais sans prendre d'engagement formel. Cette éventualité, la seule, si elle se produit, qui puisse modifier fâcheusement l'attitude actuellement calme des ouvriers français sans travail, n'est pas encore écartée. En effet, M. Massier en quittant de nouveau Vallauris a laissé ignorer la direction qu'il prenait et aurait défendu à son personnel de la faire connaître. On persiste à penser qu'il s'est rendu en Italie. Ce n'est qu'à son retour que les tentatives en vue d'une entente pourront être reprises soit par des pourparlers directement engagés entre ouvriers et patron, soit par la voie de l'arbitrage institué par la loi du 27 Décembre 1892.

Les ouvriers mouleurs de la fabrique Massier font presque tous partie d'un syndicat de potiers établi à Vallauris qui comprend environ 150 associés et dont le situation est assez prospère. L'association fournit des secours à ceux de ses membres qui sont atteints par le chômage et c'est ce qui explique l'attitude exempte de plaintes et de récriminations, des treize ouvriers inoccupés depuis neuf jours. Elle est due , en outre, à l'influence de M. M. Lieutaud, président du syndicat et Bermond conseiller municipal, comme eux ouvriers mouleurs et qui, avec eux, ont cessé le travail à la suite de l'abaissement des salaires. M'étant rendu à Vallauris et après les avoir interrogés j'ai pu me rendre compte de leur esprit de modération dans lequel je les ai exhortés à se maintenir.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respectueux dévouement.
Le Sous-Préfet,
Illisible.

10_M_41

Dépêche Télégraphique.

Nice le 15 Décembre 1894.

Préfet à Ministre commerce (office travail) Paris

Douze ouvriers mouleurs de la manufacture Massier Jérôme, de Vallauris (céramique) se sont mis en grève le 11 décembre à la suite diminution de 25 pour % sur leurs salaires. D'après renseignements reçu l'entente ne tarderait pas à se faire entre patron et grévistes dont attitude très modérée. J'ai prescrit à sous-préfet Grasse de veiller à application loi du 27 Décembre 1892. (rayé : Vous) J'aurai soin de vous tenir au courant des diverses phases de cette grève et je vous adresserai ultérieurement le questionnaire complémentaire.

10_M_41

Expédié le 13 Novembre 1896.
Signé : Illisible
12 Novembre 1896.

Sous-Préfet de Grasse.

J'ai pris connaissance de votre rapport relatif à la cessation de travail qui s'est produite à Vallauris parmi les garçons charretiers employés à l'emballage et au transport des poteries.

Je vous prie de vouloir bien m'adresser au sujet des incidents qui pourraient se produire à cette occasion tous les renseignements prescrits par les instructions du 10 Décembre 1895 auxquelles vous voudrez bien vous reporter.

10_M_41

Préfecture
des
Alpes Maritimes
1ère Division

Rédigé par : illisible le 16 nov. 1896
Expédiée par : Hercelin le 17 nov. 1896

Objet :
Grèves et coalition
Vallauris
Grève des garçons charretiers employés à l'emballage et au transport des poteries

Monsieur le Ministre du Commerce
Direction de l'Office du Travail
à Paris

En marge : NB = Faire copie

J'ai l'honneur de vous informer que la grève des garçons charretiers de Vallauris que je vous avais signalée du questionnaire par ma dépêche du 12 Novembre courant, vient de prendre fin.
Quelques ouvriers ont repris le travail aux conditions anciennes de salaire ; les autres ont été embauchés à Antibes pour la démolition des remparts et remplacés immédiatement.
Je vous adresse, à cet effet, sous ce pli, le questionnaire dont l'envoi est prescrit par la circulaire ministérielle du 10 décembre 1895.

10_M_41

Préfecture
des
Alpes Maritimes
1ère Division
Objet :
Grèves et coalition
Vallauris

Rédigé par :
Expédiée par : Illisible le 13 nov. 1896

Grèves

Monsieur le Ministre du Commerce
Direction de l'Office du Travail
à Paris.

J'ai l'honneur de vous informer que les garçons charretiers de Vallauris (arr. de Grasse) employés à l'emballage et au transport des poteries ont cessé tout travail dans la journée du 9 nov.
Leurs salaires varie de 3,50 F à 4 F par jour. La journée de travail est de quatorze heures (de 5 heures du matin à 7 h du soir) mais astreint (rajouté : en outre) de temps en temps à un travail supplémentaire qu'ils ont trouvé excessif ils ont demandé aux patrons charretiers que ces heures supplémentaires de travail leur fussent payées à raison de 0,50 F par heure. Ceux-ci ayant déclaré ne pouvoir consentir à cette augmentation les garçons charretiers au nombre de 20 dont 5 Français et 15 Italiens ont refusé de continuer à travailler.
Ces ouvriers ne sont pas syndiqués.
Une ligne illisible.
Une ligne rayée illisible.
(illisible) de vous adresser à mesure qu'ils me parviendront tous les renseignements prescrits par votre circulaire du 10 Décembre 1895.

10_M_43

Situation des fabriques de poteries.

1898

Noms des patrons	**4 Août**	**15 Août**
Abou Jean Baptiste	volonté	volonté
Aussel Hugues		
Autran Massier	taxé	volonté
Carbonel Cavasse	volonté	volonté
Castelli Carbonel	taxé	volonté
Conil Fils	taxé	volonté
Corporandy Bermond	volonté	volonté
Cotta	volonté	volonté
Donnet Cavasse	taxé	taxé
Ferra Joseph		
Foucard Jourdan	volonté	volonté
Foucard Terrin	volonté	volonté
GrandJean Anselme	taxé	personnel réduit de moitié, volonté
Guirard Massier	volonté	volonté
Hugues Fils		

Hugues Jean Baptiste	volonté	volonté
Jourdan Carbonel	volonté	taxé
Jourdan Gallou	taxé	volonté
Mary François	volonté	volonté
Massier Gazan		
Merle Père et Fils	avait fermé	repris à volonté
Milasse Joseph	volonté	volonté
Narbon François	volonté	volonté
Narbon Jean (fils)	volonté	volonté
Pascal Pierre	volonté	volonté
Rouaze fils	volonté	volonté
Rouaze Jourdan	volonté	volonté
Sicard Fils	taxé	volonté
Terrin Charles	taxé	taxé
Terrin Pierre	fermé	volonté
Tombarel Fils		

10_M_43

Poteries . Les ouvriers Français et étrangers employés chez les potiers de Vallauris au 30 Juin 1898. Liste alphabétique.

Nom des Fabricants	Ouvriers Fr		Ouvriers Etr		Total	Situation au 4 Août 1898
	H	F	H	F		
Abou Jean Baptiste	3	3	3	1	10	Travail à volonté
Aussel Hugues	2		5			Ouvriers taxés
Autran Massier	12	7	7	8	34	Ouvriers taxés
Castelli Carbonel	16		6			Ouvriers taxés
Cavasse Carbonel	5	4	2	2	13	Travail à volonté
Conil Fils	5		3		8	Ouvriers taxés
Corporandy Bermond	4	4	2	1	11	Travail à volonté
Cotta	5		2			Travail à volonté
Donnet Cavasse	3	1	3	3	10	Ouvriers taxés
Ferra Joseph	5	4			9	Fermée
Foucard Jourdan	5	3	4	2	14	Travail à volonté
Foucard Terrin	7	7	9	7	30	Travail à volonté
GrandJean Anselme	5	4	2	2	13	Taxés . Va reprendre à volonté
Guirard Massier	7	4	7	4	22	Travail à volonté
Hugues Fils	3	4	2		9	Fermée
Hugues Jean Baptiste	6	2	1	5	14	Travail à volonté
Jourdan Carbonel	11	5	4	2	22	Travail à volonté
Jourdan Gallou	11	6	6	2	25	Ouvriers taxés
Mary François	7	2	3	5	17	Travail à volonté
Massier Gazan	8	4	10	2	24	Taxés . Fabrique prise par Narbon Fils, travail à volonté
Merle Père et Fils	4	3	1	1	9	Vient de reprendre
Milasse Joseph	3	1	6	2	13	Travail à volonté
Narbon Fils	16	11	6	5	38	Travail à volonté
Narbon François	8	5	5	5	23	Travail à volonté
Pascal Pierre	3	3	3	2	11	travail à volonté
Rouaze Fils	5	1	3	5	14	Travail à volonté
Rouazou Jourdan	8	7	8	4	27	Travail à volonté
Sicard Fils	6		1			Ouvriers taxés
Terrin Charles	5	2	3	4	14	Ouvriers taxés
Terrin Pierre	6	4	2	3	15	Fermé
Tombarel Fils	1		1		2	Fermé

10_M_43

Liste par nombre d'ouvriers.

Nom des Fabricants	Ouvriers Fr		Ouvriers Etr		Total	Situation au 4 Août 1898
	H	F	H	F		
Tombarel Fils	1		1		2	Fermé
Sicard Fils	6		1		7	Ouvriers taxés
Aussel Hugues	2		5		7	Ouvriers taxés
Cotta	5		2		7	Travail à volonté
Conil Fils	5		3		8	Ouvriers taxés
Merle Père et Fils	4	3	1	1	9	Vient de reprendre
Ferra Joseph	5	4			9	Fermée
Hugues Fils	3	4	2		9	Fermée
Abou Jean Baptiste	3	3	3	1	10	Travail à volonté
Donnet Cavasse	3	1	3	3	10	Ouvriers taxés
Pascal Pierre	3	3	3	2	11	travail à volonté
Corporandy Bermond	4	4	2	1	11	Travail à volonté
Milasse Joseph	3	1	6	2	13	Travail à volonté
GrandJean Anselme	5	4	2	2	13	Taxés . Va reprendre à volonté
Cavasse Carbonel	5	4	2	2	13	Travail à volonté
Rouaze Fils	5	1	3	5	14	Travail à volonté
Terrin Charles	5	2	3	4	14	Ouvriers taxés
Foucard Jourdan	5	3	4	2	14	Travail à volonté
Hugues Jean Baptiste	6	2	1	5	14	Travail à volonté
Terrin Pierre	6	4	2	3	15	Fermé
Mary François	7	2	3	5	17	Travail à volonté
Castelli Carbonel	16		6		22	Ouvriers taxés
Jourdan Carbonel	11	5	4	2	22	Travail à volonté
Guirard Massier	7	4	7	4	22	Travail à volonté
Narbon François	8	5	5	5	23	Travail à volonté
Massier Gazan	8	4	10	2	24	Taxés . Fabrique prise par Narbon Fils, travail à volonté
Jourdan Gallou	11	6	6	2	25	Ouvriers taxés
Foucard Terrin	7	7	9	7	30	Travail à volonté
Autran Massier	12	7	7	8	34	Ouvriers taxés
Narbon Fils	16	11	6	5	38	Travail à volonté

10_M_43

République Française

Sûreté Générale
Commissariat de Police
Ville de Vallauris

Vallauris le 16 Août 1898

Rapport,

J'ai l'honneur de rendre compte à Monsieur le Préfet, de la situation actuelle de la crise des potiers à Vallauris.

Depuis mon précédent rapport, le travail a repris dans presque toute les fabriques (rayé : aussi le plus grand calme continue à exister parmi les ouvriers de Vallauris.) Les commandes arrivant il est à présumer que d'ici peu toutes les fabriques reprendront le travail comme autrefois. (au crayon : marcheront normalement).

Peu de patrons taxent encore leurs ouvriers, et ces derniers (rayé : pensent reprendre) (au crayon : espèrent reprendre) le travail à volonté au premier jour.

Le Commissaire de Police

M. Mounet
A Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes Nice

10_M_43

Sûreté Générale
Commissariat de Police
Ville de Vallauris

République Française

Vallauris le 4 Août 1898

Rapport

J'ai l'honneur de rendre compte à Monsieur le Préfet de la situation actuelle de la crise des potiers de Vallauris.

(rayé : Depuis deux ou trois jours environ) Le situation parait s'améliorer : quelques fabricants qui avaient taxé leurs ouvriers les ont remis au travail à volonté. Les renseignements recueillis permettent de croire que cette amélioration va aller en s'accentuant, certains patrons ayant laissé leur entrevoir que sous peu de jours ils remettraient le travail à volonté. Jusque à présent une seule fabrique fermée à repris ses ouvriers : les autres fabricants ayant encore leurs magasins encombrés ne peuvent reprendre.

Le plus grand calme (rayé : existe) règne toujours (au crayon : et les ouvriers espèrent) ont espoir que la crise est sur le point de se terminer.

Le Commissaire de police.

M Mounnet

A Monsieur Le Préfet de Nice.

10_M_43

Préfecture
des
Alpes Maritimes
Cabinet du Préfet

République Française

Nice le 19 Juillet 1898.

Le Préfet des Alpes Maritimes
à Monsieur le Ministre de l'intérieur
(Direction Sûreté générale)

Comme suite à mon télégramme en date du 2 Juillet courant j'ai l'honneur de vous rendre compte de la situation de la crise de la poterie à Vallauris.

Aucun incident n'est survenu ; les ouvriers conservent le plus grand calme, discutant entre eux sur l'état actuel, mais ne prenant aucune décision.

(Rayé : La plupart ont été mis à la taxe par leurs patrons c'est à dire qu'ils ne doivent) faire qu'un travail limité ; aussi leur salaire ne s'élève qu'à 10 ou 15 francs par semaine pour les hommes et de 5 à 7, 50 francs pour les femmes. Dans l'espoir qu'une entente s'établira entre les patrons, les ouvriers patientent, mais cette entente parait ne pas devoir réussir.

Une réunion a eu lieu chez M. le Maire de Vallauris au cours de laquelle 22 ouvriers ont verbalement adhéré au projet de constitution d'une caisse à l'effet de poursuivre les contrefacteurs, mais 12 seulement d'entre eux ont signé l'engagement rédigé plus tard, les autres refusant de signer sous les prétextes les plus divers.

Il est à craindre que la crise ne prenne une tournure fâcheuse et pour les fabricants et pour les ouvriers. La caisse du syndicat est bien venue en aide jusqu'à présent à ceux de ces derniers qui (rayé : ont) avaient été remerciés, mais les fonds (rayé : ont) rapidement diminuent et touchent à leur fin.

Toutefois les ouvriers n'ont pas fait jusqu'à présent de manifestations et s'ils paraissent être quelque peu excités contre les ouvriers étrangers, ils ne se sont du moins pas livrés contre eux à aucun acte hostile.

10_M_43

Sûreté Générale
Commissariat de Police

République Française

Ville de Vallauris

Vallauris, le 1er Juillet 1898

Rapport

J'ai l'honneur de rendre compte à Monsieur le Préfet que les ouvriers potiers de Vallauris sont encore dans un grand calme : aucun incident n'est survenu depuis dimanche dernier.

Les fabricants se sont réunis avant hier, convoqués par Mr le Maire afin de discuter un peu sur la crise actuelle et surtout des poursuites à exercer contre les contrefacteurs : l'accord n'est pas encore définitif entre eux, mais il y à lieu d'espérer qu'il s'établira sous peu.

Le même soir les ouvriers se sont réunis : ils ont causé de la situation actuelle sans prendre encore aucune décision.

Ils se sont retirés vers 10 heures 1/2 dans le plus grand calme.

jusqu'à ce moment rien ne fait prévoir que des troubles surviennent ou qu'une grève éclate. Cependant si un accord ne s'établit pas chez les fabricants afin de diminuer le nombre des Italiens qu'ils emploient et reprendre des Français, il se pourrait que quelques uns de ces derniers surexcités se livrent à des scènes de violence contre les Piémontais.

Le Commissaire de police.

Illisible.

10_M_43

Sûreté Générale
Commissariat de Police
Ville de Vallauris

République Française

Vallauris, le 17 Juillet 1898

Rapport

J'ai l'honneur de rendre compte à Monsieur le Préfet, que depuis mon dernier rapport il ne s'est produit aucune amélioration dans la crise des poteries de Vallauris.

Les fabricants n'ont fait entre eux aucune démarche nouvelle, aussi plusieurs ont-ils été obligés de taxer les ouvriers et certaines ont même fermé leur fabrique.

J'ai fait un relevé des ouvriers travaillant dans les poteries à la date du 30 Juin dernier, mais par suite de la difficulté du contrôle je n'ai pu encore le terminer. Ce relevé vous sera transmis avec un nouveau constatant les fabriques qui taxent, ainsi que les prix de la taxe, et les fabriques qui ferment.

Les ouvriers sont toujours très calmes beaucoup d'entre eux qui ont été congédiés ont cherché du travail chez les propriétaires, mais d'autres sont sans ouvrage et ne vivent que du secours de la caisse du syndicat.

Le Commissaire de police.
Illisible.

10_M_43

Préfecture
des
Alpes Maritimes

TELEGRAMME OFFICIEL

Nice le 2 Juillet 1898.

Préfet à Intérieur (Sûreté)
et commerce (Office travail)

On me signale certaine effervescence chez ouvriers potiers de Vallauris.

A la suite crise que traverse actuellement cette industrie plusieurs fabricants ont du fermer leurs fabriques laissant ouvriers sans travail et d'autres patrons ont du renvoyer une partie personnel.

De plus il paraîtrait que ces derniers avaient surtout renvoyé des ouvriers Français conservant les Piémontais d'où irritation des premiers.

Aucun incident ne s'est produit cependant.

Ouvriers sans travail restent calmes.

Maire Vallauris s'est entremis près des patrons pour aviser moyens mettre fin crise.

Vous tiendrait au courant.

1911

Jugement du Tribunal sur plainte de quelques ouvriers victimes du syndicat des potiers.

République Française, au nom du peuple Français, le tribunal civil de première instance séant à Grasse a rendu à l'audience publique du 8 mai 1911 le jugement dont la teneur suit :

Entre Messieurs Jean Baptiste Cauvin, Léon pascal, Georges Barrié, Eugène Féraud, Louis Sicard, Jean Baptiste Ero, tous ouvriers potiers, demeurants et domiciliés à Vallauris. Demandeurs comparants, concluant et plaidant par Maître Bret avocat assisté de Maître Destèlle avoué d'une part, et monsieur Pierre Corporandy, épicier pris tant en son nom personnel que comme président de la chambre syndicale des ouvriers potiers de Vallauris, ayant son siège au café de Fabres, ledit sieur Corporandy demeurant et domicilié à Vallauris, défendeur comparant, concluant et plaidant par maître Vigon avocat assisté de Maître Copello avoué d'autre part. Oui les avocats des parties ou leurs explications et Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions et après en avoir délibéré suivant la loi. Attendu que les appelants, qui faisaient partie de la chambre syndicale des ouvriers potiers de Vallauris en ont été exclus pour la raison qu'ils avaient refusé de payer l'amende de deux francs qui leur avait été infligée pour défaut de participation à la manifestation du premier mai, qu'estimant que cette mesure était illégale ils ont demandé la restitution des sommes versées par eux tant à la caisse générale du travail, qu'à la caisse de résistance depuis la dernière grève et en outre pour quelques uns d'entre eux des dommages et intérêts sommes détaillées dans l'exploit introductif d'instance.

Attendu que saisi de ces réclamations Monsieur le Juge de paix d'Antibes par jugement contradictoire du onze octobre 1910 après avoir prononcé la fonction des instances sur la connexité s'est déclaré d'office incompétent sous prétexte qu'il fallait apprécier l'opportunité de la mesure disciplinaire qui avait été prise et qui était pratiquée par les appelants. Attendu que ces derniers ont fait appel de cette décision suivant l'exploit de merle Huissier à Antibes en date du 30 octobre 1910 enregistré. Attendu que la compétence du juge est fixée par la demande, que cette demande rentrant dans les limites de la compétence de Monsieur le Juge de Paix qui, s'agissant des demandes personnelles et mobilières inférieures à 600 francs se trouve être la juridiction appartenant à l'ordre judiciaire des droits communs et par suite c'est tort et par suite d'une erreur de droit que monsieur le Juge de paix s'est déclaré incompétent. Qu'en effet la règle suivante laquelle le juge de l'action est le juge de l'exception s'applique au Juge de Paix comme aux autres juridictions, que les juges de paix sont compétent pour connaître toute exception et moyen de défense à moins que la connaissance ne leur en ait été interdite par disposition spéciale de la loi.

Attendu que le jugement de Monsieur le Juge de Paix doit être réformé. Attendu que les conclusions de l'intimée ne contiennent aucune dispositions de nature à mettre en question l'exactitude des versements effectués par les appelants aux caisses générales de travail et de résistance, qu'ils en demandent le déboutement d'iceux se fondant sur ce que l'expulsion des appelants a été régulièrement prononcée en conformité des statuts et que par suite ceux-ci n'ont droit à aucune restitution, ajoutant qu'il en serait de même si l'expulsion avait été irrégulièrement prononcée, les appelants ne pouvant en pareil cas obtenir que leur réintégration dans leur syndicat.

Attendu que le conflit étant ainsi précisé la cause est en état de recevoir solution définitive et que le tribunal doit alors surtout que toutes les parties s'accordent pour le demander, évoquer le fond.

Au fond, attendu qu'aux termes de la loi organique du 21 mars 1884 les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriel, commerciaux et agricoles. Attendu qu'il s'agit uniquement de rechercher si l'obligation imposée à tous les membres de la chambre des ouvriers potiers de Vallauris d'assister à la manifestation du premier mai avait pour eux l'étude et la défense dont il s'agit, qu'il est certain que cette manifestation n'avait et ne pouvait avoir qu'un caractère politique et même quelque peu révolutionnaire. Que si les membres du syndicat aliènent quand ils entrent une partie de leur liberté cela n'est vrai que dans les limites du but que se propose le syndicat et que ces limites ont été fixées par la loi par l'article 3 ainsi conçu : "La liberté de chacun des adhérents ne peut être restreinte que pour e qui concerne l'étude et la défense des intérêts professionnels, pour tout le reste, la liberté la plus absolue doit être respectée". Qu'il ne peut donc être loisible aux membres d'un syndicat d'imposer à leur adhérent à peine d'amende, une participation active à des manifestations du genre de celle auxquelles le premier mai sert depuis quelques années de prétexte alors que l'on voit malheureusement ces manifestations prendre le ton de mouvement révolutionnaire nécessitant une répression par l'emploi de la force publique. Qu'il n'y a rien à retenir qu'en d'autres circonstances des amendes ont été infligées et acquittées d'un caractère politique, ces précédents ne pouvaient être opposés aux appelants dont le droit demeure entier même si d'autres syndiqués punis d'amende par décisions illégales ont négligé de faire valoir le leur.

Attendu qu'en l'espèce le syndicat ayant de sa propre autorité et en violation de la loi du 21 mars 1884 rompu le contrat qui le liait aux appelants lesquels ne peuvent en présence d'une pareille attitude raisonnablement demander leur réintégration dans un groupement où ils ne peuvent plus s'attendre à être bien accueillis et traités sur le pied d'égalité, doit réparer le préjudice occasionné par son fait et sa faute en remboursant toutes les sommes payées par les ouvriers expulsés depuis la dernière grève qui a épuisé les ressources antérieures puisqu'ils ne doivent plus jouir des avantages du syndicat, que s'il en était autrement le syndicat s'enrichirait au dépens des appelants et ferait tourner à son profit ses propres fautes ce qui est contraire aux principes du droit civil.

Attendu que Barrié Georges, Sicard Baptistin, Sicard Louis demandent en outre des dommages intérêts plus amples en raison du préjudice que leur a causé la rupture d'un contrat mais qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces prétentions la restitution des sommes par eux versées devant les rendre (Illisible).

Attendu qu'en raison de sa succombance, Corporandy doit supporter les entiers dépens de première instance et d'appel, qu'il échet enfin d'ordonner la restitution de l'amende. Par ces motifs : Le tribunal jugeant en matière sommaire et en dernier ressort, réforme le jugement dont est appel. Dit que c'est à tort que Monsieur le Juge de Paix d'Antibes s'est déclaré incompétent. Évoquant et statuant sur le fond sans qu'il soit besoin de recourir à la mesure d'instruction très subsidiairement sollicitée par les appelants. Condamne le dit Corporandy tant personnellement qu'ès qualités à payer :

1° à Cauvin Jean Baptiste :
Pour ces versements hebdomadaires depuis la grève : 568, 10
Pour une année de cotisation : 13, 20
Total : 581, 30

2° à Barié Georges :
Versements hebdomadaires depuis la dernière grève: 274, 25
Une année de cotisation : 13, 20
Total : 287, 45

3° à Féraud Eugène :
Versements hebdomadaires depuis la dernière grève : 395, 50
Une année de cotisation : 13, 20
Total : 408, 70

ces sommes étant justifiées le tout avec intérêts de droit; Rejette les demandes de cent francs de dommages et intérêts formées par Barrié Georges et Sicard Baptistin, ainsi que celle de deux cent francs de dommages et intérêts formée par Sicard Louis.

Condamne Corporandy tant personnellement qu'ès qualités, aux entiers dépens, tant de première instance que d'appel taxés et liquidés à soixante onze francs vingt cinq centimes, distraits au profit de Maître Destèlle avoué qui y approuve. Ordonne la restitution de l'amende. Fait et prononcé à Grasse au palais de justice en audience publique le huit mai 1911, présents, Mr Lions Président, Pelissier Juge, Bon juge suppléant en remplacement de Mr Peillon juge titulaire occupé à l'instruction., Michel procureur de la République et Lambert commis greffier. Signé Lion, Lambert, enregistré à Grasse -A-J-F°93 case 15 le 23 mai 1911 reçu 29 fr. 50c décimes compris, signé Dumestre. En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le dit jugement en exécution, aux procureurs généraux et au procureur de la République près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main. A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte à tous ceux qui en seront légalement requis. En foi de quoi le présent jugement a été signé sur la minute par le président et le greffier du tribunal. Collationné, Lambert.

Dossier sur l'utilisation du plomb dans le vernissage des poteries

Sommaire

NUMÉRO 51. 15 OCTOBRE 1884.

LA

CÉRAMIQUE & LA VERRERIE

JOURNAL OFFICIEL DE LA CHAMBRE SYNDICALE

Page 2

....

M. Houdaille annonce à la chambre le résultat de la démarche qu'il a faite auprès de M. le Préfet de Police, en compagnie des membres qui avaient été désignés pour l'accompagner dans cette visite qui avait pour objet de demander à l'autorité compétente des explications nettes et décisives au sujet des dernières mesures prises par le Comité d'hygiène contre les poteries dites insalubres.

M. Houdaille explique d'abord que la commission s'est présentée sur convocation dans les bureaux de M. le Sous-Préfet de Police, et quelle a été reçue par son secrétaire général, qui a fait appeler de suite M. Girard, directeur du laboratoire municipal.

Ces messieurs ont paru a la commission être très bien au courant de la question, et lui ont dit en substance :

1°- Que les poursuites exercées ne l'avaient été que sur les dénonciations de médecins.

2°- Que les poursuites avaient été d'un nombre très limité.

3°- Que pour la moitié au moins, les poteries saisies et soumises à l'analyse avaient été déclarées insalubres.

4°- Que la façon dont sont faites ces analyses est des plus sérieuses, car elle est déterminée par des ordonnances rendues sur avis de Conseil d'hygiène. Ces ordonnances ont été communiquées aux membres de la commission.

Voici comment l'une de ces ordonnances prescrit de procéder pour reconnaître d'une manière simple et expéditive les poteries qui seraient de nature à présenter quelques dangers pour la santé publique.

Page 3

Le moyen le plus simple qui se présente pour reconnaître dans la couverte de ces poteries l'oxyde plomb non vitrifié et simplement fondu, consiste à les mettre en contact avec l'acide acétique étendu, c'est à dire avec le vinaigre, qui attaque et dissout l'oxyde de plomb à froid et plus facilement encore à l'ébullition. La présence du plomb dans la solution pourra être reconnue à l'aide des réactifs généralement usités en pareil cas.

En conséquence le comité d'hygiène donne les instructions suivantes pour arriver à reconnaître promptement la qualité de la poterie dont on fait usage.

Faire bouillir doucement pendant une demi heure, dans les vases suspects, du vinaigre étendu de son volume d'eau, en remplissant le liquide au fur et à mesure qu'il s'évapore et en proportionnant son volume à la capacité du vase (50 grammes de vinaigre suffisent pour un vase de un demi-litre ; laisser refroidir, filtrer et ajouter à une partie de la solution incolore de l'hydrogène sulfuré dissous dans l'eau, ou y faire passer un courant de ce gaz. La présence du plomb sera décelée par une coloration brune. Dans une autre partie de la solution, l'iodure de potassium produira un précipité jaune d'iodure de plomb.

Le laboratoire ne se sert pas autre moyen pour constater dans les poteries la présence de plomb *en excès*, incomplètement *vitrifié*, et susceptible de s'allier aux acides faibles, tels le vinaigre, et c'est là ce qui constitue le danger de ces poteries puisqu'elles sont exposées à cuire, soit des aliments vinaigrés, soit des oseilles renfermant de l'acide oxalique, etc..

La chambre ne pouvant que s'incliner devant les déclarations de la Préfecture quand il s'agit de santé publique, conclue sur le rapport de ses délégués, qu'elle ne peut que conseiller aux potiers d'expérimenter eux-mêmes leurs produits, quitte à modifier la composition de leurs émaux, si besoin est.

Avant de se séparer, les délégués ont remercié vivement M. Girard du bienveillant accueil qu'il leur avait réservé. M. Girard la complété en déclarant se tenir à la disposition de la chambre pour les analyses qu'elle voudra bien lui soumettre.

S'autorisant de ces gracieuses dispositions, les membres délégués lui ont remis immédiatement les deux pièces dont ils s'étaient munis pour aider à leurs discussions.

La chambre vote des remerciements à Monsieur le Secrétaire général et à M. Girard, chef du laboratoire municipal, et décide qu'un numéro du journal contenant le présent procès-verbal leur sera adressé.........

Page 5

....

Lettre adressée à M. le Président de la chambre syndicale de la céramique et de la verrerie

Préfecture de police
Secrétariat général
Paris le 1 Octobre 1884

Monsieur le Président,

Suivant la demande que vous avez faite, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, au sujet de la vente de poteries vernissées,

savoir :

1°- Deux rapports du Comité consultatif d'hygiène publique de France.

2°- Copie de la circulaire ministérielle qui interdit la vente de certaines poteries.

3°- Copie de l'ordonnance de police rendue en vertu des instructions contenues dans la dite circulaire.

Agréez Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.

Le chef du laboratoire :
CH. Girard.

Rapport

Du Comité consultatif d'hygiène de France en date du 20 Janvier 1879 sur les poteries vernissées. -------------------

En annonçant à Monsieur le Ministre qu'il avait pris un arrêté pour interdire dans son département la fabrication et la vente des poteries vernissées à l'oxyde de plomb fondu, Monsieur le préfet du Loir-et-Cher demande qu'une instruction soit rédigée en vue de pouvoir reconnaître d'une manière simple et expéditive les poteries qui seraient de nature à présenter quelque danger pour la santé publique.

Le moyen le plus simple qui se présente pour reconnaître dans la couverte de ces poteries l'oxyde de plomb non vitrifié et simplement fondu, consiste à les mettre en contact avec de l'acide acétique étendu, c'est à dire avec le vinaigre, qui attaque et dissout l'oxyde de plomb à froid et plus facilement encore à l'ébullition. La présence du plomb dans la solution pourra être reconnu à l'aide des réactifs généralement usités en pareil cas.

Faire bouillir doucement pendant une demi heure, dans les vases suspects, du vinaigre étendu de son volume d'eau, en remplissant le liquide au fur et à mesure qu'il s'évapore et en proportionnant son volume à la capacité du vase (50 grammes de vinaigre suffisent pour un vase de un demi litre ; laisser refroidir, filtrer et ajouter à une partie de la solution incolore de l'hydrogène sulfuré dissous dans l'eau, ou y faire passer un courant de ce gaz. La présence du plomb sera décelée par un précipité noir ou au moins par une coloration brune. Dans une autre partie de la solution, l'iodure de potassium produira un précipité jaune d'iodure de plomb.

Conclusions du rapport

Présenté par M. WURTZ au Comité d'hygiène de France
sur le vernissage des poteries.

Nous proposons au Comité de faire à M. le Ministre les réponses suivantes :

1°- L'enquête ouverte depuis l'année 1861 sur le vernissage des poteries communes démontre que ces produits peuvent être partagés en deux catégories, suivant le mode de fabrication ; les unes à vernis plombifère vitrifié et inattaquable par les acides faibles, peuvent être considérées comme salubres ; les autres à vernis incomplètement vitrifié ou simplement formé par de l'oxyde de plomb fondu, cèdent du plomb aux acides faibles et représentent des dangers au point de vue de la santé publique.

2°- Parmi les prescriptions ou procédés qui ont été proposés pour améliorer la qualité des vernis, celui qui est dû à M. Constantin, et qui consiste dans l'emploi d'un vernis au silicate de soude et au minium, avec addition de silice, parait devoir donner des résultats satisfaisants.

3°- Il y a lieu d'adresser des remerciements à l'auteur de ce procédé.

4°- Il y a lieu d'inviter M. le Préfet du Finistère à suivre et a favoriser les tentatives à faire en vue de l'application en grand à Lanniüs, et de la propagation du nouveau procédé de vernissage.

5°- Dans le cas ou ces tentatives seraient couronnées de succès, il y aurait lieu de la part de l'Administration de prendre des mesures propres à faire connaître et à répandre partout le nouveau procédé de vernissage.

Ordonnance.

Concernant la fabrication et la mise en vente des poteries vernissées.

Paris, le 2 Juillet 1878.

Nous, Préfet de Police,

Vu la loi des 16-24 Août 1790 et celle des 19-21 Juillet 1791 ;

Vu l'arrête des Consuls du 12 Messidor an VIII, l'arrêté du 3 Brumaire an IX, et la loi du 10 Juin 1853 ;

Vu les articles 319, 320, 471 § 15, 475 § 14 et 477 du Code pénal ;

Vu la loi du 18 Juillet 1837 ;

Vu l'avis du Comité consultatif d'hygiène publique de France et les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 19 Juin 1878 ;

Considérant que l'emploi des poteries recouvertes d'un enduit d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié constitue une cause de danger pour la santé publique, en ce qu'il peut avoir pour effet de rendre toxiques les denrées alimentaires préparées à l'aide de ces vases.

Ordonnons ce qui suit :

1°- Sont interdites la fabrication et la mise en vente des poteries tant Françaises qu'étrangères, vernies à l'aide d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié et cédant, par conséquent, de l'oxyde de plomb aux acides faibles ;

2°- Les contraventions seront poursuivies conformément à la loi, devant les tribunaux compétents sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles pourraient donner lieu.

3°- La présente ordonnance sera imprimée et affichée ; MM. les directeurs et Professeurs de l'École Supérieure de pharmacie de Paris, les Sous-Préfets des arrondissements de Sceaux et St.-Denis, les Maires et les Commissaires de Police des communes rurales du ressort de notre préfecture, le chef de la police municipale, les commissaires de Police de Paris, les officiers de paix et autres préposés à la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le Préfet de police,
Signé : Albert Gigot.

Circulaire Ministérielle.
du 10 Juin 1878, interdisant le vernissage des poteries à l'aide d'enduits à base d'oxyde de plomb.

Monsieur le Préfet, l'attention de l'administration a été appelée sur les dangers que présente, pour la santé publique, l'usage des poteries vernissées à l'aide d'oxyde de plomb.

Le Comité consultatif d'hygiène publique de France, saisi de la question, a reconnu qu'en effet lorsque des poteries sont enduites d'une préparation à base d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié, il y a de sérieux dangers à en faire usage, attendu que, dans ces conditions, le plomb cédant aux acides faibles, rend toxiques les substances alimentaires.

Par ce motif, et conformément à l'avis du Comité, je vous prie de vouloir prendre, d'après le modèle ci-joint, un arrêté prononçant l'interdiction dans toute l'étendue de votre département de la fabrication et de la mise en vente des poteries dont il s'agit, tant Françaises qu'étrangères.

Afin d'assurer l'exécution de cet arrêté, vous pourrez charger des membres des Conseils d'hygiène de visiter les fabriques de votre département. MM. les inspecteurs des pharmacies pourront aussi vérifier l'innocuité des poterie mises en vente chez les épiciers.

Je vous serait obligé de m'accuser réception de la présente circulaire, et de m'adresser une copie de arrêté que vous aurez pris. Je désire également être tenu au courant des résultats de cette mesure.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc....
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.
Signé : Teisserenc de Bort.

Chambre Syndicale de la Céramique et de la Verrerie
13, Rue des Petites Écuries, 13
PARIS

Laboratoire Municipal de Chimie

Analyse qualitative N° 492.

Le Chef du Laboratoire Municipal certifie que l'échantillon déposé sous le numéro 5016 par Monsieur Daiguepierre est bon.

Paris le 31 Janvier 1885.
Le Chef du Laboratoire Municipal

Signé : Girard.

(Timbres du Laboratoire)
(Préfecture de Police)

Toute personne qui usera du présent bulletin pour buire à la réputation d'autrui commettra le délit de diffamation.

Pour copie conforme — Le Président de la Chambre Syndicale de la Céramique et de la Verrerie.

G. Mierre

Analyse qualitative 491.

Déposé sous le numéro 5015.

Par Monsieur Daiguepierre
est bon.

Paris 31 Janvier 85.

L'ensemble du bulletin est rédigé comme celui ci-contre.

Pour copie conforme

Le Président de la Chambre Syndicale
de la Céramique et de la Verrerie.

G. Mierre

Préfecture
de la
LOIRE

République Française

St. Etienne le 4 Février 1886

3ème division

Salubrité publique

Interdiction
de fabriquer et de vendre
des poteries vernies au
plomb

Monsieur et Cher Collègue,

Un arrêté pris par un de mes prédécesseurs à la date du 27 Juin 1878, en exécution des instructions de Monsieur le Ministre du Commerce, et qui doit exister dans votre département, porte interdiction de fabriquer et de mettre en vente des poteries vernies à l'aide d'enduits d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié et cédant de l'oxyde de plomb aux acides faibles.

Sur des plaintes adressées au bureau d'hygiène de St.-Etienne. Monsieur le Maire de cette ville a fait essayer au laboratoire municipal une certaine quantité de poteries.

Il résulte de cette expérience que des poteries venant de Vallauris abandonnent du plomb en quantité suffisante pour produire l'intoxication.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, Monsieur et cher collègue, de vouloir bien rappeler les prescriptions de arrêté précité aux fabricants de poteries de votre département et les faire informer que leurs produits sont signalés aux marchands du département de la Loire auxquels un délai est accordé pour s'en défaire et qui sont invités à cesser de s'en procurer de cette provenance sous peine de saisie et de l'application des peines prévues par les lois.

Veuillez agréer Monsieur et cher collègue,
l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de la Loire

Illisible.

Préfecture des Alpes Maritimes
1ère Division

Nice le 11 Février 1886

Objet :
Salubrité publique
Interdiction
de fabriquer et de vendre
des poteries vernies au plomb.

M. le Préfet des Alpes Maritimes
à
Monsieur le Sous-Préfet Grasse.

Un arrêté pris par Monsieur le Préfet de la Loire le 27 Juin 1878, porte interdiction de fabriquer et de mettre en vente des poteries vernies à l'aide d'enduits d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié et cédant de l'oxyde de plomb aux acides faibles.

Sur des plaintes adressées au bureau d'hygiène de St.-Etienne Mr le Maire de cette ville a fait essayer au laboratoire municipal une certaine quantité de poteries.

Il résulte de ces expériences que des poteries venant de Vallauris abandonnent du plomb en quantité suffisante pour produire l'intoxication.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien rappeler les prescriptions de arrêté précité aux fabricants de poterie de Vallauris et les faire informer que leurs produits sont signalés aux marchands de la Loire auxquels un délai est accordé pour s'en défaire et qui vont être invités à cesser de s'en procurer de cette provenance sous peine de saisie et de l'application des peines prévues par les lois.

Illisible.

Mairie de
Vallauris

Arrondissement
de Grasse

Département
des
Alpes - Maritimes

Secrétariat

N° 123

Vallauris le 19 Février 1886

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai réuni hier au soir à l'hôtel de ville, les fabricants de poteries de Vallauris pour leur communiquer une lettre en date du 12 Février courant par laquelle Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse a bien voulu me donner connaissance d'un arrêté de Mr. le Préfet de la Loire qui interdit la vente des poteries de Vallauris dans son département.

Après avoir protesté énergiquement contre une décision que la fraude seule a pu motiver, ces industriels me prient de vous demander si vous pourriez les recevoir dans la matinée de mardi prochain, 23 Février courant.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet l'assurance
de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.
Le Maire de Vallauris

Illisible

Préfecture des Alpes Maritimes
1ère Division
Nice le 20 Février 1886

M. le Préfet des Alpes Maritimes
à
Monsieur le Maire de Vallauris.

En réponse à votre lettre du 19 Février courant, me rendant compte de la réunion qui a eu lieu dans votre commune au sujet de la décision prise par mon collègue de la Loire portant interdiction de la vente de poteries provenant de Vallauris, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'interdiction dont il s'agit vise seulement les poteries vernies à l'aide d'enduits d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié et cédant de l'oxyde de plomb aux acides faibles.

(Ci-dessous rayé:)

L'industrie des poteries de Vallauris ne saurait donc être atteinte par cette mesure conservatoire puisqu'elle n'a pour but d'écarter de la vente toute fabrication de nature à porter atteinte à l'hygiène générale.

(Ci-dessous non rayé:)

Je vous serai donc reconnaissant de porter à la connaissance des intéressés qu'il ne s'agit pas d'une prohibition générale, mais seulement de certains procédés de fabrications répréhensibles.

Dans le cas ou ces explications ne pourraient donner satisfaction, je recevrait les fabricants mardi matin à mon cabinet comme vous m'en exprimez le désir.

Préfecture des Alpes Maritimes
1ère Division
Salubrité publique
Poteries de Vallauris
Nice le 24 Février 1886

Le Préfet des Alpes Maritimes

à
Monsieur Maurin, Vice-Président
du Conseil d'hygiène de Nice.

Mon collègue de la Loire a interdit dans son département, la vente des poteries vernies à l'aide d'enduits d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié et cédant de l'oxyde de plomb aux acides faibles.

Cette interdiction qui vise tout particulièrement les produits de Vallauris a produit une légitime émotion et les fabricants de cette localité ont délégué auprès de moi une députation de six membres qui est venue protester contre cette mesure et affirment que les fabricants de Vallauris ne se servent pas des procédés dont il s'agit.

J'ai en conséquence l'honneur de vous prier d'inviter un chimiste membre du Conseil d'hygiène départemental, de se rendre à Vallauris, se concerter avec la municipalité et procéder ensuite à l'analyse des poteries en question.

Je serait heureux que le rapport contenant le résultat de cette analyse ainsi que tous les renseignements utiles me parvienne dans le plus bref délai possible.

Agréez.....etc.......

Rapport du Conseil d'hygiène de Nice

Nice le 6 Mars 1886.

Les soussignés, membres du Conseil d'hygiène, se sont rendus à Vallauris le jeudi 4 Mars, sur la demande de Monsieur le Préfet, pour visiter les fabriques de poteries. Ils ont été reçus par Monsieur le Maire, qui s'estime à leur disposition avec la plus grande bienveillance, et qui les a accompagnés dans les principales fabriques du pays.

Ils ont assisté successivement à toutes les phases de la fabrication particulièrement à la mise en couverte et à la cuisson. Ils ont eu la bonne fortune de trouver deux fours en pleine activité, et ils ont pu ainsi s'assurer que la température y est suffisamment élevée pour produire une vitrification complète du vernis, or c'est là d'après les hommes les plus compétents qui se sont occupés de cette question, un point capital ; car si le sulfure de plomb (alquifoux) est suffisamment chauffé, il se transforme en silicate insoluble et par conséquent inoffensif.

Le sulfure de plomb, exclusivement employé pour les poteries ordinaires est mélangé d'un volume égal de sable siliceux, ce qui assure sa transformation en silicate.

Les ouvriers employés à la pulvérisation de l'alquifoux - opération qui semblait la plus dangereuse - ont été examinés au point de vue médical, et trouvés en parfaite santé. Du reste il résulte du rapport des médecins du pays que jamais ces ouvriers n'ont présenté le plus léger symptôme de coliques saturniques. Des cas de ce genre ont au contraire été constatés plusieurs fois chez les ouvriers qui travaillent dans les fabriques de poteries artistiques ou l'on emploie la céruse et le minium. On nous a affirmé que ces produits n'entraient jamais dans les fabriques d'ustensiles de cuisine.

Enfin nous avons voulu, pour achever de nous édifier, soumettre ces produits à une épreuve directe nous en avons rapportés plusieurs échantillons, que nous avons fait bouillir avec de l'eau fortement vinaigrée, nous les avons laissés refroidir dans ce liquide, où ils ont séjourné depuis le jeudi soir jusqu'au samedi midi. Le liquide a été ensuite soumis à divers essais chimiques qui n'ont pas décelés la plus légère trace de plomb.

En foi de quoi nous sommes convaincus que l'usage des poteries de Vallauris pour la cuisine n'offre aucun inconvénient.

Nice le 6 Mars 1886

G. Maurin Leclerc

Administration Sanitaire

Direction de la Santé
de Nice
(Alpes Maritimes)

Nice le 7 Mars 1886.

Conseil d'hygiène Publique
et de salubrité de Nice.

Monsieur le Préfet,

Poteries de Vallauris

Conformément à vos instructions, j'ai prié Monsieur Leclerc, chimiste, membre du Conseil d'hygiène, d'aller à Vallauris, pour y étudier les poteries à usage de la cuisine.

Monsieur Leclerc, m'ayant demandé de l'accompagner pour donner plus d'autorité à ses remarques, je me suis rendu à son désir.

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport lu et signé de lui et moi-même, qui conclut à l'innocuité absolue des poteries communes fabriquées à Vallauris.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon dévouement respectueux.

Le Vice-Président du Comité d'hygiène.

G. Maurin.

Préfecture des Alpes Maritimes
1ère Division
Salubrité publique
Poteries de Vallauris

Nice le 16 Mars 1886

Le Préfet des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Préfet de la Loire
St.-Etienne

Monsieur et cher collègue,

En réponse à votre lettre du 4 Février dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que devant les protestations des fabricants de poteries de Vallauris contre la décision prise dans votre département pour interdire la vente de leurs produits, j'ai fait procéder par deux chimistes, membres du Comité d'hygiène de mon département, à l'analyse des produits employés par les fabricants.

De cette analyse, que je vous adresse ci-inclus, il résulte qu'aucune trace de plomb n'est abandonnée par les poteries de Vallauris et que leur usage pour la cuisine n'offre aucun inconvénient.

(Ci-après rayé:)

Ces messieurs se sont rendus à Vallauris, ils ont vu fonctionner les fours à poteries et constaté que la température y est suffisamment élevée pour produire une vitrification complète de vernis, le sulfure de plomb s'y transforme en silicate insoluble et par conséquent inoffensif. Les deux experts ne se sont pas bornés à la visite des usines, ils ont en outre pour être édifiés plus complètement emportés chez eux plusieurs échantillons de produits qu'ils ont soumis à une épreuve chimique directe, de laquelle il résulte qu'aucune trace de plomb n'est abandonnée par les poteries de Vallauris qui par conséquent n'offrent aucun inconvénients.

(Ci-après non rayé :)

Dans ces conditions, je vous serrait reconnaissant d'examiner cette question et de rapporter si vous le jugez convenable la décision interdisant cette vente dans votre département et, dans tous les cas, de me faire connaître la décision que vous aurez prise.

Préfecture des Alpes Maritimes
1ère Division
Salubrité publique
Poteries de Vallauris

Nice le 20 Mars 1886

Le Préfet des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Maire de Vallauris

Je suis heureux de vous faire connaître que de l'analyse des produits employés par les fabricants de poteries de Vallauris, il résulte que leur procédé de fabrication ne présente aucun inconvénient au point de vue de la salubrité.

J'ai transmis à mon collègue de la Loire le rapport des deux experts chimistes qui ont fait cette analyse et l'ai prié instamment de rapporter la mesure relative à l'interdiction de la vente dans son département des poteries de Vallauris.

Je vous ferai connaître ultérieurement la décision que mon collègue aura prise à cet égard.

Préfecture des Alpes Maritimes
1ère Division
Salubrité publique
Poteries de Vallauris

Nice le 29 Avril 1886

Le Préfet des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Préfet de la Loire
St.-Etienne

Le 16 Mars dernier, j'ai eu l'honneur de vous adresser un rapport sur l'analyse des produits céramiques de Vallauris dont la vente a été interdite dans le département de la Loire.

Les fabricants de Vallauris insistant pour savoir quelle suite a été donnée à leur réclamation, je vous serait reconnaissant, Monsieur et cher collègue, de me faire connaître la décision que vous avez prise.

ENGAGEMENT DES FABRICANTS DE POTERIES

Les fabricants de poteries soussignés ou ci-après nommés, dans le but louable d'arriver au relèvement de l'industrie de leur pays, ont pris les engagements suivants :

1° De donner à leurs ouvriers un prix *minimum* de cinq francs la charge.

2° De réduire leur fabrication, pendant les mois de *Juin* et *Juillet* prochains, au nombre de fournées indiqué au tableau ci-joint ; lequel tableau est signé par la commission d'initiative, dont il sera parlé ci-après :

3° De vendre leurs produits à un prix qui ne pourra être *inférieur*, savoir :

Pour la poterie dite "de transbordement", rendue au golfe, à 1 fr. 65 le nombre ou compte.

Pour celle dite "de magasin", à 1 fr. 70 le nombre ou compte, prise sur place, ou 1 fr 75 rendue au golfe.

Le tout ayant trait à l'assortiment ordinaire.

Maintenant quant aux ventes extérieures, les dits prix devront être augmentés (outre le transport, si toutefois la poteries était rendue *franco* à destination) des frais d'embarquement, mise en wagon ou en cadre.

Les dits prix ne devront jamais supporter un escompte supérieur à cinq pour cent.

4° De ne livrer aucune poterie à tout expéditeur, actuel ou futur (fabricant ou non), s'il n'a pas adhéré aux présents engagements, et ce, afin que les expéditeurs ne fasse pas de vente au-dessous des prix ci-dessus indiqués. De ne fabriquer pendant les deux mois de réduction de travail, aucune poterie qui ne pourrait être comprise dans les fournées indiquées au tableau, sauf la poterie destinée à la fournée suivante.

Ensuite les dits fabricants ont aussi expressément convenu et accepté :

I. Qu'un conseil d'administration, composé de sept membres (fabricants ou non), sera nommé par eux à la majorité des vois ; au troisième tour, la majorité relative suffira. Ce conseil, qui nommera son président (lequel présidera de plein droit toute réunion générale), aura notamment pour mission de faire toutes convocations, de surveiller toute réduction de travail, de recevoir toutes réclamations et d'aviser aux moyens à prendre ; il aura, bien entendu, le droit de faire observer tous règlements, auxquels il pourra apporter telles modifications et additions jugées nécessaires pour la majorité de toute réunion générale.

Les membres de ce conseil seront nommés pour deux ans ; ils seront indéfiniment rééligibles ; le premier conseil sera nommé incessamment à la diligence de la commission d'initiative. Ce premier conseil élaborera un règlement pour la tenue des réunions et pour tout autre motif que bon lui semblera.

II. Qu'afin de pouvoir reconnaître, s'il y a lieu, toute infraction aux présents engagements, un jury ou tribunal d'honneur, composé de trois personnes, prises en dehors de tout fabricant ou expéditeur, sera nommé par les dits fabricants ; ce jury aura notamment pour mission :

De vérifier les livres ou registres du fabricant ou expéditeur contrevenant, ou contre lequel existerait une réclamation paraissant fondée.

Et, lorsqu'elle sera encourue, d'appliquer ou déterminer l'amende, d'après les chiffres plus bas indiqués.

III. Que la durée des présents engagements est de dix années, à partir du premier Juin 1886.

IV. Que les dits fabricants pourront décider toute réduction ultérieure du travail, si la majorité d'entre eux la jugeait nécessaire.

V. Que toute contravention ou infraction aux présents engagements sera punie d'une amende d'au moins cinq cent francs à cinq mille francs au plus. Il va sans dire que la dite amende s'appliquera également aux expéditeurs

adhérents. Le produit des amendes, s'il y a lieu, sera versé, après déduction de tous frais généraux ou autres, au Bureau de Bienfaisance de Vallauris, à la fin de chaque année (c'est à dire le premier Juin).

VI. Que les fabricants ou expéditeurs, ayant réellement passé certains marchés, seront en droit de les faire ou terminer aux prix convenus, à la condition expresse d'en faire la déclaration au jury d'honneur dans les trois jours de sa nomination.

VII. Que les présents engagements ne seront définitifs qu'après avoir reçus l'adhésion de tous les fabricants potiers actuels ; au cas ou cette adhésion n'aurait pas lieu dans le délai de quinze jours au plus tard, les dits fabricants se trouveraient totalement dégagés.

Pour mémoire seulement, il est fait observer que les ouvriers potiers ont pris à la date du même jours, un engagement pour le même durée, par lequel ils s'obligent à ne travailler que chez les dits fabricants, et acceptent la dite réduction de travail pendant les mois de juin et juillet, comme aussi toute réduction ultérieure pouvant être jugée nécessaire, ainsi qu'il est dit plus haut.

Les présents engagements ont été élaborés par la commission d'initiative nommée par les fabricants dans une réunion préparatoire.

Cette commission se compose de MM. Gaunet Marius fils de Paul, Mathieu Guirard, Gazan Jacques fils, Carbonel François, Raphel Claudius et Docteur J. Lisnard.

Si quelque fabricant ne savait signer, *une croix* serait faite par lui, en présence de deux témoins qui apposeront leur signature.

Fait à Vallauris en autant d'originaux que de soussignés ou de parties intéressées, le dix-neuf Mai Mil huit cent quatre vingt six.

Signé : Terrin Mathieu, S. Grandjean et fils, F. Mary, Grandjean-Jourdan, Narbon Victor, Pascal Pierre, Joseph Donnet, Jourdan Gazan, Gallou Marius, J. Cavasse, Rouazou Antoine, Aussel Guillaume, Carbonel-Carbonel, Dol Honoré, Agard Vincent, Bertholot André, Sicard-Lieutaud, Jourdan-Ricord, Abou Jean-Baptiste, Perroti, Melasso Sauveur, Lieutaud aîné, Castelli, Aussel Antoine, Jérôme Carbonel, Jean Rouaze, Conil Jean-Baptiste, H. Carbonel, J. Jourdan, Bermon Antoine, J. Narbon, Donnet-Cavasse, Ero Jean-Baptiste, Foucard Jacques, Massier Jacques, Terrin Antoine, Gallou, Autran, Carbonel-Cavasse, Massier cadet fils, Lisnard Pierre, Guirard , A. Gaunet, Sicard-Boutin, Hugues fils, A. Carbonel, Raphel, Carbonel, Nicolas.

Les membres soussignés de la commission d'initiative constatent avec le plus vive satisfaction que tous les fabricants actuels ont signé et que par suite, les présents engagements sont définitifs.

Vallauris, le 28 Mai 1886.

Signé :

Mathieu Guirard - Marius Gaunet - Carbonel - J. Gazan - Raphel-Carbonel - J. Lisnard.

Préfecture des Alpes Maritimes
1ère Division
Salubrité publique

Nice le 8 7bre 1886

Le Préfet des Alpes Maritimes

à

M. le Préfet de la Loire

Comme complément à votre communication du 5 Mai dernier, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître la décision que vous avez prise au sujet de la vante dans votre département des poteries provenant de la commune de Vallauris.

Mairie de Vallauris

Vallauris le 20 7bre 1886

Arrondissement de Grasse

Département des Alpes - Maritimes

Secrétariat

N° 759

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, exactement rempli, l'état relatif à la situation industrielle de la commune de Vallauris pendant le 2ème trimestre de l'année 1886.

La fabrication de la poterie qui constitue la principale industrie du pays a traversé une crise dont elle est sortie aujourd'hui garce à la bonne volonté et à la sagesse des patrons et des ouvriers qui ont bien voulu suivre mes conseils et ceux des personnes honorables qui m'ont secondé dans cette oeuvre.

Une grève était imminente à cause de la diminution de salaire imposée aux ouvriers par suite d'une baisse considérable des prix subis par la poterie et amenée par la concurrence irréfléchie que les fabricants se faisaient entre eux.

Cette grève a pu être conjurée et je suis heureux de voir aujourd'hui l'entente la plus parfaite régner entre patrons et ouvriers ceux-ci payés à raison de 5 francs la charge de poterie depuis le 1er Août dernier, le travail, qui avait été réduit pendant les mois de Juin et Juillet, a repris dans toutes les fabriques. Le prix de la poterie s'est élevé et grâce à un engagement signé par tous les fabricants, il n'y a plus a craindre le retour de cette concurrence irréfléchie qui avait amené la baisse.

La 2ème industrie locale est la distillerie. Ce sont surtout les fleurs d'orangers qui alimentent les onze usines dans lesquelles on fait en même temps de la parfumerie proprement dite. Ces fleurs ont été payées, cette année 0,80 franc le kilo en moyenne. Les produits de la distillation sont expédiés en France et à l'étranger ; et l'écoulement en est assez facile. Le néroli, surtout, a été très recherché après la récolte du mois de Mai malgré son prix élevé.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet
l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire de Vallauris

Illisible.

Préfecture de la Loire
3ème division
Conseil d'hygiène publique
Département de la Loire
St.-Etienne

Extrait des documents déposés aux archives.

Rapport du Conseil d'hygiène.

Recherche sur les poteries vernissées au plomb
employées pour les usages culinaires.

Le 5 Avril 1886, M. le Maire de St.-Etienne a communiqué à M. le Préfet de la Loire, les résultats de différentes analyses faites par le laboratoire municipal sur les poteries vernissées au plomb provenant surtout des fabriques de Vallauris (Alpes Maritimes).

A la suite de cette communication, par une lettre datée du 17 Avril 1886, M. le Préfet de la Loire a invité le Conseil d'hygiène à procéder à de nouvelles recherches sur ces poteries, et dans sa séance du 24 Mars du même mois le conseil d'hygiène a chargé une commission formée de MM. Mayençon, professeur au lycée, Baroulier, professeur à l'École des Mines et Couturier, Docteur en Médecine, d'étudier cette question et de présenter un rapport à ce sujet.

Le 9 Juillet dernier, M. le Préfet a adressé au Conseil d'hygiène une nouvelle lettre ayant pour objet de soumettre aux mêmes recherches les poteries provenant du département de l'Ain et la commission ci-dessus désignée vient présenter aujourd'hui au conseil les résultats des expériences qu'elle a faites sur les poteries de ces deux provenances.

Après de nombreuses informations prises auprès de divers négociants de notre ville, notre commission a pu s'assurer que la poterie de Vallauris désignée dans le commerce sous le nom de "Terre de Marseille" était la plus estimée et la plus répandue et c'est principalement sur des vases de cette provenance qu'elle a multiplié ses essais.

Parmi les pièces des dossiers qui accompagnaient les lettres de M. le Préfet nous avons trouvé des rapports d'analyse provenant des conseils d'hygiène de Nice et de Bourg qui, toutes les deux, concluaient à la parfaite innocuité des poteries des Alpes Maritimes et de l'Ain destinées aux usages culinaires quand le vernis à base de plomb qui les recouvre était uniformément appliqué et parfaitement vitrifié par une cuisson convenable. Malheureusement, soit que le hasard ne nous ait livré que des échantillons imparfaitement vernissés ou insuffisamment cuits, soit pour toute autre motif, notre commission est loin de tirer de ses expériences des conclusions aussi optimistes.

Dans les expériences instituées par M. Mayençon, tous les vases soumis à ses essais ont cédé du plomb dans les circonstances décrites plus bas et nous avons pu nous convaincre qu'un vase à vernis plombifère abandonne plus ou moins d'oxyde de plomb, non seulement la première fois qu'on l'emploie, mais toutes les fois qu'on le met au contact avec une substance convenable à une certaine température pendant un temps suffisamment prolongé.

Voici du reste, les résultats obtenus avec six échantillons pots ou casseroles de diverses formes ou dimensions :

-1° Les ustensiles traités par de l'eau de fontaine additionnée de 1% d'acide acétique pur et évaporé à 1/10ème environ du volume ont tous abandonné du plomb d'une manière très nette.

Le plomb de cette expérience comme dans les suivantes a été révélé :

-1° Par l'acide sulfhydrique.
-2° Par l'iodure de potassium.
-3° Par le chromate de potasse.
-4 Par l'électrolyse (Cette dernière méthode est d'une extrême sensibilité).

-2° Les mêmes poteries essayées par de l'eau contenant 1/100ème d'acide azotique ont donné très abondamment du plomb.

-3° Dans un pot au feu des feuilles de chicorée ont été soumises à une décoction dans de l'eau comme pour le préparation d'une soupe. Le liquide n'a pas donné de traces sensibles de plomb, mais le résidu de cette décoction resté par oubli dans ce pot pendant trois semaines s'est asséché et les feuilles attachées au fond ont été incinérées . La cendre reprise par l'acide azotique a fourni du plomb en quantité notable.

-4° Une poignée de persil a été traitée comme dans le cas précédent et le liquide a été évaporé à sec dans une casserole. Les feuilles retirées ont été incinérées et dans leurs cendres traitées comme précédemment, le plomb a été trouvé en quantité très sensible.

-5° Une soupe aux choux n'a rien fourni de sensible dans le liquide, mais le fond de la casserole a noirci par suite de l'évaporation, et en reprenant par de l'eau aiguisée de 2% d'acide acétique, j'ai obtenu du plomb en quantité relativement abondante.

-6° De l'eau de pluie a été abandonnée dans une casserole pendant 12 jours, puis évaporée dans une capsule de porcelaine, le résidu repris par de l'acide azotique évaporé à sec et traité par l'eau contenait des traces de plomb.

On voit que l'oxyde de plomb est légèrement soluble dans l'eau. Cette expérience semble indiquer sa présence dans le vernis plombifère.

-7° Une compote de prunes rouges a été préparée comme on le fait dans les familles. Une partie noire attachée au fond du vase en a été enlevée avec précaution et incinérée. La cendre a fourni du plomb en quantité relativement considérable.

Il est juste de dire que la provenance de la casserole qui a servi à cette expérience nous est inconnue.

-8° Des prunes de la même espèce que les précédentes ont été cuites dans l'eau et évaporées doucement à sec charbonnent au fond. Les cendres de ces pommes contiennent du plomb.

-9° Des poires cuites à l'eau et traitées comme les prunes du N° 8 ont donné également une cendre contenant du plomb.

Ces mêmes poires cuites légèrement à l'eau sont restées pendant 5 jours dans le vase avec l'eau de cuisson ; des moisissures se sont formées à la surface. Le jus, après incinération a fourni du plomb en quantité notable.

-10° Des pommes de terre cuites au jus n'ont rien donné de sensible. Il en a été de même pour du riz au jus.

-11° Une grappe de raisin traitée comme au N° 8 et 9.

-12° Du vin de bonne qualité et en bon état a été évaporé a consistance d'extrait, et la cendre de cet extrait n'a fourni que des traces peu sensibles de plomb.

M. Baroulier a entrepris de son coté tant sur deux poteries du Berry que sur celles de Vallauris une série d'expériences qui ont fourni des résultats identiques à ceux obtenus par M. Mayençon.

Il résulte donc des expériences rapportées plus haut, que le vernis au plomb des poteries est plus ou moins attaqué dans la plupart des cas et particulièrement par les herbages et par les fruits acides.

Conclusion

En conséquence, après les analyses chimiques exposées plus haut, si nettement affirmatives sur la propriété qu'ont les poteries de toutes provenances, y compris celles de Bourg et de Vallauris de céder du plomb en plus ou moins grande quantité, dans un grand nombre de cas à la plupart des liquides ou des substances avec lesquels on a l'habitude de les mettre en contact pour des usages domestiques, votre commission vous propose de conclure suivant l'avis du Comité consultatif d'hygiène publique de France et conformément à l'arrêté du 27 Janvier 1878 pris par Monsieur le Préfet de la Loire.

St.-Etienne le 23 9bre 1886.

Les membres de la commission.

Signé : Couturier, Baroulier, Mayençon, et Guinard, rapporteur.

Pour copie conforme :

Le conseiller de Préfecture

Illisible

Préfecture
de la
LOIRE

République Française

St. Etienne le 10 Décembre 1886

3ème division

Salubrité

Poteries de Vallauris

1ère Division

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître en réponse à votre lettre du 29 Avril dernier que la protestation des fabricants de poteries de Vallauris et le rappel du Comité d'hygiène de votre département relatif aux poteries de cette provenance ont été soumis au Conseil d'hygiène de St.-Etienne.

Dès que le Conseil m'aura adressé son rapport je m'empresserai de vous le soumettre.

Veuillez agréer Monsieur et cher collègue l'expression de ma considération.

Pour le Préfet de la Loire
Le Secrétaire Général Délégué.

Illisible

(Ce qui suit est une note en surcharge :)

Monsieur le Maire de Vallauris

Mon collègue de la Loire par dépêche du 5 Mai donnant réponse à une nouvelle communication que je lui ait adressée au sujet de la prise en considération du rapport favorable des deux experts qui ont procédé à l'analyse des produits employés par les fabricants de poteries de Vallauris, vient de me faire connaître, et je m'empresse de vous informer que le rapport dont il s'agit a été soumis à l'examen du conseil d'hygiène de son département.

J'espère donc avoir sous peu la satisfaction de vous faire part de la prise en considération de ce rapport.

Illisible

République Française

Préfecture
de la
LOIRE

St. Etienne le 10 Décembre 1886

3ème division

Salubrité

Vernissage des poteries

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai soumis au Conseil d'hygiène de St.-Etienne les protestations des fabricants de poteries de votre département et les analyses du Conseil d'hygiène.

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport rédigé sur cette question par ledit conseil et duquel il résulte que de nombreux échantillons de poterie provenant de votre département qui ont été analysés ont tous cédé de l'oxyde de plomb aux acides les plus faibles.

J'envoie une copie de ce rapport à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie saisi de la question et je lui demande ses instructions.

Veuillez agréer Monsieur et Cher Collègue
l'assurance de ma haute considération.

Pour le Préfet de la Loire

Le Conseiller de préfecture délégué

Illisible

République Française

Ministère
du Commerce
et de l'Industrie

Paris le 15 Décembre 1886

Direction du
Commerce Intérieur

3ème bureau

Salubrité
Vernissage des poteries

Monsieur le préfet, je suis informé qu'à la suite des plaintes auxquelles aurait donné lieu, sous le rapport de la salubrité publique l'emploi dans le département de la Loire des poteries vernissées au plomb provenant des fabriques de Vallauris, le Conseil central d'hygiène et de salubrité des Alpes Maritimes aurait analysé des échantillons de ces poteries et conclu à leur parfaite immunité;

En présence de renseignements absolument contradictoires résultant des travaux exécutés par le Conseil d'hygiène de St.-Etienne, je désirerais avoir sous les yeux une copie des rapports présentés sur la question au conseil d'hygiène de Nice et je vous serait très obligé de me communiquer ces documents aussitôt que possible.

Recevez Monsieur le préfet, l'affirmation de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
Pour le ministre et par autorisation
Le conseiller d'État, Directeur

Nicolas

Direction du Commerce extérieur

3ème bureau

Nice le 6 Janvier 1889

Poteries de Vallauris

Monsieur le ministre

(Commerce et Industrie)

Conformément à votre dépêche du 15 Décembre dernier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus copie du rapport présenté per M. Maurin directeur de la santé et Leclerc, tous deux membres du conseil d'hygiène de l'arrondissement de Nice au sujet du vernissage des poteries de Vallauris.

Contrairement à l'avis émis par le comité d'hygiène de St.-Etienne, MM. Maurin et Leclerc estiment que l'usage des poteries de Vallauris pour la cuisine n'offrent aucun inconvénient.

En présence des conclusions de ce rapport, je ne saurait trop vous prier de vouloir bien rapporter l'arrêté qui interdit la vente des poteries de Vallauris dans le Département de la Loire.

Cette mesure qui a été très préjudiciable aux intérêts des fabricants ne me parait pas avoir de raisons d'être.

Illisible

République Française

Ministère de l'intérieur

Direction de l'assistance et de l'Hygiène Publiques

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes
(ci-dessus rayé)

4ème Bureau

Nice le 15 Janvier 1901 *(rajouté)*

Poteries de Vallauris

à Monsieur Le Préfet des Alpes Maritimes

à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse *(rajouté)*

Monsieur le Ministre du commerce *(Rayé)*

Monsieur le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur *(ci-avant rajouté)* me fait connaître que la municipalité de Vallauris avait signalé à Monsieur le ministre du commerce la saisie des poteries de la fabrique Jourdan-Gallou, faite à la requête de la municipalité de Florence, comme impropres à la cuisson des aliments, et lui avait demandé d'intervenir auprès de l'administration Italienne pour la faire revenir sur cette décision.

Il a été soumis à l'examen du comité consultatif d'hygiène publique de France des échantillons des produits fabriqués par MM. Jourdan-Gallou et que m'avaient transmis Mr le Ministre du Commerce ; à la suite d'analyses pratiquées dans deux laboratoires différents, et dont les résultats ont été identiques, les chimistes ont déclaré que les poteries soumises à leur examen étaient recouvertes d'un vernis plombifère, et le comité a émis le vœux que les fabricants de poteries de Vallauris fussent invités à "se soumettre strictement aux prescriptions de la circulaire administrative du 19 Juin 1878".

Cette circulaire, se basant sur les dangers que présente l'usage des vernis plombifères, dont le plomb, cédant aux acides faibles, rend toxiques les substances alimentaires, invitait les préfets des départements à interdire, par des arrêtes dont elle leur transmettrait le modèle, le fabrication et le mise en vente des poteries vernies à l'aide d'enduit d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié, et l'un de mes prédécesseurs a appliquer cette prohibition dans le département des Alpes Maritimes par son arrêté du 27 Juillet 1878.

Dès lors ce n'est pas à Florence, mais à Vallauris même, que des mesures auraient du êtres prises à l'égard des poteries dont il s'agit, et je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, de rappeler à MM. les fabricants de poteries les dispositions de arrêté sus-visé.

Vous voudrez bien me faire connaître les dispositions adoptées pour en assurer l'exécution;

Pour le Ministre, Le Conseiller d'état, Directeur.

Illisible

Mairie de Vallauris
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes Maritimes
Cabinet du Maire

Vallauris le 21 Février 1901

A Monsieur le Préfet
des Alpes Maritimes

Monsieur le préfet.

En réponse à votre dépêche relative aux poteries vernissées à l'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite des modifications et des perfectionnements que se sont imposés récemment les fabricants de la commune, arrêté d'interdiction ne saurait, à mon avis, être applicable aux poteries de Vallauris.

Je comptais aller à Nice pour vous entretenir directement de cette question, une atteinte d'influenza m'en a empêché jusqu'à ce jour, mais j'espère pouvoir réaliser cette visite très prochainement, et vous donner des explications plus complètes sur cette importante affaire qui intéresse à un si haut point la prospérité de notre pays.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Maire de Vallauris
Illisible

Sous-Préfecture de Grasse
(Alpes Maritimes)

République Française

Grasse le 11 Mars 1901

1ère Division
Poteries de Vallauris

Le Préfet de l'Arrondissement de Grasse
à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes à Nice.

J'ai l'honneur de vous fournir les renseignements suivants en réponse à votre lettre de rappel relative aux poteries de Vallauris.

Le 23 Janvier dernier, j'ai transmis votre lettre du 17 Janvier à Monsieur le Maire de Vallauris en le priant d'assurer l'exécution des prescriptions ministérielles. Le Commissaire de police a été chargé de notifier ces prescriptions aux fabricants de poteries qui ont pris l'engagement de ne plus se servir de vernis au plomb et de donner une cuisson plus grande aux vernis au rouge afin d'éviter, par une vitrification complète, les dangers d'oxydation. Le Commissaire de police m'ayant demandé s'il devait dresser les procès-verbaux et saisir les poteries déjà fabriquées. Je n'ai pas cru devoir lui donner les instructions dans ce sens.

J'avais d'ailleurs été informé que les fabricants de poteries de Vallauris, réunis en syndicat, en réponse vous adressaient un mémoire en réponse aux instructions Ministérielles et que M; le Maire de Vallauris avait eu avec vous un entretien réglant la question. J'ai dès lors pensé que l'affaire était terminée.

Puisqu'il n'en est pas ainsi, contrairement à ce que m'avait assuré récemment M. Cavasse, Maire de Vallauris, voici mes propositions :

1° Charger le Commissaire de police de s'assurer qu'il n'est plus fabriqué à Vallauris de poteries vernies au jaune, saisir les poteries de cette catégorie et procès-verbaux.

2° Prélèvement d'échantillon de poteries vernies au rouge à forte cuisson pour être examinées par le comité consultatif d'hygiène de France.

Quoi qu'il en soit, les dispositions de arrêté du 27 Juillet 1878 ont été rappelées aux fabricants de poteries de Vallauris avec invitation d'avoir à se conformer sous peine de procès-verbal et la saisie des marchandises.

Le Sous-Préfet

Illisible

Préfecture des Alpes Maritimes
1ère Division
Poteries de Vallauris

Nice le 14 Mars 1901

Le Préfet des Alpes Maritimes
à Monsieur le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes
(Direction de l'assistance et de l'Hygiène Publique)
(4ème Bureau)
Paris

Conformément à votre dépêche
du 11 Janvier dernier (note en marge)

En réponse à votre dépêche en date du 11 Janvier dernier, relative au sujet des poteries de Vallauris, (Rayé)

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai rappelé aux fabricants et aux marchands de poteries à Vallauris les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 1878, portant interdiction de la fabrication et de la mise en vente des poteries tant Françaises qu'étrangères vernies à l'aide d'enduits d'oxyde de plomb fondu ou incomplètement vitrifié.

J'ai en outre invité MM. le Sous-Préfet de Grasse, le Maire et le Commissaire de Police de Vallauris à assurer la stricte exécution des prescriptions de cet arrêté et à dresser procès-verbal contre tout délinquant.

République Française

Ministère
de l'intérieur
et des cultes

Paris le 28 octobre 1910

Monsieur le Sénateur,

Hygiène
Alimentaire
Poteries vernissée

Vous avez bien voulu me demander de faire rapporter, les arrêtés préfectoraux interdisant conformément à un avis formulé en 1878, par le Conseil Supérieur d'hygiène, la fabrication et la mise en vente, des de plomb fondu sur les poteries vernissées à l'aide d'oxyde de plomb fondu incomplètement vitrifié.
L'application de ces arrêtes causerait aux fabriques de Vallauris le plus grave préjudice.
A l'appui de cette requête, vous me communiquez une note émanant du président de la chambre de commerce de Nice.
Je me suis empressé de transmettre ces documents à M. le Professeur Pouchet, directeur du laboratoire du Conseil Supérieur d'hygiène.
Dans un rapport qu'il vient de me remettre M. Pouchet reconnaît qu'il y aurait lieu de modifier le modèle d'arrêté annexé à la circulaire du 19 juin 1878 dont les termes prêtent à ambiguïté.
Le texte devrait être ainsi rétabli :
Sont interdites la fabrication et la mise en vente des poteries tant Françaises qu'étrangères vernies à l'aide d'enduits d'oxyde de plomb fondu incomplètement vitrifié et cédant, par conséquent de l'oxyde de plomb aux acides faibles.
Des instructions vont être adressées pour que les arrêtés préfectoraux soient modifiés dans ce sens, quand au fond même, M. Pouchet estime que les prescriptions adoptées en 1878 doivent être maintenues.
Il résume ainsi son opinion : "La question est parfaitement simple et de solution aisée si le chauffage des fours a été suffisant pour que la vitrification de la couverte soit parfaite le produit est absolument inoffensif.

Si le chauffage des fours a été insuffisant et si la couverte a été incomplètement vitrifiée, le produit est dangereux ; c'est ce dernier cas que vise l'arrêté de 1878. Il n'y a pas à sortir de ces deux alternatives. Ni d'autres cas à envisager.
Si la poterie laisse dissoudre une quantité de plomb appréciable à l'analyse si minime soit-elle par la méthode de Bussy-Wurtz la pièce est dangereuse et doit être impitoyablement saisie et détruite.
Je ferai observer à ce sujet, que l'usage de semblables poteries pour la confection d'une potée (lard, saucisson, choux, pommes de terre etc.) laisserait dissoudre une beaucoup plus notable proportion de plomb que la simple ébullition de l'eau vinaigrée.
M. Pouchet s'étonne qu'on puisse discuter encore les dangers de l'intoxication saturnine alors qu'on vient de proscrire l'emploi de la céruse dans l'industrie. Il estime "qu'il est autrement dangereux d'ingérer tous les jours quelques traces de plomb dans les aliments que de mettre de la céruse au contact du tégument cutané.
Vous remarquerez Monsieur le Sénateur que l'opinion de M. Pouchet s'appuie sur les avis plusieurs fois répétées du Conseil Supérieur de l'hygiène à la suite de protestations formulées précisément par les fabricants de Vallauris. Tous les savants qui ont étudié la question MM. Tardieu, Wurtz, Grimaux, Dubrisay, et Bussy, ont été unanimes dans leurs conclusions.
On ne saurait donc soutenir raisonnablement que la réglementation de 1878 a été élaborée sans un examen préalable sérieux et qu'elle est restée jusqu'à ce jour ignorée des intéressés. Des lors, l'administration assumerait une grave responsabilité si, à l'encontre de tant d'avis autorisés, elle se montrait disposée à faire rapporter les arêtes préfectoraux en vigueur.
La récente circulaire qui a soulevé les réclamations des fabricants n'avait d'autre objet que de rapporter les prescriptions édictées en 1878.
Elle a été provoquée par une démarche des membres de la chambre syndicale de la céramique de Paris qui appelaient mon attention sur ce fait que seuls les marchands de poteries étaient poursuivis alors que les fabricants n'étaient pas inquiétés et refusaient formellement de garantir que leurs produits étaient fabriqués conformément aux prescriptions du Conseil Supérieur d'hygiène.
Ces explications étaient nécessaires, et vous le reconnaîtrez, Monsieur le Sénateur, qu'il ne m'est pas possible d'accueillir la requête des fabricants de poteries. Je vous en exprime toute mes regrets.

Agréez Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Président du Conseil.
Ministre de l'intérieur et des cultes.
Le Secrétaire général.

Illisible

(au bas de la page 1 : Monsieur Maurice Rouvier Sénateur des Alpes Maritimes)